U d'/ of Ottawa
39003002585189

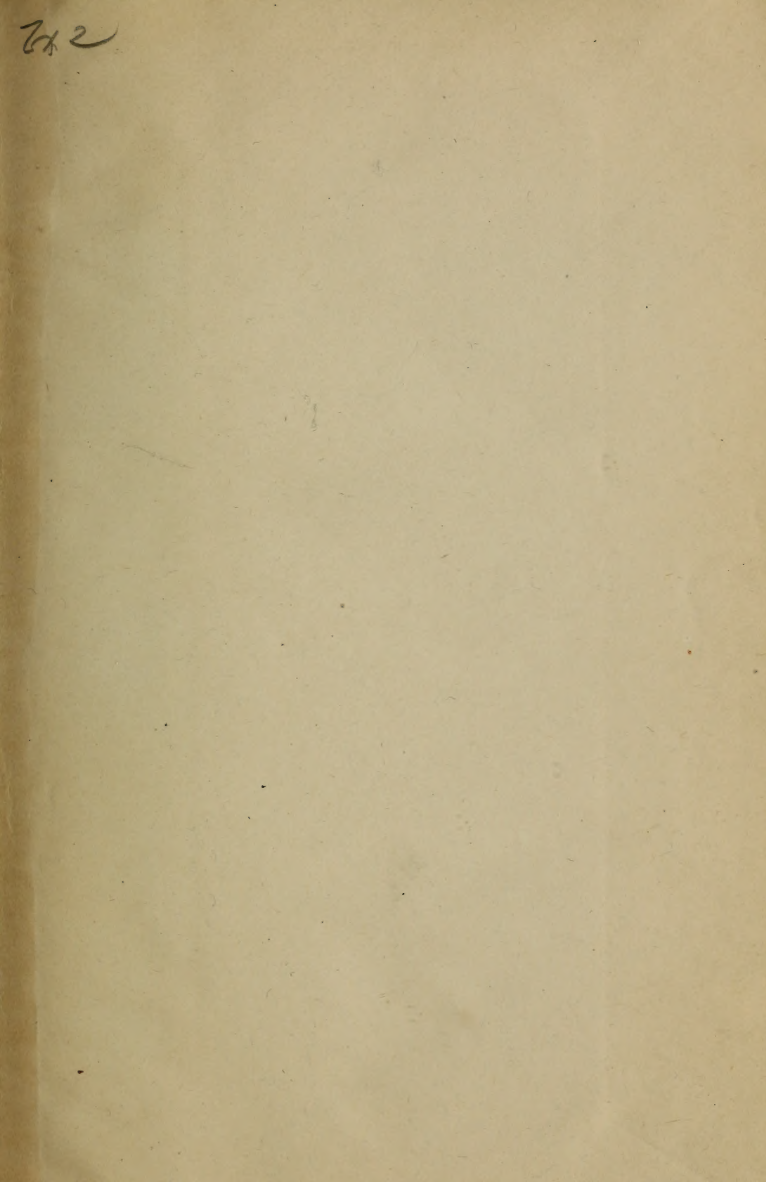

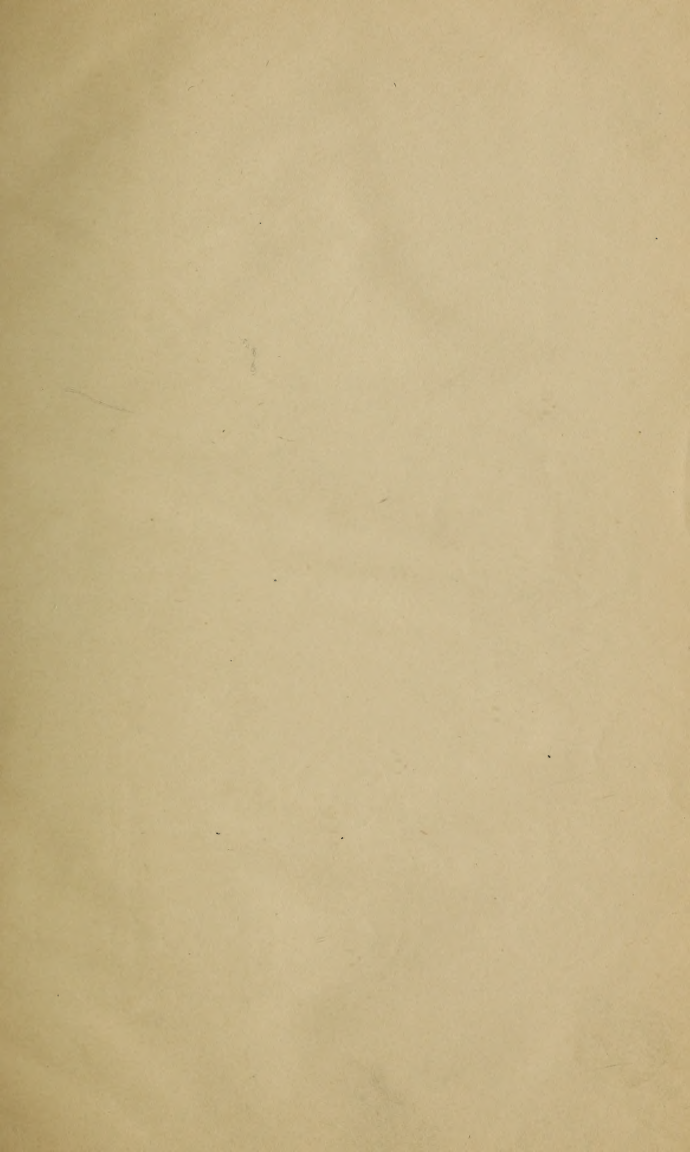

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Ces livres ont été expliqués littéralement, annotés et revus pour la traduction française par M. Materne, censeur du lycée Saint-Louis.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Tacite : *Annales*, suivies d'un Testament politique d'Auguste. Texte latin, revu et publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec une introduction, des arguments, des notes et des tables analytiques par M. E. Jacob, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand ; à l'usage des professeurs ; 2e édition. Deux vol. grand in-8, brochés. 15 fr.

— *Annalium reliquiæ*. Texte latin, publié et annoté par M. E. Jacob. Un volume petit in-16, cartonné. . . 2 fr. 50

Tacite, expliqué par deux traductions françaises, l'une littérale et *juxtalinéaire*, l'autre correcte et précédée du texte latin, format in-16, broché :

Annales, par M. Materne. Quatre vol.	18 fr.
1er volume : livres I, II et III.	6 fr.
2e volume : livres IV, V et VI.	4 fr.
3e volume : livres XI, XII et XIII.	4 fr.
4e volume : livres XIV, XV et XVI.	4 fr.
Dialogue des orateurs, par M. Le Nestour.	2 fr.
Histoires, livres I et II, par M. de Parnajon. Un vol. .	5 fr.
Germanie, par M. Doneaud. Un vol.	1 fr.
Vie d'Agricola, par M. Nepveu. Un vol.	1 fr. 75

Tacite : *Œuvres complètes*, traduites en français par J. Burnouf. Un volume in-16, broché. . . . . 3 fr. 50

246-12. St-Germain-les-Corbeil. — Imp. F. Leroy

LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

TACITE

LIVRE IV DES ANNALES

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1912

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

PA
6705
.A6B4S
1912
Ex. 2

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATRIÈME LIVRE DES ANNALES.

I. Origine et mœurs d'Élius Séjan

II. Il aspire au pouvoir suprême en cherchant à gagner les soldats et le sénat.

III-VII. Situation des armées et de l'État à cette époque.

VIII-XI. Il s'achemine à son but en empoisonnant Drusus, de concert avec Livie, épouse de ce prince. Consternation du sénat; Tibère relève le courage des sénateurs, et leur recommande les enfants de Germanicus, les héritiers de l'empire.

XII. Endurci par ce premier crime, Séjan se dispose à les perdre avec Agrippine leur mère.

XIII-XIV. Députations et doléances de quelques provinces. Les histrions sont chassés d'Italie.

XV. Temple décerné par les cités d'Asie à Tibère, à Livie et au sénat.

XVI. Loi nouvelle au sujet du prêtre de Jupiter

XVII. Tibère trouve mauvais que les pontifes aient recommandé aux dieux les enfants de Germanicus.

XVIII-XXII. Artifices de Séjan pour perdre les amis les plus dévoués de Germanicus. Diverses condamnations.

XXIII-XXVI. Dolabella termine la guerre d'Afrique par la mort de Tacfarinas.

XXVII. Guerre d'esclaves en Italie étouffée dès sa naissance.

XXVIII-XXXV. Vibius Sérénus est accusé par son fils. Condamnation de P. Suilius et d'autres accusés.

XXXVI. Cyzique perd sa liberté.

XXXVII-XXXVIII. Temple décerné par l'Espagne à Tibère, qui dédaigne cet honneur.

XXXIX-XL. Séjan, aveuglé par l'excès de sa fortune, demande la main de Livie.

XLI-XLII. Déchu de cette espérance, il engage Tibère à vivre loin de Rome.

XLIII. Députations des Grecs au sujet du droit d'asile.

XLIV. Mort de Cn. Lentulus et de L. Domitius.

XLV. L. Pison est tué en Espagne.

XLVI-LI. Poppéus Sabinus, vainqueur des Thraces, reçoit les ornements du triomphe.

LII. Claudia Pulchra est accusée et condamnée pour cause d'adultère.

LIII-LIV. Agrippine demande un mari à Tibère; refus de l'empereur.

LV-LVI. Onze villes d'Asie se disputent l'honneur d'élever un temple à Tibère. Smyrne obtient la préférence.

LVII-LIX. Retraite de Tibère en Campanie. Sur le point d'être écrasé par la chute d'une voûte, il est sauvé de ce danger par Séjan, qui le couvre de son corps. Ce trait de dévouement augmente le crédit de Séjan et son audace contre la famille de Germanicus

LX-LXI. Néron est le premier but de ses efforts.

LXII-LXIII. A Fidène, la chute d'un amphithéâtre écrase ou meurtrit cinquante mille personnes.

LXIV-LXVI. Incendie du mont Célius à Rome.

LXVII. Tibère s'enferme dans l'île de Caprée. Séjan tend ouvertement des piéges à Néron et à sa mère Agrippine.

LXVIII-LXX. Titius Sabinus, dont tout le crime est d'avoir éte l'ami de Germanicus, périt aux calendes de janvier.

LXXI. Mort de Julie, petite-fille d'Auguste.

LXXII-LXXV. Soulèvement des Frisons : on a peine à le réprimer. Agrippine, fille de Germanicus, épouse Domitius.

Ce livre renferme l'espace de six ans.

Ans de Rome	Ans de J. C.	Consuls.
776	23	C. Asinius Pollion. C. Antistins Vétus.
777	24	Sergius Cornélius Céthégus. L. Visellius Varron.
778	25	M. Asinius Agrippa. Cossus Cornélius Lentulus.
779	26	Cn. Cornélius Lentulus Gétulicus. C. Calvisius Sabinus.
780	27	M. Licinius Crassus. L. Calpurnius Pison.
781	28	Appius Junius Silanus. P. Siiius Nerva

ANNALIUM

LIBER IV.

I. C. Asinio, C. Antistio consulibus, nonus Tiberio annus erat compositæ reipublicæ, florentis domus (nam Germanici mortem inter prospera ducebat), quum repente turbare fortuna cœpit : sævire ipse, aut sævientibus vires præbere. Initium et causa penes Ælium Sejanum, cohortibus prætoriis præfectum, cujus de potentia supra memoravi[1] : nunc originem, mores, et quo facinore dominationem raptum ierit, expediam. Genitus Vulsiniis[2], patre Sejo Strabone, equite Romano, et prima juventa C. Cæsarem[3], divi Augusti nepotem, sectatus, non sine rumore Apicio[4] diviti et prodigo stuprum veno dedisse, mox

I. Jusqu'au consulat de C. Asinius et de C. Antistius, l'administration de Tibère avait été marquée par neuf années de tranquillité pour la république et de bonheur pour sa famille ; car il comptait au nombre de ses prospérités la mort de Germanicus. Tout à coup ce bonheur se troubla; le prince devint cruel ou autorisa des cruautés. Ce changement fut l'ouvrage d'Élius Séjan, préfet du prétoire. J'ai dit quelque chose de son crédit; maintenant je vais parler de son origine, de son caractère, et des crimes par lesquels il voulut se frayer le chemin du pouvoir suprême. Séjan naquit à Vulsinies, de Séius Strabon, chevalier romain. Dans sa jeunesse, il s'attacha à Caïus César, petit-fils d'Auguste, et on le soupçonna de s'être vendu au riche et prodigue Apicius. Depuis il sut, par

ANNALES.

LIVRE IV.

I. C. Asinio, C. Antistio	I. C. Asinius *et* C. Antistius
consulibus,	*étant* consuls,
annus erat nonus Tiberio	*cette* année était la neuvième pour Tibère
reipublicæ compositæ,	de l'Etat bien-ordonné,
domus florentis	de *sa* famille florissante
(nam ducebat	(car il estimait
inter prospera	entre les choses prospères
mortem Germanici),	la mort de Germanicus),
quum repente fortuna	lorsque tout à coup *sa* fortune
cœpit turbare :	commença à se troubler :
ipse sævire,	lui-même *commença* à sévir,
aut præbere vires	ou à fournir des forces
sævientibus.	à ceux qui sévissaient.
Initium et causa	Le commencement et la cause
penes Ælium Sejanum,	*en furent* à Élius Séjan,
præfectum	préposé
cohortibus prætoriis,	aux cohortes prétoriennes,
de potentia cujus	de la puissance duquel
memoravi supra :	j'ai parlé plus haut : [naître)
nunc expediam	maintenant je développerai (ferai con-
originem, mores,	*son* origine, *ses* mœurs,
et quo facinore	et par quel crime
ierit raptum	il alla ravir
dominationem.	la domination.
Genitus Vulsiniis,	Né à Vulsinies,
Sejo Strabone,	Séius Strabon,
equite Romano, patre,	chevalier romain, *étant son* père,
et sectatus prima juventa	et ayant suivi dans *sa* première jeunesse
C. Cæsarem,	C. César,
nepotem divi Augusti,	petit-fils du divin Auguste,
non sine rumore	non sans le bruit *qui courut* [déshonneur
dedisse veno stuprum	*lui* avoir donné à vente (avoir vendu) *son*
Apicio diviti et prodigo,	à Apicius riche et prodigue,

Tiberium variis artibus devinxit adeo, ut obscurum adversum alios sibi uni incautum intectumque efficeret : non tam solertia (quippe iisdem artibus victus est) quam deum ira in rem Romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque. Corpus illi laborum tolerans, animus audax; sui obtegens, in alios criminator; juxta adulatio et superbia; palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido, ejusque causa modo largitio et luxus, sæpius industria ac vigilantia, haud minus noxiæ quoties parando regno finguntur.

II. Vim præfecturæ modicam antea intendit, dispersas per Urbem[1] cohortes una in castra conducendo, ut simul imperia acciperent, numeroque et robore et visu inter se fiducia ipsis, in ceteros metus, crearetur. Prætendebat lascivire militem diductum; si quid subitum ingruat, majore auxilio pariter

différents artifices, captiver Tibere, au point de rendre confiant et ouvert pour lui seul ce cœur impénétrable à tout autre. Au reste, ce fut moins l'effet de l'habileté de Séjan, puisqu'il succomba lui-même sous des ruses semblables, que du courroux des dieux contre Rome, à qui son élévation et sa chute furent également funestes. Il avait un corps infatigable, un esprit audacieux, habile à se voiler et à calomnier les autres, flatteur et insolent à la fois, cachant sous les dehors d'une modération étudiée un ardent désir de dominer, et, pour le satisfaire, employant tantôt les prodigalités et le luxe, tantôt l'activité et la vigilance, non moins nuisibles quand elles servent de masque à l'ambition de régner.

II. Avant lui, la préfecture ne donnait qu'un pouvoir médiocre; il l'étendit en réunissant dans un seul camp les cohortes jusqu'alors dispersées dans la ville. Son intention était qu'elles pussent recevoir ses ordres toutes à la fois, que la conscience de leur nombre et de leur force, l'habitude de vivre ensemble, en leur inspirant à elles-mêmes plus de confiance, imprimassent aux autres plus de terreur. Du reste, il prétextait les désordres qu'entraînait leur dispersion, les secours plus efficaces qu'on tirerait de leur réunion dans

mox variis artibus	bientôt par différents artifices
devinxit Tiberium adeo,	il enchaîna Tibère tellement,
ut efficeret	qu'il rendît
incautum intectumque	imprévoyant et non-couvert (franc)
sibi uni	pour lui seul
obscurum adversum alios :	*ce prince* dissimulé à-l'égard-des autres :
non tam solertia	*et cela* non tant par habileté
(quippe victus est	(car il fut vaincu
iisdem artibus),	par les mêmes artifices),
quam ira deum	que par la colère des dieux
in rem Romanam,	envers l'État romain,
exitio pari cujus	pour une ruine égale duquel
viguit ceciditque.	il fut-puissant et tomba.
Illi corpus	A lui *était* un corps
tolerans laborum,	qui endurait les fatigues,
animus audax;	un esprit audacieux;
obtegens sui,	cachant soi-même (dissimulé),
criminator in alios;	accusateur contre les autres;
adulatio et superbia juxta;	de l'adulation et de l'orgueil à la fois;
palam pudor compositus,	au dehors une modération arrangée (étu-
intus	au dedans [diée),
summa libido apiscendi,	une extrême passion d'acquérir (de do-
causaque ejus	et à cause de cette *passion* [miner),
modo largitio et luxus,	tantôt des largesses et du luxe,
sæpius industria	plus souvent de l'activité
ac vigilantia,	et de la vigilance,
haud minus noxiæ	*qui ne sont* pas moins nuisibles
quoties finguntur	*toutes les fois* qu'elles sont feintes
parando regno.	pour obtenir la domination.
II. Intendit	II. Il étendit
vim præfecturæ	la puissance de la préfecture
modicam antea,	médiocre auparavant,
conducendo in una castra	en réunissant dans un *seul* camp
cohortes	les cohortes
dispersas per Urbem,	disséminées dans la ville (Rome),
ut acciperent simul	afin qu'elles reçussent ensemble
imperia,	*ses* ordres,
numeroque et robore	et que par *leur* nombre et *leur* force [voir)
et visu inter se	et par la vue entre elles (l'habitude de se
fiducia ipsis crearetur,	la confiance en elles-mêmes fût créée,
metus in ceteros.	la crainte chez *tous* les autres.
Prætendebat	Il mettait-en-avant
militem diductum	le soldat séparé
lascivire;	s'abandonner-à-la-licence;
si quid subitum ingruat,	si quelque chose subite fondait-sur *l'État*,
subveniri	*y* être paré (qu'on pouvait y parer)
auxilio majore pariter;	avec un secours plus grand à la fois;

subveniri; et severius acturos, si vallum statuatur procul Urbis illecebris. Ut perfecta sunt castra, irrepere paulatim militares animos, adeundo, appellando; simul centuriones ac tribunos ipse deligere : neque senatorio ambitu abstinebat, clientes suos honoribus aut provinciis ornandi, facili Tiberio atque ita prono, ut socium laborum non modo in sermonibus, sed apud patres et populum, celebraret, colique per theatra et fora effigies ejus interque principia legionum sineret.

III. Ceterum plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis afferebant; et, quia vi tot simul corripere intutum, dolus intervalla scelerum poscebat, placuit tamen occultior via, et a Druso incipere, in quem recenti ira ferebatur. Nam Drusus, impatiens æmuli et animo commotior [1], orto forte jurgio, intenderat Sejano manus, et contra tenden-

les besoins pressants, et le maintien plus facile de la discipline dans des retranchements isolés, loin des séductions de la ville. Sitôt que le camp fut achevé, il s'insinua peu à peu dans l'esprit des soldats; il les visitait, les appelait par leurs noms, choisissait lui-même les centurions et les tribuns; il avait soin aussi de courtiser les sénateurs pour faire donner à ses clients des dignités et des provinces. Tibère s'y prêtait, et son inclination pour Séjan était si forte que, non-seulement dans la conversation, mais encore au sénat et devant le peuple, il l'appelait hautement le compagnon de ses travaux, et souffrait que ses images fussent honorées au théâtre, dans les places et dans les camps.

III. Toutefois, tant de Césars dont la maison impériale était remplie, un fils jeune, des petits-fils adolescents, retardaient l'exécution des projets de Séjan; car il eût été dangereux de frapper tant de têtes à la fois, et la politique demandait un intervalle dans les crimes. Il préféra cependant les voies lentes, qui étaient plus secrètes, et résolut de commencer par Drusus, contre qui l'animait une colère toute récente. Drusus, naturellement emporté, et ne pouvant souffrir de rival, avait, dans une querelle survenue par hasard, levé la main sur Séjan, qui, en voulant se défendre, avait été frappé au

et acturos severius,	et *eux* devoir se conduire plus sévèrement,
si vallum statuatur	si *leurs* retranchements étaient placés
procul illecebris Urbis.	loin des attraits de la ville.
Ut castra perfecta sunt,	Dès que le camp fut achevé,
irrepere paulatim	*il commence à* s'insinuer peu-à-peu
animos militares,	dans les esprits des-soldats,
adeundo, appellando;	en *les* abordant, en *les* entretenant;
simul ipse deligere	en-même-temps lui-même *se met à* choisir
centuriones ac tribunos :	les centurions et les tribuns :
neque abstinebat	et il ne s'abstenait point
ambitu senatorio,	de brigue auprès-des-sénateurs,
ornandi suos clientes	*en vue* de pourvoir ses clients
honoribus aut provinciis,	d'honneurs ou de provinces,
Tiberio facili	Tibère *étant* facile
atque ita prono,	et si porté *pour lui*,
ut celebraret	qu'il *le* disait-fréquemment
socium laborum	compagnon de *ses* travaux
non modo in sermonibus,	non-seulement dans les conversations,
sed apud patres	mais *encore* devant les sénateurs
et populum,	et le peuple,
sineretque effigies ejus	et permettait les images de lui
coli per theatra	être honorées dans les théâtres
et fora	et sur les places
interque principia	et dans les places-d'armes
legionum.	des légions.
III. Ceterum	III. Au reste
domus plena Cæsarum,	la maison *impériale* pleine de Césars,
filius juvenis,	un fils jeune,
nepotes adulti,	des petits-fils adolescents,
afferebant moram cupitis ;	apportaient du retard à *ses* vœux ;
et, quia intutum	et, parce qu'*il eût été* peu-sûr
corripere vi	d'attaquer par la force
tot simul,	tant de *têtes* à la fois,
dolus poscebat	*et que* la ruse réclamait
intervalla scelerum,	des intervalles de crimes (entre les crimes),
tamen via occultior	cependant une voie plus secrète
placuit,	*lui* plut,
et incipere a Druso,	et *il lui plut* de commencer par Drusus,
in quem ferebatur	contre lequel il était porté
ira recenti.	par un ressentiment récent.
Nam Drusus,	Car Drusus,
impatiens æmuli	impatient d'un rival
et commotior animo,	et trop ému par la colère,
jurgio orto forte,	une querelle s'étant élevée par hasard,
intenderat manus Sejano,	avait levé les mains sur Séjan,
et verberaverat os	et avait frappé la figure
tendentis contra.	de lui qui-luttait contre (résistait).

tis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam[1] convertere; quæ soror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellebat. Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit; et, postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissa pudicitia alia abnuerit), ad conjugii spem, consortium regni et necem mariti impulit. Atque illa, cui avunculus Augustus[2], socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores et posteros municipali adultero[3] fœdabat; ut, pro honestis et præsentibus, flagitiosa et incerta exspectaret. Sumitur in conscientiam Eudemus, amicus ac medicus Liviæ, specie artis frequens secretis. Pellit domo Sejanus uxorem Apicatam, ex qua tres liberos genuerat, ne pellici suspectaretur. Sed magnitudo facinoris metum, prolationes, diversa interdum consilia afferebat.

IV. Interim anni principio Drusus, ex Germanici liberis,

visage. Séjan, cherchant tous les moyens de se venger, et surtout les plus prompts, jeta les yeux sur Livie, femme de Drusus. Elle était sœur de Germanicus. D'une figure peu agréable dans le premier âge, elle était devenue ensuite d'une remarquable beauté. Séjan, par les apparences d'une passion violente, l'entraîna dans l'adultère; et, l'ayant une fois engagée dans ce premier crime, certain que le sacrifice de l'honneur rend une femme moins difficile sur les autres, il lui inspira successivement le désir de l'épouser, de partager l'empire avec lui et de faire périr son mari. Ainsi la nièce d'Auguste, la belle-fille de Tibère, la mère des enfants de Drusus, n'eut point honte de dégrader ses ancêtres, ses descendants et elle-même, en se livrant à un étranger, en sacrifiant des avantages présents et légitimes pour des espérances coupables et incertaines. Séjan mit du complot Eudémus, ami et médecin de Livie, lequel, sous prétexte de son art, la voyait souvent en secret. Il avait de sa femme Apicata trois enfants; il la répudia, pour ôter tout ombrage à sa maîtresse. Toutefois la grandeur du crime multipliait les craintes, les délais, les résolutions contradictoires.

IV. Ce fut au commencement de cette année que Drusus, un des

Igitur tentanti cuncta	Donc à *celui-ci* qui tentait tout
promptissimum visum	le *moyen le* plus prompt parut *être*
convertere ad Liviam	de se tourner vers Livie,
uxorem ejus:	femme de lui (Drusus);
quæ soror Germanici,	laquelle sœur de Germanicus,
formæ indecoræ	d'une figure désagréable
initio ætatis,	au début de l'âge,
præcellebat mox	l'emportait bientôt
pulchritudine.	par *sa* beauté.
Pellexit hanc adulterio,	Il engagea cette *femme* à l'adultère,
ut incensus amore;	comme enflammé d'amour *pour elle;*
et, postquam potitus est	et, après qu'il eut joui
primi flagitii	de *ce* premier crime
(neque femina	(et une femme
abnuerit alia,	ne saurait pas *en* refuser d'autres,
pudicitia amissa,	*son* honneur étant perdu),
impulit ad spem conjugii,	il *la* poussa à l'espérance d'un mariage,
consortium regni	au partage de l'empire
et necem mariti.	et au meurtre de *son* mari.
Atque illa	Et celle-ci
cui Augustus avunculus,	à qui *étaient* Auguste *pour* oncle,
Tiberius socer,	Tibère *pour* beau-père,
liberi ex Druso,	*et* des enfants de Drusus,
fœdabat seque	souillait et elle-même
ac majores et posteros	et *ses* ancêtres et *ses* descendants
adultero municipali;	par un amant d'une-ville-municipale,
ut exspectaret	au point qu'elle attendait
flagitiosa et incerta	des choses criminelles et incertaines
pro honestis	en-échange-de choses honorables
et præsentibus.	et présentes.
Eudemus sumitur	Eudémus est admis
in conscientiam,	dans la confidence,
amicus ac medicus Liviæ,	ami et médecin de Livie,
frequens secretis	assidu à *ses* secrets
specie artis.	sous prétexte de *son* art.
Sejanus pellit domo	Séjan chasse de *sa* maison
uxorem Apicatam,	*sa* femme Apicata,
ex qua genuerat	de laquelle il avait engendré
tres liberos,	trois enfants,
ne suspectaretur pellici.	de peur qu'il ne fût suspecté de *sa* maî-
Sed magnitudo facinoris	Mais la grandeur du crime [tresse.
afferebat metum,	apportait de la crainte,
prolationes,	des délais,
interdum consilia diversa.	quelquefois des desseins contraires.
IV. Interim	IV. Cependant
principio anni	au commencement de l'année
Drusus,	Drusus,

togam virilem sumpsit; quæque fratri ejus Neroni [1] decreverat senatus, repetita. Addidit orationem Cæsar multa cum laude filii sui, quod patria benevolentia in fratris liberos foret. Nam Drusus (quanquam arduum sit eodem loci potentiam et concordiam esse) æquus adolescentibus, aut certe non adversus, habebatur. Exin vetus et sæpe simulatum proficiscendi in provincias consilium refertur : multitudinem veteranorum prætexebat imperator, et delectibus supplendos exercitus; nam voluntarium militem deesse, ac, si suppeditet, non eadem virtute ac modestia agere, quia plerumque inopes ac vagi sponte militiam sumant : percensuitque cursim numerum legionum, et quas provincias tutarentur. Quod mihi quoque exsequendum reor, quæ tum [2] Romana copia in armis, qui socii reges, quanto sit angustius imperitatum.

V. Italiam utroque mari duæ classes [3], Misenum apud et

enfants de Germanicus, prit la robe virile. Tous les décrets rendus par le sénat en l'honneur de son frère Néron furent alors renouvelés pour lui. Tibère y ajouta un discours dans lequel il louait beaucoup son fils de la bienveillance paternelle qu'il montrait aux enfants de son frère. En effet Drusus, quoique la rivalité du pouvoir s'allie difficilement avec la concorde, paraissait aimer ses jeunes neveux, ou du moins n'avoir pas pour eux d'éloignement. Tibère reprit ensuite, avec aussi peu de sincérité que de coutume, son ancien projet de visiter les provinces. Il prétextait la multitude des vétérans et la nécessité de recruter les armées, dans un moment où l'on ne trouvait presque plus d'enrôlements volontaires que parmi des indigents et des vagabonds, qui n'avaient ni la même valeur, ni la même retenue. A ce sujet, il donna le recensement succinct des légions et des provinces qui leur étaient assignées. Je vais suivre son exemple et faire connaître ce que Rome avait alors de forces militaires, de rois alliés, et combien l'empire était moins étendu qu'aujourd'hui.

V. Deux flottes, l'une à Misène, l'autre à Ravenne, protégeaient

ex liberis Germanici,	*un* des enfants de Germanicus,
sumpsit togam virilem;	prit la toge virile; [nés
quæque senatus decreverat	et *les honneurs* que le sénat avait décer-
Neroni fratri ejus,	à Néron, frère de lui,
repetita.	*furent* renouvelés.
Cæsar addidit orationem	César (Tibère) ajouta un discours
cum multa laude sui filii,	avec un grand éloge de son fils,
quod foret	de ce qu'il était
benevolentia patria	d'une bienveillance de-père
in liberos fratris.	envers les fils de *son* frère.
Nam Drusus,	Car Drusus,
— quanquam sit arduum	— quoiqu'il soit difficile
potentiam et concordiam	la puissance et la concorde [ble), —
esse eodem loci, —	être au même *point* de lieu (aller ensem-
habebatur æquus	était tenu *pour* favorable
adolescentibus,	à *ces* jeunes-gens,
aut certe non adversus.	ou du moins non hostile.
Exin consilium	Ensuite le projet
vetus et sæpe simulatum	ancien et souvent simulé
proficiscendi in provincias	de partir pour les provinces
refertur:	est reproduit:
imperator prætexebat	l'empereur prétextait
multitudinem veteranorum,	la multitude des vétérans,
et exercitus	et les armées
supplendos delectibus;	à-compléter par des levées;
nam militem voluntarium	car *il disait* le soldat volontaire
deesse,	manquer,
ac, si suppeditet,	et, s'il suffisait,
non agere eadem virtute	ne pas se conduire avec le même courage
ac modestia,	et *la même* retenue;
quia plerumque	parce que la-plupart-du-temps
inopes ac vagi	*c'étaient* des indigents et des vagabonds
sumant sponte militiam:	*qui* prenaient de plein-gré du service:
percensuitque cursim	et il parcourut rapidement
numerum legionum,	le nombre des légions,
et provincias	et les provinces
quas tutarentur.	qu'elles protégeaient.
Quod reor	*Ce* que je pense [aussi,
exsequendum mihi quoque,	devoir être poursuivi (expliqué) par moi
quæ copia Romana	quelle force romaine
tum in armis,	*était* alors sous les armes,
qui reges socii,	quels rois *étaient nos* alliés,
quanto angustius	*et* combien plus à l'étroit
imperitatum sit.	on domina.
V. Duæ classes	V. Deux flottes
præsidebant Italiam	protégeaient l'Italie
utroque mari,	sur l'une-et-l'autre mer,

Ravennam, proximumque Galliæ littus rostratæ naves præsidebant, quas Actiaca victoria captas Augustus in oppidum Forojuliense[1] miserat, valido cum remige. Sed præcipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant. Hispaniæ, recens perdomitæ[2], tribus habebantur. Mauros Juba[3] rex acceperat, donum populi Romani. Cetera Africæ[4] per duas legiones, parique numero Ægyptus : dehinc, initio ab Syria usque ad flumen Euphraten, quantum ingenti terrarum sinu ambitur, quatuor legionibus coercita: accolis Ibero Albanoque[5] et aliis regibus, qui magnitudine nostra proteguntur adversum externa imperia. Et Thraciam Rhœmetalces[6] ac liberi Cotyis, ripamque Danubii legionum duæ in Pannonia, duæ in Mœsia attinebant: totidem apud Dalmatiam[7] locatis, quæ, positu regionis, a tergo illis, ac, si repentinum auxilium Italia posceret, haud

l'Italie sur l'une et l'autre mer; les galères qu'Auguste avait prises à la bataille d'Actium et envoyées à Fréjus avec de bons équipages gardaient la partie des Gaules la plus voisine. Mais la principale force consistait en huit légions sur le Rhin, destinées à contenir également les Germains et les Gaulois. Les Espagnes, récemment soumises, étaient occupées par trois légions; la Mauritanie, par le roi Juba, qui l'avait reçue en don du peuple romain. Dans le reste de l'Afrique il y avait deux légions, autant en Égypte, et quatre seulement dans ce vaste pays qui s'étend depuis la Syrie jusqu'à l'Euphrate, et qui comprend l'Albanie, l'Ibérie et d'autres royaumes que la grandeur romaine protége contre les empires voisins. Rhémétalcès et les enfants de Cotys étaient chargés de la Thrace. Deux légions dans la Pannonie, deux dans la Mésie, défendaient la rive du Danube; deux autres, placées dans la Dalmatie, couvraient, grâce à la position de cette province, les derrières des premières, et pouvaient même secourir l'Italie en cas d'attaque imprévue. Rome avait

apud Misenum	à Misène
et Ravennam,	et *à* Ravenne,
navesque rostratæ	et des vaisseaux à-éperons [Gaule,
littus proximum Galliæ,	*protégeaient* le rivage le plus proche de la
quas captas victoria Actiaca	lesquels *vaisseaux* pris dans la victoire
Augustus miserat	Auguste avait envoyés [d'-Actium
in oppidum Forojuliense,	dans la ville de-Fréjus,
cum remige valido.	avec un rameur (un équipage) solide.
Sed robur præcipuum	Mais la force principale
erant octo legiones	c'étaient huit légions
juxta Rhenum,	près du Rhin,
subsidium commune	ressource commune
in Germanos Gallosque.	contre les Germains et les Gaulois.
Hispaniæ.	Les Espagnes,
perdomitæ recens,	domptées récemment,
habebantur tribus.	étaient tenues par trois *légions.*
Rex Juba	Le roi Juba
acceperat Mauros,	avait reçu les Maures,
donum populi Romani.	don du peuple romain.
Cetera Africæ	Les autres *parties* de l'Afrique
per duas legiones,	*étaient tenues* par deux légions,
Ægyptusque numero pari :	et l'Égypte par un nombre égal :
dehinc, initio ab Syria	puis, le commencement *étant* à la Syrie
usque ad flumen Euphraten	jusqu'au fleuve *de l'*Euphrate,
quantum ambitur	tout l'*espace* qui est entouré
ingenti sinu terrarum,	par *cet* immense circuit de territoire,
coercita	*tous ces pays étaient* contenus
quatuor legionibus :	par quatre légions :
Ibero Albanoque	l'Ibérien et l'Albanien
et aliis regibus,	et d'autres rois,
qui proteguntur	qui sont protégés
nostra magnitudine	par notre grandeur
adversum imperia externa	contre les empires étrangers
accolis.	*étant* limitrophes *à ces contrées.*
Et Rhœmetalces	Et Rhémétalcès
ac liberi Cotyis	et les enfants de Cotys
attinebant Thraciam,	gardaient la Thrace,
duæque legionum	et deux de *nos* légions
in Pannonia,	en Pannonie,
duæ in Mœsia,	deux *autres* en Mésie,
ripam Danubii :	*gardaient* la rive du Danube :
totidem locatis	autant *d'autres* étant établies
apud Dalmatiam,	en Dalmatie,
quæ, positu regionis,	lesquelles, par la position de *cette* contrée,
a tergo illis,	*étaient* sur les derrières à celles-là,
ac, si Italia [num,	et, si l'Italie
posceret auxilium repenti-	demandait un secours inopiné,

procul accirentur : quanquam insideret Urbem proprius miles, tres urbanæ, novem prætoriæ cohortes[1], Etruria ferme Umbriaque delectæ, aut vetere Latio et coloniis antiquitus Romanis[2]. At apud idonea provinciarum sociæ triremes alæque et auxilia cohortium : neque multo secus in iis virium, sed persequi incertum fuerit, quum, ex usu temporis, huc illuc mearent, gliscerent numero, et aliquando minuerentur.

VI. Congruens crediderim recensere ceteras quoque reipublicæ partes, quibus modis ad eam diem habitæ sint; quando Tiberio mutati in deterius principatus initium ille annus attulit. Jam primum publica negotia, et privatorum maxima, apud patres tractabantur : dabaturque primoribus disserere; et in adulationem lapsos cohibebat ipse : mandabatque honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, illustres domi artes spectando; ut satis constaret non alios potiores fuisse.

d'ailleurs ses troupes particulières, trois cohortes urbaines et neuf cohortes prétoriennes, toutes levées presque entièrement dans l'Étrurie, l'Ombrie, le vieux Latium et les plus anciennes colonies romaines. On avait en outre distribué convenablement dans les provinces les flottes, la cavalerie et l'infanterie auxiliaires, forces presque égales aux nôtres; mais on ne peut rien en dire de certain, parce que leur destination variait sans cesse, et que leur nombre était tantôt plus grand, tantôt moindre.

VI. Je crois qu'il sera bon de jeter aussi un regard sur les autres parties du gouvernement, et de voir quels principes les dirigèrent, jusqu'à l'année qui apporta dans l'administration de Tibère de si funestes changements. D'abord les affaires publiques et les intérêts les plus considérables des particuliers se traitaient dans le sénat; les premiers sénateurs motivaient librement leur avis, et, quand l'adulation s'y mêlait, le prince la réprimait lui-même. Dans la distribution des honneurs, il consultait la noblesse de la naissance, la grandeur des services militaires, l'illustration des talents civils;

accirentur haud procul :	pouvaient être mandées *n'étant* pas loin :
quanquam miles proprius	quoique un soldat particulier
insideret Urbem,	occupât la ville (Rome),
tres cohortes urbanæ,	*à savoir* trois cohortes urbaines,
novem prætoriæ,	neuf *cohortes* prétoriennes,
ferme delectæ	à peu près levées *en entier*
Etruria Umbriaque,	dans l'Étrurie et dans l'Ombrie,
aut vetere Latio	ou dans l'ancien Latium
et coloniis Romanis	et dans les colonies romaines
antiquitus.	d'ancienne-date.
At apud idonea	Puis sur les *points* convenables
provinciarum	des provinces
triremes sociæ	*étaient* les trirèmes alliées
alæque	et des divisions-de-cavalerie
et auxilia cohortium :	et des renforts de cohortes :
neque in iis	et dans ces *troupes auxiliaires*
multo secus virium ;	*il* n'*y avait* pas beaucoup moins de forces ;
sed fuerit incertum	mais il serait incertain
persequi,	de *les* poursuivre (énumérer),
quum, ex usu temporis,	vu que, selon le besoin du moment,
mearent huc illuc,	elles passaient ici *ou* là,
gliscerent numero,	s'accroissaient en nombre,
et minuerentur aliquando.	et étaient diminuées quelquefois.
VI. Crediderim	VI. Je croirais
congruens	convenable
recensere quoque	de récapituler aussi
ceteras partes reipublicæ,	les autres parties de l'État, [nées
quibus modis habitæ sint	de quelles manières elles furent gouver-
ad eam diem ;	jusqu'à ce jour ;
quando ille annus	puisque cette année-là
attulit Tiberio	apporta à Tibère
initium principatus	le commencement de *son* règne
mutati in deterius.	changé en pis.
Jam primum	Déjà d'abord
negotia publica,	les affaires publiques,
ac maxima privatorum,	et les plus importantes des particuliers,
tractabantur apud patres :	se traitaient devant les sénateurs :
dabaturque primoribus	et il était donné aux principaux
disserere ;	de discuter ;
et cohibebat ipse	et il réprimait lui-même [lation :
lapsos in adulationem :	ceux qui s'étaient laissés-aller à l'adu-
mandabatque honores,	et il confiait les honneurs,
spectando	en considérant
nobilitatem majorum,	la noblesse des ancêtres,
claritudinem militiæ,	l'éclat des services-militaires,
artes illustres domi ;	les talents distingués de la vie-civile ;
ut constaret satis	au point qu'il était établi (reconnu) assez

Sua consulibus, sua prætoribus species : minorum quoque magistratuum exercita potestas; legesque, si majestatis quæstio[1] eximeretur, bono in usu. At frumenta, et pecuniæ vectigales[2], cetera publicorum fructuum, societatibus equitum Romanorum agitabantur. Res suas Cæsar spectatissimo cuique, quibusdam ignotis ex fama mandabat; semelque assumpti tenebantur, prorsus sine modo, quum plerique iisdem negotiis insenescerent. Plebes acri quidem annona fatigabatur; sed nulla in eo culpa ex principe : quin infecunditati terrarum aut asperis maris obviam iit, quantum impendio diligentiaque poterat. Et ne provinciæ novis oneribus turbarentur, utque vetera sine avaritia aut crudelitate magistratuum tolerarent, providebat : corporum verbera, ademptiones bonorum aberant.

VII. Rari per Italiam Cæsaris agri, modesta servitia, intra

et en général il eût été difficile de faire de meilleurs choix. Le consulat, la préture conservaient leur éclat extérieur, et les moindres magistrats exerçaient librement leurs fonctions. Quant aux lois, si l'on en excepte celle de lèse-majesté, elles avaient en vue l'intérêt public. Les approvisionnements des grains, la perception des impôts et des autres revenus étaient confiés à des compagnies de chevaliers romains. Pour ses affaires particulières, Tibère choisissait les hommes les plus considérés, quelques-uns sans les connaître, d'après leur renommée; et sa constance dans son choix était telle que presque toujours il laissait vieillir le même homme dans les mêmes emplois. Le peuple à la vérité souffrait de la cherté des grains; mais ce ne fut point la faute du prince, qui n'épargnait ni soins ni dépenses pour remédier, autant qu'il le pouvait, à la stérilité du sol et aux accidents de la mer. Il veillait à ce que de nouvelles charges ne pesassent point sur les provinces, et à ce que les anciennes ne fussent pas aggravées par l'avarice et la cruauté des magistrats; on ne parlait ni de punitions corporelles ni de confiscations.

VII. Les domaines du prince en Italie étaient peu étendus, ses

alios
non fuisse potiores.
Consulibus sua species,
prætoribus sua :
potestas quoque
magistratuum minorum
exercita;
legesque in bono usu,
si quæstio majestatis
eximeretur.
At frumenta,
et pecuniæ vectigales,
cetera
fructuum publicorum
agitabantur societatibus
equitum Romanorum.
Cæsar mandabat suas res
cuique spectatissimo,
quibusdam ignotis
ex fama;
semelque assumpti
tenebantur,
prorsus sine modo,
quum plerique
insenescerent
iisdem negotiis.
Plebes quidem fatigabatur
acri annona;
sed in eo nulla culpa
ex principe :
quin iit obviam
infecunditati terrarum
aut asperis maris,
quantum poterat
impendio diligentiaque.
Et providebat ne provinciæ
turbarentur
novis oneribus,
utque tolerarent vetera
sine avaritia aut crudelitate
magistratuum :
verbera corporum,
ademptiones bonorum
aberant.
VII. Agri Cæsaris
rari per Italiam,
servitia modesta,

d'autres *citoyens*
n'avoir pas été préférables.
Aux consuls *était* leur éclat-extérieur,
aux préteurs le leur :
le pouvoir aussi
des magistrats inférieurs
s'exerçait;
et les lois *étaient* d'un bon usage,
si la procédure de *lèse*-majesté
était exceptée.
D'autre-part le blé,
et l'argent des-tributaires,
et *tous* les autres *détails*
des revenus publics
étaient maniés par des compagnies
de chevaliers romains.
César (Tibère) confiait ses affaires
à chaque *citoyen* le plus considéré,
à quelques-uns inconnus *de lui*
d'après la renommée;
et une fois choisis
ils étaient conservés,
tout-à-fait sans mesure,
puisque la plupart
vieillissaient
dans les mêmes affaires.
Le peuple à-la-vérité était épuisé
par une rigoureuse cherté-de-vivres;
mais en cela aucune faute
ne *venait* du prince :
bien plus il alla au-devant (remédia)
à la stérilité des terres
ou aux rigueurs de la mer,
autant qu'il *le* pouvait
par des dépenses et des soins.
Et il pourvoyait à ce que les provinces
ne fussent pas troublées
par de nouvelles charges,
et à ce qu'elles supportassent les ancien-
sans avarice ou (ni) cruauté [nes
des (de la part des) magistrats :
les coups des (infligés aux) corps,
les enlèvements (confiscations) de biens
n'avaient-point-lieu.
VII. Les domaines de César (Tibère)
étaient rares dans l'Italie,
ses esclaves retenus,

paucos libertos domus; ac, si quando cum privatis disceptaret, forum et jus. Quæ cuncta, non quidem comi via, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur : nam, dum superfuit, mansere; quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere volebat; et ultor metuebatur, non occultus odii et crebro querens, « Incolumi filio, adjutorem imperii alium vocari; et quantum superesse ut collega dicatur? Primas dominandi spes in arduo, ubi sis ingressus, adesse studia et ministros : exstructa jam, sponte præfecti, castra; datos in manum milites; cerni effigiem ejus in monumentis Cn. Pompeii[1]; communes illi cum familia Drusorum fore nepotes[2]: precandam post hæc modestiam, ut contentus esset. » Neque raro, neque apud

esclaves modestes, sa maison bornée à peu d'affranchis; et, s'il lui survenait des discussions avec des particuliers, les tribunaux et les lois décidaient. Il est vrai que ses formes n'étaient point aimables; il était farouche, et le plus souvent inspirait de la crainte; mais enfin il sut se contenir jusqu'à la mort de Drusus, où tout changea de face. Jusque-là le bien se faisait encore; car Séjan, dont le pouvoir ne faisait que de naître, avait voulu d'abord s'accréditer par une administration sage; il craignait dans Drusus un vengeur; déjà même celui-ci ne dissimulait point sa haine, et se plaignait souvent « que, du vivant d'un fils, un autre fût appelé publiquement le coopérateur et presque le collègue du souverain. Il n'y avait que les premiers degrés de difficiles pour l'ambition; une fois franchis, elle trouvait du zèle et des serviteurs pour la seconder. N'avait-on pas pris soin de construire un camp au favori? de réunir sous sa main des soldats? On voyait sa statue parmi les monuments du grand Pompée; les petits-fils de Drusus ne feraient qu'une même famille avec ceux de Séjan; après cela, il faudrait supplier sa modestie de se borner. » Et ce ne fut ni une fois, ni

domus	*sa* maison
intra paucos libertos ;	*bornée* à peu d'affranchis ;
ac , si quando disceptaret	et , si quelquefois il contestait
cum privatis ,	avec des particuliers ,
forum et jus.	le tribunal et le droit *étaient son recours.*
Quæ	Lesquelles *habitudes*
retinebat cuncta tamen ,	il conservait toutes cependant ,
non quidem via comi ,	non certes d'une manière affable ,
sed horridus	mais farouche
ac plerumque formidatus ,	et le-plus-souvent redouté,
donec verterentur	jusqu'à ce qu'elles fussent changées
morte Drusi :	par la mort de Drusus :
nam mansere ,	car elles subsistèrent ,
dum superfuit,	tant qu'il (Drusus) vécut ,
quia Sejanus ,	parce que Séjan ,
potentia incipiente adhuc ,	*sa* puissance commençant encore ,
volebat notescere	voulait s'accréditer
bonis consiliis ;	par de bons conseils ;
et metuebatur ultor,	et il (Drusus) était craint *comme* vengeur,
non occultus odii	ne se cachant point de *sa* haine
et querens crebro .	et se plaignant fréquemment.
« Filio incolumi ,	« Le fils *de l'empereur* vivant,
alium vocari	un autre être appelé
adjutorem imperii :	auxiliaire du gouvernement ;
et quantum superesse	et combien rester (s'en falloir)
ut dicatur collega ?	pour qu'il soit dit collègue ?
Primas spes	Les premières espérances
dominandi	de dominer (de domination)
in arduo ;	*être* de difficile *accès ;*
ubi ingressus sis ,	dès que tu *y* es entré ,
studia et ministros adesse :	cabales et serviteurs être-là (être prêts) :
jam castra exstructa ,	déjà un camp *avoir été* construit
sponte præfecti ;	par la volonté du préfet ;
milites datos in manum ;	des soldats *lui avoir été* donnés en main ;
effigiem ejus cerni	l'image de lui être vue
in monumentis	dans les monuments
Cn. Pompeii ;	de Cn. Pompée ;
nepotes illi	les petits-fils à lui
fore communes	devoir être communs (du même sang)
cum familia	avec (que) la famille
Drusorum :	des Drusus :
post hæc modestiam	après cela *sa* modération
precandam ,	devoir être implorée ,
ut esset contentus. »	pour qu'il fût content. »
Neque jaciebat talia	Et il ne jetait pas de telles *plaintes*
raro ,	rarement ,
neque apud paucos :	ni devant peu-de *personnes*

paucos talia jaciebat : et secreta quoque ejus, corrupta uxore, prodebantur.

VIII. Igitur Sejanus, maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim irrepente, fortuitus morbus assimularetur : id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. Ceterum Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu, an ut firmitudinem animi ostentaret, etiam defuncto necdum sepulto, curiam ingressus est; consulesque, sede vulgari[1] per speciem mœstitiæ sedentes, honoris locique admonuit; et effusum in lacrymas senatum, victo gemitu, simul oratione continua erexit. « Non quidem sibi ignarum, posse argui quod tam recenti dolore subierit oculos senatus; vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici a plerisque lugentium; neque illos imbecillitatis damnandos; se tamen fortiora solatia e complexu reipublicæ petivisse. » Mise-

devant un petit nombre de témoins qu'il tint ces discours; d'ailleurs ses secrets même étaient révélés par sa femme, qui le trahissait.

VIII. Séjan, voyant qu'il n'y avait plus à différer, choisit un poison dont l'action lente et insensible imitât les progrès d'une maladie naturelle. Ce poison fut donné à Drusus par l'eunuque Lygdus, comme on le découvrit huit ans après. Tibère, pendant toute la maladie de son fils, et même dans l'intervalle de sa mort à sa sépulture, soit sécurité, soit affectation de courage, continua d'aller au sénat. Les consuls, pour marquer leur affliction, s'étaient assis parmi les simples sénateurs; Tibère les fit souvenir de leurs prérogatives et de la place qui leur appartenait; et, tandis que les sénateurs fondaient en larmes, il étouffa ses propres gémissements et les consola par un discours prononcé d'un ton soutenu. Il convint « que dans ces premiers moments de douleur qui rendent à la plupart des affligés la parole de leurs proches, et même la lumière insupportable, on pouvait le blâmer de s'être montré aux yeux du sénat; mais que sans accuser les autres de faiblesse, il avait cherché dans les bras de la république des consolations plus courageuses. »

et quoque secreta ejus	et aussi les secrets de lui
prodebantur,	étaient trahis,
uxore corrupta.	*sa* femme étant séduite.
VIII. Igitur Sejanus,	VIII. Donc Séjan,
ratus maturandum,	pensant falloir (qu'il fallait) se hâter,
deligit venenum,	choisit un poison,
quo irrepente paulatim,	lequel s'insinuant peu-à-peu,
morbus fortuitus	une maladie fortuite (naturelle)
assimularetur :	serait imitée :
id datum Druso	ce *poison fut* donné à Drusus
per spadonem Lygdum,	par-l'intermédiaire-de l'eunuque Lygdus,
ut cognitum est	comme *cela* fut connu
post octo annos.	après huit ans.
Ceterum Tiberius	Au-reste Tibère
per omnes dies	pendant tous les jours
valetudinis ejus,	de la maladie de lui (Drusus),
metu nullo,	*soit sa* crainte *étant* nulle,
an ut ostentaret	soit pour qu'il fît-parade
firmitudinem animi,	de fermeté d'âme,
ingressus est curiam,	entra au sénat,
etiam defuncto	même *Drusus* étant mort
necdum sepulto;	et-pas-encore enseveli;
admonuitque	et il fit-ressouvenir
honoris locique	de *leur* honneur et de *leur* place
consules	les consuls
sedentes sede vulgari	qui siégeaient sur un siége ordinaire
per speciem mœstitiæ ;	en signe de tristesse ;
et, gemitu victo,	et, *ses* gémissements étant vaincus,
simul erexit	en-même-temps il releva
oratione continua	par un discours suivi
senatum	le sénat
effusum in lacrymas.	qui fondait en larmes.
« Non quidem ignarum sibi	« Certes n'*être* point ignoré de lui (il n'i-
posse argui	*lui* pouvoir être accusé, [gnorait pas),
quod subierit oculos	parce qu'il était venu-sous les yeux
senatus	du sénat
dolore tam recenti :	dans une douleur si récente :
vix alloquia propinquorum	à peine les allocutions des proches
tolerari,	être tolérées,
vix diem adspici	à peine le jour être regardé
a plerisque lugentium :	par la plupart de ceux qui pleurent :
neque illos damnandos	et ceux-là n'*être* point condamnables
imbecillitatis ;	pour faiblesse ;
se tamen petivisse	lui cependant avoir recherché
solatia fortiora	des consolations plus courageuses
e complexu reipublicæ. »	dans le sein de la république. »
Miseratusque	Et ayant déploré

ratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum et vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi[1], unica præsentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egressi consules firmatos alloquio adolescentulos deductosque ante Cæsarem statuunt. Quibus apprehensis : « Patres conscripti, hos, inquit, orbatos parente tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quanquam esset illi propria soboles, ne secus quam suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique et posteris conformaret : erepto Druso, preces ad vos converto, diisque et patria coram obtestor, Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite : vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero et Druse, parentum loco : ita nati estis, ut bona malaque vestra ad rempublicam pertineant. »

IX. Magno ea fletu, et mox precationibus faustis, audita;

Puis, après quelques réflexions douloureuses sur l'extrême vieillesse de sa mère, sur l'inexpérience de ses petits-fils, si jeunes encore, sur ses propres années qui penchaient vers leur déclin, il demanda qu'on fît venir les enfants de Germanicus, unique consolation des malheurs présents. Les consuls étant sortis rassurent ces enfants et les amènent devant le prince. Tibère, les prenant par la main : « Sénateurs, dit-il, voilà des orphelins qu'après la mort de leur père je confiai à leur oncle, en le conjurant, quoiqu'il eût des enfants lui-même, de chérir, d'élever ceux-ci comme les siens, et de les former pour lui et pour la postérité. Drusus mort, c'est à vous que j'adresse mes prières ; c'est vous qu'en présence des dieux et de la patrie j'implore pour ces rejetons d'une tige illustre, pour ces arrière-petits-fils d'Auguste. Sénateurs, adoptez-les, gouvernez-les, remplissez envers eux votre devoir et le mien. Et vous, Néron, Drusus, voici vos pères ; dans le rang où vous êtes nés, vos biens et vos maux intéressent la république. »

IX. Ce discours fit couler beaucoup de larmes, et fut suivi

senectam Augustæ,	la vieillesse d'Augusta,
ætatem nepotum	l'âge de *ses* petits-fils
adhuc rudem,	encore sans-expérience,
et suam vergentem,	et le sien qui déclinait,
petivit ut liberi Germanici	il demanda que les enfants de Germanicus
inducerentur,	fussent introduits,
unica levamenta	uniques adoucissements
malorum præsentium.	des malheurs présents.
Consules egressi	Les consuls étant sortis
statuunt ante Cæsarem	placent devant César (Tibère)
adolescentulos	*ces* jeunes-gens
firmatos alloquio	affermis *d'abord* par une allocution
deductosque.	et accompagnés *par eux*.
Quibus apprehensis :	Lesquels *enfants* étant pris *par la main* :
« Patres conscripti, inquit,	« Pères conscrits, dit *Tibère*,
tradidi hos,	j'ai remis ces *enfants*,
orbatos parente,	privés de *leur* père,
patruo ipsorum,	à l'oncle d'eux-mêmes,
precatusque sum,	et j'ai prié *celui-ci*,
quanquam soboles propria	quoiqu'une progéniture propre
esset illi,	fût à lui,
ne foveret	qu'il ne *les* chérît pas
ac tolleret secus	et ne *les* élevât pas autrement
quam suum sanguinem,	que son *propre* sang,
conformaretque	et qu'il *les* formât
sibi et posteris :	pour lui-même et pour *nos* descendants :
Druso erepto,	Drusus *leur* ayant été ravi,
converto preces ad vos,	je tourne *mes* prières vers vous,
obtestorque	et je *vous* conjure
coram diis et patria,	en-présence des dieux et de la patrie,
suscipite, regite	prenez-en-main, dirigez
pronepotes Augusti,	les arrière-petits-fils d'Auguste,
genitos majoribus	nés des aïeux
clarissimis :	les plus illustres :
explete vestram vicem	remplissez votre rôle
meamque.	et le mien.
Nero et Druse,	Néron et Drusus,
hi vobis	ces *sénateurs seront* pour vous
loco parentum :	à la place de pères :
nati estis ita,	vous êtes nés de-telle-sorte,
ut vestra bona malaque	que vos biens et *vos* maux
pertineant	s'étendent
ad rempublicam. »	à la république. »
IX. Ea audita	IX. Ces *mots furent* écoutés
magno fletu,	avec de grands gémissements,
et mox	et bientôt
precationibus faustis ;	avec des vœux favorables ;

ac, si modum orationi posuisset, misericordia sui gloriaque animos audientium impleverat : ad vana et toties irrisa revolutus, de reddenda republica, utque consules, seu quis alius, regimen susciperent, vero quoque et honesto fidem dempsit. Memoriæ Drusi eadem quæ in Germanicum[1] decernuntur, plerisque additis, ut ferme amat posterior adulatio. Funus imaginum pompa maxime illustre fuit, quum origo Juliæ gentis Æneas, omnesque Albanorum reges et conditor Urbis Romulus, post Sabina nobilitas[2], Attus Clausus ceteræque Claudiorum effigies, longo ordine spectarentur.

X. In tradenda morte Drusi, quæ plurimis maximeque fidis auctoribus memorata sunt, retuli; sed non omiserim eorumdem temporum rumorem, validum adeo, ut nondum exolescat: corrupta ad scelus Livia, Sejanum Lygdi quoque spadonis animum stupro vinxisse; quod is Lygdus ætate atque forma

d'acclamations et de vœux pour la prospérité du prince. Si Tibère en fût resté là, il laissait tous les cœurs remplis d'attendrissement et de respect. Il en revint encore à ses vaines propositions, dont on s'était si souvent moqué, de quitter le gouvernement, d'en remettre la conduite aux consuls ou à tout autre, et il décrédita ce qu'il y avait de louable et de sincère dans ses sentiments. On décerna à la mémoire de Drusus les mêmes honneurs qu'à celle de Germanicus, et beaucoup d'autres encore, suivant l'usage de la flatterie, qui se plaît à renchérir sur elle-même. La pompe des images distingua surtout ces funérailles, où les portraits d'Énée, tige des Jules, ceux des rois d'Albe, de Romulus, fondateur de Rome, des nobles Sabins, d'Attus Clausus et des autres Claudes, parurent dans un imposant appareil.

X. Dans le récit de la mort de Drusus, je me suis borné aux faits rapportés par les auteurs les plus nombreux et les plus accrédités. Cependant je ne puis taire un bruit tellement répandu alors, qu'il se soutient même aujourd'hui. On disait que Séjan, qui, par la séduction, s'était assuré de Livie pour l'empoisonnement, avait employé le même moyen pour gagner l'eunuque Lygdus, chéri de son maître à cause de sa jeunesse et de sa beauté, et l'un de ses

ac, si posuisset modum
orationi,
impleverat animos
audientium
misericordia sui gloriaque :
revolutus ad vana
et irrisa toties,
de reddenda republica,
utque consules,
seu quis alius,
susciperent regimen,
dempsit quoque fidem
vero et honesto.
Eadem decernuntur
memoriæ Drusi,
quæ in Germanicum,
plerisque additis,
ut ferme amat
adulatio posterior.
Funus fuit maxime illustre
pompa imaginum,
quum Æneas,
origo gentis Juliæ,
omnesque reges Albanorum
et Romulus
conditor Urbis,
post nobilitas Sabina,
Attus Clausus
ceteræque effigies
Claudiorum
spectarentur longo ordine.

X. In tradenda morte
Drusi,
retuli quæ memorata sunt
auctoribus plurimis
maximeque fidis;
sed non omiserim [porum,
rumorem eorumdem tem-
adeo validum,
ut nondum exolescat :
Livia corrupta ad scelus,
Sejanum vinxisse quoque
stupro
animum spadonis Lygdi;
quod is Lygdus
erat carus domino
ætate atque forma,

et, s'il eût mis une borne
à *ce* discours,
il avait (aurait) rempli les âmes
de ceux qui *l'*entendaient
de compassion pour lui et de *sa* gloire :
mais étant revenu à des *propositions* vaines
et moquées tant-de fois, [ment,
de remettre le (se dessaisir du) gouverne-
et que les consuls,
ou quelque autre *magistrat*,
prissent la conduite *des affaires*,
il ôta aussi *toute* créance
à *ce qui était* vrai et honorable.
Les mêmes *honneurs* sont décernés
à la mémoire de Drusus,
qui *avaient été décernés* pour Germanicus,
beaucoup étant ajoutés,
comme presque-toujours aime *à le faire*
la flatterie postérieure.
Les funérailles furent surtout distinguées
par la pompe des images,
puisque Énée,
origine (tige) de la race des-Jules,
et tous les rois des Albains
et Romulus
fondateur de la ville (Rome),
puis la noblesse sabine,
Attus Clausus
et toutes-les-autres images
des Claudes
y étaient vues en longue file.

X. En racontant la mort
de Drusus,
j'ai rapporté ce qui a été dit
par les auteurs les plus nombreux
et les plus fidèles ;
mais je n'omettrai point
un bruit des mêmes temps,
tellement fort,
qu'il ne perd-pas-sa-force encore :
Livie ayant été séduite pour le crime,
Séjan avoir enchaîné aussi
par l'infamie
le cœur de l'eunuque Lygdus ;
parce que ce Lygdus
était cher à *son* maître
par *son* âge et *sa* beauté,

carus domino, interque primores ministros erat : deinde inter conscios ubi locus veneficii tempusque composita sint, eo audaciæ provectum, ut verteret, et, occulto indicio [1] Drusum veneni in patrem arguens, moneret Tiberium vitandam potionem quæ prima ei apud filium epulanti offerretur : ea fraude tum senem, postquam convivium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse ; atque illo ignaro et juveniliter hauriente, auctam suspicionem, tanquam metu et pudore sibimet irrogaret mortem, quam patri struxerat.

XI. Hæc vulgo jactata, super id quod nullo auctore certo firmantur, prompte refutaveris. Quis enim mediocri prudentia, nedum Tiberius, tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque sua manu, et nullo ad pœnitendum regressu [2]? Quin potius ministrum veneni excruciaret, auctorem exquireret, insita denique etiam in extraneos cunctatione et mora, adversum unicum et nullius ante flagitii compertum,

esclaves de confiance. On disait encore que, le jour et le lieu de l'empoisonnement étant convenus entre les complices, Séjan eut l'audace de détourner les soupçons en accusant Drusus d'avoir voulu lui-même empoisonner son père ; qu'il avait fait avertir secrètement le prince de se défier du premier breuvage qu'on lui présenterait à un souper chez son fils ; que, d'après ce faux avis, Tibère, au commencement du repas, ayant reçu la coupe, l'avait fait passer à Drusus ; que celui-ci, ne se doutant de rien, l'avait avalée d'un seul trait, et que cela même avait fortifié les soupçons, comme si la honte et la crainte l'eussent forcé à se donner la mort qu'il préparait à son père.

XI. Tels étaient les bruits populaires ; mais, outre qu'ils ne sont appuyés sur aucun témoignage, ils se réfutent d'eux-mêmes. En effet, conçoit-on qu'un homme d'un sens médiocre, et encore moins Tibère, qui avait une si grande expérience, eût présenté la mort à son fils sans l'entendre, et de sa propre main, et sans se ménager la ressource du repentir ? N'eût-il pas plutôt appliqué à la question l'esclave qui lui offrait le poison, remonté à la source du crime, enfin employé pour un fils unique, et jusqu'alors exempt de pareilles imputations, les précautions et les lenteurs qui

interque	et *était* parmi
primores ministros :	*ses* premiers serviteurs :
deinde, ubi locus	ensuite, dès que le lieu
tempusque veneficii	et le moment de l'empoisonnement
composita sint	eurent été arrangés
inter conscios,	entre les complices,
provectum eo audaciæ,	*Séjan* s'être avancé là (à ce point) d'audace,
ut verteret,	qu'il changea *tout*,
et, indicio occulto,	et *que*, par une révélation secrète,
arguens Drusum	accusant Drusus
veneni in patrem,	d'empoisonnement sur *son* père,
moneret Tiberium	il avertit Tibère
potionem	le breuvage
quæ offerretur prima	qui serait offert le premier
ei epulanti apud filium	à lui mangeant chez *son* fils
vitandam :	devoir être évité :
tum ea fraude	alors par cette fraude
senem tradidisse Druso	le vieillard (Tibère) avoir remis à Drusus
poculum exceptum,	la coupe reçue *de ses mains*,
postquam inierat convivium ;	après qu'il eut commencé le repas ;
atque, illo ignaro	et, celui-là (Drusus) ignorant *la chose*
et hauriente juveniliter,	et buvant en-jeune-homme,
suspicionem auctam,	le soupçon s'être augmenté,
tanquam metu et pudore	comme si par crainte et par honte
irrogaret sibimet mortem,	il prononçait-contre lui-même la mort,
quam struxerat patri.	qu'il avait préparée à *son* père.
XI. Refutaveris prompte	XI. Tu réfuterais aisément
hæc jactata vulgo,	ces *propos* jetés dans la foule,
super id, quod firmantur	outre ceci, qu'ils *ne* sont confirmés
nullo auctore certo.	par aucun auteur certain.
Quis enim	Quel *homme* en effet
prudentia mediocri,	de prudence médiocre,
nedum Tiberius,	bien loin que *ce pût être* Tibère,
exercitus	exercé (rempli d'expérience)
tantis rebus,	par de si-grandes choses,
offerret exitium	offrirait la mort
filio inaudito,	à *son* fils non-entendu,
idque sua manu,	et cela de sa main,
et nullo regressu	et sans aucun retour
ad pœnitentiam ?	vers le repentir ?
Quin excruciaret potius	Que ne torturait-il plutôt
ministrum veneni,	celui-qui-administrait le poison,
exquireret auctorem,	*que ne* recherchait-il l'auteur *du crime*,
denique uteretur	enfin *que n'*usait-il
adversum unicum	à-l'égard-d'un *fils* unique
et compertum ante	et qui n'avait été convaincu auparavant
nullius flagitii	d'aucun crime

uteretur? Sed, quia Sejanus facinorum omnium repertor habebatur, ex nimia caritate in eum Cæsaris, et ceterorum in utrumque odio, quamvis fabulosa et immania credebantur, atrociore semper fama erga dominantium exitus. Ordo alioqui sceleris, per Apicatam Sejani proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est : neque quisquam scriptor tam infensus exstitit, ut Tiberio objectaret, quum omnia alia conquirerent intenderentque. Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut, claro sub exemplo, falsas auditiones depellerem, peteremque ab iis quorum in manus cura nostra venerit, ne divulgata atque incredibilia, avide accepta, veris neque in miraculum corruptis, antehabeant.

XII. Ceterum, laudante filium pro rostris[1] Tiberio, senatus populusque habitum ac voces dolentum, simulatione magis

lui étaient si naturelles, et dont il usait même pour des étrangers? Mais comme on croyait Séjan capable des plus grands forfaits, et que l'excessive faiblesse du prince pour ce favori excitait contre l'un et l'autre la haine publique, on adoptait les fables les plus monstrueuses; car la renommée suppose toujours des circonstances atroces dans la mort des souverains. D'ailleurs les dépositions d'Apicata, femme de Séjan, celles d'Eudémus et de Lygdus pendant les tortures, ont dévoilé la marche du crime; et, parmi les écrivains les plus acharnés contre Tibère, aucun ne lui a imputé ce trait, quoiqu'ils aient recueilli soigneusement et exagéré tous les autres. Pour moi, j'ai voulu rapporter ce conte populaire et le réfuter, afin de confondre par un exemple frappant ces calomnies historiques, et d'engager tous ceux qui liront mon ouvrage à ne point préférer d'absurdes traditions, reçues avidement par la multitude, à des faits vrais, et qu'on n'a point dénaturés pour les rendre merveilleux.

XII. Au reste, l'air et l'accent de tristesse du peuple et du sénat pendant que Tibère prononçait l'éloge de son fils à la tribune n'étaient que dissimulation, et les cœurs se réjouissaient

cunctatione insita	de *sa* temporisation innée
et mora etiam in extraneos?	et de *sa* lenteur même envers des étrangers?
Sed quia Sejanus	Mais parce que Séjan
habebatur repertor	était tenu *pour* capable-d'inventer
omnium facinorum,	tous les forfaits,
ex caritate nimia	par-suite-de l'affection excessive
Cæsaris in eum,	de César (Tibère) pour lui,
et odio ceterorum	et de la haine de tous-les-autres
in utrumque,	envers l'un-et-l'autre,
quamvis fabulosa	*ces bruits* quoique fabuleux
et immania	et monstrueux
credebantur,	étaient crus,
fama semper atrociore	la renommée *étant* toujours plus cruelle
erga exitus dominantium.	à-l'égard-de la fin des souverains.
Alioqui ordo sceleris,	D'ailleurs la marche du crime,
proditus per Apicatam	trahie par Apicata
Sejani,	*femme* de Séjan,
patefactus est tormentis	fut dévoilée par les tortures
Eudemi ac Lygdi :	d'Eudémus et de Lygdus :
neque quisquam scriptor	et pas un écrivain
exstitit tam infensus	ne s'est rencontré si hostile
ut objectaret Tiberio,	qu'il reprochât *ce crime* à Tibère,
quum conquirerent	bien que *tous* recherchassent
intenderentque	et aggravassent
omnia alia.	tous les autres.
Mihi causa tradendi	Pour moi le motif de rapporter
arguendique rumoris	et de signaler *cette* rumeur
fuit ut depellerem	a été que je repoussasse
falsas auditiones	les fausses traditions
sub exemplo claro,	sous (à la faveur de) un exemple illustre,
peteremque ab iis	et que je demandasse à ceux
in manus quorum	dans les mains desquels
cura nostra venerit,	le fruit-des-soins de-nous sera venu ,
ne antehabeant	qu'ils ne préfèrent pas
divulgata	des *faits* divulgués
atque incredibilia	et incroyables,
accepta avide	accueillis avidement
veris	à des *faits* vrais
neque corruptis	et non altérés
in miraculum.	en *forme de* prodige.
XII. Ceterum,	XII. Au-reste,
Tiberio laudante filium	Tibère louant *son* fils
pro rostris,	du-haut-des rostres,
senatus populusque,	le sénat et le peuple,
simulatione	par feinte
magis quam libens,	plus que de-cœur,
induebat habitum	revêtait l'extérieur

quam libens, induebat, domumque Germanici revirescere occulti lætabantur. Quod principium favoris, et mater Agrippina spem male tegens, perniciem acceleravere. Nam Sejanus, ubi videt mortem Drusi, inultam interfectoribus, sine mœrore publico esse, ferox scelerum, et, quia prima provenerant, volutare secum quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio : neque spargi venenum[1] in tres poterat, egregia custodum fide, et pudicitia Agrippinæ impenetrabili. Igitur contumaciam ejus insectari, vetus Augustæ odium, recentem Liviæ conscientiam exagitare, ut superbam fecunditate, subnixam popularibus studiis, inhiare dominationi apud Cæsarem arguerent. Adque hæc callidis criminatoribus (inter quos delegerat Julium Postumum, per adulterium Mutiliæ Priscæ inter intimos aviæ, et consiliis suis peridoneum, quia Prisca in animo Augustæ valida) anum,

de l'élévation des enfants de Germanicus. Ce commencement de faveur, et l'indiscrétion d'Agrippine, qui sut mal cacher ses espérances, accélérèrent leur perte. Séjan, qui vit que la mort de Drusus, loin d'être vengée, n'excitait pas même les regrets publics, plein d'audace pour le crime, et encouragé par un premier succès, roula dans son esprit les moyens de perdre les enfants de Germanicus, dont la succession à l'empire était certaine. Le poison ne pouvait réussir contre trois; la fidélité de leurs gardiens, la vertu de leur mère étaient incorruptibles. Il se met donc à décrier sans cesse le caractère inflexible d'Agrippine, il réveille contre elle la haine invétérée d'Augusta, et usant de l'autorité que lui donnait sur Livie leur crime récent, il les pousse toutes deux à accuser devant Tibère l'ambition de cette femme, qui, fière de sa fécondité et des suffrages de la multitude, n'aspirait qu'à l'empire. Des fourbes adroits secondaient ses intrigues; il avait, entre autres, choisi Julius Postumus, amant de Mutilie, devenu, par cette liaison, confident d'Augusta, et très-propre aux desseins de Séjan, parce que Mutilie, toute-puissante sur l'esprit de l'aïeule, alarmait

ac voces dolentum,
lætabanturque occulti
domum Germanici
revirescere.
Quod principium favoris,
et mater Agrippina
tegens male spem,
acceleravere perniciem.
Nam Sejanus,
ubi videt mortem Drusi,
inultam interfectoribus,
esse sine mœrore publico,
ferox scelerum,
et quia prima provenerant,
volutare secum
quonam modo perverteret
liberos Germanici,
quorum successio
non dubia :
neque venenum poterat
spargi in tres,
fide custodum egregia,
et pudicitia Agrippinæ
impenetrabili.
Igitur insectari
contumaciam ejus,
exagitare
vetus odium Augustæ,
conscientiam recentem
Liviæ,
ut arguerent
apud Cæsarem
superbam fecunditate,
subnixam
studiis popularibus,
inhiare dominationi.
Adque hæc
criminatoribus callidis
inter quos delegerat
Julium Postumum,
inter intimos aviæ
per adulterium
Mutiliæ Priscæ,
et peridoneum
suis consiliis,
quia Prisca valida
in animo Augustæ)

et l'accent de *gens* affligés,
et ils se réjouissaient en-secret
en voyant la maison de Germanicus
reverdir.
Lequel commencement de faveur,
et *aussi* la mère *de ces enfants* Agrippine
qui cachait mal *son* espérance,
hâtèrent *leur* perte.
Car Séjan,
dès qu'il voit la mort de Drusus,
impunie pour les meurtriers, [blic,
être sans (ne pas causer de) chagrin pu-
audacieux pour les crimes,
et parce que les premiers avaient réussi,
commence à rouler avec (en) lui-même
de quelle manière il perdrait
les enfants de Germanicus,
dont la succession
n'*était* pas douteuse :
et le poison ne pouvait pas
être jeté contre *eux* trois, [lente,
la fidélité de *leurs* gardiens *étant* excel-
et la vertu d'Agrippine
étant inaccessible.
Donc *il se met à* attaquer
la fierté de celle-ci,
à exciter
la vieille haine d'Augusta,
la complicité récente
de Livie,
pour qu'elles accusassent
devant César (Tibère)
cette femme fière de *sa* fécondité,
et appuyée
de l'affection populaire,
de convoiter la domination.
Et outre ces choses
par des délateurs adroits
(parmi lesquels il avait choisi
Julius Postumus,
qui était entre les intimes de l'aïeule
grâce-à *son* adultère
de (avec) Mutilia Prisca,
et très-propre
à ses desseins,
parce que Prisca *était* puissante
sur l'esprit d'Augusta)

suapte natura potentiæ anxiam, insociabilem nurui efficiebat. Agrippinæ quoque proximi illiciebantur, pravis sermonibus tumidos spiritus perstimulare.

XIII. At Tiberius, nihil intermissa rerum cura, negotia pro solatiis accipiens, jus civium, preces sociorum tractabat. Factaque, auctore eo, senatusconsulta, ut civitati Cibyraticæ [1] apud Asiam, Ægiensi [2] apud Achaiam, motu terræ labefactis, subveniretur remissione tributi in triennium. Et Vibius Serenus, proconsul ulterioris Hispaniæ [3], de vi publica [4] damnatus ob atrocitatem morum, in insulam Amorgum [5] deportatur. Carsidius Sacerdos, reus tanquam frumento hostem Tacfarinatem juvisset, absolvitur; ejusdemque criminis C. Gracchus. Hunc comitem exsilii admodum infantem pater Sempronius [6] in insulam Cercinam tulerat. Illic adultus inter extorres et

la vieille impératrice, naturellement jalouse du pouvoir, et la rendait irréconciliable ennemie de sa bru. En même temps ceux qui approchaient Agrippine, gagnés par Séjan, exaspéraient par des suggestions perfides son âme altière.

XIII. Cependant Tibère, se livrant sans interruption aux soins du gouvernement, et cherchant des consolations dans les affaires, examinait les causes des citoyens, les demandes des alliés. Un tremblement de terre avait ruiné les villes de Cibyre en Asie, d'Égium en Achaïe; sur sa représentation, le sénat les déchargea de tout tribut pendant trois ans. Vibius Sérénus, proconsul de l'Espagne ultérieure, fut confiné dans l'île d'Amorgos; la dureté excessive de son caractère fut le motif de cette condamnation, qui fut prononcée en vertu de la loi sur la violence publique. On renvoya absous Carsidius Sacerdos et Caïus Gracchus, accusés tous deux d'avoir fourni des blés à Tacfarinas. Gracchus, étant encore au berceau, avait été emmené en exil par son père Sempronius dans l'île de Cercine. Là, élevé parmi des gens expatriés et sans édu-

efficiebat insociabilem
nurui
anum, anxiam potentiæ
suapte natura.
Proximi quoque Agrippinæ
illiciebantur,
perstimulare
sermonibus perfidis
spiritus tumidos.
XIII. At Tiberius,
cura rerum
intermissa nihil,
accipiens negotia
pro solatiis,
tractabat jus civium,
preces sociorum.
Eoque auctore,
senatusconsulta facta
ut subveniretur
remissione tributi
in triennium
civitati Cibyraticæ
apud Asiam,
Ægiensi apud Achaiam,
labefactis motu terræ.
Et Vibius Serenus,
proconsul
Hispaniæ ulterioris,
damnatus de vi publica
ob atrocitatem morum,
deportatur
in insulam Amorgum.
Carsidius Sacerdos,
reus [to
tanquam juvisset frumen-
Tacfarinatem hostem,
absolvitur;
Caiusque Gracchus
ejusdem criminis.
Sempronius pater
tulerat
in insulam Cercinam
hunc admodum infantem
comitem exsilii.
Illic adultus
inter extorres
et nescios

il rendait irréconciliable
avec *sa* bru [pouvoir
la vieille *impératrice*, craignant pour *son*
par sa *propre* nature.
Les proches aussi d'Agrippine
étaient alléchés *par Séjan*,
pour aiguillonner
par des propos perfides
son esprit gonflé *d'orgueil*.
XIII. Cependant Tibère,
le soin des affaires
n'étant interrompu en rien,
acceptant les occupations
en-guise-de consolations,
s'occupait du droit des citoyens,
des prières des alliés.
Et lui *étant* le moteur, [dus)
des sénatus-consultes *furent* faits (ren-
pour qu'il fût remédié
par une remise de tribut
pour trois-ans
à la ville de-Cibyre
en Asie,
à *celle* d'-Égium en Achaïe,
ruinées par un tremblement de terre.
Et Vibius Sérénus,
proconsul
de l'Espagne ultérieure,
condamné *d'après la loi* sur la violence pu-
pour la dureté de *ses* mœurs, [blique
est déporté
dans l'île *d'*Amorgos.
Carsidius Sacerdos,
accusé
comme s'il avait aidé de blé
Tacfarinas *notre* ennemi,
est absous;
et Caïus Gracchus
est absous du même crime.
Sempronius *son* père
avait porté
dans l'île *de* Cercine
celui-ci tout-à-fait enfant
comme compagnon d'exil.
Là ayant grandi
parmi des *hommes* bannis
et ignorants

liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur : nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula. Ac ni Ælius Lamia et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis et paternis adversis foret abstractus.

XIV. Is quoque annus legationes Græcarum civitatum habuit, Samiis Junonis, Cois[1] Æsculapii delubro, vetustum asyli jus ut firmaretur petentibus. Samii decreto Amphictyonum[2] nitebantur, quis præcipuum fuit rerum omnium judicium, qua tempestate Græci, conditis per Asiam urbibus, ora maris potiebantur. Neque dispar apud Coos antiquitas, et accedebat meritum ex loco. Nam cives Romanos templo Æsculapii induxerant, quum, jussu regis Mithridatis[3], apud cunctas Asiæ insulas et urbes trucidarentur. Variis dehinc et sæpius irritis prætorum questibus, postremo Cæsar de immo-

cation, il subsistait à peine d'un vil négoce qu'il faisait en Afrique et en Sicile; il ne put cependant échapper aux dangers des grandes fortunes. Si Élius Lamia et L. Apronius, qui avaient gouverné l'Afrique, ne l'eussent protégé, l'influence de son père et de son nom l'eût perdu malgré son innocence.

XIV. On reçut encore cette année des députations de la Grèce. Samos réclamait pour le temple de Junon, et Cos pour celui d'Esculape, la confirmation d'un ancien droit d'asile. Samos se fondait sur un décret des Amphictyons, qui formaient le conseil suprême des Grecs dans le temps que ce peuple couvrait de ses colonies les côtes de l'Asie. Cos avait un titre aussi ancien, et de plus le mérite d'un bienfait. Son temple d'Esculape avait servi de refuge aux citoyens romains, lorsqu'on les égorgeait par ordre de Mithridate sur tout le continent et dans toutes les îles de l'Asie. D'un autre côté, les préteurs renouvelaient inutilement leurs

artium liberalium,
mox mutando
merces sordidas
per Africam ac Siciliam,
sustentabatur :
nec tamen effugit
pericula magnæ fortunæ.
Ac ni Ælius Lamia
et L. Apronius,
qui obtinuerant Africam,
protexissent insontem,
abstractus foret
claritudine generis infausti
et adversis paternis.

XIV. Is annus quoque
habuit legationes
civitatum Græcarum,
ut vetustum jus asyli
firmaretur Samiis
petentibus
delubro Junonis,
Cois
Æsculapii.
Samii nitebantur
decreto Amphictyonum,
quis fuit
judicium præcipuum
omnium rerum,
tempestate qua Græci
potiebantur ora maris,
urbibus conditis per Asiam.
Neque antiquitas dispar
apud Coos,
et meritum accedebat
ex loco.
Nam induxerant
cives Romanos
templo Æsculapii,
quum, jussu
regis Mithridatis,
trucidarentur
apud cunctas insulas
et urbes Asiæ.
Dehinc
questibus prætorum
variis et sæpius irritis,
postremo Cæsar retulit

des arts libéraux,
bientôt en échangeant
des marchandises viles
en Afrique et en Sicile,
il se soutenait (subsistait) :
et pourtant il n'échappa point
aux périls d'une grande fortune.
Et si Ælius Lamia
et L. Apronius,
qui avaient gouverné l'Afrique,
n'eussent protégé *lui* innocent,
il aurait été entraîné *à sa perte*
par l'éclat d'une naissance funeste
et par les malheurs de-*son*-père.

XIV. Cette année aussi
eut (vit) les ambassades
de *plusieurs* villes grecques,
pour que l'ancien droit d'asile
fût confirmé aux Samiens
qui *le* demandaient
pour le temple de Junon,
et à ceux-de-Cos
pour le temple d'Esculape.
Les Samiens s'appuyaient
sur un décret des Amphictyons,
auxquels fut
le jugement principal (capital)
de toutes choses,
dans le temps dans lequel les Grecs
étaient-maîtres de la côte de *cette* mer,
des villes ayant été fondées en Asie.
Et l'antiquité n'*était* pas inégale
du-côté-de ceux-de-Cos,
et un mérite s'ajoutait *pour eux*,
mérite tiré du lieu *même*.
Car ils avaient fait entrer
les citoyens romains
dans le temple d'Esculape,
lorsque, par ordre
du roi Mithridate,
ils étaient égorgés
dans toutes les îles
et *dans toutes* les villes de l'Asie.
Ensuite
sur les plaintes des préteurs
différentes et plus souvent vaines,
enfin César (Tibère) fit-un-rapport

destia histrionum retulit : multa ab iis in publicum seditiose, fœda per domos tentari ; Oscum quondam ludicrum [1], levissimæ apud vulgum oblectationis, eo flagitiorum et virium venisse, ut auctoritate patrum coercendum sit. Pulsi tum histriones Italia.

XV. Idem annus alio quoque luctu Cæsarem afficit, alterum ex geminis Drusi liberis exstinguendo ; neque minus morte amici. Is fuit Lucilius Longus, omnium illi tristium lætorumque socius, unusque e senatoribus Rhodii secessus comes. Ita, quanquam novo homini, censorium funus [2], effigiem apud forum Augusti, publica pecunia, patres decrevere ; apud quos etiam tum cuncta tractabantur : adeo ut procurator Asiæ, Lucilius Capito, accusante provincia, causam dixerit, magna cum asseveratione principis, « Non se jus, nisi in servitia et pecunias familiares, dedisse : quod si vim prætoris usurpasset, manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua ;

plaintes contre la licence des histrions ; enfin Tibère les dénonça au sénat. Il parla de leurs propos séditieux en public, de leurs mauvaises mœurs dans les maisons particulières ; il dit que ces farces, autrefois imaginées par les Osques, et qui ne donnaient au peuple qu'un très-médiocre amusement, étaient devenues si licencieuses et si fort en crédit, qu'elles méritaient l'animadversion du sénat. Les histrions furent chassés d'Italie.

XV. Cette même année fut pour Tibère l'époque d'un autre deuil. Il perdit l'un des jumeaux de Drusus, et, ce qui ne l'affligea pas moins, son ami Lucilius, qui en tout temps avait partagé sa bonne et sa mauvaise fortune, et le seul des sénateurs qui l'eût accompagné dans sa retraite de Rhodes. Aussi, quoique Lucilius fût un homme nouveau, le sénat lui décerna sur les fonds publics des funérailles comme aux censeurs, et une statue dans le forum d'Auguste ; car c'était encore le sénat qui traitait toutes les affaires. Tibère alla jusqu'à soumettre au jugement de ce corps le procès de Lucilius Capiton, procurateur d'Asie, accusé par la province. Il déclara hautement qu'il n'avait donné à Capiton de pouvoir que sur ses biens et sur ses esclaves, et que, s'il avait usurpé l'autorité de préteur et disposé des soldats, c'était au mépris de ses ordres ;

de immodestia histrionum :
multa tentari ab iis
seditiose in publicum,
fœda per domos;
ludicrum Oscum quondam,
oblectationis levissimæ
apud vulgum,
venisse eo flagitiorum
et virium,
ut coercendum sit
auctoritate patrum.
Tum histriones
pulsi ex Italia.
XV. Idem annus
afficit quoque Cæsarem
alio luctu,
exstinguendo alterum
ex liberis geminis Drusi;
neque minus morte amici.
Is fuit Lucilius Longus,
socius illi
omnium tristium
lætorumque,
unusque e senatoribus
comes secessus Rhodii.
Ita patres decrevere,
quanquam homini novo,
funus censorium,
effigiem
apud forum Augusti,
pecunia publica;
apud quos etiam tum
cuncta tractabantur :
adeo ut procurator Asiæ,
Lucilius Capito,
provincia accusante,
dixerit causam,
cum magna asseveratione
principis,
« Se non dedisse jus,
nisi in servitia
et pecunias familiares :
quod si usurpasset
vim prætoris,
ususque foret
manibus militum,
sua mandata spreta in eo;

sur la licence des histrions : [eux
disant beaucoup de choses être tentées par
d'une-manière-séditieuse envers le public,
des choses honteuses dans les familles;
un badinage osque d'autrefois,
objet d'amusement très-léger (médiocre)
pour le vulgaire,
en être venu là (à ce point) de désordres
et de forces (de crédit),
qu'il devait être réprimé
par l'autorité des sénateurs.
Alors les histrions
furent chassés d'Italie.
XV. La même année
afflige aussi César (Tibère)
d'un autre deuil,
en éteignant (faisant mourir) l'un
des *deux* enfants jumeaux de Drusus;
et non moins par la mort d'un ami.
Celui-ci fut Lucilius Longus,
associé avec lui
dans toutes les choses tristes
et joyeuses,
et le seul des sénateurs
compagnon de *sa* retraite de-Rhodes.
Ainsi les sénateurs *lui* décernèrent,
quoique *étant* homme nouveau,
des funérailles de-censeur,
une statue
dans le forum d'Auguste,
aux frais de-l'État;
les sénateurs devant lesquels encore alors
toutes *les affaires* se traitaient :
tellement que le procurateur de l'Asie,
Lucilius Capiton,
la province *l'*accusant,
plaida *sa* cause,
avec une grande protestation
du prince, *à savoir* : [*à Capiton*,
« Lui-même n'avoir pas donné de droit
sinon sur *ses* esclaves
et *sur ses* biens de-famille :
que s'il avait usurpé
l'autorité du préteur,
et *s'*il s'était servi
des mains (de la force) des soldats
ses ordres *avoir été* méprisés en cela;

audirent socios. » Ita reus, cognito negotio, damnatur. Ob quam ultionem, et quia priore anno in C. Silanum vindicatum erat, decrevere Asiæ urbes templum Tiberio matrique ejus ac senatui. Et permissum statuere : egitque Nero grates, ea causa, patribus atque avo, lætas inter audientium affectiones, qui, recenti memoria Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur : aderantque juveni modestia, ac forma principe viro digna, notis in eum Sejani odiis, ob periculum gratiora.

XVI. Sub idem tempus de flamine Diali, in locum Servii Maluginensis[1] defuncti, legendo, simul roganda nova lege, disseruit Cæsar. Nam patricios, confarreatis parentibus[2] genitos, tres simul nominari, ex quis unus legeretur, vetusto more; neque adesse, ut olim, eam copiam, omissa confarreandi assuetudine aut inter paucos retenta : pluresque ejus rei causas afferebat; potissimam, penes incuriam virorum

qu'ainsi on eût à rendre justice aux alliés. En conséquence, l'affaire instruite, l'accusé fut condamné. Ce châtiment, joint à la condamnation prononcée l'année précédente contre C. Silanus, excita la reconnaissance des villes de l'Asie ; elles décernèrent un temple à Tibère, à sa mère et au sénat. On leur permit de le bâtir, et Néron, au nom de la province, remercia le sénat et son aïeul. Son discours produisit de tendres émotions. Les Romains, tout remplis de la mémoire récente encore de Germanicus, croyaient le voir, croyaient l'entendre dans son fils ; et lui-même charmait par sa jeunesse, par sa modestie, par la noblesse imposante de sa figure, qualités que ses périls et les haines trop connues de Séjan rendaient encore plus intéressantes.

XVI. A peu près dans ce temps, la nécessité d'élire un flamine de Jupiter à la place de Servius Maluginensis, qui était mort, engagea Tibère à proposer une loi nouvelle. L'usage ancien obligeait de nommer trois patriciens, nés d'un mariage contracté par confarréation, et de choisir parmi eux le flamine; or on avait alors peine à trouver ce nombre, parce que l'usage de ces sortes d'unions s'était perdu dans presque toutes les familles. Tibère en allégua plusieurs raisons, dont la plus forte était le refroidissement des deux sexes pour

audirent socios. »	qu'ils écoutassent *donc* les alliés. »
Ita reus damnatur,	Ainsi l'accusé est condamné,
negotio cognito.	l'affaire ayant été instruite.
Ob quam ultionem,	A-cause-de cette punition,
et quia anno priore	et parce que l'année précédente
vindicatum erat	on avait sévi
in C. Silanum,	contre C. Silanus,
urbes Asiæ decrevere	les villes de l'Asie décernèrent
templum Tiberio	un temple à Tibère
matrique ejus ac senatui.	et à la mère de lui et au sénat.
Et permissum statuere :	Et *il leur fut* permis de *l'*élever :
Neroque egit grates,	et Néron rendit grâces,
ea causa,	pour ce motif,
patribus atque avo,	aux sénateurs et à *son* aïeul,
inter lætas affectiones	au milieu des joyeuses émotions
audientium,	de ceux qui *l'*entendaient,
qui, memoria recenti	*et* qui, par le souvenir récent
Germanici	de Germanicus,
rebantur illum adspici,	pensaient celui-là être vu,
illum audiri :	celui-là être entendu :
modestiaque, ac forma	et la modestie, et une beauté
digna viro principe,	digne d'un homme *qui est* prince,
gratiora	*qualités* plus intéressantes
ob periculum,	à-cause-du péril, [nues,
odiis Sejani in eum notis,	les haines de Séjan contre lui étant con-
aderant juveni.	se trouvaient-dans le jeune *prince.*
XVI. Sub idem tempus	XVI. Vers le même temps
Cæsar disseruit	César (Tibère) parla
de flamine Diali legendo	d'un flamine de-Jupiter à-choisir
in locum	à la place
Servii Maluginensis	de Servius Maluginensis
defuncti,	qui était mort,
simul nova lege roganda.	et-aussi d'une nouvelle loi à-proposer.
Nam tres patricios,	Car *il rappelait* trois patriciens,
genitos parentibus	nés de père-et-mère
confarreatis	unis-par-confarréation,
nominari simul	être nommés en même temps
more vetusto,	d'après l'usage ancien,
ex quis unus legeretur;	parmi lesquels un *seul* était choisi ;
neque eam copiam	et cette faculté
adesse, ut olim,	n'être pas, comme autrefois,
assuetudine confarreandi	l'habitude de s'unir-par-confarréation
omissa	étant délaissée
aut retenta inter paucos :	ou conservée parmi peu-de *citoyens* :
afferebatque plures causas	et il apportait plusieurs raisons
ejus rei;	de ce fait;
potissimam,	la principale,

feminarumque. Accedere ipsius cærimoniæ difficultates, quæ consulto vitarentur, et quando exiret e jure patrio qui id flaminium apisceretur, quæque in manum flaminis conveniret. Ita medendum senatus decreto, aut lege; sicut Augustus quædam, ex horrida illa antiquitate, ad præsentem usum flexisset. Igitur tractatis religionibus, placitum instituto flaminum nihil demutari. Sed lata lex, qua flaminica Dialis, sacrorum causa, in potestate viri, cetera promiscuo feminarum jure ageret : et filius Maluginensis patri suffectus. Utque glisceret dignatio sacerdotum, atque ipsis promptior animus foret ad capessendas cærimonias, decretum Corneliæ virgini, quæ in locum Scantiæ capiebatur[1], sestertium vicies; et quoties Augusta theatrum introisset, ut sedes inter vestalium[2] consideret.

XVII. Cornelio Cethego, Visellio Varrone consulibus, pon-

la religion, puis les difficultés mêmes de la cérémonie que l'on cherchait à éviter, et l'inconvénient de voir échapper à l'autorité paternelle les enfants qui devenaient flamines, et les filles qui épousaient un des pontifes. Tibère fut d'avis qu'on y remédiât par un décret du sénat ou par une loi, à l'exemple d'Auguste, qui, sur quelques points, avait adouci, conformément aux mœurs présentes, l'austérité trop rigide des vieux temps. On examina les rites religieux, et on résolut de ne rien changer aux règlements qui concernaient les flamines eux-mêmes; mais, pour leurs épouses, on porta une loi par laquelle elles ne seraient soumises à leurs maris que dans ce qui concernait le culte, et pour tout le reste ne seraient point distinguées des autres femmes. Le fils de Maluginensis fut substitué à son père. En même temps, afin d'augmenter la dignité du sacerdoce et d'exciter l'émulation pour le service des autels, on décerna deux millions de sesterces à Cornélie, qui allait occuper le rang de Scantia, et l'on régla que désormais la place d'Augusta au théâtre serait sur le banc des vestales.

XVII. Sous le consulat de Cornélius Céthégus et de Visellius Var-

penes incuriam	*ayant rapport* à l'incurie
virorum feminarumque.	des hommes et des femmes.
Accedere difficultates	Se joindre *à cela* les difficultés
cærimoniæ ipsius,	de la cérémonie elle-même,
quæ vitarentur consulto,	lesquelles étaient évitées exprès,
et quando qui apisceretur	et parce que *celui* qui obtenait
id flaminium,	ce titre-de-flamine,
quæque conveniret	et *celle* qui passait
in manum flaminis,	sous la main d'un flamine, [nelle.
exiret e jure patrio.	sortait de (échappait à) l'autorité pater-
Ita medendum	Ainsi devoir être remédié *à cela*
decreto senatus, aut lege ;	par un décret du sénat, ou par une loi ;
sicut Augustus	comme Auguste
flexisset quædam	avait fait-fléchir certains *usages*
ex illa horrida antiquitate	de cette rigide antiquité
ad usum præsentem.	aux mœurs actuelles.
Igitur religionibus	Donc les rites-religieux
tractatis,	étant examinés,
placitum nihil demutari	il plut rien n'être changé
instituto flaminum.	à l'institution des flamines.
Sed lex lata,	Mais une loi *fut* portée, [piter,
qua flaminica Dialis,	par laquelle l'épouse-d'un-flamine de-Ju-
in potestate viri	en puissance de *son* époux
causa sacrorum,	relativement aux choses saintes,
ageret cetera	se comporterait pour tout-le-reste
jure promiscuo	selon le droit commun
feminarum :	des femmes :
et filius Maluginensis	et le fils de Maluginensis
suffectus patri.	*fut* substitué à *son* père.
Utque dignatio sacerdotum	Et pour que la dignité des prêtres
glisceret,	s'accrût,
atque animus ipsis	et que l'esprit à eux-mêmes
foret promptior [nias,	fût plus empressé [au culte),
ad capessendas cærimo-	à prendre-en-main les cérémonies (se vouer
vicies	vingt-fois *cent milliers* (deux millions)
sestertium	de sesterces
decretum virgini Corneliæ,	*furent* décernés à la vierge Cornélia,
quæ capiebatur	qui était prise (choisie)
in locum Scantiæ ;	à la place de Scantia ;
et quoties Augusta	et *toutes les fois* qu'Augusta
introisset theatrum,	entrerait au théâtre,
ut consideret	*il fut décidé* qu'elle s'asseoirait
inter sedes vestalium.	parmi les siéges des vestales.
XVII. Cornelio Cethego,	XVII. Cornélius Céthégus
Visellio Varrone	*et* Visellius Varron
consulibus,	*étant* consuls,
pontifices	les pontifes

tifices, eorumque exemplo ceteri sacerdotes, quum pro incolumitate principis[1] vota susciperent, Neronem quoque et Drusum iisdem diis commendavere, non tam caritate juvenum quam adulatione; quæ, moribus corruptis[2], perinde anceps, si nulla et ubi nimia est. Nam Tiberius haud unquam domui Germanici mitis, tum vero æquari adolescentes senectæ suæ impatienter indoluit; accitosque pontifices percontatus est num id precibus Agrippinæ aut minis tribuissent. Et illi quidem, quanquam abnuerent, modice perstricti (etenim pars magna e propinquis ipsius, aut primores civitatis erant): ceterum, in senatu, oratione monuit in posterum ne quis mobiles adolescentium animos præmaturis honoribus ad superbiam extolleret. Instabat quippe Sejanus, incusabatque diductam civitatem, ut civili bello: esse qui se partium Agrippinæ vocent, ac, ni resistatur, fore plures; neque aliud gliscentis

ron, les pontifes, et à leur exemple les autres prêtres, offrant des vœux pour la conservation de l'empereur, recommandèrent aux mêmes dieux Néron et Drusus, moins par intérêt pour ces jeunes princes que pour flatter Tibère lui-même; mais, quand les mœurs sont corrompues, l'absence et l'excès de la flatterie sont également dangereux. Tibère, qui n'avait jamais aimé la famille de Germanicus, voyant que des enfants obtenaient les mêmes honneurs que sa vieillesse, en conçut un violent dépit. Il fit venir les pontifes, et leur demanda s'ils n'avaient pas cédé aux prières ou aux menaces d'Agrippine. Ils répondirent que non, et n'en furent pas moins repris, mais légèrement, parce qu'ils étaient tous, ou les parents du prince, ou les premiers de Rome; mais dans le sénat il recommanda expressément qu'à l'avenir on se gardât d'exalter par des honneurs prématurés les esprits mobiles d'une jeunesse présomptueuse. C'était surtout Séjan qui l'animait. Il lui parlait sans cesse d'une scission, d'une guerre civile dans Rome, d'un parti qui se disait hautement le parti d'Agrippine, et qui se fortifierait, si l'on n'y mettait ordre.

exemploque eorum	et à l'exemple d'eux
ceteri sacerdotes,	tous-les-autres prêtres,
quum susciperent vota	comme ils offraient des vœux
pro incolumitate principis,	pour la conservation du prince,
commendavere iisdem diis	recommandèrent aux mêmes dieux
Neronem quoque	Néron aussi
et Drusum,	et Drusus, [*princes*
non tam caritate juvenum	non tant par affection pour *ces* jeunes
quam adulatione ;	que par flatterie ;
quæ, moribus corruptis,	laquelle, les mœurs étant corrompues,
perinde anceps,	*est* également dangereuse,
si est nulla,	si elle est nulle,
et ubi nimia.	et lorsqu'elle *est* excessive.
Nam Tiberius	Car Tibère
haud unquam mitis	ne *fut* jamais favorable
domui Germanici,	à la maison de Germanicus,
tum vero indoluit	mais alors il se plaignit
impatienter	avec-impatience
adolescentes æquari	*ces* jeunes-gens être égalés
suæ senectæ ;	à sa vieillesse ;
percontatusque est	et il interrogea
pontifices accitos	les pontifes mandés *près de lui*
num tribuissent id	s'ils *n*'avaient *pas* accordé cela
precibus aut minis	aux prières ou aux menaces
Agrippinæ.	d'Agrippine.
Et illi quidem,	Et ceux-là certes,
quanquam abnuerent,	quoiqu'ils niassent,
perstricti modice,	*furent* repris, *mais* légèrement,
etenim erant magna pars	car ils étaient une (en) grande partie
e propinquis ejus,	d'entre les proches de lui,
aut primores civitatis :	ou les premiers de l'État :
ceterum, in senatu,	au-reste, dans le sénat,
monuit ne quis in posterum	il avertit que personne à l'avenir
extolleret ad superbiam	n'exaltât jusqu'à l'orgueil
honoribus præmaturis	par des honneurs prématurés
animos mobiles	les esprits mobiles
adolescentium.	des jeunes-gens.
Quippe Sejanus instabat,	Car Séjan insistait,
incusabatque	et accusait
civitatem diductam,	la cité (Rome) *être* divisée,
ut bello civili :	comme dans une guerre civile :
esse qui se vocent	*des gens* être qui s'appelaient
partium Agrippinæ ;	du parti d'Agrippine ;
ac, ni resistatur,	et, si l'on ne s'*y* opposait,
fore plures ;	*ces gens-là* devoir être plus nombreux ;
neque aliud remedium	et ne pas *exister* un autre remède
discordiæ gliscentis,	de (à) la discorde qui croissait,

discordiæ remedium, quam si unus alterve maxime prompti subverterentur.

XVIII. Qua causa C. Silium[1] et Titium Sabinum aggreditur. Amicitia Germanici perniciosa utrique; Silio, et quod ingentis exercitus septem per annos moderator, partisque apud Germaniam triumphalibus, Sacroviriani belli victor, quanto majore mole procideret, plus formidinis in alios dispergebatur Credebant plerique auctam offensionem ipsius intemperantia, immodice jactantis suum militem in obsequio duravisse, quum alii ad seditiones prolaberentur[2]; neque mansurum Tiberio imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset. Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eo usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse; ubi multum antevenere, pro gratia odium redditur[3].

XIX. Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa principi. Hos corripi, dilato ad tempus Sabino, placitum; im-

Enfin il conseillait, comme l'unique remède au progrès du mal, d'abattre une ou deux des têtes les plus séditieuses.

XVIII. Ces motifs décidèrent la ruine de Caïus Silius et de Titius Sabinus. Leur amitié pour Germanicus les perdit tous deux : Silius avait de plus contre lui l'honneur d'avoir commandé sept ans une grande armée, les ornements du triomphe conquis en Germanie, sa victoire sur Sacrovir ; en outre, plus il était élevé, plus sa chute devait répandre d'effroi. Plusieurs croyaient que la jactance et l'indiscrétion de Silius avaient aigri les ressentiments de Tibère. En effet Silius publiait partout qu'il avait su contenir son armée, tandis que les autres troupes se portaient à la révolte, et que, si ses légions eussent suivi l'exemple de la sédition, jamais Tibère n'eût conservé l'empire. Par là Tibère croyait sa fortune anéantie, et il se sentait accablé sous le poids d'un si grand service. Car les bienfaits inspirent de la reconnaissance, tant qu'on croit pouvoir les acquitter ; on hait, quand on se sent insolvable.

XIX. Silius avait pour femme Sosia Galla, odieuse au prince, parce qu'elle était aimée d'Agrippine. On résolut leur perte, en remet-

quam si unus alterve	que si un *citoyen* ou un second (un ou
maxime prompti	les plus audacieux [deux citoyens)
subverterentur.	étaient abattus.
XVIII. Qua causa	XVIII. Pour laquelle cause
aggreditur C. Silium	il attaque C. Silius
et Titium Sabinum.	et Titius Sabinus.
Amicitia Germanici	L'amitié de Germanicus
perniciosa utrique ;	*fut* pernicieuse à l'un-et-l'autre ;
Silio et	à Silius *ce fait* aussi *fut pernicieux*
quod, moderator	que, commandant
ingentis exercitus	d'une grande armée
per septem annos,	pendant sept années,
triumphalibusque	et les insignes-du-triomphe
partis apud Germaniam,	ayant été conquis en Germanie,
victor belli Sacroviriani,	vainqueur de (dans) la guerre de-Sacrovir,
plus formidinis	*d'autant* plus de crainte
dispergebatur in alios,	était répandu parmi les autres [masse.
quanto rueret majore mole.	qu'il tomberait avec une plus grande
Plerique credebant	La plupart croyaient
offensionem auctam	le ressentiment *de Tibère* augmenté
intemperantia ipsius ,	par l'indiscrétion de lui-même (Silius),
jactantis immodice	qui se vantait immodérément
suum militem	*en disant* son soldat (son armée)
duravisse in obsequio ,	avoir persévéré dans l'obéissance,
quum alii prolaberentur	lorsque d'autres se laissaient-aller
ad seditiones ;	aux séditions ;
neque imperium	et l'empire
mansurum Tiberio,	n'avoir pas dû demeurer à Tibère ,
si cupido novandi	si le désir d'innover
fuisset quoque	eût été aussi
iis legionibus.	à ces légions.
Cæsar rebatur	César (Tibère) pensait
suam fortunam destrui	*la croyance à* sa fortune être détruite
per hæc,	par ces *faits*, [grand service.
imparemque tanto merito.	et *lui être* impuissant pour *payer* un si-
Nam beneficia	Car les bienfaits
sunt læta usque eo ,	sont agréables jusque-là , [tés ;
dum videntur posse exsolvi;	tant qu'ils semblent pouvoir être acquit-
ubi antevenere multum ,	dès qu'ils ont excédé beaucoup *la mesure*,
odium redditur	la haine est rendue
pro gratia.	au-lieu-de reconnaissance.
XIX. Uxor Silio	XIX. L'épouse à (de) Silius
erat Sosia Galla,	était Sosia Galla,
invisa principi	odieuse au prince
caritate Agrippinæ.	par l'affection d'Agrippine.
Placitum hos corripi ,	*Il fut* résolu ceux-ci être saisis ,
Sabino dilato ad tempus ;	Sabinus étant remis à un *autre* moment ,

missusque Varro consul, qui, paternas inimicitias ottendens odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo brevem moram, dum accusator consulatu abiret[1], adversatus est Cæsar : « Solitum quippe magistratibus diem privatis dicere; nec infringendum consulis jus, cujus vigiliis niteretur, ne quod respublica detrimentum caperet. » Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multa asseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro consul, aut illud respublica esset, coguntur patres; silente reo, vel, si defensionem cœptaret, non occultante cujus ira premeretur. Conscientia belli Sacrovir diu dissimulatus, victoria per avaritiam fœdata, et uxor Sosia arguebantur : nec dubie repetundarum criminibus hærebant; sed cuncta quæstione majestatis exercita. Et Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

XX. Sævitum tamen in bona, non ut stipendiariis pecuniæ

tant à un autre temps celle de Sabinus; et l'on mit en avant le consul Varron, qui, prétextant l'inimitié de son père, consentait sans pudeur à servir les haines de Séjan. En vain l'accusé sollicitait un court délai, pour attendre l'expiration du consulat de son ennemi. Tibère s'y opposa, disant « que la loi autorisait les magistrats à citer en justice des particuliers, et qu'il ne fallait pas porter atteinte aux droits d'un consul qui, par ses veilles, s'efforçait d'empêcher que la république ne reçût aucun dommage. » Ce fut le propre de Tibère de déguiser ses criminelles innovations sous d'anciennes formules. Il assemble donc le sénat avec des protestations hypocrites, comme si les lois eussent été intéressées au jugement de Silius, comme si Varron eût été un consul, comme s'il y avait eu encore une république. L'accusé se tut; ou, s'il hasarda quelques mots pour sa défense, il ne cacha point de quels ressentiments il se croyait la victime. On lui reprochait d'avoir laissé longtemps ignorer les desseins de Sacrovir, qui lui étaient connus, d'avoir souillé sa victoire par des rapines, enfin on rejetait sur lui les déportements de sa femme. Certainement il eût été difficile à l'un et à l'autre de se justifier du reproche de concussions, mais tout le procès roula sur le crime de lèse-majesté. Silius prévint une condamnation inévitable par une mort volontaire.

XX. On n'en sévit pas moins contre ses biens, mais non pour

consulque Varro immissus,	et le consul Varron *fut* lancé-contre *eux*,
qui, obtendens	qui, prétextant
inimicitias paternas,	les inimitiés de-*son*-père,
gratificabatur odiis Sejani	favorisait les haines de Séjan
per suum dedecus.	par son déshonneur.
Reo	L'accusé
precante brevem moram,	implorant un court délai,
dum accusator	jusqu'à ce que l'accusateur
abiret consulatu,	sortît du consulat,
Cæsar adversatus est :	César (Tibère) s'*y* opposa, *disant* :
« Quippe solitum	« En effet *ceci être* habituel
magistratibus	aux magistrats,
dicere diem privatis ;	d'assigner un jour aux particuliers ;
nec jus consulis	et le droit du consul
infringendum,	ne devoir pas être brisé (anéanti),
vigiliis cujus niteretur,	sur les veilles duquel reposait,
ne respublica caperet	que la république ne reçût pas
quod detrimentum. »	quelque dommage. »
Id fuit proprium Tiberio,	Ce fut le propre à (de) Tibère,
obtegere verbis priscis	de couvrir de mots (noms) anciens
scelera reperta nuper.	des crimes inventés-récemment.
Igitur patres	Donc les sénateurs
coguntur	sont contraints *de s'assembler*
multa asseveratione,	par beaucoup de-protestations,
quasi aut ageretur legibus	comme si ou il s'agissait de lois
cum Silio,	avec Silius,
aut Varro esset consul,	ou *si* Varron était consul,
aut illud	ou *si* ce *gouvernement*
respublica ;	*était* une république ;
reo silente, [nem,	l'accusé se taisant,
vel, si cœptaret defensio-	ou, s'il entreprenait *sa* défense,
non occultante	ne cachant point
ira cujus premeretur.	par le ressentiment de qui il était accablé.
Sacrovir dissimulatus diu	Sacrovir (le plan de Sacrovir) dissimulé
conscientia belli,	par complicité de guerre, [longtemps
victoria fœdata	une victoire souillée
per avaritiam,	par l'avidité,
et uxor Sosia,	et *son* épouse Sosia,
arguebantur :	étaient accusés : [teuse
nec hærebant dubie	et ils n'étaient pas pris d'une-façon-dou-
criminibus repetundarum,	par les accusations de *sommes* à-réclamer
Et Silius prævertit	Et Silius prévint [(de concussion).
fine voluntario	par une fin volontaire
damnationem	une condamnation
imminentem.	imminente.
XX. Tamen sævitum	XX. Cependant on sévit
in bona,	contre *ses* biens,

redderentur, quorum nemo repetebat; sed liberalitas Augusti avulsa, computatis singillatim quæ fisco petebantur. Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. Sosia in exsilium pellitur Asinii Galli sententia, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur, censuerat : contra M. Lepidus quartam accusatoribus, secundum necessitudinem legis[1], cetera liberis concessit. Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem et sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit : neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate et gratia apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam et deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis[2] vacuum. At Messalinus Cotta,

rendre aux villes tributaires l'argent qu'aucune ne redemandait ; on démembra de sa fortune toutes les libéralités d'Auguste, et l'on supputa rigoureusement ce que le fisc pouvait réclamer. Ce fut là le premier trait de cupidité qui parut dans Tibère. Pour Sosia, elle fut exilée d'après l'avis d'Asinius Gallus, qui voulait ne donner aux enfants que la moitié des biens, et confisquer l'autre; mais M. Lépidus proposa d'accorder aux accusateurs le quart exigé par la loi, et de rendre le reste aux enfants. Je trouve que pour un pareil siècle ce Lépidus avait de la sagesse et de la fermeté. Souvent il fit adoucir les arrêts barbares que dictait l'adulation, et toutefois il ne manquait pas de prudence, puisqu'il sut, sans se compromettre, conserver sa faveur auprès de Tibère. C'est ce qui nous fait douter si la haine et l'affection des princes dépendent, comme tout le reste, des caprices du sort et du hasard de la naissance, ou si la sagesse humaine ne peut pas, en évitant également l'inflexibilité farouche et les complaisances avilissantes, fournir une carrière exempte à la fois de bassesse et de périls. Messalinus Cotta, d'une naissance non moins

non ut pecuniæ redderentur	non au-point-que l'argent fût rendu
stipendiariis,	aux tributaires,
quorum nemo repetebat;	desquels aucun ne réclamait;
sed liberalitas Augusti	mais les libéralités d'Auguste
avulsa,	*furent* arrachées.
quæ petebantur fisco	*les biens* qui étaient réclamés par le fisc
computatis singillatim.	ayant été supputés un-à-un.
Ea diligentia fuit prima	Cette préoccupation fut la première
Tiberio	à Tibère
erga pecuniam alienam.	vis-à-vis-de l'argent d'-autrui.
Sosia pellitur in exsilium	Sosia est jetée en exil
sententia Asinii Galli,	sur l'avis d'Asinius Gallus,
qui censuerat	qui avait opiné·
partem bonorum	une partie des biens [partie
publicandam, ut pars	devoir être confisquée, *et* qu'une *autre*
relinqueretur liberis :	fût laissée aux enfants :
contra M. Lepidus	d'autre-part M. Lépidus
concessit quartam	accorda la quatrième *partie*
accusatoribus,	aux accusateurs,
secundum necessitudinem	suivant la nécessité
legis,	de la loi,
cetera liberis.	*et* tout-le-reste aux enfants.
Ego comperio	*Pour* moi je trouve
hunc Lepidum,	ce Lépidus,
illis temporibus,	en ces temps-là,
fuisse virum	avoir été un homme
gravem et sapientem.	grave et sage.
Nam flexit in melius	Car il tourna à mieux
pleraque	la plupart *des traits*
ab sævis adulationibus	*partis* des cruelles adulations
aliorum :	des autres :
neque tamen egebat	et cependant il ne manquait pas
temperamenti,	de prudence,
quum viguerit	puisqu'il fut-puissant
apud Tiberium	auprès de Tibère
auctoritate	par une autorité
et gratia æquabili.	et un crédit soutenu.
Unde cogor dubitare	D'où je suis forcé de douter
inclinatio principum in hos,	*si* l'inclination des princes pour ceux-ci,
offensio in illos,	*leur* ressentiment envers ceux-là,
ita ut cetera,	de même que les autres choses, [sance;
fato et sorte nascendi;	*existent* par destin et par un lot de nais-
an aliquid	*ou* si quelque chose
sit in nostris consiliis,	est dans (dépend de) nos conseils,
liceatque pergere iter	et *s*'il est permis de suivre une route
vacuum ambitione	vide (exempte) d'ambition
ac periculis,	et de dangers

haud minus claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut quanquam insontes magistratus, et culpæ alienæ nescii, provincialibus uxorum criminibus, perinde quam suis, plecterentur.

XXI. Actum dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci viro. Is namque, ut retuli[1], cessurum se Urbe, ob factiones accusatorum, in senatu clamitaverat; et, spreta potentia Augustæ, trahere in jus Urgulaniam domoque principis excire ausus erat. Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit; sed in animo revolvente iras, etiamsi impetus offensionis languerat, memoria valebat. Pisonem Q. Granius secreti sermonis incusavit, adversum majestatem habiti; adjecitque in domo ejus venenum esse[2]; eumque gladio accinctum introire curiam, quod, ut atrocius vero, tramissum; ceterorum, quæ multa cumulabantur, receptus est reus, neque peractus[3], ob mortem

illustre, mais d'un caractère bien différent, proposa un sénatus-consulte portant que tous les magistrats, lors même qu'ils ne seraient pas complices des malversations de leurs femmes dans leur province et qu'ils ne les connaîtraient même pas, en seraient punis comme de leurs fautes propres.

XXI. On instruisit ensuite l'affaire de Calpurnius Pison, Romain d'une haute naissance et d'une âme fière. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait souvent répété dans le sénat que les intrigues des délateurs le chasseraient de Rome, et qui, bravant le pouvoir d'Augusta, avait osé citer en justice Urgulanie, et pour ainsi dire l'arracher du palais de César. Tibère sur le moment n'avait point été choqué de cette hardiesse; mais dans ce cœur haineux, qui se repliait sur ses ressentiments, lors même que la première impression d'une offense avait été faible, les souvenirs la fortifiaient. Q. Granius accusait Pison d'avoir tenu en secret des discours contre la majesté du prince; il ajouta que Pison avait du poison chez lui, et qu'il entrait toujours au sénat armé d'un poignard. Ces deux dernières accusations furent jugées trop violentes pour être crues; mais on décida que l'on entendrait la défense de Pison sur les autres faits

inter contumaciam	entre une inflexibilité
abruptam	roide
et obsequium deforme.	et une complaisance déshonorante.
At Messalinus Cotta,	Cependant Messalinus Cotta,
majoribus	d'aïeux
haud minus claris,	non moins illustres,
sed diversus animo,	mais différent de caractère, [nât)
censuit cavendum	proposa devoir être pourvu (qu'on ordon-
senatusconsulto,	par un sénatus-consulte,
ut magistratus,	que les magistrats,
quanquam insontes	quoique innocents
et nescii culpæ alienæ,	et ignorants d'une faute d'-autrui,
plecterentur	fussent punis
criminibus provincialibus	des crimes commis-dans-les-provinces
uxorum,	de (par) *leurs* femmes,
perinde quam suis.	de même que des leurs *propres*.
XXI. Dehinc actum	XXI. Ensuite on s'occupa
de Calpurnio Pisone,	de Calpurnius Pison,
viro nobili ac feroci.	homme noble et fier.
Namque is, ut retuli,	Car celui-ci, comme je *l'*ai rapporté,
clamitaverat in senatu	s'était écrié-souvent dans le sénat
se cessurum Urbe,	lui devoir se retirer de la ville (Rome),
ob factiones accusatorum;	à-cause-des factions des accusateurs;
et, potentia Augustæ	et, la puissance d'Augusta
spreta, ausus erat	étant méprisée, il avait osé
trahere in jus Urgulaniam	traîner en justice Urgulanie
excireque domo principis.	et *la* faire-sortir de la maison du prince.
Quæ Tiberius	Lesquels *actes* Tibère
habuit civiliter in præsens;	eut (prit) en-citoyen pour le moment;
sed in animo	mais dans *son* cœur
revolvente iras,	qui roulait des ressentiments. [l'offense
etiamsi impetus offensionis	quoique le choc (le premier sentiment) de
languerat,	eût été-languissant (faible),
memoria valebat.	le souvenir *en* était-puissant.
C. Granius	C. Granius
incusavit Pisonem	accusa Pison
sermonis secreti,	de propos secrets,
habiti	tenus
adversum majestatem;	contre la majesté *du prince*,
adjecitque	et il ajouta
venenum esse in domo ejus,	du poison être dans la maison de lui,
eumque introire curiam	et lui entrer au sénat
accinctum gladio,	ceint d'un poignard,
quod tramissum,	*accusation* qui *fut* laissée-de-côté,
ut atrocius vero;	comme plus atroce que vraie; [tres *faits*,
receptus est reus ceterorum,	*Pison* fut reçu accusé de (pour) tous les-au-
quæ cumulabantur multa,	qui étaient accumulés nombreux,

opportunam. Relatum et de Cassio Severo [1] exsule, qui sordidæ originis, maleficæ vitæ, sed orandi validus, per immodicas inimicitias, ut judicio jurati senatus [2] Cretam amoveretur, effecerat : atque illic eadem actitando recentia veteraque odia advertit, bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, saxo Seriphio [3] consenuit.

XXII. Per idem tempus Plautius Silvanus prætor, incertis causis, Aproniam conjugem in præceps jecit; tractusque ad Cæsarem ab L. Apronio socero, turbata mente respondit, tanquam ipse somno gravis atque eo ignarus, et uxor sponte mortem sumpsisset. Non cunctanter Tiberius pergit in domum, visit cubiculum ; in quo reluctantis et impulsæ vestigia cernebantur. Refert ad senatum, datisque judicibus, Urgulania, Silvani avia, pugionem nepoti misit. Quod perinde creditum, quasi principis monitu, ob amicitiam Augustæ cum Urgulania. Reus, frustra tentato ferro, venas præbuit exsol-

accumulés par les accusateurs. La mort de Pison, qui survint à propos, arrêta la procédure. On entendit aussi un rapport sur Cassius Sévérus, alors exilé. Cet homme, d'une extraction basse, d'un esprit malfaisant, mais habile orateur, s'était attiré une foule d'ennemis, et avait mérité que le sénat, usant de la formalité du serment, le reléguât dans l'île de Crète. Là, continuant de se livrer à son naturel pervers, il souleva de nouvelles haines et réveilla les anciennes; on finit par le dépouiller de ses biens, on lui interdit l'eau et le feu, et il vieillit sur le rocher de Sériphe.

XXII. Vers le même temps, le préteur Plautius Silvanus avait, pour des motifs inconnus, jeté sa femme Apronia par la fenêtre. Son beau-père L. Apronius l'ayant traîné devant César, Silvanus, avec l'égarement d'un criminel, répondit que sa femme s'était tuée pendant qu'il dormait, et à son insu. Tibère, sans différer, se transporte dans la maison, visite l'appartement, reconnaît des indices de la résistance d'Apronia et des efforts faits pour la précipiter. Il fait son rapport au sénat, qui donne des juges au coupable; mais Urgulanie, son aïeule, lui envoya un poignard, et l'on pensa que c'était par le conseil du prince, à cause de l'amitié d'Augusta pour Urgulanie. Silvanus, n'ayant pas eu le courage de se percer lui-même, se fit ouvrir les veines. On accusa Numantina, sa première femme, d'avoir,

neque peractus	et il ne *fut* pas poursuivi-jusqu'au-bout,
ob mortem opportunam.	à cause de *sa* mort venue-à-propos.
Relatum et	On fit-un-rapport aussi
de Cassio Severo exsule,	sur Cassius Sévérus exilé,
qui originis sordidæ,	qui d'origine basse,
vitæ maleficæ,	de vie perverse,
sed validus orandi,	mais puissant (habile) à pérorer,
effecerat	avait *tant* fait
per inimicitias immodicas,	par des inimitiés excessives,
ut amoveretur Cretam	qu'il fut relégué en Crète
judicio senatus jurati :	par jugement du sénat qui avait juré : [ses
atque illic actitando eadem	et là en continuant-à-faire les mêmes cho-
advertit odia	il tourna-contre *lui* (s'attira) des haines
recentia veteraque;	récentes et anciennes;
exutusque bonis,	et dépouillé de *ses* biens,
igni interdicto atque aqua,	le feu *lui* étant interdit ainsi-que l'eau,
consenuit saxo Seriphio.	il vieillit sur le rocher de-Sériphe
XXII. Per idem tempus	XXII. Pendant le même temps
prætor Plautius Silvanus	le préteur Plautius Silvanus
jecit in præceps	jeta en bas (par la fenêtre)
conjugem Aproniam,	*sa* femme Apronia,
causis incertis;	pour des motifs incertains;
tractusque ad Cæsarem	et traîné devant César (Tibère)
ab L. Apronio socero,	par L. Apronius *son* beau-père,
respondit mente turbata,	il répondit d'un esprit troublé, [sommeil
tanquam ipse gravis somno	comme si lui-même *eût été* alourdi par le
atque eo ignarus,	et par là ignorant *de ce qui se passait*,
et uxor sumpsisset mortem	et que *sa* femme eût pris (se fût donné)
sponte.	de *son* plein-gré. [la mort
Tiberius pergit domum	Tibère se rend à la maison
non cunctanter,	non avec-hésitation (sans différer),
visit cubiculum;	visite l'appartement;
in quo cernebantur vestigia	dans lequel se voyaient des traces [sée.
reluctantis et impulsæ.	d'*une femme* qui résiste et qui est pous-
Refert ad senatum,	Il rapporte *l'affaire* au sénat,
judicibusque datis,	et des juges étant donnés,
Urgulania, avia Silvani,	Urgulanie, aïeule de Silvanus,
misit pugionem nepoti.	envoya un poignard à *son* petit-fils.
Quod creditum	*Ce* qui *fut* cru *avoir été fait*
perinde quasi	comme si *cela s'était fait*
monitu principis,	par un avis du prince,
ob amicitiam Augustæ	à-cause-de l'amitié d'Augusta
cum Urgulania.	avec (pour) Urgulanie.
Reus,	L'accusé,
ferro tentato frustra,	le fer ayant été essayé en vain, [veines).
præbuit venas exsolvendas.	offrit *ses* veines à-ouvrir (se fit ouvrir les
Mox Numantina,	Bientôt Numantina,

vendas. Mox Numantina, prior uxor ejus, accusata injecisse carminibus et veneficiis vecordiam marito, insons judicatur.

XXIII. Is demum annus populum Romanum longo adversum Numidam Tacfarinatem bello absolvit. Nam priores duces, ubi impetrando triumphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem omittebant: jamque tres laureatæ in Urbe statuæ [1], et adhuc raptabat Africam Tacfarinas, auctus Maurorum auxiliis, qui, Ptolemæo [2] Jubæ filio juventa incurioso, libertos regios et servilia imperia bello mutaverant. Erat illi prædarum receptor ac socius populandi rex Garamantum, non ut cum exercitu incederet, sed missis levibus copiis, quæ ex longinquo in majus audiebantur: ipsaque e provincia [3], ut quis fortunæ inops, moribus turbidus, promptius ruebant, quia Cæsar, post res a Blæso gestas, quasi nullis jam in Africa hostibus, reportari nonam legionem jusserat; nec

par des enchantements et des breuvages, troublé la raison de son mari : mais elle fut déclarée innocente.

XXIII. La même année, enfin, délivra le peuple romain de cette longue guerre contre le Numide Tacfarinas. Jusqu'alors, tous nos généraux, dès qu'ils jugeaient leur exploits suffisants pour mériter les ornements du triomphe, laissaient l'ennemi tranquille. Il y avait déjà dans Rome trois statues couronnées de lauriers, et Tacfarinas désolait toujours l'Afrique. Il s'était fortifié du secours des Maures, qui, voyant leur jeune roi Ptolémée, fils de Juba, abandonner à des affranchis le soin de son royaume, avaient mieux aimé prendre les armes que d'obéir à des esclaves. Le roi des Garamantes était le recéleur de son butin et son associé pour le pillage, sans marcher toutefois avec une armée; il avait seulement envoyé des troupes légeres, dont la renommée grossissait le nombre en proportion de l'éloignement. D'ailleurs tous les indigents, tous les séditieux de la province couraient en foule se joindre à Tacfarinas : d'autant plus que Tibère, après l'expédition de Blésus, comme si l'Afrique n'eût déjà plus eu d'ennemis, avait rappelé la neuvième légion ; et Publius

prior uxor ejus,	première épouse de lui,
incusata	accusée [la folie
injecisse marito vecordiam	d'avoir jeté-dans (inspiré à) *son* mari de
carminibus et veneficiis,	par des enchantements et des breuvages,
judicatur insons.	est jugée innocente.
XXIII. Is annus demum	XXIII. Cette année enfin
absolvit	acquitta (délivra)
populum Romanum	le peuple romain
longo bello	de *sa* longue guerre
adversum Numidam	contre le Numide
Tacfarinatem.	Tacfarinas.
Nam duces priores	Car les chefs précédents
omittebant hostem,	négligeaient l'ennemi,
ubi crediderant	dès qu'ils avaient cru
suas res sufficere	leurs exploits suffire
impetrando insigni	à obtenir l'insigne
triumphalium :	des *ornements* du-triomphe :
jamque tres statuæ	et déjà trois statues
laureatæ	ornées-de-lauriers
in Urbe,	*étaient élevées* dans la ville (Rome),
et Tacfarinas	et Tacfarinas
raptabat adhuc Africam,	ravageait encore l'Afrique,
auctus auxiliis Maurorum,	fortifié des secours des Maures,
qui mutaverant bello	qui avaient échangé contre la guerre
libertos regios	des affranchis royaux
et imperia servilia,	et des commandements d'-esclaves,
Ptolemæo filio Jubæ	Ptolémée fils de Juba
incurioso juventa.	*étant* insouciant par jeunesse.
Rex Garamantum	Le roi des Garamantes
erat illi receptor prædarum	était à lui recéleur des butins
ac socius populandi ;	et compagnon de piller (de pillage) ;
non ut incederet	non au-point-qu'il marchât
cum exercitu,	avec une armée,
sed copiis levibus missis,	mais des troupes légères étant envoyées,
quæ ex longinquo	lesquelles de loin [renommée) :
audiebantur in majus :	étaient entendues en plus (grossies par la
eque provincia ipsa,	et de la province même,
ut quis	selon que quelqu'un
inops fortunæ,	*était* dénué de fortune,
turbidus moribus,	turbulent de mœurs, [ment,
ruebant promptius,	ils accouraient avec-plus-d'empresse-
quia Cæsar jusserat	parce que César (Tibère) avait ordonné
nonam legionem reportari,	la neuvième légion être ramenée *en Italie*,
post res gestas a Blæso,	après les faits accomplis par Blésus,
quasi jam nullis hostibus	comme déjà nuls ennemis *n'étant*
in Africa;	en Afrique ;
nec proconsul ejus anni,	et le proconsul de cette année,

proconsul ejus anni, P. Dolabella, retinere ausus erat, jussa principis magis quam incerta belli metuens.

XXIV. Igitur Tacfarinas, disperso rumore rem Romanam aliis quoque ab nationibus lacerari, eoque paulatim Africa decedere, ac posse reliquos circumveniri, si cuncti, quibus libertas servitio potior, incubuissent, auget vires, positisque castris Thubuscum [1] oppidum circumsidet. At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis Romani, et quia Numidæ peditum aciem ferre nequeunt, primo sui incessu solvit obsidium, locorumque opportuna permunivit : simul principes Musulanorum, defectionem cœptantes, securi percutit. Dein, quia pluribus adversum Tacfarinatem expeditionibus cognitum, non gravi nec uno incursu consectandum hostem vagum, excito cum popularibus rege Ptolemæo, quatuor agmina parat, quæ legatis aut tribunis data : et prædatorias

Dolabella, proconsul alors, n'avait point osé la retenir, craignant plus de désobéir au prince que de courir les hasards de la guerre.

XXIV. Tacfarinas avait répandu de tous côtés le bruit que l'empire était déchiré par d'autres guerres, que c'était la raison pour laquelle une partie de nos troupes avait évacué l'Afrique, et que ce qu'il en restait succomberait aisément sous l'effort et l'union de tous les Numides qui préféreraient la liberté à l'esclavage. Fier de l'accroissement de ses forces, il vient camper devant Thubusque et l'assiége. Dolabella rassemble aussitôt ce qu'il a de soldats. Au premier bruit de sa marche, la seule terreur du nom romain fait lever le siége, les Numides ne pouvant jamais soutenir le choc de l'infanterie romaine. Dolabella fortifie les postes avantageux ; quelques chefs des Musulans commençaient à remuer, il leur fait trancher la tête. Et comme une expérience de plusieurs campagnes avait appris qu'une armée pesante, marchant en un seul corps, échouait contre des ennemis toujours errants, sitôt qu'il a reçu les auxiliaires de Ptolémée, il forme quatre divisions qu'il donne à des lieutenants

P. Dolabella,	P. Dolabella,
ausus erat retinere,	n'avait pas osé *la* retenir,
metuens jussa principis	craignant les ordres du prince
magis quam incerta belli.	plus que les incertitudes de la guerre.
XXIV. Igitur Tacfarinas	XXIV. Donc Tacfarinas,
rumore disperso	le bruit ayant été semé
rem Romanam lacerari	l'État romain être déchiré
ab aliis nationibus quoque,	par d'autres nations aussi, [à-peu
eoque discedere paulatim	et pour cela *les Romains* se retirer peu-
Africa,	de l'Afrique,
ac reliquos	et ceux-qui-restaient
posse circumveniri,	pouvoir être enveloppés,
si cuncti, quibus libertas	si tous *ceux* pour qui la liberté
potior servitio,	*était* préférable à l'esclavage,
incubuissent,	avaient fondu (fondaient)-sur *eux*,
auget vires,	augmente *ses* forces,
castrisque positis	et un camp étant assis
circumsidet	il investit
oppidum Thubuscum.	la ville *de* Thubusque.
At Dolabella,	Mais Dolabella,
quod erat militum	*ce* qui était de soldats
contracto,	étant rassemblé,
solvit obsidium	dénoue (fait lever) le siége
primo incessu sui,	dès la première marche de lui,
terrore nominis Romani,	par la terreur du nom romain,
et quia Numidæ	et parce que les Numides
nequeunt ferre	ne-peuvent-pas soutenir
aciem peditum,	un combat de fantassins,
permunivitque	et il fortifia
opportuna locorum :	les *points* favorables des lieux *d'alentour* :
simul percutit securi	en-même-temps il frappe de la hache
principes Musulanorum,	les principaux des Musulans,
cœptantes defectionem.	qui commençaient une défection.
Dein, quia cognitum	Ensuite, parce qu'*il avait été* reconnu
pluribus expeditionibus	par plusieurs expéditions
adversum Tacfarinatem	contre Tacfarinas,
hostem vagum	*cet* ennemi errant
non consectandum	ne devoir pas être poursuivi
incursu gravi	par une incursion pesante
nec uno,	ni par une *seule*,
rege Ptolemæo	le roi Ptolémée
excito	étant appelé
cum popularibus,	avec ceux-de-*sa*-nation,
parat quatuor agmina,	il prépare quatre corps,
quæ data legatis	qui *furent* donnés à des lieutenants
aut tribunis.	ou à des tribuns : [Maures
et delecti Maurorum	et des *hommes* choisis des (parmi les)

manus delecti Maurorum duxere; ipse consultor aderat omnibus.

XXV. Nec multo post affertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzea[1], positis mapalibus consedisse, fisos loco, quia vastis circum saltibus claudebatur. Tum expeditæ cohortes alæque, quam in partem ducerentur ignaræ, cito agmine rapiuntur. Simulque cœptus dies, et concentu tubarum ac truci clamore aderant semisomnos in barbaros, præpeditis Numidarum equis, aut diversos pastus pererrantibus. Ab Romanis confertus pedes, dispositæ turmæ, cuncta prœlio provisa : hostibus contra, omnium nesciis, non arma, non ordo, non consilium; sed, pecorum modo, trahi, occidi, capi. Infensus miles memoria laborum, et adversum eludentes optatæ toties pugnæ, se quisque ultione et sanguine explebant. Differtur per manipulos « Tacfarinatem omnes, notum tot prœliis, consecten-

et à des tribuns. Les plus braves des Maures conduisaient des troupes légères : lui seul dirigeait tous les mouvements.

XXV. Peu de temps après, on lui donne avis que les Numides avaient dressé leurs tentes près d'un château à demi ruiné et jadis brûlé par eux-mêmes, dans un lieu nommé Auzéa, se fiant à la bonté du poste, qu'enfermaient de tous côtés de vastes forêts. Sur-le-champ, avec son infanterie légère et sa cavalerie, il fait une marche forcée : tous ignorent où il les mène. Au point du jour, les Romains, avec des cris terribles, au son des trompettes, l'infanterie serrée, les escadrons déployés, tout disposé pour le combat, fondent sur les barbares à moitié endormis, dont les chevaux étaient attachés ou erraient dans les pâturages ; ceux-ci n'avaient aucune connaissance de ce qui se passait, point d'armes, point d'ordre, point de plan : ils se laissèrent chasser, enlever, égorger comme des troupeaux. Le soldat romain, irrité par le souvenir de ses travaux, jouissant enfin d'une bataille désirée si longtemps et si longtemps éludée, s'enivrait de vengeance, se baignait dans le sang. On fit publier dans les rangs que c'était à Tacfarinas qu'il fallait s'attacher ; après tant de combats ils devaient tous le connaître; on n'aurait la paix que par la mort du chef. Mais Tacfari-

duxere manus prædatorias;	conduisirent des bandes de-pillards;
ipse consultor	lui-même *comme* conseiller
aderat omnibus.	présidait à tout.
XXV. Nec multo post	XXV. Et non beaucoup après
affertur Numidas,.	il est rapporté (on apprend) les Numides,
mapalibus positis	des cabanes ayant été posées
apud castellum semirutum,	près d'un château à-demi-ruiné,
incensum quondam	brûlé autrefois
ab ipsis,	par eux-mêmes,
cui nomen Auzea,	auquel le nom *est* Auzéa,
consedisse, fisos loco,	s'*y* être établis, confiants dans *ce* lieu,
quia claudebatur circum	parce qu'il était fermé *tout* autour
vastis saltibus.	par de vastes forêts.
Tum cohortes expeditæ	Alors des cohortes légères
alæque,	et des escadrons,
ignaræ in quam partem	ignorant de quel côté
ducerentur,	ils étaient conduits,
rapiuntur agmine cito.	sont entraînés par une marche rapide.
Simulque dies cœptus,	Et en-même-temps le jour commença,
et concentu tubarum	et avec le son des trompettes
ac clamore truci	et avec des cris farouches
aderant in barbaros	ils arrivaient sur les barbares
semisomnos,	à-moitié-endormis,
equis Numidarum	les chevaux des Numides
præpeditis,	étant empêchés,
aut pererrantibus	ou errant-à-travers
pastus diversos.	des pâturages éloignés.
Ab Romanis	Du-côté-des Romains
pedes confertus,	le fantassin *était* serré,
turmæ dispositæ,	les escadrons déployés,
cuncta provisa prœlio :	tout disposé pour le combat :
contra hostibus,	au-contraire aux ennemis,
nesciis omnium,	ignorants de tout *ce qui se passait*,
non arma, non ordo,	ni armes, ni ordre,
non consilium ;	ni plan ;
sed trahi,	mais *on les voyait* être entraînés,
occidi, capi,	être égorgés, être pris,
modo pecorum.	à la manière de troupeaux.
Miles,	Le soldat (les soldats) *romains*,
infensus memoria laborum	hostile (irrités) par le souvenir des travaux
et pugnæ toties optatæ	et d'un combat tant-de-fois désiré
adversum eludentes,	contre *des ennemis* qui *l'*éludaient,
se explebant quisque	se rassasiaient chacun
ultione et sanguine.	de vengeance et de sang.
Differtur per manipulos	*L'ordre* est porté parmi les compagnies
« Omnes consectentur	« Que tous poursuivent
Tacfarinatem	Tacfarinas,

tur : non, nisi duce interfecto, requiem belli fore. » At ille, dejectis circum stipatoribus, vinctoque jam filio, et effusis undique Romanis, ruendo in tela, captivitatem haud inulta morte effugit. Isque finis armis impositus.

XXVI. Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi[1] avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideo illustrior, et huic negatus honor gloriam intendit. Quippe minore exercitu insignes captivos, cædem ducis bellique confecti famam deportarat. Sequebantur et Garamantum legati, raro in Urbe visi, quos Tacfarinate cæso perculsa gens, nec culpæ nescia, ad satisfaciendum populo Romano miserat. Cognitis dehinc Ptolemæi per id bellum studiis, repetitus ex vetusto mos, missusque e senatoribus qui scipionem eburnum, togam pictam, antiqua patrum munera[2], daret, regemque et socium atque amicum appellaret.

nas, voyant ses gardes dispersés, son fils prisonnier, et les Romains débordant de toutes parts, se jette au milieu des traits, et, vendant chèrement sa vie, il se dérobe à la captivité par la mort. Ainsi finit la guerre.

XXVI. Dolabella demanda les ornements du triomphe; Tibère les lui refusa par égard pour Séjan, dans la crainte que le lustre de son oncle Blésus n'en fût terni. Mais Blésus n'en eut pas plus de gloire, et le refus d'un honneur mérité augmenta la renommée de Dolabella, qui, avec moins de troupes, avait fait des prisonniers de marque, tué le chef des ennemis et terminé la guerre. Il revint suivi d'une députation des Garamantes, spectacle assez nouveau pour Rome. Cette nation, découragée par la défaite de Tacfarinas, et n'ignorant point ses torts, avait envoyé des ambassadeurs pour faire réparation au peuple romain. On récompensa les services de Ptolémée dans cette guerre, en lui députant un sénateur chargé, selon un antique usage, de lui porter les présents du sénat, le bâton d'ivoire, la toge brodée, avec le titre de roi, d'ami et d'allié.

notum tot prœliis :
requiem belli non fore,
nisi duce interfecto. »
At ille,
stipatoribus
dejectis circum,
filioque jam vincto,
et Romanis effusis undique,
effugit captivitatem
morte haud inulta,
ruendo in tela.
Isque finis
impositus armis.
XXVI. Tiberius
abnuit triumphalia
Dolabellæ petenti,
tribuens Sejano
ne laus Blæsi avunculi ejus
obsolesceret.
Sed neque Blæsus
illustrior ideo,
et honor negatus huic
intendit gloriam.
Quippe exercitu minore
deportarat
captivos insignes,
cædem ducis,
famamque belli confecti.
Et legati Garamantum,
visi raro in Urbe,
quos gens perculsa
Tacfarinate cæso,
nec nescia culpæ,
miserat
ad satisfaciendum
populo Romano,
sequebantur.
Dehinc studiis Ptolemæi
cognitis per id bellum,
mos repetitus ex vetusto,
eque senatoribus missus,
qui daret
scipionem eburnum,
togam pictam,
antiqua munera patrum,
appellaretque regem
et socium atque amicum

connu par tant-de combats : [être,
le repos (la fin) de la guerre ne devoir pas
sinon le chef *ennemi* étant tué. »
Mais celui-là,
ses gardes
ayant été renversés autour *de lui*,
et *son* fils déjà enchaîné, [parts,
et les Romains étant répandus de-toutes-
échappa à la captivité
par une mort non sans-vengeance,
en se précipitant parmi les traits.
Et cette fin
fut mise aux armes (à la guerre).
XXVI. Tibère
refuse les *insignes* du-triomphe
à Dolabella qui *les* demandait,
accordant à Séjan
que la gloire de Blésus oncle de lui
ne fût point ternie.
Mais et Blésus
ne *fut* pas plus illustre pour-cela,
et l'honneur refusé à celui-ci
augmenta *sa* gloire.
Car avec une armée moindre
il avait remporté
des captifs de marque,
le meurtre du chef *ennemi*,
et la renommée de la guerre terminée.
Aussi des députés des Garamantes,
vus rarement dans la ville (Rome),
lesquels la nation consternée
par Tacfarinas tué,
et n'ignorant pas *sa* faute,
avait envoyés
pour satisfaire
au peuple romain,
suivaient *Dolabella*.
Puis le zèle de Ptolémée
ayant été reconnu par cette guerre,
un usage *fut* renouvelé de l'ancienne *cou-*
et *un* des sénateurs *fut* envoyé, [*tume*,
qui *lui* donnât (pour lui donner)
le bâton d'-ivoire,
la toge peinte (brodée),
anciens présents des sénateurs,
et *qui l'*appelât (pour l'appeler) roi
et allié et ami.

XXVII. Eadem æstate mota per Italiam servilis belli semina fors oppressit. Auctor tumultus T. Curtisius, quondam prætoriæ cohortis miles, primo cœtibus clandestinis, apud Brundusium et circumjecta oppida; mox positis propalam libellis, ad libertatem vocabat agrestia per longinquos saltus et ferocia servitia : quum, velut munere deum, tres biremes appulere ad usus commeantium illo mari. Et erat iisdem regionibus Curtius Lupus quæstor, cui provincia vetere ex more calles[1] evenerat. Is, disposita classiariorum copia, cœptantem quum maxime conjurationem disjecit. Missusque a Cæsare propere Staius tribunus, cum valida manu, ducem ipsum et proximos audaciæ in Urbem traxit, jam trepidam ob multitudinem familiarum, quæ gliscebat immensum, minore in dies plebe ingenua.

XXVIII. Iisdem consulibus, miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius, nomen utrique Vibius Serenus, in senatum inducti sunt : ab exsilio retractus[2],

XXVII. Ce même été, une révolte d'esclaves pensa éclater en Italie; le hasard l'étouffa. L'auteur de ce soulèvement, T. Curtisius, ancien soldat d'une cohorte prétorienne, avait d'abord tenu des assemblées secrètes à Brindes et dans les villes voisines. Bientôt il afficha publiquement des placards où il invitait à la liberté tous ces esclaves sauvages que le séjour des bois éloignés rendait plus entreprenants. Heureusement trois birèmes, destinées à protéger la navigation de cette mer, arrivèrent, comme par une faveur des dieux, dans cet endroit, où se trouva aussi le questeur Curtius Lupus, auquel était échue la surveillance des pâturages, de tout temps réservée aux questeurs. Celui-ci, avec le secours des soldats de la flotte, dissipa sans peine la conjuration qui ne faisait que d'éclore, et Tibère envoya promptement avec un corps de troupes le tribun Staïus, qui prit et traîna à Rome le chef et les principaux séditieux. L'alarme était déjà dans la ville, à cause de la multitude des esclaves, dont l'accroissement devenait prodigieux, tandis que la population libre diminuait de jour en jour.

XXVIII. Le même consulat offrit un exemple horrible des misères et de la cruauté de ces temps : un père accusé, un fils accusateur. Ils se nommaient Vibius Sérénus. Tous deux furent intro-

XXVII. Eadem æstate
fors oppressit
semina belli servilis
mota per Italiam.
Auctor tumultus
T. Curtisius,
quondam miles
cohortis prætoriæ,
primo cœtibus clandestinis,
apud Brundusium
et oppida circumjecta;
mox libellis
positis propalam,
vocabat ad libertatem
servitia agrestia et ferocia
per saltus longinquos :
quum, velut munere deum,
tres biremes appulere
ad usus commeantium
illo mari.
Et quæstor
iisdem regionibus
erat Curtius Lupus,
cui provincia calles
evenerat ex more vetere.
Is, copia classiariorum
disposita,
disjecit conjurationem
quum maxime cœptantem.
Staiusque tribunus,
missus propere a Cæsare
cum valida manu,
traxit ducem ipsum
et proximos audaciæ
in Urbem, jam trepidam
ob multitudinem
familiarum,
quæ gliscebat immensum,
plebe ingenua
minore in dies. [libus,
XXVIII. Iisdem consu-
exemplum atrox
miseriarum ac sævitiæ,
pater reus, filius accusator,
nomen utrique
Vibius Serenus,
inducti sunt in senatum :

XXVII. Dans le même été
le hasard étouffa
les germes d'une guerre d'-esclaves
qui s'agitaient à travers l'Italie.
L'auteur de la révolte
fut T. Curtisius,
autrefois soldat
d'une cohorte prétorienne,
d'abord par des réunions clandestines,
à Brindes
et *dans* les villes environnantes ;
puis par des proclamations
affichées publiquement,
il appelait à la liberté
les esclaves sauvages et farouches
qui vivaient dans *ces* forêts lointaines :
lorsque, comme par un don (une faveur)
trois birèmes abordèrent [des dieux,
pour les besoins de ceux qui naviguaient
sur cette mer.
Et le questeur
dans ces-mêmes contrées
était Curtius Lupus,
à qui le département *des* pâturages
était échu d'après un usage ancien.
Celui-ci, la troupe des soldats-de-marine
étant disposée *pour le combat*,
dissipa la conjuration
lorsque précisément *elle était* commen-
Et Staïus le tribun, [çant.
envoyé à-la-hâte par César (Tibère)
avec une forte troupe,
traîna le chef lui-même
et les plus voisins de *son* audace
à la ville (Rome), déjà alarmée
à-cause-de la multitude
des familles *d'esclaves*,
qui s'accroissait excessivement,
la population libre
devenant moindre *de jour* en jour.
XXVIII. Sous les mêmes consuls,
exemple horrible
de misères et de cruauté,
un père accusé, un fils accusateur,
le nom à l'un-et-à-l'autre
étant Vibius Sérénus,
furent introduits dans le sénat :

illuvieque ac squalore obsitus, et tum catena vinctus pater, orante filio. Paratus adolescens multis munditiis, alacri vultu, structas principi insidias, missos in Galliam concitores belli, index idem et testis dicebat; adnectebatque Cæcilium Cornutum prætorium ministravisse pecuniam : qui, tædio curarum, et quia periculum pro exitio habebatur, mortem in se festinavit. At contra reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali more ageret; filium autem quandoque[1] supplicia sequerentur. Asseverabatque innocentem Cornutum, et falsa exterritum; idque facile intellectu, si proderentur alii : non enim se cædem principis et res novas uno socio cogitasse.

XXIX. Tum accusator Cneium Lentulum et Seium Tuberonem nominat; magno pudore Cæsaris, quum primores civitatis.

duits dans le sénat ; le père, arraché de l'exil, couvert de misérables lambeaux, restait chargé de fers pendant le discours de son fils, dont l'air joyeux et la brillante parure semblaient insulter à la misère du vieillard. Le fils reprochait à son père d'avoir conspiré contre les jours du prince, et d'avoir fomenté par des émissaires la révolte des Gaules. Il était à la fois le dénonciateur et le témoin. Il impliquait Cécilius Cornutus, ancien préteur, comme ayant fourni l'argent. Cécilius, fatigué par les inquiétudes, persuadé d'ailleurs que l'accusation ou la mort étaient une même chose, se hâta d'abréger ses jours. Sa fin n'abattit point le courage de l'accusé ; se tournant vers son fils, et secouant ses chaînes, il invoquait les dieux vengeurs, et les conjurait de lui rendre son exil, où du moins sa vue ne serait point souillée par de telles horreurs ; il attendait de leur justice le châtiment d'un fils barbare ; il protestait que Cécilius avait pris faussement l'alarme, et qu'il était innocent; qu'on en verrait la preuve, si l'on produisait les autres complices; car apparemment lui, Vibius, n'aurait point, avec un seul homme, tramé le meurtre du prince et le bouleversement de l'empire.

XXIX. Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus et Séius Tubéron, à la grande confusion de César, qui voyait les premiers de Rome,

pater retractus ab exsilio,	le père ramené-par-force de l'exil,
obsitusque illuvie	et couvert de malpropreté
ac squalore,	et de saleté,
et tum vinctus catena,	et alors lié d'une chaîne,
filio orante.	*son* fils pérorant.
Adolescens	Le jeune-homme
paratus multis munditiis,	arrangé avec beaucoup-de parure,
vultu alacri,	d'un visage joyeux,
idem index et testis,	le même (à la fois) délateur et témoin,
dicebat insidias	disait des embûches
structas principi,	*avoir été* dressées au prince,
concitores belli	des instigateurs de guerre
missos in Galliam ;	*avoir été* envoyés dans la Gaule ;
adnectebatque	et il ajoutait
Cæcilium Cornutum	Cécilius Cornutus
prætorium	ancien-préteur
ministravisse pecuniam :	avoir fourni l'argent :
qui festinavit mortem in se,	lequel hâta la mort contre lui-même,
tædio curarum,	par ennui de *ces* perplexités,
et quia periculum	et parce que *son* danger
habebatur pro exitio.	était tenu *par lui* pour (considéré comme) *sa* perte.
At contra reus,	Mais au-contraire l'accusé,
animo infracto nihil,	*son* courage n'étant abattu en rien,
obversus in filium,	s'étant tourné vers *son* fils,
quatere vincula,	*se mit à* secouer *ses* fers,
vocare deos ultores,	*à* invoquer les dieux vengeurs,
ut redderent quidem sibi	pour qu'ils rendissent du moins à lui
exsilium,	l'exil,
ubi ageret	où il menait *sa vie*
procul tali more;	loin de telles mœurs ;
supplicia autem	d'autre-part *pour que* les supplices
sequerentur filium	suivissent (atteignissent) *son* fils
quandoque.	quelque-jour.
Asseverabatque	Et il affirmait
Cornutum innocentem,	Cornutus *être* innocent,
et exterritum falsa;	et *avoir été* effrayé d'*accusations* fausses ;
idque facile intellectu,	et cela *être* facile à comprendre,
si alii proderentur :	si d'autres *témoins* étaient produits :
se enim non cogitasse	lui en effet n'avoir pas médité
cædem principis	le meurtre du prince
et res novas	et un état-de-choses nouveau
uno socio.	avec un *seul* complice.
XXIX. Tum accusator	XXIX. Alors l'accusateur
nominat Cneium Lentulum	nomme Cnéius Lentulus
et Seium Tuberonem ;	et Séius Tubéron ;
magno pudore Cæsaris,	à la grande honte de César (Tibère),
quum primores civitatis,	puisque les premiers de l'Etat,

intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extremæ, Tubero defecto corpore, tumultus hostilis et turbandæ reipublicæ arcesserentur. Sed hi quidem statim exempti. In patrem[1] ex servis quæsitum : et quæstio adversa accusatori fuit; qui scelere vecors, simul vulgi rumore territus, robur[2] et saxum, aut parricidarum pœnas[3] minitantium, cessit Urbe : ac, retractus Ravenna, exsequi accusationem adigitur, non occultante Tiberio vetus odium adversus exsulem Serenum. Nam, post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris, exprobraverat suum tantum studium sine fructu fuisse; addideratque quædam contumacius quam tutum apud aures superbas et offensioni proniores. Ea Cæsar octo post annos retulit, medium tempus varie arguens, etiamsi tormenta, pervicacia servorum, contra evenissent.

XXX. Dictis dein sententiis, ut Serenus more majorum pu-

ses plus intimes amis, Lentulus, d'une extrême vieillesse, Tubéron, d'une santé languissante, accusés d'avoir voulu soulever l'ennemi et troubler la république. Tous deux furent aussitôt déchargés. On mit à la question les esclaves du père : la question fut défavorable à l'accusateur. Celui-ci, tourmenté de son crime, effrayé du cri public qui le menaçait du cachot, de la roche Tarpéienne, et même du supplice des parricides, s'enfuit à Ravenne. Tibère le força de revenir et de poursuivre l'accusation, ne cachant point son ancienne inimitié contre le vieux banni. Celui-ci, après la condamnation de Libon, étant le seul dont le zèle fût resté sans récompense, s'en était plaint dans une lettre qu'il écrivit au prince avec trop de hauteur pour ne point choquer des oreilles superbes et délicates. Tibère rappela ces griefs au bout de huit ans, remplissant l'intervalle par des délits divers, « tous certains, disait-il, quoique, malgré la torture, l'obstination des esclaves en supprimât les preuves. »

XXX. Lorsqu'on alla aux voix, Tibère, paraissant vouloir calmer le ressentiment des sénateurs, s'opposa à ce que Vibius fût puni de

amici intimi ipsius,
Lentulus
senectutis extremæ,
Tubero corpore defecto,
arcesserentur
tumultus hostilis
et turbandæ reipublicæ.
Sed hi quidem
exempti statim.
Quæsitum in patrem
ex servis :
et quæstio fuit adversa
accusatori ;
qui vecors scelere,
simul territus
rumore vulgi,
minitantium
robur et saxum,
aut pœnas parricidarum,
cessit Urbe :
ac, retractus Ravenna,
adigitur
exsequi accusationem,
Tiberio non occultante
odium vetus
adversus exsulem Serenum.
Nam,
post Libonem damnatum,
litteris missis ad Cæsarem,
exprobraverat
suum studium tantum
fuisse sine fructu ;
addideratque quædam
contumacius quam tutum
apud aures superbas
et proniores offensioni.
Cæsar retulit ea
post octo annos,
arguens varie
tempus medium,
etiamsi tormenta
evenissent contra,
pervicacia servorum.
XXX. Dein
sententiis dictis,
ut Serenus puniretur
more majorum,

amis intimes de lui-même,
Lentulus
d'une vieillesse extrême,
Tubéron d'un corps épuisé,
étaient accusés
d'un soulèvement d'-ennemis
et de troubler la république.
Mais ceux-ci à la vérité
furent déchargés aussitôt.
La-question-fut-employée contre le père
sur *ses* esclaves :
et la question fut défavorable
à l'accusateur ;
qui égaré par le crime,
en-même-temps effrayé
par la rumeur du peuple,
qui *le* menaçait
du cachot et de la roche *Tarpéienne,*
ou des peines des parricides,
se retira de la ville (Rome) :
et, ramené-de-force de Ravenne,
il est contraint
de poursuivre *son* accusation,
Tibère ne cachant point
sa haine ancienne
contre l'exilé Sérénus.
Car,
après Libon condamné,
une lettre ayant été envoyée à César (Ti-
il avait reproché [bère),
son zèle si-grand
avoir été sans fruit ;
et il avait ajouté certains *mots*
plus fièrement qu'*il n'est* sûr *de le faire*
à des oreilles superbes
et trop portées au ressentiment.
César (Tibère) rapporta ces *griefs*
après huit années,
accusant diversement
le temps intermédiaire,
quoique les tortures
eussent abouti contrairement *à son dire,*
par l'obstination des esclaves,
XXX. Ensuite
les avis ayant été prononcés,
pour que Sérénus fût puni
selon la coutume des ancêtres,

niretur[1], quo molliret invidiam, intercessit. Gallus Asinius Gyaro aut Donusa claudendum quum censeret, id quoque aspernatus est, egenam aquæ utramque insulam referens, dandosque vitæ usus, cui vita concederetur : ita Serenus Amorgum reportatur. Et, quia Cornutus sua manu ceciderat, actum de præmiis accusatorum abolendis, si quis, majestatis postulatus, ante perfectum judicium se ipse vita privavisset : ibaturque in eam sententiam, ni durius contraque morem suum, palam pro accusatoribus, Cæsar irritas leges, rempublicam in præcipiti, conquestus esset : subverterent potius jura, quam custodes eorum[2] amoverent. Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, et pœnis quidem nunquam satis coercitum, per præmia eliciebantur.

XXXI. His tam assiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quod C. Cominium, equitem Romanum, probrosi in se carminis convictum, Cæsar precibus fratris, qui senator

mort. Gallus Asinius voulait qu'on l'enfermât à Gyare ou à Donuse. Il rejeta encore cet avis, disant que ces deux îles manquaient d'eau, et que, lorsqu'on accordait la vie à un accusé, on devait lui laisser les moyens de vivre. Vibius fut donc renvoyé dans l'île d'Amorgos. Comme Cécilius s'était tué lui-même, on proposa de ne plus accorder de récompenses aux délateurs, dans le cas où un homme accusé de lèse-majesté s'ôterait la vie avant le jugement. Cet avis allait passer sans Tibère, qui, contre son ordinaire, s'expliqua ouvertement en faveur des accusateurs, se plaignant durement « que les lois perdaient leur sanction, que la république était au bord du précipice. Autant valait anéantir toutes les lois que de leur ôter leurs gardiens. » Ainsi les délateurs, cette engeance créée pour la ruine publique, et que les supplices même ne purent jamais assez réprimer, étaient encore excités par l'espoir des récompenses.

XXXI. Au milieu de scènes si affligeantes et si souvent répétées, on ressentit un moment de joie. Caïus Cominius, chevalier romain, convaincu d'avoir fait des vers satiriques contre le prince, obtint sa

intercessit,
quo molliret invidiam.
Quum Gallus Asinius
censeret claudendum
Gyaro aut Donusa,
aspernatus est id quoque,
referens utramque insulam
egenam aquæ,
ususque vitæ dandos,
cui vita concederetur :
ita Serenus
reportatur Amorgum.
Et, quia Cornutus
ceciderat sua manu,
actum de abolendis
præmiis accusatorum,
si quis,
postulatus majestatis,
se privavisset ipse vita
ante judicium perfectum :
ibaturque
in eam sententiam,
ni Cæsar durius
contraque suum morem,
palam pro accusatoribus,
conquestus esset
leges irritas,
rempublicam in præcipiti :
subverterent jura
potius quam amoverent
custodes eorum.
Sic delatores,
genus hominum
repertum exitio publico,
et quidem
nunquam satis coercitum
pœnis,
eliciebantur per præmia.
XXXI. Lætitia modica
interjicitur his
tam assiduis
tamque mœstis,
quod Cæsar concessit
C. Cominium,
equitem Romanum,
convictum
carminis probrosi in se,

il intervint,
afin qu'il adoucît la haine.
Comme Gallus Asinius
proposait *Sérénus* devoir être renfermé
à Gyare ou à Donuse,
il rejeta cela aussi,
alléguant l'une-et-l'autre île
être dépourvue d'eau,
et les moyens de vie devoir être donnés
à celui à qui la vie était accordée :
ainsi Sérénus
est reconduit à Amorgos.
Et, parce que Cornutus
était tombé (avait péri) de sa *propre* main,
on s'occupa d'abolir
les récompenses des accusateurs,
si quelqu'un,
poursuivi pour *lèse*-majesté,
s'était privé lui-même de la vie
avant le jugement consommé :
et on allait (on se rangeait)
à cet avis,
si César (Tibère) plus durement
et contre son habitude, [teurs,
se montrant ouvertement pour les accusa-
ne s'était plaint
les lois *être* sans-effet,
l'État sur le penchant *de sa ruine :*
qu'ils détruisissent *tous* les droits
plutôt qu'ils *n*'écartassent
les gardiens d'eux.
Ainsi les délateurs,
race d'hommes
trouvée pour la ruine publique,
et certes
qui ne fut jamais assez réprimée
par les châtiments,
étaient attirés par des récompenses
XXXI. Une joie faible
est jetée-entre ces *scènes*
si continuelles
et si tristes,
parce que César (Tibère) accorda
la grâce de C. Cominius,
chevalier romain,
convaincu
d'un poëme injurieux contre lui,

erat, concessit. Quo magis mirum habebatur, gnarum meliorum, et quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle. Neque enim socordia peccabat; nec occultum est quando ex veritate, quando adumbrata lætitia, facta imperatorum celebrentur : quin ipse, compositus alias et velut eluctantium verborum, solutius promptiusque eloquebatur, quoties subveniret. At P. Suilium, quæstorem quondam Germanici, quum Italia arceretur, convictus pecuniam ob rem judicandam cepisse, amovendum in insulam censuit; tanta contentione animi, ut et jurando obstringeret e republica id esse. Quod, aspere acceptum ad præsens, mox in laudem vertit, regresso Suilio : quem vidit sequens ætas præpotentem, venalem, et Claudii principis amicitia diu prospere, nunquam bene, usum. Eadem pœna in Catum Firmium senatorem statuitur, tanquam falsis majestatis criminibus sororem petivisset. Catus,

grâce à la prière de son frère, qui était sénateur. Voilà ce qui rendait plus inconcevable la conduite de Tibère, qui n'ignorait pas le prix de la bonté, la gloire attachée à la clémence, et qui préférait la rigueur. Car ce n'était pas faute de lumières qu'il s'égarait; il en faut peu d'ailleurs pour juger quand les louanges qu'on donne aux actions des princes sont dictées par la vérité ou par une joie simulée. Son élocution même, ordinairement laborieuse et contrainte, devenait plus douce et plus facile, quand il intercédait pour des malheureux. Dans le même temps, P. Suilius, ancien questeur de Germanicus, convaincu d'avoir reçu de l'argent dans un procès dont il était juge, allait être seulement éloigné de l'Italie; Tibère voulut qu'on le reléguât dans une île, appuyant son avis avec tant de force, qu'il affirma, par un serment solennel, que c'était le bien de la république. Ce trait, qui choqua dans le moment, tourna depuis à sa gloire, lorsque dans l'âge suivant on vit le même Suilius, tout-puissant, passer de l'exil à la cour de Claude, trafiquer de sa faveur, et ne marquer sa longue prospérité que par des injustices. Le sénateur Catus Firmius fut condamné à la même peine pour avoir intenté contre sa sœur une accusation calomnieuse

precibus fratris,	aux prières de *son* frère,
qui erat senator.	qui était sénateur.
Quo	Par quoi
habebatur magis mirum,	il était tenu *pour* (il semblait) plus étrange,
gnarum meliorum,	*un prince* connaissant *ce qui était* meilleur,
et quæ fama	et quelle renommée
sequeretur clementiam,	suivait la clémence,
malle tristiora.	aimer-mieux des *actes* plus sévères.
Neque enim peccabat	Et en-effet il ne péchait pas
socordia;	par défaut-d'intelligence;
nec est occultum	et *ceci* n'est pas caché,
quando facta imperatorum	quand les actes des empereurs [ment),
celebrentur ex veritate,	sont célébrés d'après la vérité (sincère-
quando lætitia adumbrata:	quand la joie *est* simulée :
quin ipse,	bien-plus lui-même,
compositus alias,	apprêté les-autres-fois
et verborum	et de paroles
velut eluctantium,	comme rebelles,
eloquebatur	il s'exprimait
solutius promptiusque,	plus librement et plus facilement, [*heur*.
quoties subveniret.	*chaque fois* qu'il venait-en-aide *au mal-*
At censuit P. Suilium,	Mais il fut-d'avis P. Suilius,
quondam quæstorem	autrefois questeur
Germanici,	de Germanicus,
amovendum in insulam,	devoir être relégué dans une île
quum arceretur Italia,	lorsqu'il était *seulement* exclu de l'Italie,
convictus cepisse pecuniam	convaincu d'avoir pris de l'argent
ob rem judicandam;	pour une affaire à-juger ;
tanta contentione animi,	*et cela* avec une si-grande chaleur d'âme,
ut et obstringeret jurando	que même il *s*'engagea en jurant
id esse e republica.	cela être dans-l'intérêt-de la république.
Quod, acceptum aspere	*Ce* qui, accueilli sévèrement
ad præsens,	pour le *moment* présent,
mox vertit in laudem,	bientôt tourna à *sa* gloire,
Suilio regresso :	Suilius étant revenu :
quem ætas sequens	*lui* que l'âge suivant
vidit præpotentem,	vit tout-puissant,
venalem,	vénal,
et usum amicitia	et ayant usé de l'amitié
principis Claudii	de l'empereur Claude
diu prospere,	longtemps avec-bonheur,
nunquam bene.	jamais bien.
Eadem pœna statuitur	La même peine est décrétée
in senatorem	contre le sénateur
Catum Firmium,	Catus Firmius,
tanquam petivisset sororem	comme s'il avait attaqué *sa* sœur
falsis criminibus	par de fausses accusations

ut retuli, Libonem illexerat insidiis, deinde indicio perculerat. Ejus operæ memor Tiberius, sed alia prætendens, exsilium deprecatus est : quominus senatu pelleretur, non obstitit.

XXXII. Pleraque eorum quæ retuli quæque referam parva forsitan et levia memoratu videri non nescius sum; sed nemo Annales nostros cum scriptura eorum contenderit, qui veteres populi Romani res composuere. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quando ad interna præverterent, discordias consulum adversum tribunos, agrarias frumentariasque leges [1], plebis et optimatium certamina, libero egressu memorabant. Nobis in arcto et inglorius labor. Immota quippe aut modice lacessita pax, mœstæ Urbis res, et princeps proferendi imperii incuriosus erat. Non tamen sine usu fuerit introspicere illa, primo adspectu levia, ex quis magnarum sæpe rerum monitus oriuntur.

XXXIII. Nam cunctas nationes et urbes populus, aut pri-

de lèse-majesté. C'était lui qui, comme je l'ai dit, avait attiré Libon dans le piége, et qui ensuite l'avait perdu par sa dénonciation. Tibère n'avait point oublié ce service, mais il prétexta d'autres motifs, et demanda qu'on lui fît grâce de l'exil; d'ailleurs il ne s'opposa point à ce que Firmius fût chassé du sénat.

XXXII. Je ne me dissimule point que la plupart de ces faits, et d'autres que je rapporterai, paraîtront peu importants peut-être et peu dignes de mémoire; mais on ne doit point comparer ces Annales avec les ouvrages qui contiennent les anciens exploits du peuple romain. Là, des guerres mémorables, des siéges importants, des rois chassés ou prisonniers; et, au dedans, les querelles des consuls et des tribuns, les lois agraires et frumentaires, les combats du peuple et des grands, offraient un libre et vaste champ au génie de l'historien. Pour moi, nulle gloire dans les bornes étroites où je suis resserré : une paix constante ou faiblement altérée, les malheurs des citoyens, un prince peu jaloux d'étendre l'empire. Cependant il ne sera point inutile d'arrêter ses regards sur ces faits, peu importants en apparence, mais d'où l'on peut tirer souvent de grandes leçons.

XXXIII. En effet, chez toutes les nations, dans toutes les villes,

majestatis.	de *lèse*-majesté.
Catus, ut retuli,	Catus, comme je *l'*ai rapporté,
illexerat Libonem insidiis,	avait attiré Libon dans des embûches,
deinde perculerat	ensuite il *l'*avait renversé
indicio.	par une dénonciation.
Tiberius	Tibère
memor ejus operæ,	se souvenant de ce service,
sed prætendens alia,	mais prétextant d'autres *motifs*,
deprecatus est exsilium :	détourna-par-*ses*-prières l'exil :
non obstitit,	il ne s'opposa point
quominus pelleretur senatu.	à ce qu'il fût chassé du sénat.
XXXII. Non sum nescius	XXXII. Je ne suis point ignorant
pleraque eorum quæ retuli	la plupart de ces *faits* que j'ai rapportés
quæque referam	et que je rapporterai
videri forsitan parva	sembler peut-être petits
et levia memoratu;	et légers (frivoles) à mentionner;
sed nemo contenderit	mais personne ne doit comparer
nostros Annales	nos Annales
cum scriptura eorum	avec les écrits de ceux
qui composuere res veteres	qui ont arrangé (écrit) les faits anciens
populi Romani.	du peuple romain.
Illi memorabant	Ceux-là racontaient
egressu libero	d'une marche libre
ingentia bella,	de grandes guerres,
expugnationes urbium,	des prises-d'assaut de villes,
reges fusos captosque,	des rois défaits et pris,
aut, si quando	ou, si quelquefois
præverterent ad interna,	ils revenaient aux *faits* intérieurs,
discordias consulum	les discordes (démêlés) des consuls
adversum tribunos,	contre (avec) les tribuns,
leges agrarias	les lois agraires
frumentariasque,	et frumentaires,
certamina	les rivalités
plebis et optimatium.	du peuple et des grands.
Nobis labor in arcto	Pour nous le travail *est* dans un *espace*
et inglorius.	et sans-gloire. [étroit
Quippe pax erat immota	En-effet la paix était non-troublée
aut lacessita modice,	ou inquiétée faiblement,
res Urbis mœstæ,	les affaires de la ville tristes,
et princeps incuriosus	et le prince peu-jaloux
proferendi imperii.	d'étendre l'empire. [sans utilité
Tamen non fuerit sine usu	Cependant il n'aura pas été (il ne sera pas)
introspicere illa,	de porter-le-regard-dans ces *faits*,
levia primo adspectu,	légers (indifférents) au premier aspect,
ex quis oriuntur sæpe	desquels sortent souvent
monitus magnarum rerum.	des leçons de grandes choses.
XXXIII. Nam populus,	XXXIII. Car le peuple,

mores, aut singuli regunt : delecta ex his et consociata reipublicæ forma laudari facilius quam evenire, vel, si evenit, haud diuturna esse potest. Igitur ut olim, plebe valida, vel quum patres pollerent, noscenda vulgi natura, et quibus modis temperanter haberetur, senatusque et optimatium ingenia qui maxime perdidicerant, callidi temporum et sapientes credebantur; sic, converso statu, neque alia re Romana quam si unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit : quia pauci prudentia honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt; plures aliorum eventis docentur. Ceterum, ut profutura[1], ita minimum oblectationis afferunt : nam situs gentium, varietates prœliorum, clari ducum exitus, retinent ac redintegrant legentium animum; nos sæva jussa, continuas

le pouvoir est aux mains du peuple, ou des grands, ou bien d'un seul. Une forme de gouvernement qui se composerait à la fois des trois autres serait digne d'éloges, mais n'est guère réalisable; et, si on parvenait à l'établir, elle ne pourrait subsister longtemps. Or, comme, sous le gouvernement populaire, il fallait connaître le caractère du peuple et les moyens de le conduire avec prudence; comme, sous l'administration patricienne, les politiques et les sages étudiaient avec soin l'esprit du sénat et des grands; de même, aujourd'hui que la chose publique n'est autre que le gouvernement d'un seul, il est bon de rechercher et de rapporter les faits que je raconte. Peu d'hommes, par leurs seules lumières, distingueront ce qui honore et ce qui dégrade, ce qui nuit et ce qui est utile. C'est l'expérience d'autrui qui instruit le plus grand nombre. Au reste, si ces objets ne sont pas sans utilité, j'avoue qu'ils offrent très-peu d'agréments. La description des pays, les vicissitudes des combats, les éclatants trépas des généraux soutiennent et raniment l'attention des lecteurs. Mais moi, dans cette énumération fastidieuse d'ordres tyranniques, de délations continuelles, d'amitiés perfides, de con-

aut primores, aut singuli	ou les grands, ou des *individus* isolés
regunt cunctas nationes	gouvernent toutes les nations
et urbes :	et *toutes* les villes :
forma reipublicæ	une forme de gouvernement
delecta ex his	choisie d'entre celles-là
et consociata	et alliée (tempérée par leur mélange)
potest laudari	peut être louée
facilius quam evenire ;	plus facilement que se réaliser ;
vel, si evenit,	ou, si elle se réalise,
haud esse diuturna.	ne *peut* être durable.
Igitur ut olim,	Donc comme autrefois,
plebe valida,	le peuple *étant* puissant, [voir,
vel quum patres pollerent,	ou lorsque les sénateurs avaient-le-pou-
natura vulgi	le caractère de la multitude
noscenda,	devait être connu,
et quibus modis	et par quels moyens
haberetur temperanter,	elle serait traitée avec-mesure,
quique perdidicerant	et *ceux* qui avaient étudié
maxime	le plus
ingenia senatus	l'esprit du sénat
et optimatium	et des grands
credebantur callidi	étaient crus habiles
temporum	*dans la science* des circonstances (intérêts)
et sapientes ;	et sages ;
sic, statu converso,	de même, l'état *des choses* étant changé,
neque re Romana alia	et la république romaine n'*étant* pas autre
quam si unus imperitet,	que si un *seul homme* commandait,
fuerit in rem	il sera pour l'utilité (il sera utile)
hæc conquiri tradique :	ces *faits* être recherchés et rapportés :
quia pauci prudentia	parce que peu *d'hommes* par *leurs* lumières
discernunt honesta	discernent les choses honorables
ab deterioribus,	des choses plus mauvaises,
utilia ab noxiis ;	les utiles des nuisibles ;
plures docentur	*et* que de plus nombreux sont instruits
eventis aliorum.	par les résultats (exemples) des autres.
Ceterum	Au-reste
ut profutura,	de même que *ces détails* seront-utiles,
afferunt	*de même* ils apportent
minimum oblectationis :	très-peu d'agrément:
nam situs gentium,	car la situation des nations,
varietates prœliorum,	les vicissitudes des combats,
exitus clari ducum,	les fins éclatantes des chefs,
retinent ac redintegrant	retiennent (attachent) et renouvellent
animum legentium ;	l'esprit (l'attention) des lecteurs ;
nos conjungimus	*quant à* nous, nous relions-ensemble
jussa sæva,	des ordres cruels,
accusationes continuas,	des accusations continuelles,

accusationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium, et easdem exitu causas conjungimus, obvia rerum similitudine et satietate. Tum, quod antiquis scriptoribus rarus obtrectator; neque refert cujusquam Punicas Romanasve acies lætius extuleris : at multorum qui, Tiberio regente, pœnam vel infamiam subiere, posteri manent; utque familiæ ipsæ jam exstinctæ sint, reperies qui, ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent : etiam gloria ac virtus infensos habet, ut nimis ex propinquo diversa arguens. Sed ad incepta redeo.

XXXIV. Cornelio Cosso, Asinio Agrippa consulibus, Cremutius Cordus postulatur, novo ac tunc primum audito crimine, quod, editis annalibus laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus et Pinarius Natta, Sejani clientes : id perniciabile reo[1], et Cæsar truci vultu defensionem accipiens; quam Cremutius,

damnations injustes, de causes qui toutes ont une fin pareille, il me faut lutter sans cesse contre les dégoûts de l'uniformité. D'ailleurs les anciens écrivains font peu de mécontents, et personne ne s'inquiète que l'on exalte les armées romaines ou les armées carthaginoises. Mais la postérité de la plupart de ceux qui subirent, sous Tibère, le supplice ou l'infamie, est encore existante; et, fût-elle déjà éteinte, il se trouve des gens qui, par la conformité de leurs mœurs, regardent la censure des crimes d'autrui comme une satire personnelle. Il n'y a pas jusqu'à la gloire et à la vertu qui ne choquent, parce qu'à cette proximité elles semblent accuser trop hautement la honte des contemporains. Mais je reviens à mon sujet.

XXXIV. Sous le consulat de Cornélius Cossus et d'Asinius Agrippa, Crémutius Cordus fut poursuivi pour avoir, dans ses Annales, loué M. Brutus et appelé C. Cassius le dernier des Romains; c'était la première fois qu'on entendait parler d'un pareil genre de délit. Les accusateurs étaient Satrius Sécundus et Pinarius Natta, créatures de Séjan. Cette circonstance, jointe à l'indignation qui se peignit sur le visage du prince pendant le

amicitias fallaces,
perniciem innocentium,
et causas easdem exitu,
similitudine rerum obvia
et satietate.
Tum, quod
scriptoribus antiquis
obtrectator rarus;
neque refert cujusquam
extuleris lætius
acies Punicas Romanasve:
at posteri manent
multorum,
qui, Tiberio regente,
subiere pœnam
vel infamiam ;
utque familiæ ipsæ
sint jam exstinctæ,
reperies qui putent
malefacta aliena
objectari sibi
ob similitudinem morum :
etiam gloria ac virtus
habet infensos,
ut arguens nimis
diversa
ex propinquo.
Sed redeo ad incepta.
XXXIV. Cornelio Cosso,
Asinio Agrippa consulibus,
Cremutius Cordus
postulatur,
crimine novo
ac audito tunc primum,
quod, annalibus editis
Marcoque Bruto
laudato,
dixisset C. Cassium
ultimum Romanorum.
Satrius Secundus
et Pinarius Natta,
clientes Sejani,
accusabant :
id perniciabile reo,
et Cæsar
accipiens defensionem
vultu truci ;

des amitiés trompeuses,
la ruine des innocents,
et des causes semblables par l'issue,
l'uniformité des faits se présentant *à nous*
ainsi-que la satiété.
Puis, *ajoutez* que
pour les écrivains anciens
le détracteur *est* rare ;
et il n'importe pas à qui-que-ce-soit
que tu aies relevé plus favorablement
les armées carthaginoises ou romaines :
mais les descendants subsistent
de beaucoup *d'hommes*,
qui, Tibère règnant,
ont subi un châtiment
ou l'infamie;
et en-supposant-que les familles elles-
soient déjà éteintes, [mêmes
tu trouveras *des gens* qui pensent
les méfaits d'-autrui
être reprochés à eux-mêmes
à-cause-de la ressemblance des mœurs :
même la gloire et la vertu
ont des ennemis,
comme accusant trop
des *mœurs* contraires
par-suite-de la proximité *des temps*.
Mais je reviens aux *récits* commencés.
XXXIV. Cornélius Cossus
et Asinius Agrippa *étant* consuls,
Crémutius Cordus
est cité *en justice*,
l'accusation *étant* nouvelle
et entendue alors pour-la-première-fois,
parce que, des annales ayant été publiées
et Marcus Brutus
ayant été loué,
il avait dit C. Cassius
avoir été le dernier des Romains.
Satrius Sécundus
et Pinarius Natta,
clients de Séjan,
*l'*accusaient :
cela *fut* funeste à l'accusé,
ainsi-que César (Tibère)
accueillant *sa* défense
d'un visage farouche;

relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorsus est : « Verba mea, Patres conscripti, arguuntur; adeo factorum innocens sum. Sed neque hæc in principem aut principis parentem, quos lex majestatis amplectitur. Brutum et Cassium laudavisse dicor; quorum res gestas quum plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret : neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium[1], hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones et parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, sæpe ut insignes viros, nominat. Asinii Pollionis[2] scripta egregiam eorumdem memoriam tradunt; Messalla Corvinus[3] imperatorem suum Cassium prædicabat : et uterque opibusque atque honoribus perviguere. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud dictator

discours de l'accusé, présageait sa perte; mais lui, déjà résolu d'abandonner la vie, parla en ces termes : « Pères conscrits, on accuse mes paroles, tant mes actions sont innocentes! mais ces paroles mêmes n'attaquent ni le prince ni sa mère, les seuls qu'embrasse la loi de lèse-majesté. On me reproche d'avoir loué Brutus et Cassius, dont les actions, racontées par plusieurs historiens, ne l'ont jamais été sans éloge. Tite Live, le plus éloquent et le plus véridique de tous ceux qui ont écrit l'histoire, a donné tant de louanges au grand Pompée, qu'Auguste l'appelait le Pompéien; et leur amitié n'en fut point altérée. Afranius, Scipion, ce Cassius, ce Brutus, qu'on traite aujourd'hui de brigands et de parricides, n'ont jamais reçu de lui ces noms odieux, et souvent il les qualifie de grands hommes. Les écrits d'Asinius Pollion consacrent encore la mémoire de ces mêmes citoyens; Messala Corvinus appelait hautement Cassius son général, et tous deux furent comblés de richesses et d'honneurs. Cicéron dans un de ses ouvrages

quam Cremutius,	laquelle *défense* Crémutius
certus relinquendæ vitæ,	résolu de quitter la vie,
exorsus est in hunc modum:	commença de cette manière :
« Patres conscripti,	« Pères conscrits,
mea verba arguuntur ;	mes paroles sont accusées ;
adeo sum innocens	tant je suis innocent
factorum.	d'actions (dans mes actions).
Sed hæc	Mais ces *paroles*
neque in principem	*ne sont dirigées* ni contre le prince
aut parentem principis,	ou (ni) *contre* la mère du prince,
quos lex majestatis	que la loi de *lèse*-majesté
amplectitur.	comprend.
Dicor laudavisse	Je suis dit avoir loué
Brutum et Cassium ;	Brutus et Cassius ;
quorum quum plurimi	desquels bien que plusieurs
composuerint res gestas,	aient composé (écrit) les actions,
nemo memoravit	personne ne *les* a rapportées
sine honore.	sans honneur (éloge).
Titus Livius,	Tite Live,
præclarus in primis	remarquable entre les premiers
eloquentiæ ac fidei,	pour *son* éloquence et *sa* véracité,
tulit Cn. Pompeium	exalta Cn. Pompée
tantis laudibus,	par de si-grandes louanges,
ut Augustus appellaret eum	qu'Auguste appelait lui
Pompeianum :	Pompéien :
neque id offecit	et cela ne nuisit point
amicitiæ eorum.	à l'amitié d'eux.
Nominat nusquam	Il ne nomme nulle-part
latrones et parricidas,	brigands et parricides,
quæ vocabula	lesquels noms
imponuntur nunc,	*leur* sont appliqués maintenant,
sæpe ut viros insignes,	souvent *il nomme* comme personnages illustres,
Scipionem, Afranium,	Scipion, Afranius,
hunc Cassium ipsum,	ce Cassius lui-même,
hunc Brutum.	ce Brutus.
Scripta Asinii Pollionis	Les écrits d'Asinius Pollion
tradunt	transmettent
egregiam memoriam	un noble souvenir
eorumdem ;	de ces-mêmes *hommes ;*
Messalla Corvinus	Messala Corvinus
prædicabat Cassium	appelait-hautement Cassius
suum imperatorem :	son général :
et uterque perviguere	et l'un-et-l'autre furent-florissants-jusqu'au-bout
opibusque atque honoribus.	et de fortune et d'honneurs.
Libro Marci Ciceronis,	Au livre de Marcus Cicéron,
quo	dans lequel
æquavit cœlo Catonem,	il égala au (éleva jusqu'au) ciel Caton,

Cæsar quam rescripta oratione[1], velut apud judices, respondit? Antonii epistolæ, Bruti conciones, falsa quidem in Augustum probra, sed multa cum acerbitate habent; carmina Bibaculi[2] et Catulli, referta contumeliis Cæsarum, leguntur : sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, et tulere ista, et reliquere; haud facile dixerim, moderatione magis an sapientia. namque spreta exolescunt; si irascare, agnita videntur.

XXXV. « Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita : aut, si quis advertit, dictis dicta ultus est. Sed maxime solutum et sine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemisset. Num cum armatis Cassio et Bruto ac Philippenses campos obtinentibus, belli civilis causa, populum per conciones incendo? an[3] illi quidem, septuagesimum ante annum[4] perempti, quomodo imaginibus suis noscuntur, quas ne victor quidem abolevit, sic partem memoriæ apud scriptores retinent? Suum cuique decus po-

éleva Caton jusqu'au ciel. Que fit César, tout dictateur qu'il était? Il répondit par un autre livre, comme s'il eût plaidé devant un tribunal. Les lettres d'Antoine, les harangues de Brutus sont pleines de traits, assurément injustes, mais sanglants, contre Auguste; et dans les vers de Bibaculus et de Catulle, on trouve une foule d'invectives contre les Césars. Cependant les Césars eux-mêmes, et Jules et Auguste, ont enduré, ont dédaigné ces outrages, et je ne sais s'il faut louer en cela leur modération plus que leur sagesse; car le mépris fait tomber une injure, le ressentiment qu'on en témoigne semble être un aveu qu'on la mérite.

XXXV. « Je ne parle point des Grecs, dont la liberté, dont la licence même furent impunies; ou, si quelqu'un s'en offensait, il se vengeait d'un mot par un mot. Mais certes on ne contesta jamais le droit de parler librement de ceux que la mort avait soustraits à la faveur ou à la haine. Croit-on que je veuille par mes écrits exciter le peuple à la guerre civile, ramener Cassius et Brutus en armes dans les champs de Philippes? ou pense-t-on que, morts depuis soixante-dix ans, ils ne conserveront point une place dans l'histoire, comme leurs traits sont conservés dans leurs images,

quid respondit aliud	que répondit autre chose
dictator Cæsar	le dictateur César
quam oratione rescripta,	que par un discours écrit-en-réponse,
velut apud judices ?	comme devant des juges ?
Epistolæ Antonii,	Les lettres d'Antoine,
conciones Bruti	les harangues de Brutus
habent in Augustum	ont (renferment) contre Auguste
probra falsa quidem,	des injures fausses il-est-vrai,
sed cum multa acerbitate,	mais avec une grande aigreur ;
carmina leguntur	des vers sont lus
Bibaculi et Catulli,	de Bibaculus et de Catulle,
referta contumeliis	*tout* remplis d'outrages
Cæsarum :	des (contre les) Césars :
sed divus Julius ipse,	mais le divin Jules *César* lui-même,
divus Augustus ipse,	le divin Auguste lui-même,
et tulere ista,	et supportèrent ces *outrages*,
et reliquere ;	et *les* laissèrent *impunis ;*
haud dixerim facile,	je ne dirais pas facilement,
magis moderatione	*si ce fut* plutôt par modération
an sapientia :	ou par sagesse :
namque spreta exolescunt ;	car *les outrages* méprisés s'effacent ;
si irascare,	si tu t'irrites,
videntur agnita.	ils semblent *avoir été* reconnus *vrais*.
XXXV. « Non attingo	XXXV. « Je ne touche pas
Græcos,	aux Grecs,
quorum non modo libertas,	dont non-seulement la liberté,
etiam libido, impunita :	*mais* encore la licence, *était* impunie :
aut, si quis advertit,	ou, si quelqu'un sévit,
ultus est dicta dictis.	il se vengea de paroles par des paroles.
Sed fuit maxime solutum	Mais *ceci* fut surtout dégagé *d'entraves* (libre)
et sine obtrectatore,	et sans détracteur,
prodere de iis	de publier *sa pensée* sur ceux
quos mors exemisset	que la mort avait soustraits
odio aut gratiæ.	à la haine ou à la faveur.
Num incendo populum	Est-ce que j'enflamme le peuple
per conciones,	par des harangues,
causa belli civilis,	en vue de la guerre civile,
cum Cassio et Bruto	avec Cassius et Brutus
armatis	armés
ac obtinentibus	et tenant
campos Philippenses?	les plaines de-Philippes?
an illi quidem,	ou bien ceux-là certes,
perempti	tués (il y a soixante-dix ans),
septuagesimum annum ante,	la soixante-dixième année auparavant
retinent partem memoriæ	*ne* gardent-ils *pas* une part de mémoire
apud scriptores	chez les écrivains
sic quomodo noscuntur	ainsi qu'ils sont connus

steritas rependit; nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modo Cassii et Bruti, sed etiam mei, meminerint. » Egressus dein senatu, vitam abstinentia finivit[1]: libros per ædiles cremandos censuere patres, sed manserunt, occultati et editi[2]. Quo magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentia credunt exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contra, punitis ingeniis, gliscit auctoritas; neque aliud externi reges, aut qui eadem sævitia usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam, peperere.

XXXVI. Ceterum postulandis reis tam continuus annus fuit, ut, feriarum Latinarum[3] diebus, præfectum Urbis Drusum, auspicandi gratia tribunal ingressum, adierit Calpurnius Salvianus in Sext. Marium : quod a Cæsare palam increpitum causa exsilii Salviano fuit. Objecta publice Cyzicenis[4] incuria cærimonarium divi Augusti, additis violentiæ criminibus

que le vainqueur même n'a pas détruites? La postérité assigne à chacun sa part de gloire; et, si l'on me condamne, il ne manquera pas de citoyens qui se souviendront de Cassius et de Brutus, et même de moi. » Il sortit ensuite du sénat, et se laissa mourir de faim. Les sénateurs condamnèrent son ouvrage à être brûlé par les édiles ; mais l'ouvrage fut conservé : on le cacha d'abord, puis on le publia. Qu'on rie donc maintenant de l'aveuglement de ceux qui pensent que leur pouvoir éphémère étouffera la voix même des siècles à venir. Au contraire le mérite opprimé en acquiert plus de prix; et les rois, et tous ceux qui ont eu recours à de pareilles persécutions, n'ont fait que préparer la gloire de l'écrivain et leur propre honte.

XXXVI. Au reste les délations se succédèrent toute l'année avec une telle fureur, que, le jour même des féries latines, Drusus, préfet de Rome, étant monté sur son tribunal pour prendre possession de sa charge, Calpurnius Salvianus vint aussitôt lui dénoncer Sext. Marius. Cette démarche, blâmée hautement par Tibère, fit condamner Salvianus à l'exil. Les habitants de Cyzique, accusés de négligence dans le culte d'Auguste, et en outre de

suis imaginibus,	par leurs images,
quas ne victor quidem	lesquelles pas même le vainqueur
abolevit?	n'a abolies?
Posteritas rependit cuique	La postérité paye à chacun
suum decus;	sa gloire;
nec deerunt,	et *les gens* ne manqueront pas,
qui meminerint	qui se souviendront
non modo Cassii et Bruti,	non-seulement de Cassius et de Brutus,
sed etiam mei,	mais encore de moi,
si damnatio ingruit. »	si une condamnation fond-sur *moi.* »
Dein egressus senatu,	Ensuite étant sorti du sénat,
finivit vitam abstinentia :	il finit *sa* vie par l'abstention *de nourriture* :
patres censuere	les sénateurs furent-d'avis
libros cremandos	*ses* livres devoir être brûlés
per ædiles;	par les édiles;
sed manserunt,	mais ils sont restés,
occultati et editi.	cachés et publiés.
Quo libet magis	C'est pourquoi il *me* plaît davantage
irridere socordiam eorum	de me moquer de l'aveuglement de ces [*hommes*
qui credunt memoriam	qui croient la mémoire
etiam ævi sequentis	même de l'âge suivant
posse exstingui	pouvoir être étouffée
potentia præsenti.	par la puissance du-moment.
Nam contra,	Car au-contraire,
ingeniis punitis,	les talents étant punis,
auctoritas gliscit;	*leur* autorité s'accroît;
neque reges externi,	et les rois étrangers,
aut qui usi sunt	ou *ceux* qui ont usé
eadem sævitia,	de la même rigueur,
peperere aliud,	n'ont pas enfanté autre chose,
nisi dedecus sibi,	sinon (que) de la honte pour eux-mêmes,
atque gloriam illis.	et de la gloire pour ceux-là.
XXXVI. Ceterum annus	XXXVI. Au-reste *cette* année
fuit tam continuus	fut si remplie
reis postulandis,	d'accusés à-poursuivre,
ut, diebus	que, pendant les jours
feriarum Latinarum,	des féries latines,
Calpurnius Salvianus	Calpurnius Salvianus
adierit in Sext. Marium	alla-trouver contre Sext. Marius
præfectum urbis Drusum,	le préfet de la ville Drusus,
ingressum tribunal	qui était monté-à *son* tribunal
gratia auspicandi :	en vue d'inaugurer *sa charge* :
quod increpitum palam	*ce* qui blâmé ouvertement
a Cæsare	par César (Tibère)
fuit Salviano causa exsilii.	fut pour Salvianus une cause d'exil.
Incuria cærimoniarum	La négligence des (dans les) cérémonies
divi Augusti	du divin Auguste

adversum cives Romanos : et amisere libertatem, quam bello Mithridatis meruerant circumsessi, nec minus sua constantia quam præsidio Luculli pulso rege. At Fonteius Capito, qui proconsul Asiam curaverat, absolvitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Serenum. Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat : nam ut quis districtior accusator, velut sacrosanctus erat ; leves, ignobiles, pœnis afficiebantur.

XXXVII. Per idem tempus Hispania ulterior, missis ad senatum legatis, oravit ut exemplo Asiæ delubrum Tiberio matrique ejus exstrueret : qua occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, et respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit : « Scio, Patres conscripti, constantiam meam a plerisque desideratam, quod Asiæ civitatibus, nuper idem istud petentibus, non sim adversatus : ergo et prioris silentii

violence contre des citoyens romains, perdirent la liberté qui avait été le prix de leurs efforts dans la guerre de Mithridate, lorsque, assiégés eux-mêmes, ils repoussèrent ce monarque par leur constance autant que par les secours de Lucullus. Fontéius Capiton, ancien proconsul d'Asie, fut déchargé d'une accusation reconnue calomnieuse, que lui intentait Vibius Sérénus. Et cependant il n'en arriva rien de fâcheux au délateur ; la haine publique faisait sa sûreté : car, plus ces hommes montraient d'acharnement, plus leur personne semblait devenir sacrée ; obscurs et pusillanimes, on les punissait.

XXXVII. Vers le même temps, l'Espagne ultérieure envoya des députés au sénat pour demander la permission d'élever, à l'exemple de l'Asie, un temple à l'empereur et à sa mère. Tibère, d'ailleurs ferme dans son mépris pour les honneurs, saisit cette occasion pour répondre à ceux qui l'accusaient d'avoir cédé à la vanité. Il adressa ce discours au sénat : « Pères conscrits, je sais que plusieurs m'ont reproché de la faiblesse, lorsque dernièrement, les villes d'Asie ayant formé la même demande, je ne l'ai point combattue. Je viens

objecta publice Cyzicenis,
criminibus violentiæ
adversum cives Romanos
additis :
et amisere libertatem,
quam meruerant
circumsessi
bello Mithridatis,
nec rege pulso
minus sua constantia
quam præsidio Luculli.
At Fonteins Capito,
qui curaverat Asiam
proconsul,
absolvitur, comperto
crimina ficta in eum
per Vibium Serenum.
Neque tamen id
fuit noxæ Sereno,
quem odium publicum
faciebat tutiorem :
nam, ut quis accusator
districtior,
erat velut sacrosanctus ;
leves, ignobiles,
afficiebantur pœnis.

XXXVII. Per idem tem- [pus
Hispania ulterior,
legatis missis ad senatum,
oravit ut exemplo Asiæ
exstrueret delubrum
Tiberio matrique ejus :
qua occasione Cæsar,
alioqui validus
spernendis honoribus,
et ratus respondendum
iis rumore quorum
arguebatur
flexisse in ambitionem,
cœpit orationem
hujuscemodi :
« Patres conscripti,
scio meam constantiam
desideratam a plerisque,
quod non adversatus sim
civitatibus Asiæ,
petentibus nuper

fut reprochée publiquement à ceux-de- [Cyzique,
des accusations de violence
contre des citoyens romains
étant ajoutées :
et ils perdirent la liberté
qu'ils avaient méritée
étant assiégés
dans la guerre de Mithridate,
et *ce* roi ayant été repoussé
non moins par leur fermeté
que par le secours de Lucullus.
Mais Fontéius Capiton,
qui avait administré l'Asie
comme proconsul,
est absous, *ceci* étant avéré
des griefs *avoir été* supposés contre lui
par Vibius Sérénus.
Et cependant ce *fait*
ne fut point à dommage à Sérénus,
que la haine publique
faisait (mettait) plus en-sûreté :
car, selon que quelque accusateur
était plus acharné,
il était comme sacrosaint ;
légers (sans conséquence), obscurs,
ils étaient accablés de châtiments.

XXXVII. Pendant le même temps
l'Espagne ultérieure,
des députés étant envoyés au sénat,
supplia pour qu'à l'exemple de l'Asie
elle élevât un temple
à Tibère et à la mère de lui :
dans laquelle occasion César (Tibère),
d'ailleurs ferme
pour mépriser les honneurs,
et pensant falloir (qu'il fallait) répondre
à ceux par les propos desquels
il était accusé
d'avoir tourné à la vanité,
commença un discours
de-cette-sorte :
« Pères conscrits,
je sais ma fermeté
avoir été regrettée par la plupart,
parce que je ne me suis pas opposé
aux cités de l'Asie,
qui demandaient naguère

defensionem, et quid in futurum statuerim, simul aperiam. Quum divus Augustus sibi atque urbi Romæ [1] templum apud Pergamum [2] sisti non prohibuisset, qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, placitum jam exemplum promptius secutus sum, quia cultui meo veneratio senatus adjungebatur. Ceterum ut semel recepisse veniam habuerit, ita per omnes provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum : et vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

XXXVIII. « Ego me, Patres conscripti, mortalem esse, et hominum officia fungi, satisque habere si locum principem impleam, et vos testor, et meminisse posteros volo : qui satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pavidum credant. Hæc mihi in animis vestris templa, hæ pulcherrimæ effigies et mansuræ:

donc vous déclarer et les raisons de mon silence antérieur, et mes résolutions pour l'avenir. Comme Auguste n'avait point empêché Pergame de bâtir un temple en son honneur et en l'honneur de Rome, moi, pour qui ses actions et ses discours sont des lois sacrées, j'ai cru devoir suivre un exemple déjà donné, d'autant plus qu'à mon culte se joignait celui du sénat. Mais s'il est excusable d'avoir accepté une fois, il y aurait aussi de la vanité et de l'orgueil à se faire ériger en divinité dans toutes les provinces; d'ailleurs les honneurs d'Auguste s'aviliront, si l'adulation les prodigue sans discernement.

XXXVIII. « Oui, Pères conscrits, je sais que je suis mortel, que je suis soumis aux mêmes devoirs que les autres hommes, et que c'est assez pour moi de remplir la première place. Tels sont mes sentiments; je vous en prends à témoin, et je veux que la postérité s'en souvienne. Elle ne fera que trop pour ma mémoire, si elle me juge digne de mes ancêtres, prévoyant pour vos intérêts, ferme dans les dangers, ne craignant point de braver toutes les haines pour l'utilité publique. Voilà les temples, voilà les statues, voilà les autels que j'ambitionne dans vos cœurs; ce sont les plus beaux,

istud idem :	ce même *privilége* : [fois
ergo aperiam simul	donc je découvrirai (ferai connaître) à la
et defensionem	et la défense (l'excuse)
silentii prioris,	de *mon* silence précédent,
et quid statuerim	et ce que j'ai résolu
in futurum.	pour l'avenir.
Quum divus Augustus	Comme le divin Auguste
non prohibuisset	n'avait pas empêché
templum sisti	un temple être établi
apud Pergamum	à Pergame
sibi atque urbi Romæ,	pour lui et pour la ville *de* Rome,
qui observem vice legis	*moi* qui observe comme une loi
omnia facta dictaque ejus,	tous les actes et *tous* les mots de lui,
secutus sum promptius	j'ai suivi avec-*d'autant*-plus-d'empresse-
exemplum jam placitum,	un exemple déjà autorisé, [ment
quia veneratio senatus	parce qu'un hommage du (au) sénat
adjungebatur meo cultui.	était joint à mon culte. [fois
Ceterum ut recepisse semel	Au-reste de-même-qu'avoir accepté une-
habuerit veniam,	doit avoir (obtenir) une excuse,
ita ambitiosum,	ainsi *il serait* vain,
superbum,	orgueilleux,
sacrari effigie numinum	d'être consacré sous l'image des divinités
per omnes provincias :	dans toutes les provinces :
et honor Augusti	et l'honneur d'Auguste (rendu à Auguste)
vanescet,	s'évanouira,
si vulgatur	s'il est vulgarisé
adulationibus promiscuis.	par des adulations banales
XXXVIII. « Ego,	XXXVIII. « Moi,
Patres conscripti,	Pères conscrits,
et testor vos	et j'atteste vous
me esse mortalem,	moi être mortel,
et fungi officia hominum,	et m'acquitter des devoirs des hommes,
habereque satis	et avoir assez
si impleam	si je remplis
principem locum,	la première place,
et volo posteros meminisse :	et je veux *nos* descendants s'*en* souvenir :
qui tribuent satis superque	*eux* qui accorderont assez et trop
meæ memoriæ,	à ma mémoire,
ut credant	pourvu qu'ils croient
dignum meis majoribus,	*moi avoir été* digne de mes ancêtres,
providum	prévoyant
vestrarum rerum,	de vos intérêts,
constantem in periculis,	ferme dans les dangers,
non pavidum offensionum	ne craignant pas les haines
pro utilitate publica.	pour l'utilité publique.
Hæc templa mihi	Ces temples *sont* à moi
in vestris animis,	dans vos cœurs,

nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur. Proinde socios, cives et deos ipsos precor : hos ut mihi, ad finem usque vitæ, quietam et intelligentem humani divinique juris mentem duint; illos ut, quandoque concessero, cum laude et bonis recordationibus facta atque famam nominis mei prosequantur. » Perstititque posthac, secretis etiam sermonibus, aspernari talem sui cultum : quod alii modestiam, multi, quia diffideret, quidam, ut degeneris animi, interpretabantur. « Optimos quippe mortalium altissima cupere. Sic Herculem et Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, deum numero additos. Melius Augustum, qui speraverit. Cetera principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam; nam contemptu famæ contemni virtutes. »

XXXIX. At Sejanus, nimia fortuna socors et muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante

les plus durables des monuments : ceux qu'on élève avec la pierre, si l'estime de la postérité se change en haine, ne sont plus regardés que comme de vils sépulcres. Puissent donc les alliés, les citoyens et les dieux entendre ma prière! Que ceux-ci m'accordent jusqu'à la fin de mes jours une âme paisible et éclairée sur les principes des lois divines et humaines; que les autres me donnent après ma mort quelques louanges, et gardent un bon souvenir de mes actions et de mon nom. » Depuis, dans ses épanchements même les plus intimes, il marqua toujours un grand mépris pour un tel culte : ce que les uns imputaient à sa modestie, plusieurs à sa défiance de lui-même, d'autres à la faiblesse de son esprit, prétendant « que les désirs s'élèvent à proportion que l'âme est grande. C'est ainsi qu'Hercule et Bacchus chez les Grecs, Romulus parmi nous, montèrent au rang des dieux. Auguste était plus louable d'avoir conçu le même espoir. Les princes possédant tous les autres biens, il ne leur reste à conquérir, à poursuivre sans relâche que l'estime de la postérité; car le mépris de la gloire est aussi le mépris de la vertu. »

XXXIX. Cependant Séjan, enivré de sa haute fortune, et d'ailleurs excité par l'ardente passion de Livie, qui le pressait d'accom-

hæ effigies pulcherrimæ
et mansuræ :
nam quæ struuntur saxo
spernuntur pro sepulcris,
si judicium posterorum
vertit in odium.
Proinde precor socios,
cives et deos ipsos :
hos ut duint mihi,
usque ad finem vitæ,
mentem quietam
et intelligentem
juris humani divinique;
illos ut prosequantur facta
atque famam mei nominis
cum laude
et bonis recordationibus,
quandoque concessero. »
Perstititque posthac,
etiam sermonibus secretis,
aspernari talem cultum sui:
quod alii interpretabantur
modestiam,
multi, quia diffideret,
quidam,
ut animi degeneris.
« Quippe optimos
mortalium
cupere altissima.
Sic Herculem et Liberum
apud Græcos,
Quirinum apud nos,
additos numero deum.
Augustum melius,
qui speraverit.
Cetera adesse statim
principibus :
unum parandum
insatiabiliter,
prosperam memoriam sui;
nam virtutes contemni
contemptu famæ. »
XXXIX. At Sejanus,
socors fortuna nimia
et insuper incensus
cupidine muliebri,
Livia flagitante

ces images *sont* les plus belles
et *ce sont celles* qui doivent durer : [pierre
car *les monuments* qui sont construits en
sont méprisés comme des sépulcres,
si le jugement des descendants
se tourne en haine.
Donc je prie les alliés,
les citoyens et les dieux eux-mêmes :
ceux-ci qu'ils donnent à moi,
jusqu'à la fin de *ma* vie,
une âme paisible
et comprenant
le droit humain et divin;
ceux-là qu'ils accompagnent *mes* actes
et la renommée de mon nom
avec (par) des louanges
et de bons souvenirs,
quand je serai sorti *de la vie.* »
Et il persista dans-la-suite,
même dans *ses* entretiens secrets,
à rejeter un tel culte de lui-même:
ce que les uns interprétaient
comme modestie,
beaucoup, parce qu'il était-défiant,
quelques-uns,
comme *signe* d'une âme dégénérée.
« Car les meilleurs
des mortels
désirer les plus hauts *honneurs*.
Ainsi Hercule et Bacchus
chez les Grecs,
Quirinus chez nous,
avoir été ajoutés au nombre des dieux.
Auguste *avoir* mieux *fait*,
lui qui avait espéré *l'être*. [ment
Les autres *biens* appartenir immédiate-
aux princes :
un *seul être* à-acquérir
sans-qu'on-puisse-s'en-rassasier,
à savoir un heureux souvenir de soi;
car les vertus être méprisées
par le mépris de la renommée. »
XXXIX. Cependant Séjan,
égaré par une fortune excessive
et de plus enflammé
par la passion d'une-femme,
Livie réclamant *de lui*

Livia, componit ad Cæsarem codicillos : moris quippe tum erat[1], quanquam præsentem, scripto adire; ejus talis forma fuit : « Benevolentia patris Augusti, et mox plurimis Tiberii judiciis ita insuevisse, ut spes votaque sua non prius ad deos quam ad principum aures conferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum; excubias ac labores, ut unum e militibus, pro incolumitate imperatoris malle. Attamen quod pulcherrimum adeptum, ut conjunctione Cæsaris[2] dignus crederetur; hinc initium spei. Et quoniam audiverit Augustum, in collocanda filia, nonnihil etiam de equitibus Romanis consultavisse, ita, si maritus Liviæ quæreretur, haberet in animo amicum, sola necessitudinis gloria usurum : non enim exuere imposita munia; satis æstimare, firmari domum adversum iniquas Agrippinæ offensiones; idque liberorum causa : nam sibi

plir le mariage promis, présente une requête à César. C'était alors l'usage de ne solliciter le prince, même présent, que par écrit. « Autorisé, lui disait-il, par les bontés d'Auguste et par les preuves récentes et multipliées de l'affection de Tibère, il ne formait pas de vœux et d'espérances qu'il ne crût devoir porter à l'oreille des princes avant de les adresser aux dieux. Jamais il n'avait désiré l'éclat des honneurs; les fatigues du simple soldat, les veilles pour la sûreté de l'empereur étaient plus de son goût. Toutefois il avait obtenu le plus grand de tous les honneurs, celui d'une alliance avec César : c'était là le commencement de son espérance; et, comme il avait entendu dire qu'Auguste, pour l'hymen de sa fille, avait jeté les yeux un moment sur de simples chevaliers romains, il espérait que Tibère, si l'on cherchait un époux à Livie, n'oublierait point un ami qui, dans cette alliance, n'envisageait que la gloire. En effet il ne renonçait point à ses fonctions accoutumées; il lui suffisait d'affermir sa maison contre les injustes ressentiments d'Agrippine; encore ne songeait-il qu'à

matrimonium promissum,	le mariage promis,
componit codicillos	compose un mémoire
ad Cæsarem :	*adressé* à César (Tibère) :
quippe erat tum moris	car il était alors d'usage
adire scripto,	de s'adresser par écrit *au prince*,
quanquam præsentem ;	quoique présent ;
forma ejus fuit talis :	la forme de cet *écrit* fut telle :
« Insuevisse ita	« *Lui* avoir été accoutumé ainsi
benevolentia	par la bienveillance
patris	du père *de Tibère*,
Augusti,	Auguste,
et mox plurimis judiciis	et ensuite par plusieurs jugements (marques d'estime)
Tiberii,	de Tibère,
ut non conferret ad deos	qu'il ne portât point aux dieux
spes suaque vota	*ses* espérances et ses vœux
priusquam	avant que *de les porter*
ad aures principum.	aux oreilles des princes.
Neque unquam precatum	Et jamais *lui* n'avoir sollicité
fulgorem honorum ;	l'éclat des honneurs ;
malle,	mieux-aimer,
ut unum e militibus,	comme un des soldats,
excubias ac labores	les gardes et les fatigues
pro incolumitate	pour la conservation
imperatoris.	de l'empereur.
Attamen adeptum	Cependant *lui* avoir obtenu
quod pulcherrimum,	*ce* qui *est* le plus beau,
ut crederetur dignus	*à savoir* qu'il fût cru digne
conjunctione Cæsaris ;	de l'alliance de (avec) César (Tibère) ;
hinc initium spei.	de là *pour lui* un commencement d'espoir.
Et quoniam audiverit	Et comme il avait entendu-dire
Augustum,	Auguste,
in collocanda filia,	pour placer (marier) *sa* fille,
consultavisse nonnihil	avoir songé quelque-peu
etiam	même
de equitibus Romanis,	à des chevaliers romains,
ita, si maritus	ainsi, si un mari
quæreretur Liviæ,	était recherché pour Livie,
haberet in animo amicum,	qu'il (Tibère) eût dans l'esprit un ami,
usurum gloria sola	qui userait de la gloire seule
necessitudinis :	de *cette* alliance :
non enim exuere	car *lui* ne point dépouiller
munia imposita ;	les charges imposées *à lui-même*,
æstimare satis,	*mais* estimer assez *ceci*,
domum firmari	*à savoir sa* maison être affermie
adversum iniquas offensiones	contre les injustes ressentiments
Agrippinæ ;	d'Agrippine ;
idque causa liberorum :	et cela en vue de *ses* enfants :

multum superque vitæ fore, quod tali cum principe explevisset. »

XL. Ad ea Tiberius, laudata pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modice percursis, quum tempus tanquam ad integram consultationem petivisset, adjunxit : « Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescriptu : posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in penatibus iisdem tolerandum haberet; esse illi matrem et aviam, propiora consilia. Simplicius acturum : de inimicitiis primum Agrippinæ; quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviæ velut in partes domum Cæsarum distraxisset : sic quoque erumpere æmulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli; quid, si intendatur certamen tali conjugio? Falleris enim, Sejane, si te mansurum in eodem

ses enfants ; car, pour lui-même, il regardait comme assez longs les jours qu'il pourrait passer avec un tel prince.

XL. Tibère, dans sa réponse, commença par louer l'attachement de Séjan ; il rappela légèrement ses bienfaits envers son favori, et après avoir demandé du temps, comme pour se décider, il ajouta « qu'il n'en était pas des princes comme des autres hommes : ceux-ci n'avaient à consulter que leurs convenances particulières; mais les princes devaient surtout considérer l'opinion. Ainsi il aurait pu se contenter de lui faire une réponse vague et de lui dire que c'était à Livie elle-même à décider s'il lui convenait de remplacer Drusus, ou de prolonger son veuvage dans le palais des Césars; qu'elle avait une mère, une aïeule, ses conseils naturels. Mais il voulait y mettre plus de franchise ; et pour parler d'abord des ressentiments d'Agrippine, n'auraient-ils pas bien plus de violence, si le mariage de Livie venait former un nouveau parti dans la maison impériale? Sa famille n'était déjà que trop bouleversée par les rivalités de ces femmes, rivalités dont ses petits-fils ressentaient les secousses ; que serait-ce, si une telle alliance y portait de nouveaux troubles? Car tu te trompes, Séjan, si tu penses que cette union te laisserait dans

nam sibi
multum superque vitæ fore,
quod explevisset
cum tali principe. »
XL. Ad ea Tiberius,
pietate Sejani laudata,
suisque beneficiis in eum
percursis modice,
adjunxit,
quum petivisset tempus
tanquam
ad consultationem
integram :
« Ceteris mortalibus
consilia stare in eo,
quid putent conducere sibi :
sortem principum
esse diversam,
quibus præcipua rerum
dirigenda ad famam.
Ideo se non decurrere illuc,
quod promptum rescriptu :
Liviam ipsam
posse statuere,
haberet nubendum
post Drusum,
an tolerandum
in iisdem penatibus ;
matrem et aviam,
consilia propiora,
esse illi.
Acturum simplicius :
primum
de inimicitiis Agrippinæ ;
quas arsuras longe acrius,
si matrimonium Liviæ
distraxisset
domum Cæsarum
velut in partes :
sic erumpere quoque
æmulationem feminarum,
suosque nepotes convelli
ea discordia ;
quid, si certamen
intendatur tali conjugio ?
Falleris enim, Sejane,
si putas te mansurum

car pour lui
beaucoup et trop de vie devoir être,
ce qu'il *en* aurait rempli
avec un tel prince. »
XL. A cela Tibère,
l'attachement de Séjan étant loué,
et ses bienfaits envers lui
étant parcourus légèrement,
ajouta (répondit),
après qu'il eut demandé du temps
comme
pour une délibération
entière (sans parti pris) :
« Pour les autres mortels
les résolutions consister en ceci,
quoi ils pensent être-utile à eux :
le sort des princes
être différent,
eux pour qui les principales des affaires
doivent être dirigées vers la renommée.
Aussi lui n'en pas venir là (à ceci),
qui *était* facile à répondre :
c'est-à-dire, Livie elle-même
pouvoir décider,
si elle avait à se marier
après Drusus,
ou à supporter *la vie*
dans les mêmes pénates ;
une mère et une aïeule,
conseils (conseillers) plus proches,
être à elle.
Mais il disait (devoir agir plus franche-
d'abord [ment :
relativement aux inimitiés d'Agrippine ;
lesquelles devoir s'enflammer bien plus
si le mariage de Livie [vivement,
avait divisé
la famille des Césars
comme en *deux* partis :
ainsi éclater aussi
la rivalité des femmes,
et ses petits-fils être ébranlés (désunis)
par cette dissension ;
que *serait-ce*, si la rivalité
était accrue par un tel mariage ?
Car tu te trompes, Séjan,
si tu penses toi devoir rester

ordine putas, et Liviam, quæ C. Cæsari[1], mox Druso nupta fuerit, ea mente acturam ut cum equite Romano senescat. Ego ut sinam, credisne passuros qui fratrem ejus, qui patrem majoresque nostros in summis imperiis videre? Vis tu quidem istum intra locum sistere; sed illi magistratus et primores, qui, te invito, perrumpunt omnibusque de rebus consulunt, excessisse jampridem equestre fastigium, longeque antisse patris mei amicitias, non occulti ferunt, perque invidiam tui me quoque incusant. At enim Augustus filiam suam equiti Romano tradere meditatus est. Mirum hercule, si, quum in omnes curas distraheretur, immensumque attolli provideret quem conjunctione tali super alios extulisset, C. Proculeium[2] et quosdam in sermonibus habuit, insigni tranquillitate vitæ, nullis reipublicæ negotiis permixtos. Sed, si dubitatione Augusti movemur, quanto validius est quod M. Agrippæ, mox mihi, collocavit? Atque ego hæc, pro amicitia, non occultavi:

ta condition présente, et que Livie, veuve de Caïus César et ensuite de Drusus, consentirait à vieillir dans la maison d'un simple chevalier. Quand je le souffrirais, y ferais-tu consentir ceux qui ont vu son père, son frère et tous nos aïeux revêtus des plus éminentes dignités? Ta fortune présente, je veux le croire, suffit à tes désirs; mais tous les magistrats, tous les grands qui assiégent ta porte malgré toi, et te consultent sur toutes les affaires, publient partout que tu es élevé depuis longtemps au-dessus de l'ordre équestre, que les amis de mon père n'ont pas joui d'une telle faveur, et l'envie qu'ils te portent fait qu'ils m'accusent moi-même Auguste, dit-on, eut l'idée de donner sa fille en mariage à un chevalier romain. Faut-il donc s'étonner si, au milieu des chagrins de toute espèce qui le dévoraient, ce prince, prévoyant le pouvoir énorme que donnerait une telle alliance à celui qu'il en aurait jugé digne, parla quelquefois de C. Proculéius et d'autres citoyens paisibles, dont l'aversion pour les affaires lui garantissait la soumission? Mais enfin l'irrésolution d'Auguste aura-t-elle plus de poids que sa décision, qui fut pour Agrippa d'abord, et ensuite

in eodem ordine,
et Liviam, quæ nupta fuerit
C. Cæsari, mox Druso,
acturam ea mente
ut senescat
cum equite Romano.
Ut ego sinam,
credisne passuros,
qui videre fratrem ejus,
qui patrem
nostrosque majores
in summis imperiis?
Vis tu quidem
sistere intra istum locum;
sed illi magistratus
et primores,
qui, te invito,
perrumpunt
consuluntque
de omnibus rebus,
ferunt non occulti
excessisse jampridem
fastigium equestre,
antisseque longe
amicitias mei patris.
At enim Augustus
meditatus est
tradere suam filiam
equiti Romano.
Mirum Hercule,
quum distraheretur
in omnes curas,
provideretque
attolli immensum
quem extulisset super alios
tali conjunctione,
si habuit in sermonibus
C. Proculeium et quosdam,
tranquillitate vitæ insigni,
permixtos nullis negotiis
reipublicæ.
Sed si movemur
dubitatione Augusti,
quanto est validius,
quod collocavit
M. Agrippæ, mox mihi?
Atque ego

dans le même rang,
et Livie, qui a été mariée
à C. César, puis à Drusus,
devoir se conduire dans cet esprit
qu'elle vieillisse
avec un chevalier romain.
Supposé que moi je *le* permette,
crois-tu *ceux-là* devoir *le* souffrir,
qui ont vu le frère d'elle,
qui *ont vu son* père
et nos ancêtres
dans les plus hauts commandements?
Tu veux toi à la vérité
t'arrêter à cette place *où tu es*,
mais ces magistrats
et *ces* grands,
qui, toi ne-voulant-pas (malgré toi)
forcent *ta porte*,
et *te* consultent
sur toutes choses,
publient ne se cachant pas (ouvertement)
toi avoir excédé depuis-longtemps
l'élévation (la dignité) de-chevalier,
et avoir dépassé de beaucoup
les amitiés (les amis) de mon père.
Mais en effet Auguste
songea
à confier sa fille
à un chevalier romain.
Chose étonnante par-Hercule,
lorsqu'il était partagé
entre tous les soucis,
et *qu*'il prévoyait
celui-là être élevé sans-mesure
lequel il aurait élevé au-dessus des autres
par une telle alliance,
s'il eut dans *ses* entretiens
C. Proculéius et quelques *autres*,
d'une tranquillité de vie remarquable,
et qui *n*'étaient mêlés à aucune affaire
de la république.
Mais si nous sommes touchés
de l'hésitation d'Auguste,
combien *ceci n*'est-il *pas* plus puissant,
qu'il maria *sa fille*
à M. Agrippa, puis à moi?
Et moi

ceterum neque tuis neque Liviæ destinatis adversabor. Ipse quid intra animum volutaverim, quibus adhuc necessitudinibus[1] immiscere te mihi parem, omittam ad præsens referre: id tantum aperiam, nihil esse tam excelsum, quod non virtutes istæ tuusque in me animus mereantur; datoque tempore, vel in senatu, vel in concione, non reticebo. »

XLI. Rursum Sejanus, non jam de matrimonio, sed altius metuens, tacita suspicionum, vulgi rumorem, ingruentem invidiam deprecatur. Ac ne assiduos in domum cœtus arcendo infringeret potentiam, aut receptando, facultatem criminantibus præberet, huc flexit ut Tiberium ad vitam procul Roma amœnis locis degendam impelleret. Multa quippe providebat: sua in manu aditus; litterarumque magna ex parte se arbitrum fore, quum per milites commearent; mox Cæsarem, vergente jam senecta, secretoque loci mollitum, munia imperii facilius

pour moi? Voilà ce que mon amitié n'a pas dû te cacher. Au reste, je ne m'opposerai ni à tes vues ni à celles de Livie. Quant aux secrets desseins que j'ai formés sur toi, et aux nouveaux nœuds par lesquels je prétends t'unir plus étroitement à moi, je ne veux point t'en parler en ce moment. Sache seulement qu'il n'est rien de si élevé dont tes talents et ton amitié pour moi ne te rendent digne; et, quand il en sera temps, soit devant le sénat, soit devant le peuple, je ne m'en tairai pas. »

XLI. Séjan ne parla plus de son mariage. Les soupçons secrets, les rumeurs populaires, les menaces de l'envie l'inquiétaient bien autrement. Il écrivit de nouveau à Tibère pour les combattre; et, voyant qu'il ne pouvait, sans affaiblir son pouvoir, éloigner de sa maison cette cour assidue qui la remplissait ni la retenir sans donner un plus libre champ aux accusations de ses ennemis, il résolut d'inspirer à l'empereur le désir de vivre loin de Rome, dans quelque retraite agréable. Il se procurait par là bien des avantages : les abords du prince seraient sous sa main; la plus grande partie des lettres, portées par des soldats, seraient à sa discrétion; Tibère, déjà sur le déclin de l'âge, amolli dans l'ombre de la retraite, reporterait plus

non occultavi hæc,
pro amicitia :
ceterum adversabor
neque tuis destinatis
neque Liviæ.
Omittam
referre adpræsens
quid ipse volutaverim
intra animum, [huc
quibus necessitudinibus ad-
parem immiscere te mihi :
aperiam tantum id,
nihil esse tam excelsum,
quod istæ virtutes
tuusque animus in me
non mereantur ;
temporeque dato,
non reticebo,
vel in senatu,
vel in concione. »

XLI. Sejanus
non jam de matrimonio,
sed metuens altius,
deprecatur rursum
tacita suspicionum,
rumorem vulgi,
invidiam ingruentem.
Ac ne infringeret potentiam
arcendo cœtus assiduos
in domum,
aut præberet facultatem
criminantibus
receptando,
flexit huc
ut impelleret Tiberium
ad degendam vitam
procul Roma,
locis amœnis.
Quippe providebat multa :
aditus in sua manu ;
seque fore ex magna parte
arbitrum litterarum,
quum commearent
per milites ;
mox Cæsarem,
senecta jam vergente,
mollitumque secreto loci,

je n'ai pas caché cela,
en-raison-de *mon* amitié *pour toi* .
au-reste je *ne* m'opposerai
ni à tes résolutions
ni *à celles* de Livie.
J'omettrai
de *te* rapporter pour le moment
ce que moi-même j'ai roulé
dans *mon* esprit,
et par quelles alliances encore
je *me* dispose à unir toi à moi :
je *te* découvrirai seulement ceci,
rien n'être si élevé,
que ces (tes) qualités
et ton sentiment (attachement) pour moi
ne méritent;
et, le temps étant donné (à l'occasion),
je ne *le* tairai point,
ou (soit) dans le sénat,
ou (soit) dans l'assemblée *du peuple.* »

XLI. Séjan
ne *parle* plus de *son* mariage,
mais craignant plus profondément,
il cherche-à-détourner de nouveau
les *pensées* secrètes des soupçons,
la rumeur du peuple,
la haine qui fond-sur *lui.*
Et de peur qu'il ne brisât *sa* puissance
en éloignant les réunions assidues
qui se faisaient dans *sa* maison,
ou *qu*'il ne fournît une occasion
à ceux qui *l*'accusaient
en continuant-à-*les*-recevoir,
il tourna de ce côté
qu'il engageât Tibère
à passer *sa* vie
loin de Rome,
dans des lieux agréables.
Car il prévoyait de nombreux *avantages*
les abords *du prince* dans sa main ;
et lui-même devoir être en grande partie
l'arbitre des lettres,
puisqu'elles passeraient
par les soldats;
puis César (Tibère),
sa vieillesse déjà déclinant,
et amolli par l'isolement du lieu,

tramissurum; et minui sibi invidiam, adempta salutantum turba; sublatisque inanibus, vera potentia augere. Igitur paulatim negotia Urbis, populi accursus, multitudinem affluentium increpat, extollens laudibus quietem et solitudinem, quis abesse tædia et offensiones, ac præcipua rerum maxime agitari.

XLII. Ac forte habita per illos dies de Votieno Montano [1], celebris ingenii viro, cognitio cunctantem jam Tiberium perpulit ut vitandos crederet patrum cœtus, vocesque quæ, plerumque veræ et graves, coram ingerebantur. Nam, postulato Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Æmilius, e militaribus viris, dum studio probandi cuncta refert, et, quanquam inter obstrepentes, magna asseveratione nititur, audivit Tiberius probra quis per occultum lacerabatur: adeoque perculsus est, ut se vel statim, vel in cognitione, purga-

volontiers sur lui le soin de son empire; enfin l'envie serait moins acharnée, quand on ne verrait plus autour de Séjan cette foule d'adorateurs, et, en sacrifiant le faste de son pouvoir, il en augmenterait la force. Il se mit donc insensiblement à déclamer contre les embarras de la ville, les importunités du peuple, l'affluence des courtisans, vantant les douceurs du repos et de la solitude, où, à l'abri de l'ennui et des dégoûts, on peut se livrer tout entier aux grandes affaires.

XLII. Tibère était déjà ébranlé. Le procès de Votiénus Montanus acheva de le décider à fuir les assemblées du sénat, où souvent il entendait de dures vérités. Cet homme, célèbre par son esprit, était accusé sur le témoignage d'Émilius, un légionnaire, de s'être permis des invectives contre l'empereur. Comme Émilius par zèle ne voulait omettre aucune preuve, et que, malgré tout le bruit que l'on fit pour l'interrompre, il insistait sur chaque détail, Tibère entendit toutes les malédictions dont on l'accablait en secret. Il y fut si sensible qu'il s'écria qu'il voulait se justifier sur l'heure ou par une

tramissurum facilius
munia imperii ;
et invidiam minui sibi,
turba salutantum
adempta ;
inanibusque sublatis,
augere vera potentia.
Igitur paulatim
increpat negotia Urbis,
accursus populi,
multitudinem affluentium,
extollens laudibus
quietem et solitudinem,
quis tædia et offensiones
abesse,
ac præcipua rerum
agitari maxime.
XLII. Ac cognitio
habita forte per illos dies
de Votieno Montano,
viro ingenii celebris,
perpulit Tiberium
cunctantem jam
ut crederet cœtus patrum
vitandos, vocesque
quæ, plerumque veræ
et graves,
ingerebantur coram.
Nam, Votieno postulato
ob contumelias
dictas in Cæsarem,
dum testis Æmilius,
e viris militaribus,
refert cuncta
studio probandi
et nititur
magna asseveratione,
quanquam
inter obstrepentes
Tiberius audivit probra
quis lacerabatur
per occultum :
perculsusque est adeo,
ut clamitaret
se purgaturum
vel statim,
vel in cognitione ;

devoir transporter *sur lui* plus facilement
les fonctions de l'empire ; [(Séjan),
et l'envie être diminuée contre lui-même
la foule de ceux qui venaient-*le*-saluer
étant supprimée ;
et de vains *dehors* étant enlevés,
il se voyait croître en véritable puissance.
Donc peu-à-peu
il se plaint des affaires de la ville,
du concours du peuple, [foule-vers *lui*,
de la multitude de ceux qui venaient-en-
exaltant par des louanges
le repos et la solitude, [tentements
desquels *il disait* les ennuis et les mécon-
être-éloignés, [affaires
et *où il disait* les principaux *points* des
être traités le plus *à loisir*.
XLII. Et l'instruction [ces jours-là
tenue (qui eut lieu) par-hasard pendant
touchant Votiénus Montanus,
homme d'un esprit célèbre,
poussa Tibère
qui hésitait déjà
à ce qu'il crût les assemblées des sénateurs
devoir être évitées, et *aussi* des paroles
qui, le plus souvent vraies
et dures,
étaient lancées en-*sa*-présence.
Car, Votiénus étant cité
pour injures
proférées contre César (Tibère),
pendant que le témoin Émilius,
de la classe des hommes de-guerre.
rapporte tous *ces propos*
par zèle de prouver
et appuie
avec une grande insistance,
quoique [bruit,
au milieu *des sénateurs* qui faisaient-du-
Tibère entendit les outrages
par lesquels il était déchiré
en secret :
et il fut frappé tellement,
qu'il s'écriait-souvent
lui devoir *se* justifier
ou sur-le-champ,
ou dans l'instruction ;

turum clamitaret; precibusque proximorum, adulatione omnium, ægre componeret animum. Et Votienus quidem majestatis pœnis[1] affectus est. Cæsar, objectam sibi adversus reos inclementiam eo pervicacius amplexus, Aquiliam adulterii delatam cum Vario Ligure, quanquam Lentulus Gætulicus, consul designatus, lege Julia[2] damnasset, exsilio punivit; Apidiumque Merulam, quod in acta divi Augusti non juraverat, albo senatorio[3] erasit.

XLIII. Auditæ dehinc Lacedæmoniorum et Messeniorum egationes, de jure templi Dianæ Limnatidis[4], quod suis a maoribus suaque in terra dicatum Lacedæmonii firmabant, annalium memoria vatumque carminibus; sed Macedonis Philippi, cum quo bellassent, armis ademptum, ac post C. Cæsaris et M. Antonii sententia redditum. Contra Messenii, veterem inter Herculis posteros divisionem Peloponnesi protulere, « Suoque regi Dentheliatem agrum[5], in quo id

instruction expresse. Les prières de ceux qui se trouvaient plus près de lui et les adulations de tous purent à peine le calmer. Montanus subit le châtiment des criminels de lèse-majesté, et Tibère, endurci par le reproche même d'inclémence, affecta de sévir avec plus de rigueur que jamais. Aquilie, accusée d'adultère avec Varius Ligur, n'était condamnée par Lentulus, consul désigné, qu'aux peines portées par la loi Julia; le prince la punit de l'exil. Apidius Mérula n'avait point juré sur les actes d'Auguste; il le fit rayer du tableau des sénateurs.

XLIII. On donna ensuite audience aux députés de Lacédémone et de Messène. Ces deux villes se disputaient la propriété du temple de Diane Limnatide, que les Lacédémoniens prétendaient avoir été consacré par leurs ancêtres, et sur leur territoire. Ils citaient en leur faveur des historiens et des poëtes: Philippe, roi de Macédoine, avec qui ils avaient été en guerre, le leur avait à la vérité enlevé par la force des armes; mais ce temple leur avait été restitué depuis par un jugement de Jules César et de Marc Antoine. Les Messéniens produisirent de leur côté un ancien partage du Péloponèse entre les descendants d'Hercule. Selon eux, « le champ de Denthélie, où se

componeretque animum	et *qu'*il calma *son* cœur
ægre,	avec-peine,
precibus proximorum,	par les prières de *ses* voisins,
adulatione omnium.	par l'adulation de tous.
Et Votienus quidem	Et Votiénus certes
affectus est	fut frappé
pœnis majestatis.	des peines de *lèse*-majesté.
Cæsar amplexus	César (Tibère) s'attachant
eo pervicacius	d'autant plus opiniâtrément
inclementiam	à la rigueur
objectam sibi	reprochée à lui-même
adversus reos,	contre les accusés,
punivit exsilio	punit de l'exil
Aquiliam delatam adulterii	Aquilia dénoncée pour adultère
cum Vario Ligure,	avec Varius Ligur,
quanquam Lentulus Gætulicus,	quoique Lentulus Gétulicus,
consul designatus,	consul désigné,
damnasset lege Julia;	*l'*eût condamnée d'après la loi Julia ;
erasitque albo senatorio	et il raya du tableau des-sénateurs
Apidium Merulam,	Apidius Mérula,
quod non juraverat	parce qu'il n'avait pas juré
in acta divi Augusti.	sur les actes du divin Auguste.
XLIII. Dehinc	XLIII. Ensuite
legationes	les ambassades
Lacedæmoniorum	des Lacédémoniens
et Messeniorum	et des Messéniens
auditæ,	*furent* entendues,
de jure templi	concernant le droit du temple
Dianæ Limnatidis,	de Diane Limnatide,
quod Lacedæmonii	lequel les Lacédémoniens
firmabant	assuraient
dicatum a suis majoribus	*avoir été* dédié par leurs ancêtres
inque sua terra,	et sur leur territoire,
memoria annalium	d'après le souvenir (la tradition) des annales
carminibusque vatum ;	et les vers des poëtes ;
sed ademptum armis	mais *il avait été* enlevé par les armes
Macedonis Philippi,	du Macédonien Philippe,
cum quo bellassent,	avec lequel ils avaient été-en-guerre,
ac post redditum	et depuis rendu
sententia C. Cæsaris	par décision de C. César
et M. Antonii.	et de M. Antoine.
Contra Messenii protulere	D'autre-part les Messéniens exposèrent
veterem divisionem	l'ancienne division
Peloponnesi	du Péloponèse
inter posteros Herculis,	entre les descendants d'Hercule,
« Agrumque Dentheliatem,	« Et le champ de-Denthélie,
in quo id delubrum,	sur lequel *s'élève* ce temple,

delubrum, cessisse; monumentaque ejus rei sculpta saxis et ære prisco manere. Quod si vatum, annalium, ad testimonia vocentur, plures sibi ac locupletiores esse : neque Philippum potentia, sed ex vero, statuisse; idem regis Antigoni, idem imperatoris Mummii judicium; sic Milesios, permisso publice arbitrio, postremo Atidium Geminum, prætorem Achaiæ, decrevisse. » Ita secundum Messenios datum. Et Segestani ædem Veneris, montem apud Erycum, vetustate dilapsam, restaurari postulavere, nota memorantes de origine ejus, et læta Tiberio : suscepit curam libens, ut consanguineus[1]. Tunc tractatæ Massiliensium preces, probatumque P. Rutilii[2] exemplum : namque eum, legibus pulsum, civem sibi Smyrnæi addiderant; quo jure Vulcatius Moschus exsul, in Massilienses receptus, bona sua reipublicæ eorum, ut patriæ, reliquerat.

XLIV. Obiere eo anno viri nobiles Cn. Lentulus et L. Domi-

trouve ce temple, était échu à leur roi. Cet acte était gravé sur d'anciens monuments de pierre et d'airain encore subsistants; et, s'il fallait invoquer les témoignages des historiens et des poëtes, ils en présenteraient de plus nombreux et de plus authentiques. Le jugement de Philippe avait été un acte de justice, et non d'autorité; le roi Antigone, le général Mummius en avaient rendu un pareil; les Milésiens, choisis publiquement pour arbitres, et enfin Atidius Géminus, préteur d'Achaïe, l'avaient confirmé. » On décida en faveur de Messène. Les Ségestains demandèrent la reconstruction du temple de Vénus sur le mont Éryx : ce temple était tombé de vétusté. Ils n'oublièrent pas, sur sa fondation, les traditions qui pouvaient flatter Tibère. Aussi, comme parent de la déesse, se chargea-t-il volontiers de la dépense. On s'occupa ensuite d'une requête des Marseillais. Vulcatius Moschus, exilé de Rome, était devenu citoyen de leur ville, et, la regardant comme sa patrie, il lui avait laissé tous ses biens, comme autrefois Publius Rutilius à Smyrne, qui l'avait adopté depuis son exil. L'exemple de Rutilius fut une autorité.

XLIV. Cette année moururent deux personnages distingués,

cessisse suo regi ;
monumentaque ejus rei
manere sculpta saxis
et ære prisco.
Quod si vocentur
ad testimonia
vatum, annalium,
esse sibi
plures ac locupletiores :
neque Philippum statuisse
potentia,
sed ex vero ;
idem judicium
regis Antigoni,
idem imperatoris Mummii;
sic decrevisse Milesios,
arbitrio permisso publice,
postremo
Atidium Geminum,
prætorem Achaiæ. »
Ita datum
secundum Messenios.
Et Segestani postulavere
ædem Veneris,
apud montem Erycum,
dilapsam vetustate,
restaurari,
memorantes de origine ejus
nota et læta Tiberio :
suscepit libens
curam,
ut consanguineus.
Tunc preces Massiliensium
tractatæ,
exemplumque P. Rutilii
probatum :
namque Smyrnæi
addiderant sibi civem
eum, pulsum legibus ;
quo jure
Vulcatius Moschus exsul,
receptus in Massilienses,
reliquerat sua bona
reipublicæ eorum,
ut patriæ.
XLIV. Cn. Lentulus
et L. Domitius ,

être échu à leur roi ;
et des témoignages de ce fait
subsister gravés sur des pierres
et sur de l'airain ancien.
Que s'ils étaient appelés
à *citer* les témoignages
des poëtes, des annales,
ces témoins être à eux
plus nombreux et plus authentiques :
et Philippe n'avoir pas décidé
par (au gré de) *son* pouvoir,
mais d'après la vérité :
même jugement
du roi Antigone,
même *jugement* du général Mummius,
ainsi avoir décidé les Milésiens, [ment,
l'arbitrage *leur* ayant été remis publique-
ainsi enfin
Atidius Géminus,
préteur d'Achaïe. »
Donc *la chose* fut accordée
en-faveur-des Messéniens.
Les Ségestains aussi réclamèrent
le temple de Vénus,
sur le mont Éryx,
qui était tombé de vétusté,
être rebâti,
rappelant sur l'origine de ce *temple*
des *traditions* connues et agréables à Ti-
il se chargea volontiers [bère :
du soin *de la reconstruction*,
comme parent *de la déesse*.
Alors les prières des Marseillais
furent examinées,
et l'exemple de P. Rutilius
fut approuvé :
car les Smyrnéens [eux) *comme* citoyen
avaient ajouté à eux-mêmes (admis parmi
celui-ci, banni par les lois ;
duquel droit *usant*
Vulcatius Moschus exilé,
reçu chez les Marseillais,
avait laissé ses biens
à la république d'eux,
comme à *sa propre* patrie.
XLIV. Cn. Lentulus
et L. Domitius,

tius. Lentulo, super consulatum et triumphalia de Gætulis[1], gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ et modeste habitæ. Domitium decoravit pater, civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Cæsaris, misceretur. Avus Pharsalica acie pro optimatibus ceciderat; ipse delectus cui minor Antonia[2], Octavia genita, in matrimonium daretur. Post, exercitu flumen Albim transcendit, longius penetrata Germania quam quisquam priorum; easque ob res insignia triumphi adeptus est. Obiit et L. Antonius, multa claritudine generis, sed improspera: nam patre ejus, Julo Antonio, ob adulterium Juliæ morte punito, hunc admodum adolescentulum, sororis nepotem[3], seposuit Augustus in civitatem Massiliensem, ubi specie studiorum nomen exsilii tegeretur: habitus tamen supremis honor; ossaque tumulo Octaviorum illata, per decretum senatus.

Cnéius Lentulus et Lucius Domitius. Lentulus, au consulat et aux ornements du triomphe qu'il obtint dans la guerre contre les Gétules, joignait l'honneur d'avoir soutenu dignement la pauvreté, et ensuite d'avoir acquis sans crime de grands biens, dont il jouit sans faste. Domitius tirait un grand éclat de son père, qui, maître de la mer pendant la guerre civile, était entré depuis dans le parti d'Antoine, et enfin dans celui de César. Son aïeul avait péri à Pharsale, en combattant pour le sénat. Lui-même avait été choisi pour époux à la jeune Antonia, fille d'Octavie. Depuis, il passa l'Elbe avec une armée, pénétra dans la Germanie plus loin qu'aucun Romain avant lui, et mérita pour cet exploit les ornements du triomphe. Un Romain d'un nom célèbre, mais malheureux, mourut aussi dans le même temps. C'était Lucius Antonius, fils de ce Julus Antonius puni de mort pour ses amours avec Julie. Lucius, dès sa tendre jeunesse, fut relégué par son grand-oncle Auguste à Marseille, où le prétexte de son éducation couvrit un véritable exil. Cependant sa cendre ne resta point sans honneur; elle fut déposée dans le tombeau des Octaves, par décret du sénat.

viri nobiles,	personnages nobles,
obiere eo anno.	moururent cette année
Lentulo, super consulatum	A Lentulus, outre le consulat
et triumphalia de Gætulis,	et les *insignes* du-triomphe sur les Gétules,
fuerat gloriæ	*ceci* avait été à gloire,
paupertas bene tolerata,	*d'abord* une pauvreté bien supportée,
dein magnæ opes	puis de grandes richesses
paratæ innocenter	acquises sans-malversations
et habitæ modeste.	et possédées avec-modération.
Domitium pater decoravit,	*Quant à* Domitius *son* père *l'*illustra,
potens maris	maître de la mer
bello civili,	dans la guerre civile,
donec misceretur	jusqu'à ce qu'il se joignît
partibus Antonii,	au parti d'Antoine,
mox Cæsaris.	puis *à celui* de César.
Avus ceciderat	*Son* aïeul était tombé
acie Pharsalica	à la bataille de-Pharsale
pro optimatibus;	pour les (la cause des) grands;
ipse delectus	lui-même *avait été* choisi
cui Antonia minor,	à qui Antonia la jeune,
genita Octavia,	née d'Octavie,
daretur in matrimonium.	fût donnée en mariage.
Post, transcendit exercitu	Depuis, il passa avec une armée
flumen Albim,	le fleuve *de* l'Elbe,
Germania penetrata	la Germanie ayant été envahie
longius quam	plus loin que *n'avait fait*
quisquam priorum;	aucun de *ses* prédécesseurs;
obque eas res adeptus est	et pour ces faits il obtint
insignia triumphi.	les insignes du triomphe.
Et L. Antonius obiit,	L. Antonius aussi mourut, [grande,
claritudine generis multa,	*homme* d'une illustration de naissance
sed improspera :	mais malheureuse :
nam patre ejus,	car le père de lui,
Julo Antonio,	Julus Antonius,
punito morte	ayant été puni de mort
ob adulterium Juliæ,	pour adultère de (avec) Julie,
Augustus seposuit hunc	Auguste relégua celui-ci
admodum adolescentulum,	tout-à-fait jeune homme,
nepotem sororis,	petit-fils de *sa* sœur,
in civitatem Massiliensem,	dans la cité de-Marseille,
ubi nomen exsilii	où le nom d'exil
tegeretur specie studiorum:	était couvert d'un prétexte d'études :
tamen honor habitus	cependant honneur *fut* rendu
supremis;	à *ses* derniers *devoirs* (funérailles);
ossaque illata	et *ses* os *furent* apportés
tumulo Octaviorum,	dans le tombeau des Octaviens,
per decretum senatus.	en-vertu-d'un décret du sénat.

XLV. Iisdem consulibus, facinus atrox, in citeriore Hispania[1], admissum a quodam agresti, nationis Termestinæ[2]. Is prætorem provinciæ, L. Pisonem, pace incuriosum, ex improviso in itinere adortus, uno vulnere in mortem affecit; ac, pernicitate equi profugus, postquam saltuosos locos attigerat, dimisso equo, per derupta et avia sequentes frustratus est. Neque diu fefellit; nam, prehenso ductoque per proximos pagos equo, cujus foret cognitum: et repertus, quum tormentis edere conscios adigeretur, voce magna, sermone patrio, frustra se interrogari clamitavit: assisterent socii ac spectarent; nullam vim tantam doloris fore ut veritatem eliceret. Idemque, quum postero ad quæsitionem retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus saxoque caput afflixit, ut statim exanimaretur. Sed Piso Termestinorum dolo cæsus habe-

XLV. Sous les mêmes consuls, un crime affreux fut commis dans l'Espagne citérieure. L. Pison, préteur de la province, voyageait avec la sécurité que donne la paix. Un paysan termesti l'attaque brusquement sur la route, le tue d'un seul coup, et s'enfuit à toute bride. Arrivé dans un pays couvert et montagneux, il quitte son cheval, et, grimpant sur des hauteurs inaccessibles, il échappe aux poursuites. Ce ne fut pas pour longtemps. Son cheval fut trouvé; on le mena dans les bourgs voisins; on découvrit quel en était le maître, et on se saisit de lui. Comme on l'appliquait à la question pour lui faire avouer ses complices, il se mit à crier de toutes ses forces, dans la langue de son pays, qu'on l'interrogeait en vain, que ses compagnons pouvaient accourir et regarder; qu'il n'y avait point de douleur assez forte pour lui arracher la vérité. Le lendemain on allait recommencer la torture, lorsque, par un effort violent, il se dégagea des gardes, courut se briser la tête contre une pierre et tomba mort. On crut que les Termestins étaient d'intelligence dans l'assassinat de

XLV. Facinus atrox
admissum
iisdem consulibus
in Hispania citeriore
a quodam agresti,
nationis Termestinæ.
Is adortus
ex improviso
in itinere
prætorem provinciæ,
L. Pisonem,
incuriosum pace,
affecit uno vulnere
in mortem;
ac profugus
pernicitate equi,
postquam attigerat
locos saltuosos,
equo dimisso,
per derupta et avia
frustratus est sequentes.
Neque fefellit diu;
nam, equo prehenso
ductoque
per pagos proximos,
cognitum cujus foret :
et repertus,
quum adigeretur
tormentis
edere conscios,
clamitavit voce magna,
sermone patrio,
se interrogari frustra :
socii assisterent
ac spectarent;
nullam vim doloris
fore tantam,
ut eliceret veritatem.
Idemque,
quum postero retraheretur
ad quæsitionem,
se proripuit custodibus
afflixitque caput saxo
eo nisu,
ut exanimaretur statim.
Sed Piso habetur cæsus
dolo Termestinorum;

XLV. Un crime atroce
fut commis
sous les mêmes consuls
dans l'Espagne citérieure
par un certain paysan,
de la nation Termestine.
Celui-ci ayant attaqué
à l'improviste
dans un voyage
le préteur de la province,
L. Pison,
non-sur-ses-gardes à cause de la paix,
*l'*accabla d'une *seule* blessure
jusqu'à la mort;
et s'enfuyant
par la vitesse de *son* cheval,
après qu'il eut atteint
des lieux couverts-de-bois,
son cheval étant renvoyé,
à travers des *lieux* coupés et sans-chemins
il éluda *ceux* qui *le* poursuivaient.
Et il ne *leur* échappa pas longtemps;
car, le cheval ayant été saisi
et conduit
dans les villages voisins,
il fut connu à qui il était :
et *le coupable* trouvé,
comme il était contraint
par les tortures
de faire-connaître *ses* complices,
s'écria-souvent d'une voix forte,
dans la langue du-pays,
lui être interrogé en-vain :
que *ses* compagnons se tinssent-auprès
et regardassent;
aucune violence de douleur
ne devoir être si-grande,
qu'elle *lui* arrachât la vérité.
Et *ce* même *homme*, [nouveau
comme le *jour* suivant il était traîné-de-
à la question,
s'arracha aux gardes
et heurta *sa* tête à une pierre
avec cet effort (un tel effort),
qu'il expira sur-le-champ. [tué
Mais Pison est tenu (passe) *pour avoir été*
par un complot des Termestins ·

tur; qui pecunias e publico interceptas, acrius quam ut tolerarent barbari, cogebat.

XLVI. Lentulo Gætulico, C. Calvisio consulibus, decreta triumphi insignia Poppæo Sabino, contusis Thracum gentibus, qui montium editis inculti, atque eo ferocius, agitabant. Causa motus, super hominum ingenium, quod pati delectus et validissimum quemque militiæ nostræ dare aspernabantur; ne regibus quidem parere nisi ex libidine soliti, aut, si mitterent auxilia, suos ductores præficere, nec nisi adversum accolas belligerare. Ac tum rumor incesserat fore ut disjecti, aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed, antequam arma inciperent, misere legatos amicitiam obsequiumque memoraturos; et mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur: sin ut victis servitium indiceretur, esse sibi ferrum et juventutem, et promptum libertati aut ad mortem animum.

Pison, qui pressait, avec une rigueur insupportable à des barbares, la restitution des deniers publics dont ils avaient frustré le trésor.

XLVI. Sous le consulat de Lentulus Gétulicus et de C. Calvisius, Poppéus Sabinus obtint les ornements du triomphe pour avoir réduit les montagnards de la Thrace, qui vivaient dans une indépendance d'autant plus farouche qu'ils étaient moins policés. A leur férocité naturelle se joignait le chagrin de se voir enlever leur jeunesse la plus robuste pour recruter nos armées; ce fut ce qui les poussa à la révolte. Ils n'avaient jamais obéi, même à leurs rois, que selon leur caprice, voulaient, lorsqu'ils servaient, nommer eux-mêmes leurs chefs et ne faire la guerre que sur leurs frontières; et le bruit avait couru alors qu'on allait les disperser dans des terres éloignées, et les incorporer avec d'autres nations. Toutefois, avant d'éclater, ils envoyèrent des députés pour assurer que leur amitié et leur obéissance seraient toujours les mêmes, si on ne les provoquait point par de nouvelles charges; mais que, si on leur imposait l'esclavage comme à des vaincus, ils avaient du fer et de jeunes guerriers déterminés à

qui cogebat pecunias	*lui* qui levait les sommes
interceptas e publico,	interceptées au *trésor* public,
acrius quam	avec-plus-de-rigueur qu'*il n'eût fallu*
ut barbari tolerarent.	pour que des barbares *le* tolérassent.
XLVI. Lentulo Gætulico	XLVI. Lentulus Gétulicus
C. Calvisio consulibus,	*et* C. Calvisius *étant* consuls,
insignia triumphi	les insignes du triomphe
decreta Poppæo Sabino,	*furent* décernés à Poppéus Sabinus
gentibus Thracum	les peuplades des Thraces
contusis,	ayant été écrasées,
qui agitabant	lesquels passaient *leur vie*
inculti,	sans-culture,
atque eo ferocius,	et par cela d'une-manière-plus-sauvage,
editis montium.	sur les *points* élevés des montagnes.
Causa motus,	La cause de la révolte,
super ingenium hominum,	outre le caractère de *ces* hommes,
quod aspernabantur	*fut* qu'ils répugnaient
pati delectus	à souffrir des levées
et dare nostræ militiæ	et à donner à notre armée
quemque validissimum;	chaque *homme* le plus robuste *des leurs;*
ne soliti quidem	n'étant pas même habitués
parere regibus	à obéir à des rois
nisi ex libidine,	si ce n'est par caprice,
aut, si mitterent auxilia,	ou, s'ils envoyaient des secours,
præficere	*habitués* à mettre-à-*leur*-tête
ductores suos,	des chefs à-eux (choisis par eux),
nec belligerare	et à ne pas faire-la-guerre
nisi adversum accolas.	sinon contre des *peuples* limitrophes.
Ac tum rumor incesserat	Et alors le bruit s'était répandu
fore ut disjecti,	*ceci* devoir arriver, que dispersés,
permixtique	et mêlés
aliis nationibus,	à d'autres nations,
traherentur	ils seraient traînés
in terras diversas.	dans des contrées lointaines.
Sed antequam inciperent	Mais avant qu'ils commençassent
arma,	*à prendre* les armes,
misere legatos	ils envoyèrent des députés
memoraturos	devant rappeler
amicitiam obsequiumque;	*leur* amitié et *leur* soumission;
et hæc mansura,	et ces choses devoir durer,
si tentarentur	s'ils *n'*étaient éprouvés
nullo onere novo:	par aucune charge nouvelle:
sin servitium indiceretur	mais-si l'esclavage *leur* était imposé
ut victis,	comme à des vaincus,
ferrum esse sibi	du fer être à eux
et juventutem,	et de la jeunesse,
et animum promptum	et un courage prêt

Simul castella rupibus indita, collatosque illuc parentes et conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, cruentum, minitabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret, datis mitibus responsis, dum Pomponius Labeo e Mœsia cum legione, rex Rhœmetalces [1] cum auxiliis popularium, qui fidem non mutaverant, veniret, addita præsenti copia, ad hostem pergit, compositum jam per angustias saltuum : quidam audentius apertis in collibus visebantur; quos dux Romanus, acie suggressus, haud ægre pepulit, sanguine barbarorum modico, ob propinqua suffugia. Mox, castris in loco communitis, valida manu montem occupat, angustum et æquali dorso continuum usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita tuebatur; simul in ferocissimos, qui ante vallum, more gentis, cum carminibus et tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. Ii, dum emi-

vivre libres ou à mourir. En même temps ils montraient leurs forteresses, où étaient réunis leurs pères, leurs mères, leurs femmes, et nous promettaient une guerre terrible et sanglante, au milieu de leurs précipices et de leurs rocs.

XLVII. Poppéus, qui n'avait pas encore rassemblé ses forces, répondit favorablement. Mais dès que Labéon lui eut amené une légion de Mésie, et Rhémétalcès un détachement des Thraces qui étaient restés fidèles, joignant ces deux corps au sien, il marche vers l'ennemi déjà posté dans des défilés entre des bois. Quelques-uns des plus hardis se montraient sur des collines découvertes. Poppéus les attaque les premiers et les déloge sans peine; mais ils perdirent peu de monde, parce qu'ils trouvèrent des refuges aux environs. Le proconsul, s'étant retranché dans cet endroit, fit occuper par un nombreux détachement une montagne dont le sommet, par une langue étroite, mais unie, s'étendait jusqu'à un premier fort, où les ennemis étaient rassemblés en grand nombre, guerriers et autres. Les plus braves s'agitaient devant le rempart, en chantant et en frappant sur leurs armes à la manière des barbares. Poppéus envoya contre eux l'élite

libertati aut ad mortem.
Simul ostentabant
castella indita rupibus,
parentesque et conjuges
collatos illuc,
minitabanturque
bellum impeditum,
arduum, cruentum.

XLVII. At Sabinus,
responsis mitibus datis,
donec conduceret exercitus
in unum,
dum Pomponius Labeo
veniret e Mœsia
cum legione,
rex Rhœmetalces
cum auxiliis popularium,
qui non mutaverant fidem,
copia præsenti addita,
pergit ad hostem,
jam compositum
per angustias saltuum :
quidam audentius
visebantur
in collibus apertis;
quos dux Romanus,
suggressus acie,
pepulit haud ægre,
modico sanguine
barbarorum,
ob suffugia propinqua.
Mox, castris
communitis in loco,
occupat valida manu
montem angustum
et continuum
dorso æquali [tellum,
usque ad proximum cas-
quod tuebatur magna vis
armata aut incondita;
simul in ferocissimos,
qui persultabant
ante vallum
cum carminibus
et tripudiis,
more gentis,
mittit delectos

pour la liberté ou pour la mort.
En même temps ils montraient-fièrement
leurs châteaux placés-sur des rochers,
et *leurs* parents et *leurs* femmes
réunis là,
et ils menaçaient [stacles),
d'une guerre embarrassée (pleine d'ob-
difficile, sanglante.

XLVII. Mais Sabinus, [données,
des réponses douces (favorables) étant
jusqu'à ce qu'il réunît *ses* armées
en une,
pendant que Pomponius Labéon
viendrait de Mésie
avec une légion,
et le roi Rhémétalcès
avec des auxiliaires du-pays,
qui n'avaient pas changé de foi, [ajoutée,
la troupe qui-était-sous-sa-main étant
marche à l'ennemi,
déjà arrangé (posté)
dans les défilés des forêts :
quelques-uns avec-plus-d'audace
étaient vus
sur des collines découvertes;
lesquels le général romain,
s'étant avancé en bataille,
chassa non avec-peine,
avec peu-de sang
des barbares,
à-cause-des asiles voisins.
Bientôt, un camp
ayant été fortifié sur le lieu *même*,
il occupe avec un fort détachement
une montagne étroite
et non-interrompue
dans *sa* croupe unie
jusqu'au premier château,
que défendait une grande troupe
armée ou irrégulière;
en-même-temps contre les plus farouches,
qui bondissaient
devant le retranchement
avec des chants
et des danses,
à la manière de la nation,
il envoie des *hommes* choisis

nus grassabantur, crebra et inulta vulnera fecere; propius incedentes, eruptione subita turbati sunt, receptique subsidio Sugambræ[1] cohortis, quam Romanus, promptam ad pericula, nec minus cantuum et armorum tumultu trucem, haud procul instruxerat.

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter, relictis apud priora munimenta Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi : iisque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio lucem intra sisteretur, noctemque in castris tutam et vigilem capesserent. Id primo servatum; mox, versi in luxum et raptis opulenti, omittere stationes, lascivia epularum aut somno et vino procumbere. Igitur hostes, incuria eorum comperta, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii castra Romana appugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus

de ses archers. Ceux-ci, tant qu'ils combattirent de loin, firent impunément beaucoup de mal à l'ennemi ; mais, dès qu'ils s'approchèrent, une brusque sortie les mit en désordre ; ils furent soutenus par une cohorte de Sicambres, que le général avait disposée près de là, et qui, aussi intrépide que les Thraces, avait des chants de guerre et un appareil non moins terribles.

XLVIII. Poppéus rapprocha ensuite son camp de l'ennemi, et laissa dans ses premiers retranchements les Thraces auxiliaires dont j'ai parlé. On leur permit de ravager, de brûler, de piller, pourvu que leurs courses finissent avec le jour, et qu'ils restassent la nuit dans le camp en faisant bonne et sûre garde. L'ordre fut suivi d'abord ; bientôt, enrichis, corrompus par le pillage, ils se livrèrent à la débauche, au sommeil, abandonnèrent les postes. L'ennemi, instruit de leur négligence, forme deux détachements ; l'un devait assaillir ces pillards, l'autre le camp des Romains, non dans l'espoir de le forcer, mais afin que distraits par les cris, par les traits, par

sagittariorum.
Ii fecere vulnera
crebra et inulta,
dum grassabantur eminus;
incedentes propius
turbati sunt
eruptione subita,
receptique subsidio
cohortis Sugambræ, [cula,
quam promptam ad peri-
nec minus trucem
tumultu cantuum
et armorum,
Romanus instruxerat
haud procul.

XLVIII. Dehinc
castra translata
propter hostem,
Thracibus, quos memoravi
adfuisse nobis,
relictis
apud priora munimenta :
permissumque iis
vastare, urere,
trahere prædas,
dum populatio sisteretur
intra lucem,
capesserentque in castris
noctem tutam et vigilem.
Id servatum primo;
mox, versi in luxum
et opulenti raptis,
omittere stationes,
procumbere
lascivia epularum
aut somno et vino.
Igitur hostes,
incuria eorum comperta,
parant duo agmina,
altero quorum
populatores invaderentur,
alii appugnarent
castra Romana,
non spe capiendi,
sed ut clamore, telis,
quisque intentus
suo periculo

de (parmi) *ses* archers.
Ceux-ci firent des blessures
nombreuses et impunies,
tant qu'ils attaquaient de loin ;
mais s'avançant plus près
ils furent troublés
par une sortie subite,
et recueillis (soutenus) par le renfort
d'une cohorte sicambre,
laquelle prête aux dangers,
et non moins terrible
par le bruit de *ses* chants
et de *ses* armes,
le *général* romain avait disposée
non loin.

XLVIII. Ensuite
le camp *fut* transféré
près de l'ennemi,
les Thraces, que j'ai dit
avoir aidé nous (notre armée),
ayant été laissés
dans les premiers retranchements :
et *il fut* permis à eux
de ravager, de brûler,
d'entraîner des butins,
pourvu que le dégât s'arrêtât
dans-les-limites-du jour, [camp
et qu'ils prissent (observassent) dans le
une nuit bien-gardée et vigilante.
Cela *fut* observé d'abord;
bientôt, tournés au plaisir
et enrichis de rapines,
ils commencent à négliger les postes,
à s'affaisser (se relâcher)
par la licence des repas
ou par le sommeil et le vin.
Donc les ennemis,
la négligence d'eux étant connue,
préparent deux détachements,
par l'un desquels
ces pillards seraient assaillis,
tandis que les autres attaqueraient
le camp romain,
non dans l'espoir de *le* prendre,
mais pour que par les cris, par les traits,
chacun attentif
à son *propre* danger

sonorem alterius prœlii non acciperet : tenebræ insuper delectæ, augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant facile pelluntur. Thracum auxilia, repentino incursu territa, quum pars munitionibus adjacerent, plures extra palarentur, tanto infensius cæsi, quanto perfugæ et proditores ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Postera die Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si barbari, successu noctis alacres, prœlium auderent : et, postquam castello aut conjunctis tumulis non degrediebantur, obsidium cœpit per præsidia, quæ opportune jam muniebat; dein fossam loricamque contexens[1], quatuor millia passuum ambitu amplexus est. Tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere claustra arctaque circumdare : et struebatur agger, unde saxa, hastæ, ignes, propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æque quam sitis fatigabat, quum

leur propre danger, nos soldats n'entendissent point le bruit de l'autre combat. On choisit encore la nuit pour augmenter la frayeur. L'attaque du camp des légions fut repoussée facilement, mais l'autre réussit. Les auxiliaires furent épouvantés d'une irruption aussi subite ; les uns dormaient auprès des retranchements, les autres erraient dans la campagne ; ils furent massacrés avec d'autant plus d'acharnement qu'on les regardait comme des transfuges et des traîtres, qui se battaient contre leur propre liberté et celle de leur patrie.

XLIX. Le lendemain Poppéus déploya son armée hors des retranchements, dans l'idée que les barbares, animés par les succès de la nuit, pourraient hasarder une bataille ; mais comme ils ne quittaient point leur forteresse ou les hauteurs voisines, il se mit à les assiéger. Il avait déjà élevé des redoutes de distance en distance ; il les unit par une tranchée et une palissade, dont le circuit embrassait quatre milles. Insensiblement, pour ôter aux assiégés l'eau et le fourrage, il resserre son enceinte et les enferme plus étroitement. Quand on fut assez près, on construisit une terrasse, d'où on lançait des feux, des pierres, des javelines. Mais rien n'incommodait l'ennemi autant que

non acciperet sonorem	ne reçût (n'entendît) point le bruit
alterius prœlii :	de l'autre combat :
insuper tenebræ delectæ,	en-outre les ténèbres *furent* choisies,
ad augendam formidinem.	pour augmenter la frayeur.
Sed qui tentabant	Mais *ceux* qui attaquaient
vallum legionum	le retranchement des légions
pelluntur facile.	sont repoussés facilement.
Auxilia Thracum,	Les auxiliaires des Thraces,
territa incursu repentino,	effrayés par *cette* irruption soudaine,
quum pars	comme une partie
adjacerent munitionibus,	était couchée-auprès des palissades,
plures	*et que* de plus nombreux
palarentur extra,	erraient en dehors,
cæsi infensius,	*furent* massacrés avec-plus-d'acharnement,
tanto quanto perfugæ	d'autant que transfuges
et proditores	et traîtres
incusabantur ferre arma	ils étaient accusés de porter les armes
ad suum servitium	pour leur esclavage
patriæque.	et *celui* de *leur* patrie.
XLIX. Die postera	XLIX. Le jour suivant
Sabinus ostendit exercitum	Sabinus montre *son* armée
loco æquo,	sur un terrain uni.
si barbari,	*pour voir* si les barbares,
alacres successu noctis,	animés par le succès de la nuit,
auderent prœlium :	oseraient *engager* le combat :
et, postquam non degrediebantur	et, comme ils ne descendaient pas
castello	du fort
aut tumulis conjunctis,	ou des hauteurs attenant *au fort*,
cœpit obsidium	il commença le siége
per præsidia,	au-moyen-de redoutes,
quæ muniebat jam	qu'il fortifiait déjà
opportune;	à propos ;
dein contexens	ensuite formant
fossam loricamque,	un fossé et un parapet,
amplexus est ambitu	il embrassa dans *cette* enceinte
quatuor millia passuum.	quatre milliers de pas.
Tum paulatim	Alors peu-à-peu
contrahere claustra	*il commence à* resserrer les barrières,
circumdareque	et *à* mettre-autour *des assiégés*
arcta,	des *lignes plus* étroites,
ut eriperet	pour qu'il *leur* ôtât
aquam pabulumque :	l'eau et le fourrage :
et agger struebatur,	et une terrasse était construite,
unde saxa, hastæ, ignes	d'où des pierres, des javelines, des feux
jacerentur in hostem	fussent lancés contre l'ennemi
jam propinquum.	déjà proche.
Sed nihil fatigabat	Mais rien ne *le* fatiguait

ingens multitudo bellatorum imbellium uno reliquo fonte uterentur. Simul equi, armenta, ut mos barbaris, juxta clausa, egestate pabuli exanimari : adjacere corpora hominum, quos sitis peremerat : pollui cuncta sanie, odore, contactu. Rebusque turbatis malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem et mutuos inter se ictus, parantibus. Et erant qui non inultum exitium, sed eruptionem, suaderent; neque ignobiles, quamvis diversi sententiis.

L. Verum e ducibus Dinis, provectus senecta, et longo usu vim atque clementiam Romanam edoctus, ponenda arma, unum afflictis id remedium, disserebat. Primusque se cum conjuge et liberis victori permisit : secuti ætate aut sexu imbecilli, et quibus major vitæ quam gloriæ cupido. At juventus Tarsam inter et Turesim distrahebatur. Utrique destinatum cum libertate occidere : sed Tarsa properum finem, abrum-

la soif. Il ne restait qu'une fontaine pour tant de combattants et de gens sans armes. Leurs chevaux, leurs troupeaux, renfermés avec eux, suivant l'usage des barbares, mouraient faute de pâturage; les hommes périssaient de soif ou de leurs blessures. L'entassement, l'ordure, l'infection corrompaient tout autour d'eux. Pour comble de maux, la discorde s'y joignit. Les uns parlaient de se rendre, les autres de s'entre-tuer tous; un troisième parti, non moins courageux, quoique d'avis différent, voulait bien périr, mais non sans vengeance, et en risquant une sortie.

L. Dinis, un des chefs, vieillard instruit par une longue expérience de la valeur et de la clémence romaines, conseillait de mettre bas les armes, disant que c'était le seul remède dans ces extrémités; et, le premier, il vint se livrer au vainqueur avec sa femme et ses enfants. Tous ceux qui étaient faibles, soit par l'âge, soit par le sexe, et qui préféraient la vie à la gloire, le suivirent. La jeunesse se partagea entre Turésis et Tarsa, qui tous deux s'accordaient à ne point survivre à la liberté; mais Tarsa voulait qu'une mort

æque quam sitis,
quum ingens multitudo
bellatorum, imbellium,
uterentur uno fonte
reliquo.
Simul equi, armenta,
clausa juxta,
ut mos barbaris,
exanimari
egestate pabuli :
corpora hominum,
quos vulnera,
quos sitis peremerat,
adjacere :
cuncta pollui sanie,
odore, contactu.
Extremumque malum,
discordia,
accessit rebus turbatis,
his parantibus deditionem,
aliis mortem
et ictus mutuos inter se.
Et erant qui suaderent
non exitium inultum,
sed eruptionem ;
neque ignobiles,
quamvis diversi sententiis.
L. Verum e ducibus,
Dinis, provectus senecta,
et edoctus longo usu
vim atque clementiam
Romanam,
disserebat arma ponenda,
id remedium unum afflictis.
Primusque
se permisit victori
cum conjuge et liberis :
secuti
imbecilli ætate aut sexu,
et quibus major cupido
vitæ quam gloriæ.
At juventus distrahebatur
inter Tarsam et Turesim.
Utrique destinatum
occidere cum libertate :
sed Tarsa clamitans
finem properum,

autant que la soif,
puisque *cette* grande multitude
de combattants, de non-combattants,
usaient d'une *seule* fontaine
restante.
En-même-temps les chevaux, les troupeaux,
renfermés avec *eux*,
comme *c'est* la coutume aux barbares,
de périr
par le manque de fourrage :
les corps des hommes,
que les blessures,
que la soif avait fait-mourir,
d'être-gisants-auprès *d'eux :*
tout d'être souillé par la corruption,
par l'odeur, par le contact *de la mort.*
Et un dernier mal,
la discorde,
se joignit aux affaires troublées (à ce trouble),
ceux-ci préparant une reddition,
les autres la mort
et des coups mutuels *échangés* entre eux.
Et *quelques-uns* étaient qui conseillaient
non une mort sans-vengeance,
mais une sortie ;
et *ceux-là n'étaient* point sans-grandeur,
quoique différents de résolutions.
L. Mais *un* des chefs,
Dinis, avancé en vieillesse,
et instruit par une longue expérience
de la force et de la clémence
de-Rome,
exposait les armes devoir être posées,
ce remède *être* le seul pour *eux* accablés.
Et le premier
il se remit au vainqueur
avec *sa* femme et *ses* enfants :
d'autres le suivirent
faibles par l'âge ou par le sexe,
et *ceux* à qui *était* une plus grande passion
de vie que de gloire.
Mais la jeunesse se partageait
entre Tarsa et Turésis.
A l'un-et-à-l'autre *il était* résolu
de succomber avec la liberté :
mais Tarsa criant-sans-cesse
qu'il voulait une fin prompte,

pendas pariter spes ac metus, clamitans, dedit exemplum, demisso in pectus ferro; nec defuere qui eodem modo oppeterent. Turesis sua cum manu noctem opperitur, haud nescio duce nostro. Igitur firmatæ stationes densioribus globis : ingruebat nox nimbo atrox, hostisque, clamore turbido, modo per vastum silentium, incertos obsessores effecerat : quum Sabinus circumire, hortari ne ad ambigua sonitus, aut simulationem quietis, casum insidiantibus aperirent, sed sua quisque munia servarent immoti, telisque non in falsum iactis.

LI. Interea barbari, catervis decurrentes, nunc in vallum manualia saxa, præustas sudes, decisa robora, jacere; nunc virgultis et cratibus et corporibus exanimis complere fossas; quidam, pontes et scalas ante fabricati, inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahere, et adversus resistentes cominus niti : miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia

prompte terminât à la fois leurs espérances et leurs craintes. Lui-même il donna l'exemple en se plongeant un fer dans le sein, et il ne manqua point d'imitateurs. Turésis, avec sa troupe, attend la nuit; mais notre général n'ignorait pas son dessein. Aussi tous les postes furent garnis de nombreux renforts. Avec la nuit s'était élevée une affreuse tempête. L'ennemi, tantôt poussant des cris épouvantables, tantôt restant dans le plus profond silence, tenait les Romains dans l'incertitude. Poppéus parcourt aussitôt tous les rangs, recommande à ses soldats de ne point s'alarmer de ces clameurs trompeuses, de ne point se fier à ce calme apparent, de garder constamment leur poste et de ne lancer des traits qu'à coup sûr.

LI. Cependant les barbares descendent avec toute leur infanterie; ils jettent contre les retranchements des pierres, des pieux durcis au feu, des tronçons de chênes. Les claies, les fascines, les corps morts remplissent les fossés. Quelques-uns, qui avaient préparé des ponts et des échelles, montent aux palissades, les saisissent, les arrachent; ils s'attachent aux défenseurs, ils luttent corps à corps avec eux. De leur côté, nos soldats les inquiètent avec leurs traits, les repoussent avec leurs boucliers, lancent d'énormes javelines, et

spes abrumpendas
pariter ac metus,
dedit exemplum,
ferro demisso in pectus;
nec defuere
qui oppeterent
eodem modo.
Turesis opperitur noctem
cum sua manu,
nostro duce haud nescio.
Igitur stationes firmatæ
globis densioribus :
et nox ingruebat
atrox nimbo,
hostisque
obsesserat incertos
clamore turbido,
modo per vastum silentium:
quum Sabinus circumire,
hortari
ne aperirent casum
insidiantibus,
ad ambigua sonitus,
aut simulationem quietis,
sed servarent immoti
quisque sua munia,
telisque jactis
non in falsum.

LI. Interea barbari,
decurrentes catervis,
nunc jacere in vallum
saxa manualia,
sudes præustas,
robora decisa;
nunc complere fossas
virgultis et cratibus
et corporibus exanimis ;
quidam, fabricati ante
pontes et scalas,
inferre propugnaculis,
prensareque ea,
detrahere,
et niti cominus
adversus resistentes :
miles contra
deturbare telis,
pellere umbonibus,

les espérances devoir être brisées
pareillement et (en même temps que) les [craintes,
donna l'exemple,
le fer étant plongé dans *sa* poitrine ;
et *d'autres* ne manquèrent pas
qui mourussent
de la même manière.
Turésis attend la nuit
avec sa troupe,
notre chef ne *l'*ignorant pas.
Aussi les postes *sont* renforcés
de détachements plus compactes :
et la nuit tombait-sur *la terre*
terrible par un orage,
et l'ennemi
avait assiégé *les nôtres* incertains
tantôt avec des cris désordonnés,
tantôt pendant un morne silence :
quand Sabinus *se met à* parcourir *les rangs*,
à exhorter *les soldats*
à ce qu'ils n'ouvrissent pas une chance
à *ceux* qui *leur* tendaient-une embûche,
se laissant tromper à (par) l'ambiguité d'un [son,
ou un semblant de calme,
mais qu'ils gardassent immobiles
chacun ses fonctions,
et *leurs* traits étant jetés
non à faux.

LI. Cependant les barbares,
descendant par bandes,
tantôt de jeter sur le retranchement
des pierres lancées-avec-la-main,
des pieux brûlés-par-le-bout,
des branches coupées ;
tantôt de remplir les fossés
de fascines et de claies
et de corps inanimés ;
quelques-uns, ayant fabriqué auparavant
des ponts et des échelles,
de *les* porter-contre les parapets,
et de saisir ces *parapets*,
d'arracher *les palissades*,
et de lutter de près
contre *les nôtres* qui résistent :
le soldat de-*notre*-côté
de *les* renverser par des traits,
de *les* repousser avec *les* boucliers,

pila[1], congestas lapidum moles, provolvere. His partæ victoriæ spes, et, si cedant, insignitius flagitium; illis extrema jam salus, et adsistentes plerisque matres et conjuges, earumque lamenta, addunt animos: nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem opportuna; incerti ictus, vulnera improvisa; suorum atque hostium ignoratio; et montis anfractu repercussæ, velut a tergo, voces adeo cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani, quasi perrupta, omiserint. Neque tamen pervasere hostes, nisi admodum pauci: ceteros, deleto promptissimo quoque aut saucio, appetente jam luce, trusere in summa castelli, ubi tandem coacta deditio. Et proxima sponte incolarum recepta: reliquis, quominus vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi[2] et sæva hiems subvenit.

LII. At Romæ, commota principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina ejus

roulent sur eux des monceaux de pierres. Chez les Romains, le désir de conserver leur victoire, la crainte d'un affront plus sanglant, s'ils venaient à céder; chez les barbares, la nécessité, le désespoir, les lamentations de leurs mères, de leurs femmes qui se tiennent à côté d'eux, animent les combattants; la nuit accroît l'audace des uns, favorise la lâcheté des autres; les coups sont incertains, les blessures imprévues; on méconnaît et les siens et l'ennemi; les voix, répercutées par l'écho des montagnes, semblent éclater par derrière et répandent une telle confusion que, dans quelques endroits, les Romains croient leurs retranchements forcés et les abandonnent. Cependant les ennemis n'y pénétrèrent qu'en petit nombre; les plus braves furent tués ou blessés, et au point du jour on refoula le reste jusqu'au sommet du roc, où ils furent contraints de se rendre. Les bourgades voisines se soumirent volontairement; les autres eussent été réduites par la force ou par la famine, sans l'hiver rigoureux et prématuré du mont Hémus, qui les sauva.

LII. Cependant à Rome, après avoir ébranlé la famille impériale par la mort de Drusus, on s'acheminait à la ruine d'Agrippine en faisant accuser sa cousine Claudia Pulchra par Domitius Afer. Cet

provolvere pila muralia,
moles lapidum congestas.
His spes victoriæ partæ,
et flagitium insignitius,
si cedant,
addunt animos ;
illis salus jam extrema,
et matres et conjuges
adsistentes plerisque,
lamentaque earum :
nox opportuna
aliis in audaciam,
aliis ad formidinem ;
ictus incerti,
vulnera improvisa ;
ignoratio suorum
atque hostium ;
et voces repercussæ
anfractu montis,
velut a tergo,
miscuerant cuncta adeo,
ut Romani omiserint
quædam munimenta,
quasi perrupta.
Neque tamen hostes
pervasere,
nisi admodum pauci :
quoque promptissimo
deleto aut saucio,
luce appetente jam,
trusere ceteros
in summa castelli,
ubi tandem deditio coacta.
Et proxima recepta
sponte incolarum :
hiems præmatura et sæva
montis Hæmi
subvenit reliquis,
quominus subigerentur
vi aut obsidio.

LII. At Romæ,
domo principis commota,
ut series exitii futuri
in Agrippinam
inciperet,
Claudia Pulchra
sobrina ejus

de rouler *sur eux* des javelines murales,
des masses de pierres amoncelées.
A ceux-ci l'espoir de la victoire obtenue,
et une honte plus éclatante,
s'ils cèdent,
ajoutent du courage ; [me,
à ceux-là, *une chance de* salut déjà suprê-
et les mères et les épouses
qui se tiennent-auprès-de la plupart,
et les lamentations d'elles :
la nuit favorable
aux uns pour l'audace,
aux autres pour la crainte ;
des coups incertains,
des blessures inattendues ;
l'ignorance des leurs
et des ennemis ;
et les voix répercutées
par l'anfractuosité de la montagne,
comme *venant* par derrière,
avaient confondu tout tellement,
que les Romains abandonnèrent
quelques remparts,
comme forcés.
Et cependant les ennemis
ne pénétrèrent pas,
sinon tout-à-fait peu-nombreux :
chaque *homme* le plus hardi
ayant été tué ou *étant* blessé,
la lumière approchant déjà,
ils chassèrent les autres
jusqu'au sommet du fort,
où enfin la reddition *fut* forcée.
Et les *lieux* voisins *furent* repris
du plein-gré des habitants :
l'hiver prématuré et rigoureux
du mont Hémus
vint-en-aide à ceux-qui-restaient,
pour empêcher qu'ils ne fussent réduits
par la force ou par un siége.

LII. Cependant à Rome,
la famille du prince étant ébranlée,
pour que la série *des menaces* de ruine fu-
contre Agrippine [ture
commençât,
Claudia Pulchra
cousine d'elle

postulatur, accusante Domitio Afro[1]. Is, recens prætura, modicus dignationis, et quoquo facinore properus clarescere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in principem et devotiones, objectabat. Agrippina, semper atrox, tum et periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac forte sacrificantem patri reperit; quo initio invidiæ : « Non ejusdem, ait, mactare divo Augusto victimas, et posteros ejus insectari : non in effigies mutas divinum spiritum transfusum; sed imaginem veram cœlesti sanguine ortam intelligere discrimen, suscipere sordes : frustra Pulchram præscribi, cui sola exitii causa sit, quod Agrippinam stulte prorsus ad cultum delegerit, oblita Sosiæ[2] ob eadem afflictæ. » Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere, correptamque Græco versu admonuit « Non ideo lædi[3], quia non regnaret. » Pulchra et Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum

homme, récemment sorti de la préture, et médiocrement considéré, cherchait par toutes sortes de voies une prompte célébrité : il accusa Claudia de déréglements, d'adultère avec Furnius, de maléfices et d'enchantements contre le prince. Agrippine, toujours violente, et alors irritée du danger de sa parente, court chez Tibère et le trouve sacrifiant à Auguste. Cette circonstance enflammant sa colère, elle s'écrie : « Qu'il n'est point du même homme d'immoler des victimes à Auguste et de poursuivre ses descendants; que ce n'est point dans des marbres inanimés que réside cet esprit immortel, que c'est dans elle-même, son pur sang et sa vive image; qu'elle voit les coups qu'on lui porte; qu'elle ne prend point le change sur Claudia, dont tout le crime est d'avoir trop aimé la malheureuse Agrippine, et de ne s'être pas souvenue qu'un motif semblable avait causé la perte de Sosia. » La dissimulation de Tibère eut peine à tenir contre cet emportement. Un mot lui échappa, ce qui était rare : il lui répondit sévèrement par un vers grec, que, si elle ne régnait pas, ce n'était pas qu'on eût méconnu ses droits. Claudia et Furnius furent condamnés. Afer prit place parmi les premiers orateurs. Ce procès venait de révéler

postulatur,	est appelée *en justice*,
Domitio Afro accusante.	Domitius Afer *l'*accusant. [préture,
Is, recens prætura,	Celui-ci, nouveau (récemment sorti) de la
modicus dignationis,	médiocre en dignité,
et properus clarescere	et pressé de s'illustrer
facinore quoquo,	par un acte quelconque,
objectabat	*lui* reprochait
crimen impudicitiæ,	le crime d'impudicité,
Furnium adulterum,	Furnius complice-d'adultère,
veneficia in principem	des maléfices contre le prince
et devotiones.	et des enchantements.
Agrippina, semper atrox,	Agrippine, toujours violente,
tum et accensa	alors aussi enflammée
periculo propinquæ,	par le péril de *sa* parente,
pergit ad Tiberium,	se rend auprès de Tibère,
ac reperit forte	et *le* trouve par hasard
sacrificantem patri;	qui sacrifiait à *son* père ; [elle dit :
quo initio invidiæ ait :	duquel commencement d'invective *usant*,
« Non ejusdem	« N'*être* pas du même *homme*
mactare victimas	d'immoler des victimes
divo Augusto,	au divin Auguste,
et insectari posteros ejus :	et de persécuter les descendants de lui :
spiritum divinum	l'esprit divin *d'Auguste*
non transfusum	n'*avoir* point *été* transfusé
in effigies mutas ;	dans des images muettes ;
sed imaginem veram	mais *elle*, image vraie *d'Auguste*,
ortam sanguine cœlesti	issue de *ce* sang céleste
intelligere discrimen,	comprendre le danger,
suscipere sordes :	se couvrir de deuil :
frustra Pulchram	en-vain Pulchra
præscribi,	être mise-en-avant,
cui sola causa exitii sit,	à qui la seule cause de ruine est,
quod delegerit	qu'elle a choisi
prorsus stulte	tout-à-fait sottement.
Agrippinam ad cultum,.	Agrippine pour *son* culte,
oblita Sosiæ	ayant oublié Sosia
afflictæ ob eadem. »	abattue (perdue) pour les mêmes *faits*. »
Hæc audita	Ces *paroles* entendues
elicuere raram vocem	tirèrent quelques mots
pectoris occulti,	du cœur caché (dissimulé) *de Tibère*,
admonuitque	et il avertit *Agrippine*
correptam versu Græco	censurée par *ce* vers grec :
« Non lædi ideo,	« *Elle* n'être point lésée pour cela,
quia non regnaret. »	parce qu'elle ne régnait point. »
Pulchra et Furnius	Pulchra et Furnius
damnantur,	sont condamnés. [premiers
Afer additus primoribus	Afer *fut* ajouté aux (placé parmi les)

additus, divulgato ingenio, et secuta asseveratione Cæsaris, qua suo jure disertum eum appellavit; mox, capessendis accusationibus aut reos tutando, prosperiore eloquentiæ quam morum fama fuit : nisi quod ætas extrema multum etiam eloquentiæ dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam [1].

LIII. At Agrippina, pervicax iræ et morbo corporis implicata, quum viseret eam Cæsar, profusis diu ac per silentium lacrimis, mox invidiam et preces orditur : « Subveniret solitudini, daret maritum; habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis quam ex matrimonio solatium : esse in civitate qui Germanici conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur. » Sed Cæsar, non ignarus quantum ex republica peteretur, ne tamen offensionis aut metus manifestus foret, sine responso, quanquam instantem, reliquit. Id ego, a scriptoribus annalium non traditum, reperi in commentariis Agrippinæ filiæ [2];

son génie, et le prince dit de lui que l'éloquence était son domaine. Depuis, continuant de se porter accusateur ou défenseur des accusés, il donna de son talent une idée plus avantageuse que de son caractère; cependant sa réputation déchut beaucoup sur la fin de sa vie, parce que son esprit affaibli ne sut pas se résigner au silence.

LIII. Quant à Agrippine, implacable dans son ressentiment, elle tomba malade, et reçut une visite de l'empereur. Elle pleura longtemps sans rien dire; enfin, éclatant en reproches et en prières, elle lui demande « d'avoir pitié de son abandon, de lui donner un époux. Son âge ne lui interdisait point encore ce lien, et une femme vertueuse ne pouvait demander de consolation qu'à l'hymen. Il y avait dans Rome des citoyens qui s'honoreraient de recevoir la veuve de Germanicus avec ses enfants. » Tibère sentit toute l'importance de cette demande; mais, ne voulant point laisser paraître ses haines ou ses craintes, il sortit sans rien répondre, quelque instance que lui fît Agrippine. J'ai trouvé ce fait, qui n'est rapporté par aucun

oratorum,	des orateurs,
ingenio divulgato,	*son* génie ayant été divulgué *alors*,
et asseveratione Cæsaris	et *cette* affirmation de César (Tibère)
secuta,	ayant suivi,
qua appellavit eum	par laquelle il appela lui
disertum suo jure ;	éloquent de son droit *propre;*
mox, capessendis	bientôt, en entreprenant
accusationibus	des accusations
aut tutando reos,	ou en défendant des accusés,
fuit fama	il fut d'une renommée
prosperiore	plus heureuse
eloquentiæ quam morum :	*en fait* d'éloquence qu'*en fait* de mœurs :
nisi quod extrema ætas	si ce n'est que *son* dernier âge
dempsit etiam	*lui* ôta encore
multum eloquentiæ,	beaucoup de *son* éloquence,
dum retinet mente fessa	pendant qu'il garde avec (malgré) un esprit fatigué
impatientiam silentii.	l'impatience du silence.
LIII. At Agrippina,	LIII. Mais Agrippine,
pervicax iræ	obstinée dans *son* ressentiment
et implicata	et engagée
morbo corporis,	dans une maladie de corps,
quum Cæsar viseret eam,	comme César (Tibère) visitait elle,
lacrimis profusis	des larmes ayant été versées
diu ac per silentium,	longtemps et en silence,
mox orditur	bientôt commence
invidiam et preces :	l'invective et les prières :
« Subveniret solitudini,	« Qu'il vînt-en-aide à *sa* solitude,
daret maritum ;	qu'il *lui* donnât un mari ;
juventam sibi	la jeunesse à elle
adhuc habilem,	*être* encore propre *à l'hymen*,
neque aliud solatium	et *nulle* autre consolation
probis	n'*être* aux *femmes* de-bien
quam ex matrimonio :	que *celle qu'elles tirent* du mariage :
esse in civitate	*plusieurs* être dans la cité
qui dignarentur recipere	qui daigneraient recevoir
conjugem Germanici	l'épouse de Germanicus
ac liberos ejus. »	et les enfants d'elle. »
Sed Cæsar,	Mais César (Tibère),
non ignarus	n'ignorant point
quantum peteretur	quelle grande chose était demandée
ex republica,	par-rapport-à la république,
tamen ne foret manifestus	cependant pour qu'il ne fût pas convaincu
offensionis aut metus,	de haine ou de crainte,
reliquit sine responso,	*la* laissa sans réponse,
quanquam instantem.	quoique insistant (quoiqu'elle insistât)
Ego reperi in commentariis	Moi j'ai trouvé dans les mémoires
filiæ Agrippinæ,	de *sa* fille Agrippine,

quæ, Neronis principis mater, vitam suam et casus suorum posteris memoravit.

LIV. Ceterum Sejanus mœrentem et improvidam altius perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent paratum ei venenum, vitandas soceri epulas. Atque illa, simulationum nescia, quum propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos; donec advertit Tiberius, forte, an quia audiverat : idque quo acrius experiretur, poma ut erant apposita laudans, nurui sua manu tradidit auctа ex eo suspicio Agrippinæ, et intacta ore servis tramisit. Nec tamen Tiberii vox coram secuta; sed obversus ad matrem : « Non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, a qua veneficii insimularetur. » Inde rumor, parari exitium; neque id imperatorem palam audere, secretum ad perpetrandum quæri.

historien, dans les mémoires où Agrippine sa fille, mère de l'empereur Néron, a raconté sa vie et les malheurs de sa famille.

LIV. Séjan porta un coup plus funeste encore à la triste et imprudente Agrippine. Ses émissaires, feignant de s'intéresser à son sort, l'avertirent de se défier des festins de son beau-père, qui voulait l'empoisonner. Celle-ci, incapable de dissimulation, se trouvant un jour à la table de Tibère, demeura sans rien dire, les yeux baissés, et ne touchant à aucun mets. Tibère le remarqua, soit par hasard, soit qu'il fût prévenu, et, voulant s'assurer mieux de la vérité, il affecta de louer des fruits qui étaient devant lui, et les offrit à sa bru. Les soupçons d'Agrippine en furent augmentés : elle fit passer les fruits aux esclaves sans y goûter. Tibère ne lui dit rien, mais se tournant vers sa mère : « On pourrait, lui dit-il, me pardonner quelque sévérité contre une femme qui me traite en empoisonneur. » De là courut le bruit qu'on méditait la perte d'Agrippine, et que Tibère, n'osant la consommer ouvertement, cherchait la solitude pour accomplir ses desseins.

quæ, mater
principis Neronis,
memoravit posteris
suam vitam
et casus suorum,
id non traditum
a scriptoribus annalium.
LIV. Ceterum Sejanus
perculit altius
mœrentem et improvidam,
immissis
qui per speciem amicitiæ
monerent
venenum paratum ei,
epulas soceri vitandas.
Atque illa,
nescia simulationum,
quum discumberet propter,
non flecti vultu
aut sermone,
attingere nullos cibos;
donec Tiberius advertit,
forte, an quia audiverat :
quoque experiretur id
acrius,
laudans poma
ut apposita erant,
tradidit nurui sua manu :
suspicio Agrippinæ
aucta ex eo,
et tramisit servis
intacta ore.
Nec tamen vox Tiberii
secuta coram;
sed obversus ad matrem
ait
« Non mirum,
si statuisset
quid severius
in eam, a qua
insimularetur veneficii. »
Inde rumor,
exitium parari;
neque imperatorem
audere id palam,
secretum quæri
ad perpetrandum.

qui, mère
de l'empereur Néron,
a raconté aux descendants
sa vie
et les malheurs des siens,
ce *fait* non transmis
par les écrivains d'annales.
LIV. Au-reste Séjan
frappa plus profondément
cette femme chagrine et imprévoyante,
des gens étant lâchés
qui sous prétexte d'amitié
*l'*avertissent
du poison *être* préparé à elle, [évités.
et les repas de *son* beau-père devoir être
Et celle-ci,
ignorante de *toute* feinte,
comme elle était-à-table auprès *de Tibère*,
de ne point bouger de visage
ou (ni) de conversation,
de ne toucher à aucun mets;
jusqu'à ce que Tibère *le* remarqua,
par hasard, ou parce qu'il *en* avait en-
et pour qu'il éprouvât cela [tendu *parler :*
d'une-manière plus-pénétrante,
louant les fruits
dès qu'ils eurent été servis,
il *les* passa à *sa* bru de sa main :
le soupçon d'Agrippine
fut augmenté de cela,
et elle *les* remit aux esclaves
non-effleurés de *sa* bouche.
Et cependant *aucun* mot de Tibère
ne suivit en-présence *d'Agrippine ;*
mais s'étant tourné vers *sa* mère
il dit [faudrait pas s'étonner)
« Ne *devoir* pas *être* étonnant (qu'il ne
s'il avait décidé
quelque chose de plus sévère
contre cette *femme*, par laquelle
il était accusé d'empoisonnement. »
De là *ce* bruit,
la perte *d'Agrippine* être préparée;
et l'empereur
ne pas oser cela ouvertement,
mais le secret être recherché
pour exécuter *le crime.*

LV. Sed Cæsar, quo famam averteret, adesse frequens senatui, legatosque Asiæ, ambigentes quanam in civitate templum statueretur, plures per dies audivit. Undecim urbes certabant, pari ambitione, viribus[1] diversæ : neque multum distantia inter se memorabant; de vetustate generis, studio in populum Romanum, per bella Persi et Aristonici[2] aliorumque regum. Verum Hypæpeni Trallianique, Laodicenis ac Magnetibus[3] simul, tramissi, ut parum validi. Ne Ilienses[4] quidem, quum parentem urbis Romæ Trojam referrent, nisi antiquitatis gloria, pollebant : paulum addubitatum, quod Halicarnassii[5] mille et ducentos per annos nullo motu terræ nutavisse sedes suas, vivoque in saxo fundamenta templi, asseveraverant. Pergamenos (eo ipso nitebantur), æde Augusto ibi sita, satis adeptos creditum. Ephesii Milesiique, hi Apollinis, illi Dianæ cærimonia, occupavisse civitates visi. Ita Sardianos inter Smyrnæosque deliberatum. Sardiani decretum

LV. Le prince, pour détourner ces rumeurs, redoubla ses assiduités au sénat, et entendit pendant plusieurs jours les députés de l'Asie. Onze villes de cette province se disputaient l'honneur de construire le temple de Tibère. Avec des richesses inégales, toutes avaient la même ambition; l'ancienneté de leur origine et leur attachement pour les Romains dans les guerres de Persée, d'Aristonicus et des autres rois les mettaient toutes à peu près sur la même ligne. Mais d'abord on exclut Tralles, Hypèpes, Laodicée, Magnésie, comme trop peu importantes. Ilion même, quoique représentant l'ancienne Troie, mère de Rome, n'avait de mérite que son antiquité. On pencha un moment pour Halicarnasse, qui assurait n'avoir point ressenti de tremblements de terre depuis douze cents ans, et qui promettait d'asseoir sur le roc vif les fondements du temple. Celui d'Auguste, sur lequel s'appuyaient les prétentions de Pergame, fut son titre d'exclusion. On crut cet honneur suffisant pour cette ville. On trouva que Milet et Éphèse étaient entièrement dévouées, l'une au culte d'Apollon, l'autre à celui de Diane. Ce fut donc entre Sardes et Smyrne qu'on balança. Sardes produisit un

LV. Sed Cæsar,
quo averteret famam,
adesse frequens senatui,
audivitque per plures dies
legatos Asiæ,
ambigentes
in quanam civitate
templum statueretur.
Undecim urbes certabant,
ambitione pari,
diversæ viribus :
neque memorabant
distantia multum inter se,
de vetustate generis,
studio
in populum Romanum,
per bella
Persi et Aristonici
aliorumque regum.
Verum Hypæpeni
Trallianique
simul Laodicenis
ac Magnetibus,
tramissi, ut parum validi.
Ne Ilienses quidem,
quum referrent Trojam
parentem urbis Romæ,
pollebant,
nisi gloria antiquitatis :
addubitatum paulum,
quod Halicarnassii
asseveraverant
suas sedes nutavisse
per mille et ducentos annos
nullo motu terræ,
fundamentaque templi
in saxo vivo.
Creditum Pergamenos
adeptos satis,
æde sita ibi Augusto
(nitebantur eo ipso).
Ephesii Milesiique
visi occupavisse civitates,
hi cærimonia Apollinis,
illi Dianæ.
Ita deliberatum
inter Sardianos

LV. Mais César (Tibère)
afin qu'il détournât la renommée,
d'assister assidu (assidûment) au sénat,
et il entendit pendant plusieurs jours
les députés de l'Asie,
qui disputaient
dans quelle cité
un temple serait élevé *à Tibère.*
Onze villes rivalisaient,
avec une ambition pareille,
mais différentes de forces (importance) :
et elles ne rappelaient pas
des titres différant beaucoup entre eux,
touchant l'antiquité de *leur* race,
leur zèle
pour le peuple romain,
pendant les guerres
de Persée et d'Aristonicus
et d'autres rois.
Mais ceux-d'Hypèpes
et ceux-de-Tralles,
avec ceux-de-Laodicée
et ceux-de-Magnésie,
furent négligés, comme peu forts.
Pas même ceux-d'-Ilion,
quoiqu'ils rappelassent Troie
avoir été mère de la ville *de* Rome
n'avaient-du-crédit,
sinon par la gloire de l'antiquité :
on hésita un peu,
parce que ceux-d'Halicarnasse
avaient assuré
leurs demeures n'avoir vacillé
pendant mille et deux-cents ans
par aucun tremblement de terre,
et les fondements du temple
devoir être assis sur le roc vif.
On crut ceux-de-Pergame
avoir obtenu assez,
un temple étant élevé là (chez eux) à Au-[guste
(ils s'appuyaient sur ce *fait* même).
Les Éphésiens et les Milésiens
parurent avoir rempli *leurs* cités,
ceux-ci du culte d'Apollon,
ceux-là *de celui* de Diane.
Ainsi on délibéra
entre ceux-de-Sardes

Etruriæ recitavere, ut consanguinei : nam « Tyrrhenum Lydumque, Atye rege genitos, ob multitudinem divisisse gentem : Lydum patriis in terris resedisse; Tyrrheno datum novas ut conderet sedes : et ducum e nominibus indita vocabula, illis per Asiam, his in Italia; auctamque adhuc Lydorum opulentiam, missis in Græciam populis, cui mox a Pelope nomen[1]. » Simul litteras imperatorum, et icta nobiscum fœdera bello Macedonum, ubertatemque fluminum suorum, temperiem cœli, ac dites circum terras, memorabant.

LVI. At Smyrnæi, repetita vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus divina et ipse stirpe, sive una Amazonum condidisset, transcendere ad ea quis maxime fidebant, in populum Romanum officiis, missa navali copia, non modo externa ad bella, sed quæ in Italia tolerabantur, « Seque pri-

décret des Étrusques qui attestait leur consanguinité. Tyrrhénus et Lydus, fils du roi Atys, s'étant partagé leurs sujets, qui étaient devenus trop nombreux, Lydus resta dans sa patrie, tandis que Tyrrhénus alla former un nouvel établissement ; et les deux chefs, celui-ci en Italie, l'autre en Asie, donnèrent leur nom au pays qu'ils occupèrent. Dans la suite, les Lydiens accrurent encore leur puissance et envoyèrent des colonies dans la partie de la Grèce à laquelle depuis Pélops donna son nom. Sardes se prévalait encore des lettres de nos généraux, des traités conclus avec nous pendant la guerre de Macédoine, des rivières qui fertilisaient son sol, de la beauté de son climat et de la richesse des pays dont elle était entourée.

LVI. Smyrne rappela aussi son antiquité, soit qu'elle eût pour fondateur Tantale, fils de Jupiter, ou Thésée, issu également des dieux, ou bien une des Amazones; mais le titre dans lequel elle avait le plus de confiance était son attachement pour nous. Elle prouva « que dans les guerres étrangères, et même dans celles d'Italie, elle avait fourni aux Romains des forces navales; qu'elle

Smyrnæosque.
Sardiani recitavere
decretum Etruriæ,
ut consanguinei :
nam
« Tyrrhenum Lydumque,
genitos rege Atye,
divisisse gentem
ob multitudinem :
Lydum resedisse
in terris patriis ;
datum Tyrrheno
ut conderet sedes novas :
et e nominibus ducum
vocabula indita,
illis per Asiam,
his in Italia ;
opulentiamque Lydorum
auctam adhuc,
populis missis
in Græciam,
cui mox nomen a Pelope. »
Simul memorabant
litteras imperatorum,
et fœdera icta nobiscum
bello Macedonum,
ubertatemque
suorum fluminum,
temperiem cœli,
ac terras dites circum.

LVI. At Smyrnæi,
vetustate repetita,
seu Tantalus ortus Jove,
sive Theseus
et ipse stirpe divina,
sive una Amazonum
condidisset illos,
transcendere ad ea
quis fidebant maxime,
officiis
in populum Romanum,
copia navali missa,
non modo
ad bella externa,
sed quæ tolerabantur
in Italia,
« Seque primos

et ceux-de-Smyrne.
Ceux-de-Sardes citèrent
un décret de l'Étrurie,
comme *étant* parents *des Étrusques :*
car *ils disaient*
« Tyrrhénus et Lydus,
nés du roi Atys,
avoir partagé *entre eux* la nation
à-cause-de la multitude *des habitants* :
Lydus avoir résidé
sur les terres de-*ses*-pères ;
mission avoir été donnée à Tyrrhénus
pour qu'il fondât des demeures nouvelles:
et des noms des *deux* chefs
des dénominations *avoir été* données,
à ceux-là en Asie,
à ceux-ci en Italie ;
et l'opulence des Lydiens
s'être augmentée encore,
des peuples ayant été envoyés
dans la Grèce,
à laquelle bientôt le nom *vint* de Pélops. »
En-même-temps ils citaient
des lettres de *nos* généraux,
et des traités frappés (conclus) avec-nous
dans la guerre des Macédoniens,
et la fécondité
de leurs fleuves,
la température de *leur* ciel,
et des terres riches *tout* autour.

LVI. Quant aux Smyrnéens,
leur antiquité étant rappelée,
soit que Tantale issu de Jupiter,
soit que Thésée
aussi lui-même de race divine,
soit qu'une des Amazones
eût fondé eux,
passèrent à ces (des) *titres*
dans lesquels ils se confiaient surtout,
c'est-à-dire leurs services
envers le peuple romain,
une force navale ayant été envoyée,
non-seulement
pour des guerres étrangères,
mais *pour celles* qui étaient soutenues
en Italie,
« Et eux les premiers

mos templum urbis Romæ statuisse[1], M. Porcio consule, magnis quidem jam populi Romani rebus, nondum tamen ad summum elatis. stante adhuc Punica urbe, et validis per Asiam regibus. » Simul L. Sullam testem afferebant, « Gravissimo in discrimine exercitus, ob asperitatem hiemis et penuriam vestis, quum id Smyrnam in concionem nuntiatum[2] foret, omnes qui adstabant detraxisse corpori tegmina nostrisque legionibus misisse. » Ita, rogati sententiam, patres Smyrnæos prætulere. Censuitque Vibius Marsus ut M. Lepido, cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur, qui templi curam susciperet : et quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnuebat, Valerius Naso, e prætoriis, sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diu meditato prolatoque sæpius consilio, tandem Cæsar in Campaniam[3], specie dedicandi templa, apud Capuam Jovi, apud Nolam[4] Augusto, sed certus procul Urbe

avait, la première, érigé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de M. Porcius, et dans un temps où le peuple romain, quoique déjà puissant, n'était point encore parvenu au faîte de la grandeur, et avait dans Carthage et dans les rois de l'Asie des rivaux redoutables. » Elle citait encore le témoignage de L. Sylla, « dont elle avait secouru l'armée, réduite à la plus grande détresse par la rigueur de l'hiver et le manque de vêtements. La nouvelle en était venue à Smyrne dans un moment où le peuple était assemblé. Tous les assistants s'étaient dépouillés aussitôt de leurs vêtements et les avaient envoyés à nos légions. » Aussi fut-ce à Smyrne que les sénateurs donnèrent leurs voix. Vibius Marsus proposa d'envoyer à M. Lépidus, proconsul de cette province, un lieutenant extraordinaire, pour veiller à la construction du temple; et comme Lépidus refusait modestement de le choisir lui-même, on recourut au sort, qui désigna Valérius Nason, ancien préteur.

LVII. Enfin s'exécuta ce projet médité depuis longtemps et souvent différé. Tibère partit pour la Campanie, sous prétexte de faire à Capoue la dédicace du temple de Jupiter, et à Nole de celui d'Auguste, mais intérieurement résolu de ne jamais rentrer dans Rome.

statuisse templum	avoir élevé un temple
urbis Romæ	de la ville *de* Rome,
M. Porcio consule,	M. Porcius, *étant* consul,
rebus populi Romani	les affaires du peuple romain
magnis quidem jam,	*étant* grandes certes déjà,
nondum tamen elatis	non-encore cependant élevées
ad summum,	au plus haut *point*,
urbe Punica stante adhuc,	la ville carthaginoise subsistant encore,
et regibus validis	et des rois puissants
per Asiam. »	*régnant* en Asie. »
Simul afferebant	En même temps ils apportaient (produisaient)
L. Sullam testem,	L. Sylla *comme* témoin,
« In discrimine gravissimo	« Dans un danger très-grave
exercitus,	de *son* armée,
ob asperitatem hiemis	à-cause-de la rigueur de l'hiver
et penuriam vestis,	et du manque de vêtements,
quum id nuntiatum foret	lorsque cela eut été annoncé
Smyrnam in concionem,	à Smyrne dans l'assemblée-publique,
omnes qui adstabant	tous *ceux* qui étaient-présents
detraxisse tegmina corpori	avoir arraché *leurs* vêtements de *leur* corps
misisseque	et *les* avoir envoyés
nostris legionibus. »	à nos légions. »
Ita patres,	Ainsi les sénateurs,
rogati sententiam,	consultés sur *leur* opinion,
prætulere Smyrnæos.	préférèrent les Smyrnéens.
Vibiusque Marsus censuit	Et Vibius Marsus fut-d'avis
ut M. Lepido,	que à M. Lépidus,
cui ea provincia obvenerat,	à qui cette province était échue,
legaretur	*un homme* fût donné-pour-lieutenant,
super numerum,	au-dessus du nombre *légal*,
qui susciperet curam	lequel prendrait soin
templi :	*de la construction* du temple :
et quia Lepidus	et parce que Lépidus
abnuebat per modestiam	refusait par modestie
deligere ipse,	de choisir lui-même,
Valerius Naso, e prætoriis,	Valérius Nason, *un* des anciens-préteurs,
missus est sorte.	fut envoyé par le sort.
LVII. Inter quæ,	LVII. Sur ces *entrefaites*,
consilio meditato diu	le projet ayant été médité longtemps
prolatoque sæpius,	et différé souvent,
Cæsar tandem	César (Tibère) enfin
in Campaniam,	*partit* pour la Campanie,
specie dedicandi templa,	sous prétexte de dédier des temples,
apud Capuam Jovi,	*l'un* à Capoue à Jupiter,
apud Nolam Augusto,	*l'autre* à Nole à Auguste,
sed certus degere	mais résolu à vivre
procul Urbe.	loin de la ville (Rome).

degere. Causam abscessus, quanquam, secutus plurimos auctorum, ad Sejani artes retuli, quia tamen, cæde ejus patrata, sex postea annos pari secreto conjunxit, plerumque permoveor num ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem, quum factis promeret, locis occultantem. Erant qui crederent in senectute corporis quoque habitum pudori fuisse : quippe illi prægracilis[1] et incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulcerosa facies ac plerumque medicaminibus interstincta : et Rhodi secreto, vitare cœtus, recondere voluptates insuerat. Traditur etiam matris impotentia extrusum, quam dominationis sociam aspernabatur, neque depellere poterat, quum dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem et cunctis laudatum, rei Romanæ imponere ; sed, precibus uxoris evictus, Tiberio

J'ai, d'après le plus grand nombre des historiens, rapporté sa retraite à la politique de Séjan. Mais comme, après le supplice de son favori, ce prince vécut encore six ans dans la même retraite, je pencherais plutôt à n'attribuer ce dessein qu'à Tibère lui-même, qui voulait sans doute ensevelir dans la solitude des débauches et des cruautés qui n'éclataient que trop. Quelques-uns ont prétendu aussi que les difformités de sa vieillesse, son grand corps grêle et voûté, sa tête chauve, son visage couvert d'ulcères et parsemé d'emplâtres, causaient quelque honte au prince, qui d'ailleurs dans sa retraite de Rhodes s'était accoutumé à fuir les réunions et à cacher ses plaisirs. On dit encore que le caractère impérieux de sa mère causa son départ. Il souffrait de partager l'autorité avec elle, et pourtant il ne pouvait lui refuser sa part d'un bien qu'il tenait d'elle : car Auguste voulait choisir pour son successeur à l'empire Germanicus, petit-fils de sa sœur, environné de l'estime publique ; mais, obsédé par les prières de sa femme, il adopta Tibère, en lui

Quanquam,
secutus
plurimos auctorum,
retuli
causam abscessus
ad artes Sejani,
quia tamen,
cæde ejus patrata,
conjunxit
sex annos postea
pari secreto,
plerumque permoveor
num sit verius
referri ad ipsum,
occultantem locis
sævitiam ac libidinem,
quum promeret factis.
Erant qui crederent
habitum corporis
fuisse quoque pudori
in senectute :
quippe illi proceritas
prægracilis et incurva,
vertex
nudus capillo,
facies ulcerosa
ac plerumque interstincta
medicaminibus :
et secreto Rhodi,
insuerat vitare cœtus,
recondere voluptates.
Traditur etiam extrusum
impotentia matris,
quam aspernabatur
sociam dominationis,
neque poterat depellere,
quum accepisset
dominationem ipsam
donum ejus.
Nam Augustus dubitaverat
imponere rei Romanæ
Germanicum,
nepotem sororis,
et laudatum cunctis ;
sed, evictus
precibus uxoris,
adscivit Tiberio

Quoique,
ayant suivi
la plupart des auteurs,
j'aie rapporté
la cause de *cette* retraite
aux artifices de Séjan,
comme cependant,
le meurtre de lui ayant été exécuté,
il passa-consécutivement
six années après
dans une semblable solitude,
le plus souvent je m'inquiète (me demande)
s'il n'est pas plus vrai
cela être rapporté à lui-même,
qui cachait par les lieux
sa cruauté et *son* déréglement,
lorsqu'il *les* trahissait par des actes.
Quelques-uns étaient qui croyaient
la constitution de *son* corps
avoir été aussi à honte *pour lui*
dans *sa* vieillesse :
car à lui *étaient* une haute-taille
très-grêle et voûtée,
le sommet-de-la-tête
dépouillé de cheveux,
la face couverte-d'ulcères
et le plus souvent semée
d'emplâtres :
et *déjà* dans *sa* retraite de Rhodes,
il s'etait habitué à éviter les réunions,
à cacher *ses* voluptés.
Il est dit aussi *lui avoir été* chassé *de Rome*
par l'humeur-impérieuse de *sa* mère,
qu'il répugnait-à-avoir
comme compagne d'autorité,
et *qu'*il ne pouvait repousser,
puisqu'il avait reçu
l'autorité elle-même
comme un don d'elle.
Car Auguste avait délibéré
de mettre à-la-tête-de l'empire romain
Germanicus,
petit-fils de *sa* sœur,
et loué de tous ;
mais, vaincu
par les prières de *sa* femme,
il fit-adopter par Tibère

Germanicum, sibi Tiberium adscivit : idque Augusta exprobrabat, reposcebat.

LVIII. Profectio arcto comitatu fuit : unus senator consulatu functus, Cocceius Nerva[1], cui legum peritia; eques Romanus, præter Sejanum, ex illustribus Curtius Atticus[2]; ceteri liberalibus studiis præditi, ferme Græci, quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti cœlestium iis motibus siderum excessisse Roma Tiberium, ut reditus illi negaretur : unde exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus vulgantibusque; neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libens patria careret. Mox patuit breve confinium artis et falsi, veraque quam obscuris tegerentur : nam in Urbem non regressurum haud forte dictum; ceterorum nescii egere, quum propinquo rure aut littore, et sæpe mœnia Urbis assidens, extremam senectam compleverit.

faisant adopter Germanicus; et ce bienfait, Augusta le rappelait sans cesse et en demandait le prix.

LVIII. La suite de Tibère ne fut pas nombreuse. Un seul sénateur, consulaire et habile jurisconsulte, Coccéius Nerva, Séjan et un autre chevalier romain du premier rang, Curtius Atticus, composaient tout son cortége, avec des littérateurs, Grecs la plupart, dont l'entretien l'amusait. Les astrologues prétendaient que la position des astres, au moment de son départ, annonçait que Tibère ne reviendrait plus à Rome; ce qui causa la perte de plusieurs, qui, supposant sa fin prochaine, publièrent leurs conjectures : car ils ne prévoyaient point que, par une bizarrerie inconcevable, ce prince, pendant onze ans, s'exilerait volontairement de sa patrie. La suite fit voir clairement combien l'erreur tient de près à l'art, et quels nuages y enveloppent la vérité; on prédit bien en effet avec certitude que Tibère ne reviendrait plus à Rome, mais on se trompa sur tout le reste, puisque ce prince, qui vint dans la campagne, sur les rivages voisins, et souvent même sous les murs de Rome, atteignit une extrême vieillesse.

Germanicum
sibi Tiberium :
Augustaque
exprobrabat id,
reposcebat.
LVIII. Profectio
fuit comitatu arcto :
unus senator
functus consulatu,
Cocceius Nerva,
cui peritia legum ;
eques Romanus,
præter Sejanum,
Curtius Atticus
ex illustribus ;
ceteri,
præditi studiis liberalibus,
ferme Græci,
sermonibus quorum
levaretur.
Periti cœlestium
ferebant Tiberium
excessisse Roma
motibus siderum iis,
ut reditus negaretur illi :
unde causa exitii
fuit multis, [busque
conjectantibus vulganti-
finem vitæ properum ;
neque enim providebant
casum tam incredibilem,
ut libens careret patria
per undecim annos.
Mox patuit
breve confinium
artis et falsi,
quamque vera
tegerentur obscuris :
nam haud dictum forte
non regressurum
in Urbem ;
egere nescii ceterorum,
quum compleverit
extremam senectam
rure aut littore propinquo,
et sæpe assidens mœnia
Urbis.

Germanicus,
et adopta pour lui-même Tibère :
et Augusta
reprochait cela,
et le redemandait (en demandait le prix).
LVIII. Le départ *de Tibère*
fut (eut lieu) avec un cortége étroit (peu
un *seul* sénateur [nombreux) :
sorti du consulat,
Coccéius Nerva,
auquel *était* de l'habileté dans les lois ;
un chevalier romain,
outre Séjan,
Curtius Atticus
d'entre les *plus* distingués ;
tous-les-autres,
pourvus de connaissances libérales,
étaient généralement des Grecs,
par les entretiens desquels
il fût récréé. [(les astrologues)
Ceux ayant-l'expérience des choses du-ciel
rapportaient Tibère
être sorti de Rome
les mouvements des astres *étant* tels,
que le retour était refusé à lui :
d'où une cause de perte
fut à beaucoup,
qui conjecturaient et qui divulguaient
la fin de la vie *devoir être* prompte *pour Ti-*
et en-effet ils ne prévoyaient pas [*bère ;*
un événement si incroyable,
que *le* voulant (de plein gré) il se prive-
pendant onze ans. [rait de *sa* patrie
Bientôt fut-démontrée
l'étroite séparation
de *cette* science et du faux (de l'erreur),
et combien les choses vraies
étaient voilées de choses obscures :
car il ne *fut* pas dit au-hasard
Tibère ne pas devoir revenir
dans la ville (Rome) ;
mais ils agirent ignorants de tout-le-reste,
puisqu'il accomplit
une extrême vieillesse
dans la campagne ou sur le rivage voisin,
souvent même se tenant près des murs
de la ville (Rome).

LIX. Ac forte illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum auxit vana rumoris, præbuitque ipsi materiem cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villa cui vocabulum Speluncæ[1], mare Amuclanum[2] inter Fundanosque montes, nativo in specu : ejus os, lapsis repente saxis, obruit quosdam ministros; hinc metus in omnes, et fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus, genu vultuque et manibus super Cæsarem suspensus, opposuit sese incidentibus; atque habitu tali repertus est a militibus qui subsidio venerant. Major ex eo; et, quanquam exitiosa suaderet, ut non sui anxius, cum fide audiebatur. Assimulabatque judicis partes adversus Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent, maximeque insectarentur Neronem, proximum successioni, et, quanquam modesta juventa, plerumque tamen quid impræsentiarum[3] conduceret oblitum, dum a libertis et

LIX. Vers ce temps-là, un grand péril que courut Tibère accrédita ces vaines prédictions et augmenta sa confiance dans l'attachement et l'intrépidité de Séjan. Ils mangeaient dans une grotte naturelle, à Spélunca, lieu situé entre la mer d'Amycle et les montagnes de Fondi. Tout à coup des pierres, se détachant de la voûte, écrasèrent quelques esclaves. La peur gagna tout le monde, et les convives prirent la fuite. Séjan, couvrant Tibère de ses genoux, de sa tête, de ses mains, soutint les pierres qui s'écroulaient, et fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vinrent au secours. Son pouvoir s'en accrut; et quoiqu'il donnât les conseils les plus pernicieux, comme on les croyait désintéressés, on se livrait à lui sans défiance. D'ailleurs, il affectait à l'égard des enfants de Germanicus l'impartialité d'un juge, tandis que ses affidés les accusaient pour lui et s'acharnaient surtout contre Néron, le plus proche héritier, qui, malgré sa jeunesse et sa modestie, oubliait trop souvent les ménagements que demandaient les circon-

LIX. Ac forte illis diebus	LIX. Et par hasard dans ces jours-là
periculum anceps	un danger critique
oblatum Cæsari	s'étant présenté à César (Tibère) [publique,
auxit vana rumoris,	augmenta les vains *propos* de la rumeur
præbuitque ipsi materiem	et fournit à lui-même une occasion
cur fideret magis	pour qu'il se fiât davantage
amicitiæ constantiæque	à l'amitié et à la constance
Sejani.	de Séjan.
Vescebantur in villa,	Ils mangeaient dans une maison-de-cam-
cui vocabulum Speluncæ,	à laquelle le nom *est* de Spélunca, [pagne,
inter mare Amuclanum	entre la mer d'-Amycle
montesque Fundanos,	et les montagnes de-Fondi,
in specu nativo :	dans une grotte naturelle :
os ejus,	l'ouverture de celle-ci,
saxis lapsis repente,	des pierres s'étant éboulées tout à coup,
obruit quosdam ministros;	écrasa quelques serviteurs;
hinc metus in omnes,	de là crainte parmi tous,
et fuga eorum	et fuite de ceux [festin.
qui celebrabant convivium.	qui fréquentaient le (prenaient part au)
Sejanus,	Séjan,
suspensus super Cæsarem	suspendu au-dessus de César (Tibère)
genu vultuque et manibus,	du genou et de la tête et des mains,
sese opposuit	s'exposa lui-même
incidentibus;	aux *pierres* qui tombaient;
atque repertus est	et il fut trouvé
tali habitu	dans une telle attitude
a militibus	par les soldats
qui venerant subsidio.	qui étaient venus au secours.
Major ex eo,	*Il devint* plus grand par cela,
et, quanquam suaderet	et, quoiqu'il conseillât
exitiosa,	des choses funestes,
audiebatur cum fide,	il était écouté avec confiance, [même.
ut non anxius sui.	comme n'*étant* pas préoccupé de lui-
Assimulabatque	Et il feignait (prenait)
partes judicis	le rôle de juge
adversus stirpem	contre la race
Germanici	de Germanicus,
subditis	*des gens* étant apostés
qui sustinerent	qui soutenaient
nomina accusatorum,	les noms (l'office) d'accusateurs,
insectarenturque maxime	et *qui* poursuivaient surtout
Neronem,	Néron,
proximum successioni,	le plus proche de la succession,
et, quanquam	et, quoique
juventa modesta,	d'une jeunesse modeste,
oblitum tamen plerumque	ayant oublié cependant le plus souvent
quid conduceret	ce qui était-utile

clientibus, apiscendæ potentiæ properis, exstimulatur ut erectum et fidentem animi ostenderet : « Velle id populum Romanum, cupere exercitus; neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis et segnitiam juvenis juxta insultet. »

LX. Hæc atque talia audienti, nihil quidem pravæ cogitationis, sed interdum voces procedebant contumaces et inconsultæ; quas appositi custodes exceptas auctasque quum deferrent, neque Neroni defendere daretur, diversæ insuper sollicitudinum formæ oriebantur : nam alius occursum ejus vitare; quidam salutatione reddita statim averti; plerique inceptum sermonem abrumpere; insistentibus contra irridentibusque qui Sejano fautores aderant. Enimvero Tiberius torvus aut falsum renidens vultu. Seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce : ne nox quidem secura,

stances. Ses affranchis et ses clients, impatients d'acquérir du pouvoir, l'excitaient à montrer une âme élevée et confiante : « C'était la volonté du peuple romain, le vœu des armées et l'unique moyen de contenir Séjan, qui abusait également des faiblesses d'un vieillard et de la timidité d'un jeune homme. »

LX. Animé par de tels discours, Néron, sans former des projets de révolte, se permettait quelquefois des paroles hautaines et inconsidérées, qui étaient recueillies, rapportées, envenimées par les espions qui l'entouraient. Et on ne lui laissait pas la liberté de se défendre. Au contraire, les alarmes se multipliaient autour de lui; l'un évitait sa rencontre; l'autre, après l'avoir salué, se détournait aussitôt; la plupart, au milieu d'une conversation, le quittaient brusquement, tandis que les partisans de Séjan restaient pour insulter à son embarras. Tibère le recevait toujours d'un air sévère, ou avec un sourire faux. Que Néron parlât, qu'il se tût, ses discours, son silence étaient un crime. La nuit même n'était point sûre

impræsentiarum,	dans-le-présent,
dum exstimulatur	tandis qu'il est aiguillonné
a libertis et clientibus,	par *ses* affranchis et *ses* clients,
properis	pressés
apiscendæ potentiæ,	d'acquérir du pouvoir,
ut ostenderet erectum	afin qu'il *se* montrât fier
et fidentem animi :	et confiant d'âme :
« Populum Romanum	« Le peuple romain
velle id,	vouloir cela,
exercitus cupere;	les armées *le* désirer;
neque Sejanum ausurum	et Séjan ne devoir *rien* oser
contra,	en-opposition,
qui nunc insultet juxta	*lui* qui maintenant bravait également
patientiam senis	la patience d'un vieillard
et segnitiam juvenis. »	et l'indolence d'un jeune-homme. »
LX. Audienti	LX. A *lui* entendant
hæc atque talia,	ces *discours* et *d'autres* semblables,
nihil quidem	*il ne venait* certes rien (aucune idée)
cogitationis pravæ,	de méditation (dessein) coupable,
sed interdum	mais de-temps-en-temps
voces contumaces	des paroles hautaines
et inconsultæ	et irréfléchies
procedebant;	sortaient *de sa bouche ;*
quas exceptas auctasque	lesquelles recueillies et exagérées
quum custodes appositi	comme des surveillants apostés
deferrent,	*les* dénonçaient,
neque daretur Neroni	et *qu*'il n'était pas donné à Néron
defendere,	de *se* défendre,
diversæ formæ	diverses formes
sollicitudinum	d'inquiétudes,
oriebantur insuper :	s'élevaient (résultaient) en outre *de là :*
nam alius vitare	car l'un d'éviter
occursum ejus ;	la rencontre de lui ;
quidam averti statim	certains *autres* de se détourner aussitôt
salutatione reddita ;	le salut *lui* étant rendu ;
plerique abrumpere	la plupart d'interrompre
sermonem inceptum ;	une conversation commencée ;
qui aderant fautores Sejano	*ceux* qui étaient partisans à Séjan
insistentibus contra	restant au-contraire *auprès de lui*
irridentibusque.	et *le* raillant.
Enimvero Tiberius	Quant à Tibère,
torvus vultu	*il était* farouche de visage
aut renidens falsum.	ou souriant faussement.
Seu juvenis loqueretur,	Soit que le jeune-homme parlât,
seu taceret,	soit qu'il se tût,
crimen ex silentio,	un grief *résultait* de *son* silence,
ex voce :	de *ses* paroles :

quum uxor[1] vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano, patefaceret : qui fratrem quoque Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem ætate et jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ et solita fratribus odia, accendebatur invidia, quod mater Agrippina promptior Neroni erat. Neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur, gnarus præferocem et insidiis magis opportunum.

LXI. Fine anni excessere insignes viri, Asinius Agrippa[2], claris majoribus quam vetustis[3], vitaque non degener; et Q. Haterius[4], familia senatoria, eloquentiæ, quoad vixit, celebratæ : monumenta ingenii ejus haud perinde retinentur. Scilicet impetu magis quam cura vigebat; utque aliorum meditatio et labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud et profluens[5] cum ipso simul exstinctum est.

pour lui; ses insomnies, ses rêves, ses soupirs étaient épiés par sa femme, qui les rapportait à Livie, et celle-ci à Séjan. Enfin Séjan entraîna dans le complot Drusus, frère de Néron. Le caractère fougueux et violent de Drusus ne pardonnait point les prédilections de sa mère Agrippine pour Néron, et la jalousie qui l'enflammait, jointe à l'ambition et à l'inimitié si commune entre frères, le rangea du parti de Séjan, qui le flattait de l'empire s'il achevait la perte de son aîné. Toutefois Séjan ne favorisait point tellement Drusus qu'il ne se ménageât aussi dans l'avenir des moyens de le perdre lui-même, et il savait trop que ses emportements le livreraient facilement aux coups qu'il lui réservait.

LXI. Sur la fin de l'année on vit mourir deux hommes distingués, Asinius Agrippa et Quintus Hatérius. Asinius, d'une maison plus illustre qu'ancienne, en soutint dignement l'éclat. Hatérius était d'une famille sénatoriale : orateur vanté pendant sa vie, son éloquence, que l'action vivifiait, que refroidissait la composition, perdit beaucoup en passant de sa bouche dans ses écrits; et, tandis que le travail et la méditation soutiennent dans la postérité les autres orateurs, tout le mérite d'Hatérius finit avec lui.

ne nox quidem secura,
quum uxor patefaceret
matri Liviæ
vigilias, somnos, suspiria,
atque illa Sejano :
qui traxit quoque in partes
Drusum fratrem Neronis,
spe principis loci
objecta,
si demovisset
priorem ætate
et jam labefactum.
Ingenium atrox Drusi,
super cupidinem potentiæ
et odia solita fratribus,
accendebatur invidia,
quod mater Agrippina
erat promptior Neroni.
Neque tamen Sejanus
fovebat Drusum ita,
ut non meditaretur
in eum quoque
semina exitii futuri,
gnarus præferocem
et opportunum magis
insidiis.

LXI. Fine anni
excessere viri insignes,
Asinius Agrippa,
majoribus claris
quam veteribus,
et non degener vita;
et Q. Haterius,
familia senatoria,
eloquentiæ celebratæ,
quoad vixit :
monumenta ingenii ejus
haud perinde retinentur.
Scilicet vigebat
impetu magis quam cura;
utque meditatio et labor
aliorum
valescit in posterum,
sic illud canorum
et profluens Haterii
exstinctum est
simul cum ipso.

sa nuit même n'*était* pas sans-danger,
puisque *sa* femme révélait
à *sa* mère Livie
ses veilles, *son* sommeil, *ses* soupirs,
et celle-là à Séjan :
lequel (Séjan) entraîna aussi dans *son* parti
Drusus frère de Néron,
l'espoir de la première place
étant mis-devant *ses yeux*,
s'il avait écarté
son frère premier par l'âge
et déjà ébranlé.
Le caractère violent de Drusus,
outre la passion du pouvoir
et les haines ordinaires aux frères,
était enflammé par la jalousie,
parce que *leur* mère Agrippine
était plus portée pour Néron.
Et cependant Séjan
ne caressait pas Drusus tellement,
qu'il ne méditât point
contre lui aussi
les germes d'une ruine future,
sachant *lui* très-fougueux
et commode (donnant prise) davantage
aux piéges.

LXI. A la fin de l'année
moururent *deux* hommes distingués,
Asinius Agrippa,
issu d'aïeux *plus* illustres
qu'anciens,
et non dégénéré de vie;
et Q. Hatérius,
de famille sénatoriale,
et d'une éloquence vantée,
tant qu'il vécut :
des monuments du génie de lui
non également *vantés* sont conservés.
En effet il était-puissant
par l'élan plus que par le soin (l'art);
et comme la méditation et le travail
des autres
se fortifie (gagnent en réputation) dans (la suite,
ainsi cette harmonie
et *cette* rapidité d'Hatérius
s'est éteinte
ensemble avec lui-même.

LXII. M. Licinio, L. Calpurnio consulibus, ingentium bellorum cladem æquavit malum improvisum : ejus initium simul et finis exstitit. Nam, cœpto apud Fidenam [1] amphitheatro, Atilius quidam libertini generis, quo spectaculum gladiatorum celebraret, neque fundamenta per solidum subdidit, neque firmis nexibus ligneam compagem superstruxit; ut qui non abundantia pecuniæ, nec municipali ambitione, sed in sordida mercede, id negotium quæsivisset. Affluxere avidi talium, imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti, virile ac muliebre secus, omnis ætas, ob propinquitatem loci [2] effusius : unde gravior pestis fuit, conferta mole, dein convulsa, dum ruit intus aut in exteriora effunditur; immensamque vim mortalium, spectaculo intentos aut qui circum adstabant, præceps trahit atque operit. Et illi quidem quos principium stragis in mortem afflixerat, ut tali sorte, cruciatum effugere.

LXII. Le consulat de M. Licinius et de L. Calpurnius fut marqué par un désastre tel qu'une guerre sanglante n'eût pas été plus funeste. Ce fut l'ouvrage d'un moment. Un certain Atilius, affranchi d'origine, donnait à Fidènes un spectacle de gladiateurs. Comme ce n'était ni la surabondance des richesses ni l'ambition de plaire à ses concitoyens, mais un sordide intérêt qui lui avait suggéré cette entreprise, il avait négligé, en construisant son amphithéâtre, d'en assurer les fondements et d'assujettir par des liens solides le vaste échafaudage qu'il avait fait dresser. Cette fête attira un concours prodigieux de Romains de tout sexe et de tout âge. L'avidité du peuple pour ces spectacles, leur rareté sous le règne de Tibère, la proximité du lieu, tout augmenta l'affluence. Le mal n'en fut que plus grand. L'édifice surchargé croula, partie en dedans, partie en dehors, et une foule immense, qui était occupée à regarder le spectacle, ou qui se promenait à l'entour, fut ensevelie sous les ruines. Il périt un grand nombre de personnes au moment même de la chute, et celles-là du moins eurent tout le bonheur qu'on pouvait espérer dans un tel accident, celui d'échapper aux souffrances. Les plus mal-

LXII. M. Licinio,	LXII. M. Licinius
L. Calpurnio consulibus,	*et* L. Calpurnius *étant* consuls,
malum improvisum	un malheur inattendu
æquavit cladem	égala le désastre
ingentium bellorum :	de grandes guerres :
initium et finis ejus	le commencement et la fin de ce *malheur*
exstitit simul.	s'éleva (arriva) en-même-temps.
Nam quidam Atilius	Car un certain Atilius
generis libertini,	de la classe des-affranchis,
amphitheatro cœpto	un amphithéâtre ayant été commencé
apud Fidenam,	à Fidène,
quo celebraret	dans lequel il célébrât (pour y célébrer)
spectaculum gladiatorum,	un spectacle de gladiateurs,
neque subdidit fundamenta	et ne posa-pas-au-dessous les fondements
per solidum,	sur un *terrain* solide,
neque superstruxit	et n'éleva-pas-par-dessus
compagem ligneam	une charpente de-bois
nexibus firmis ;	avec des liens *assez* forts ;
ut qui quæsivisset	comme *quelqu'un* qui avait recherché
id negotium	cette entreprise
non abundantia pecuniæ,	non par surabondance d'argent,
nec ambitione municipali,	ni par ambition municipale,
sed in mercede sordida.	mais pour un gain sordide.
Avidi talium,	*Des gens* avides de tels *spectacles*,
habiti procul voluptatibus,	tenus loin des plaisirs,
Tiberio imperitante,	Tibère régnant,
secus virile ac muliebre,	sexe viril et féminin (hommes et femmes),
omnis ætas,	tout âge (gens de tout âge),
affluxere effusius	affluèrent en-plus-grande-foule
ob propinquitatem loci :	à-cause-de la proximité du lieu :
unde pestis fuit gravior,	d'où le mal fut plus grave,
mole conferta,	*cette* masse *de constructions* étant remplie,
dein convulsa,	puis s'étant rompue,
dum ruit intus	tandis qu'elle s'écroule en dedans,
aut effunditur	ou *qu*'elle se répand (déborde)
in exteriora ;	vers les *parties* du-dehors ;
præcepsque	et s'écroulant
trahit atque operit	elle entraîne et recouvre
vim immensam mortalium,	une quantité immense de gens,
intentos spectaculo	attentifs au spectacle
aut qui adstabant circum.	ou qui se tenaient autour.
Et illi quidem	Et ceux-là certes
quos principium stragis	que le commencement de l'éboulement
afflixerat in mortem,	avait frappés à mort
effugere cruciatum,	échappèrent à la souffrance,
ut tali sorte.	comme *il est désirable* en un tel accident.
Quos vita	*Ceux* que la vie

Miserandi magis quos, abrupta parte corporis, nondum vita deseruerat; qui per diem visu, per noctem ululatibus et gemitu, conjuges aut liberos noscebant. Jam ceteri fama exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes, lamentari : etiam quorum diversa de causa amici aut necessarii aberant, pavere tamen; neque dum comperto quos illa vis perculisset, latior ex incerto metus

LXIII. Ut cœpere dimoveri obruta, concursus ad exanimos complectentium, osculantium : et sæpe certamen, si confusior facies et par forma aut ætas errorem agnoscentibus fecerat. Quinquaginta hominum millia[1] eo casu debilitata vel obtrita sunt. Cautumque in posterum senatusconsulto ne quis gladiatorium munus ederet, cui minor quadringentorum millium[2] res; neve amphitheatrum imponeretur, nisi solo firmitatis

heureux furent ceux qui, ayant une partie du corps fracassée, n'avaient point encore perdu la vie, et qui le jour voyaient et la nuit entendaient gémir, hurler leurs femmes et leurs enfants emprisonnés sous ces décombres. Au bruit du désastre on accourut sur le lieu. L'un pleurait un père, l'autre un frère, un parent. On tremblait même pour des amis, pour des proches dont l'absence avait une autre cause; et, comme on ne savait point encore quelles étaient les victimes, l'incertitude multipliait les craintes.

LXIII. Lorsqu'on commença à découvrir les ruines, ce fut un concours général autour des morts; on les embrasse, on les pleure; souvent même on se les dispute, si les meurtrissures qui les défigurent et quelques ressemblances d'âge et de traits occasionnent des méprises. Cinquante mille hommes furent tués ou blessés par cet accident. On défendit par un sénatus-consulte de donner dorénavant des spectacles de gladiateurs, à moins qu'on ne possédât quatre cent mille sesterces de revenu, et d'élever un amphithéâtre sans que

nondum deseruerat,
parte corporis abrupta,
magis miserandi ;
qui noscebant
conjuges aut liberos,
per diem visu,
per noctem
ululatibus et gemitu.
Jam ceteri exciti fama,
lamentari,
hic fratrem,
ille propinquum,
alius parentes :
etiam quorum amici
aut necessarii aberant
causa diversa,
pavere tamen,
neque dum comperto
quos
illa vis perculisset,
metus latior
ex incerto.

LXIII. Ut obruta
cœpere dimoveri,
ad exanimos concursus
complectentium,
osculantium :
et sæpe certamen,
si facies confusior
et forma aut ætas par
fecerat errorem
agnoscentibus.
Quinquaginta millia
hominum
debilitata sunt aut obruta
eo casu.
Cautumque in posterum
senatusconsulto
ne quis [rium,
ederet munus gladiato-
cui res minor
quadringentorum millium;
neve amphitheatrum
imponeretur,
nisi solo
firmitatis spectatæ.
Atilius

n'avait point encore abandonnés,
une partie de *leur* corps étant brisée,
furent plus dignes-de-pitié;
et qui reconnaissaient
leurs épouses ou *leurs* enfants,
pendant le jour par la vue,
pendant la nuit
par des hurlements et des gémissements.
Déjà tous-les-autres attirés par la re-
de se lamenter, [nommée,
celui-ci sur un frère,
celui-là sur un parent,
un autre sur *ses* père-et-mère :
même *ceux* dont les amis
ou les parents étaient-absents
pour une cause différente,
de trembler cependant;
et n'étant point encore vérifié (comme on
quelles *personnes* [ne savait pas encore)
cet accident avait frappées,
la crainte *était* plus vaste (plus générale)
par l'incertitude.

LXIII. Dès que les *objets* ensevelis
commencèrent à être écartés (dégagés),
il se fit près des morts un concours
de *gens* qui *les* embrassaient,
qui *les* baisaient :
et souvent une lutte,
si une face plus défigurée
et une forme ou un âge semblable
avait causé *quelque* erreur [connaître).
à *ceux* qui reconnaissaient (croyaient re-
Cinquante milliers
d'hommes
furent estropiés ou écrasés
par cet accident.
Et *il fut* pourvu à l'avenir
par un sénatus-consulte
à ce que personne
ne donnât un spectacle de-gladiateurs,
à qui *serait* une fortune moindre
de quatre cent mille *sesterces;*
ou (et) à ce qu'un amphithéâtre
ne fût pas assis-sur *le sol*,
sinon sur un sol
d'une solidité éprouvée.
Atilius

spectatæ. Atilius in exsilium actus est. Ceterum, sub recentem cladem, patuere procerum domus, fomenta et medici passim præbiti; fuitque Urbs per illos dies, quanquam mœsta facie, veterum institutis similis, qui magna post prœlia saucios largitione et cura sustentabant.

LXIV. Nondum ea clades exoleverat, quum ignis violentia Urbem ultra solitum affecit, deusto monte Cœlio : feralemque annum ferebant, et ominibus adversis susceptum principi consilium absentiæ, qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes, ni Cæsar obviam isset, tribuendo pecunias ex modo detrimenti. Actæque ei grates, apud senatum ab illustribus, famaque apud populum, quia, sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam et ultro accitos munificentia juverat. Adduntur sententiæ, ut mons Cœlius in posterum Augustus appellaretur; quando, cunctis circum flagrantibus, sola Tiberii effigies, sita in domo Junii senatoris, inviolata mansis-

la solidité du terrain eût été constatée. Atilius fut exilé. Pendant les premiers jours qui suivirent cette calamité, les maisons des grands furent ouvertes; on fournit partout des secours, des médecins; et Rome, au milieu de la désolation générale, retraça du moins une image de ces beaux temps de la république, lorsque, après de grandes batailles, les citoyens prodiguaient à l'envi aux blessés des soins et des largesses.

LXIV. On respirait à peine de ce désastre, lorsqu'un incendie causa des ravages extraordinaires dans Rome. Tout le mont Célius fut brûlé. Le peuple, disposé à trouver des fautes même dans les malheurs fortuits, murmurait de l'absence du prince; il supposait que c'était son départ, accompli sous de mauvais auspices, qui rendait cette année sinistre. Tibère calma ces mécontentements par des dédommagements proportionnés aux pertes de chacun. Des patriciens distingués le remercièrent pour le sénat; la renommée acquitta la reconnaissance du peuple. Elle vanta le mérite de ses bienfaits, qui, sans être sollicités par l'intrigue ni par les prières de ceux qui l'approchaient, étaient venus d'eux-mêmes chercher des inconnus. On proposa de donner désormais au mont Célius le nom de mont Auguste, parce qu'au milieu de l'embrasement général la statue seule de Tibère, placée dans la maison du sénateur Junius,

actus est in exsilium.
Ceterum,
sub cladem recentem,
domus procerum patuere,
fomenta et medici
præbiti passim;
perque illos dies
Urbs,
quanquam facie mœsta,
fuit similis
institutis veterum,
qui post magna prœlia
sustentabant saucios
largitione et cura.
LXIV. Ea clades
nondum exoleverat,
quum violentia ignis
affecit Urbem
ultra solitum,
monte Cœlio deusto :
trahentesque ad culpam
fortuita,
qui mos vulgo,
ferebant annum feralem,
et consilium absentiæ
susceptum principi
ominibus adversis,
ni Cæsar isset obviam,
tribuendo pecunias
ex modo detrimenti.
Gratesque actæ ei,
apud senatum
ab illustribus,
famaque apud populum,
quia, sine ambitione
aut precibus proximorum,
juverat munificentia
etiam ignotos
et accitos ultro.
Sententiæ adduntur,
ut mons Cœlius
appellaretur Augustus
in posterum;
quando, cunctis circum
flagrantibus,
effigies Tiberii sola,
sita in domo

fut envoyé en exil.
Au-reste,
sous *le coup de ce* désastre récent,
les maisons des grands furent-ouvertes,
des médicaments et des médecins
furent fournis partout;
et pendant ces jours-là
la ville (Rome),
quoique d'une physionomie triste,
fut semblable
aux institutions des anciens,
qui après de grands combats
soutenaient les blessés
par des largesses et des soins.
LXIV. Ce désastre
n'était pas encore oublié,
lorsque la violence du feu
frappa la ville (Rome)
au delà de l'ordinaire,
le mont Célius ayant été brûlé :
et tirant (imputant) à faute
des *malheurs* fortuits,
laquelle coutume *est* au vulgaire,
ils disaient *cette* année sinistre,
et le projet d'absence
formé par le prince
sous des auspices contraires,
si César (Tibère) ne fût allé au-devant,
en accordant de l'argent
en proportion de la perte. [lui,
Et des actions-de-grâces *furent* rendues à
dans le sénat
par des *citoyens* distingués,
et par la renommée dans le peuple,
parce que, sans intrigue
ou (et) *sans* prières de *ses* proches
il avait aidé de *sa* munificence
même des inconnus
et les *gens* mandés spontanément.
Des propositions sont ajoutées,
à savoir, que le mont Célius
fût appelé *le mont* Auguste
à l'avenir;
puisque, tous *les édifices* d'alentour
étant embrasés,
l'image de Tibère seule,
placée dans la maison

set: « Evenisse id olim Claudiæ Quintæ[1], ejusque statuam, vim ignium bis elapsam[2], majores apud ædem Matris deum consecravisse : sanctos acceptosque numinibus Claudios; et augendam cærimoniam loco, in quo tantum in principem honorem dii ostenderint. »

LXV. Haud fuerit absurdum tradere montem eum antiquitus Querquetulanum cognomento fuisse, quod talis silvæ frequens fecundusque erat; mox Cœlium appellitatum a Cœle Vibenna, qui dux gentis Etruscæ, quum auxilium appellatum ductavisset, sedem eam acceperat a Tarquinio Prisco, seu quis alius regum dedit : nam scriptores in eo dissentiunt; cetera non ambigua sunt, magnas eas copias per plana etiam ac foro propinqua habitasse, unde Tuscum vicum[3] e vocabulo advenarum dictum.

LXVI. Sed, ut studia procerum et largitio principis adversum casus solatium tulerant, ita accusatorum major in dies et

avait été respectée par le feu. On allégua « que ce même prodige était autrefois arrivé pour une Claudia, dont la statue, échappée deux fois aux flammes, avait été consacrée par les anciens Romains dans le temple de la Mère des dieux ; que les Claudes étaient une race sainte et chérie du ciel; qu'il convenait d'augmenter la dignité d'un lieu où les dieux avaient accordé au prince une si glorieuse faveur.

LXV. Il n'est point hors de propos de rappeler que ce mont s'appelait autrefois Querquétulanus, parce qu'il était couvert de chênes. On le nomma Célius, du nom de Célès Vibenna, chef de la nation étrusque, qui, étant venu au secours de Rome, fut établi avec sa troupe dans ce quartier, par Tarquin l'Ancien ou par un autre de nos rois; car les historiens, d'accord sur tout le reste, diffèrent sur ce point. Les Étrusques, trop nombreux, s'étendirent même au bas de la montagne et jusque dans le voisinage du forum, et ce sont eux qui ont donné à la rue Toscane le nom qu'elle porte.

LXVI. Mais si le zèle des grands et les largesses du prince apportèrent quelque adoucissement à ces calamités, il n'en était aucun contre la rage des délateurs, chaque jour plus cruelle et plus

senatoris Junii,
mansisset inviolata :
« Id evenisse olim
Claudiæ Quintæ,
majoresque consecravisse
apud ædem Matris deum
statuam ejus,
bis elapsam vim ignium :
Claudios sanctos
acceptosque numinibus ;
et cærimoniam augendam
loco, in quo dii
ostenderint
tantum honorem
in principem. » [dum
LXV. Haud fuerit absur-
tradere eum montem
fuisse antiquitus
cognomento
Querquetulanum,
quod erat frequens
fecundusque silvæ talis ;
mox appellitatum Cœlium
a Cœle Vibenna,
qui dux gentis Etruscæ,
quum ductavisset
auxilium appellatum,
acceperat eam sedem
a Tarquinio Prisco,
seu quis alius regum dedit :
nam scriptores
dissentiunt in eo :
cetera non sunt ambigua,
eas magnas copias
habitasse etiam per plana
ac propinqua foro
unde vicum
dictum Tuscum
e vocabulo advenarum.
LXVI. Sed,
ut studia procerum
et largitio principis
tulerant solatium
adversum casus,
ita vis accusatorum
grassabatur
major in dies et infestior

du sénateur Junius,
était restée intacte :
« Cela être arrivé autrefois
à Claudia Quinta,
et *nos* ancêtres avoir consacré
dans le temple de la Mère des dieux
la statue de cette *femme*, [mes :
deux-fois échappée à la violence des flam-
les Claudes *être* saints
et agréés des divinités ;
et le culte devoir être rehaussé
dans un lieu dans lequel les dieux
avaient montré
un si-grand honneur (tant de bonté)
envers le prince. »
LXV. Il ne sera point hors-de-propos
de transmettre (rapporter) ce mont
avoir été anciennement
de surnom
le mont Querquétulanus,
parce qu'il était abondant
et fécond en arbres de-cette-nature ;
puis *avoir été* appelé Célius
de Célès Vibenna,
qui chef de la nation étrusque,
lorsqu'il avait amené
un secours appelé *par Rome*,
avait reçu cette résidence
de Tarquin l'Ancien, [donnée :
soit que quelque autre de *nos* rois *la lui* ait
car les écrivains
diffèrent sur ce *point ;*
les autres *points* ne sont pas incertains,
c'est-à-dire ces grandes troupes
avoir habité aussi sur les *terrains* unis
et proches du forum
d'où une rue
avoir été dite Toscane
du nom de *ces* étrangers.
LXVI. Mais,
comme le zèle des grands
et les largesses du prince
avaient apporté une consolation
contre *ces* calamités,
de même la violence des accusateurs
marchait [née
plus grande *de jour* en jour et plus achar-

infestior vis sine levamento grassabatur: corripueratque Varum Quinctilium[1], divitem et Cæsari propinquum, Domitius Afer, Claudiæ Pulchræ, matris ejus, condemnator[2]: nullo mirante quod, diu egens et parto nuper præmio male usus, plura ad flagitia accingeretur. Publium Dolabellam socium delationis exstitisse miraculo erat, quia, claris majoribus, et Varo connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. Restitit tamen senatus, et opperiendum imperatorem censuit, quod unum urgentium malorum suffugium in tempus erat.

LXVII. At Cæsar, dedicatis per Campaniam templis[3], quanquam edicto monuisset ne quis quietem ejus irrumperet, concursusque oppidanorum disposito milite prohiberentur, perosus tamen municipia et colonias omniaque in continenti sita, Capreas[4] se in insulam abdidit, trium millium freto ab extre-

implacable. Quinctilius Varus, riche parent de César, avait été assailli par Domitius Afer, qui avait déjà fait condamner Claudia Pulchra, mère de Varus, et s'acharnait alors sur le fils. On ne fut point surpris que Domitius, longtemps pauvre, après avoir dissipé follement le salaire de son infamie, se jetât dans de nouveaux crimes. Ce qui étonna, ce fut de voir Publius Dolabella, homme d'une haute naissance et allié de Varus, dégrader sa noblesse en se rendant le complice de la délation et le bourreau de son propre sang. Le sénat résista pourtant; il déclara qu'on attendrait l'empereur; seule ressource qu'on eût alors contre les maux les plus pressants.

LXVII. Cependant Tibère venait de dédier les temples de la Campanie. Il avait défendu par un édit qu'on vînt troubler son repos, et des soldats étaient postés de tous côtés pour écarter l'affluence des habitants des villes. Non content de ces précautions, prenant en haine les villes, les colonies, tous les lieux situés sur le continent, il alla se cacher dans l'île de Caprée, séparée de la pointe la plus avancée du promontoire de Surrentum par un bras de mer de

sine levamento :
Domitiusque Afer
corripuerat
Varum Quinctilium,
divitem
et propinquum Cæsari,
condemnator
Claudiæ Pulchræ,
matris ejus :
nullo mirante
quod egens diu
et usus male
præmio nuper parto,
accingeretur
ad plura flagitia.
Erat miraculo
Publium Dolabellam [nis,
exstitisse socium delatio-
quia, majoribus claris,
et connexus Varo,
ibat ipse perditum
suam nobilitatem,
suum sanguinem.
Tamen senatus restitit,
et censuit
imperatorem opperiendum,
quod erat in tempus
unum suffugium
malorum urgentium.

LXVII. At Cæsar,
templis dedicatis
per Campaniam, [to
quanquam monuisset edic-
ne quis irrumperet
quietem ejus,
concursusque
oppidanorum
prohiberentur
milite disposito,
tamen perosus municipia
et colonias omniaque
sita in continenti,
se abdidit
in insulam Capreas,
disjunctam ab extremis
promontorii Surrentini
freto trium millium.

sans allégement :
et Domitius Afer
avait saisi
Varus Quinctilius,
homme riche
et parent de César (Tibère),
Afer qui-avait-fait-condamner
Claudia Pulchra,
mère de lui (Varus) :
personne ne s'étonnant
que pauvre longtemps
et ayant usé mal
de la récompense naguère acquise,
il se ceignît (se préparât)
pour (à) plus-de crimes.
Ceci était à étonnement (étonnait)
Publius Dolabella
s'être rencontré complice de délation,
parce que, *issu* d'ancêtres illustres,
et allié à (de) Varus,
il allait lui-même perdre
sa noblesse,
son sang.
Cependant le sénat résista,
et fut-d'avis
l'empereur devoir être attendu,
ce qui était pour le temps
l'unique ressource
des (contre les) calamités pressantes.

LXVII. Mais César (Tibère),
les temples ayant été dédiés
dans la Campanie,
quoiqu'il eût prévenu par un édit
que personne ne troublât
le repos de lui,
et *quoique* le concours
des habitants-des-villes
fût repoussé
par des soldats disposés *à cet effet*, [cipes
cependant prenant-en-haine les muni-
et les colonies et tous *les lieux*
situés sur le continent,
se cacha
dans l'île *de* Caprée,
séparée des *points* extrêmes
du promontoire de-Surrentum
par un détroit de trois mille *pas*.

mis Surrentini promontorii disjunctam. Solitudinem ejus placuisse maxime crediderim, quoniam importuosum circa mare, et vix modicis navigiis pauca subsidia; neque appulerit quisquam nisi gnaro custode. Cœli temperies hieme mitis, objectu montis quo sæva ventorum arcentur; æstas in favonium obversa, et aperto circum pelago peramœna; prospectabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuvius mons ardescens faciem loci verteret[1]. Græcos ea tenuisse, Capreasque Telebois[2] habitatas, fama tradit. Sed tum Tiberius duodecim villarum[3] nominibus et molibus insederat; quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultos in luxus et malum otium resolutus. Manebat quippe suspicionum et credendi temeritas, quam Sejanus, augere etiam in Urbe suetus, acrius turbabat: non jam occultis adversum Agrippinam et Neronem insidiis; quis additus miles, nuntios, introitus, aperta, secreta, velut

trois milles. Cette île n'a point de port. A peine de légers bâtiments y trouveraient un mouillage, et personne ne pouvait y aborder qu'à la vue des gardes du prince. J'imagine que cette raison influa beaucoup sur le choix de Tibère. D'ailleurs la température de l'île est douce ; l'hiver, une montagne la protége contre la rigueur des vents, et l'été, l'aspect du couchant, la vue d'une mer immense et de cette côte si belle avant que l'éruption du Vésuve en eût changé la face, faisaient de Caprée un séjour délicieux. On dit que les Grecs l'occupèrent et qu'elle fut habitée par les Téléboëns. Tibère y fit construire douze maisons de plaisance, différentes de nom et de structure, et autant jusqu'alors il s'était livré aux affaires avec une activité infatigable, autant il s'abandonna tout entier dans sa retraite à une oisiveté dissolue et barbare. Car il conserva son caractère crédule et soupçonneux, que Séjan avait toujours excité dans Rome, et qu'il tourmentait plus vivement encore à Caprée. Déjà même on ne cachait plus les piéges qu'on tendait à Néron et à sa mère. On leur

Crediderim	Je croirais
solitudinem ejus	la solitude d'elle (de cette île)
placuisse maxime,	*lui* avoir plu surtout,
quoniam mare circa	parce que la mer *tout* autour
importuosum,	*était* sans-ports,
et vix pauca subsidia	et *qu*'à peine quelques refuges *étaient*
navigiis modicis ;	pour les bâtiments peu-considérables;
neque quisquam appulerit	et *que* personne n'*y* pouvait-aborder
nisi custode gnaro.	sinon le garde (les gardes) *du prince le*
Temperies cœli	La température du ciel [sachant.
mitis hieme,	*y était* douce en hiver, [tagne
objectu montis	par (grâce à) l'interposition d'une mon-
quo sæva ventorum	par laquelle les *souffles* rigoureux des
arcentur ;	sont écartés; [vents
æstas obversa in favonium,	l'été exposé au zéphyr,
et peramœna	et délicieux
pelago circum aperto ;	la mer *tout* autour étant découverte;
prospectabatque	et elle découvrait (avait vue sur)
sinum pulcherrimum,	un golfe très-beau,
antequam mons Vesuvius	avant que le mont Vésuve
ardescens	embrasé
verteret faciem loci.	changeât la face du lieu.
Fama tradit	La renommée rapporte
Græcos tenuisse ea,	les Grecs avoir occupé ces *lieux*,
Capreasque habitatas	et Caprée *avoir été* habitée
Telebois.	par les Téléboëns.
Sed tum Tiberius insederat	Mais alors Tibère s'était établi
nominibus et molibus	avec les noms et les constructions
duodecim villarum ;	de douze villas *différentes;*
tanto resolutus	d'autant *plus* abandonné
in luxus occultos	à des recherches-de-plaisir secrètes
et otium malum,	et à une oisiveté vicieuse,
quanto olim intentus	qu'autrefois *il avait été plus* appliqué
ad curas publicas.	aux soucis publics.
Quippe temeritas	Car la témérité (facilité)
suspicionum et credendi	des soupçons et de croire (de la crédulité)
manebat,	*lui* restait,
quam Sejanus	laquelle Séjan
turbabat acrius,	tourmentait plus vivement,
suetus augere	accoutumé à *l'*aggraver
etiam in Urbe :	même dans la ville (Rome) :
insidiis	les embûches
adversum Agrippinam	contre Agrippine
et Neronem	et Néron
non jam occultis ;	n'étant plus cachées ;
quis miles additus	auxquels un soldat donné *pour surveillant*
referebat	rapportait *à Séjan*

in annales referebat : ultroque struebantur, qui monerent perfugere ad Germaniæ exercitus, vel celeberrimo fori effigiem divi Augusti amplecti, populumque ac senatum auxilio vocare. Eaque spreta ab illis, velut pararent, objiciebantur.

LXVIII. Junio Silano et Silio Nerva consulibus, fœdum anni principium incessit, tracto in carcerem illustri equite Romano, Titio Sabino[1], ob amicitiam Germanici : neque enim omiserat conjugem liberosque ejus percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eoque apud bonos laudatus et gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, prætura functi, aggrediuntur, cupidine consulatus; ad quem non nisi per Sejanum aditus; neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Compositum inter ipsos ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, ceteri testes adessent; deinde accusationem

donna des gardes ; on tint un journal exact de leurs messages, de leurs visites, de toutes leurs démarches publiques ou secrètes. On aposta des traîtres qui leur conseillaient de se réfugier dans l'armée de Germanie, de courir au milieu du forum embrasser la statue d'Auguste, d'implorer la protection du peuple et du sénat; et, quoiqu'ils rejetassent bien loin ces conseils, on leur en imputait la pensée.

LXVIII. Sous le consulat de Junius Silanus et de Silius Nerva, l'année s'ouvrit par un crime. On traîna en prison Titius Sabinus, chevalier romain du premier rang. Ce digne ami de Germanicus n'avait point cessé de cultiver sa veuve et ses enfants; il les voyait assidûment en particulier; il les accompagnait en public; de tant de clients, c'était le seul qui leur restât; et ce courage, qui lui attirait l'estime des bons et la haine des méchants, causa sa perte. Quatre anciens préteurs, Latinius Latiaris, Porcius Caton, Pétilius Rufus, M. Opsius, se liguent contre lui. Ils ambitionnaient le consulat; et l'on ne pouvait gagner le consulat que par Séjan, Séjan que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avait quelques liaisons avec Sabinus, tendrait le piége, que les autres seraient témoins, qu'ensuite ils commenceraient l'accusation. D'abord

velut in annales
nuntios, introitus,
aperta, secreta :
struebanturque ultro,
qui monerent perfugere
ad exercitus Germaniæ,
vel amplecti effigiem
divi Augusti
celeberrimo fori,
vocareque auxilio
populum ac senatum.
Eaque spreta ab illis
objiciebantur,
velut pararent.
LXVIII. Junio Silano
et Silio Nerva consulibus,
principium fœdum anni
incessit,
Titio Sabino,
illustri equite Romano,
tracto in carcerem,
ob amicitiam Germanici :
neque enim omiserat
percolere conjugem
liberosque ejus,
sectator domi,
comes in publico,
unus post tot clientes ;
eoque laudatus apud bonos
et gravis iniquis.
Latinius Latiaris,
Porcius Cato,
Petilius Rufus,
M. Opsius,
functi prætura,
aggrediuntur hunc,
cupidine consulatus ;
ad quem non aditus
nisi per Sejanum ;
neque voluntas Sejani
quærebatur nisi scelere.
Compositum inter ipsos
ut Latiaris,
qui contingebat Sabinum
modico usu,
strueret dolum,
ceteri adessent testes ;

comme dans des annales
leurs messages, *leurs* visites,
leurs démarches ouvertes *ou* secrètes :
et *des traîtres* étaient apostés spontané- [ment,
qui *leur* conseillaient de se réfugier
aux armées de Germanie,
ou d'embrasser la statue
du divin Auguste
à *l'endroit* le plus fréquenté du forum,
et d'appeler à *leur* secours
le peuple et le sénat.
Et ces *conseils* méprisés par eux
leur étaient reprochés,
comme s'ils se disposaient *à les suivre.*
LXVIII Junius Silanus
et Silius Nerva *étant* consuls,
un commencement honteux d'année
se présenta,
Titius Sabinus,
illustre chevalier romain,
ayant été traîné en prison,
à-cause-de l'amitié de Germanicus :
et en effet il n'avait pas négligé
de continuer-à-cultiver l'épouse
et les enfants de lui,
visiteur-assidu à la maison,
compagnon en public,
seul après tant-de clients ;
et pour cela *il était* loué parmi les bons
et pesant (odieux) aux méchants.
Latinius Latiaris,
Porcius Caton,
Pétilius Rufus,
M. Opsius,
sortis de la préture,
attaquent cet *homme,*
par ambition du consulat ;
auquel *il n'y avait* point d'accès
sinon par Séjan ;
et la *bonne* volonté de Séjan
n'était point acquise sinon par un crime.
Il fut convenu entre eux-mêmes
que Latiaris,
qui approchait Sabinus
par quelques relations,
dresserait la ruse,
et que les autres assisteraient *comme* [témoins ;

inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primum sermones : mox laudare constantiam, quod non, ut ceteri, florentis domus amicus, afflictam deseruisset : simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, disserebat. Et postquam Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrimas, junxit questus, audentius jam onerat Sejanum, sævitiam, superbiam, spes ejus : ne in Tiberium quidem convitio abstinet. Iique sermones, tanquam vetita miscuissent, speciem arctæ amicitiæ facere. Ac jam ultro Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores suos, quasi ad fidissimum, deferre.

LXIX. Consultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur : nam loco in quem coibatur servanda solitudinis facies; et, si pone fores adsisterent, metus visus, sonitus aut forte ortæ suspicionis, erat. Tectum inter et laquearia tres senatores, haud minus turpi latebra quam

Latiaris ne tint que des propos indifférents ; bientôt il se mit à louer la constance de l'amitié de Sabinus, qui, attaché dans la prospérité à une maison puissante, ne l'avait point, comme tant d'autres, abandonnée dans la disgrâce. En même temps il s'étendait sur la gloire de Germanicus, sur les infortunes d'Agrippine. Le cœur des malheureux a besoin de s'épancher. Sabinus versa des larmes et y joignit des plaintes. Alors Latiaris attaque plus ouvertement Séjan, sa cruauté, son orgueil, son ambition. Tibère même n'est point épargné. Ces confidences, comme si c'eût été le secret d'une conspiration, formèrent entre eux l'apparence d'une liaison étroite. Déjà Sabinus venait chercher de lui-même Latiaris ; il ne quittait point sa maison ; il lui portait ses douleurs comme à son plus fidèle ami.

LXIX. Ce n'était point assez : il fallait que des témoins pussent l'entendre, et que Sabinus, en même temps qu'il serait entouré d'espions, pût se croire seul. En se cachant derrière une porte, le moindre coup d'œil, le moindre bruit, le seul soupçon pouvaient les faire découvrir. Enfin ils imaginent un expédient aussi honteux qu'exécrable. Les trois sénateurs se glissent entre la voûte et le plafond, et appliquent

deinde	ensuite
inciperent accusationem.	*qu*'ils commenceraient l'accusation.
Igitur Latiaris	Donc Latiaris
jacere primum	de lancer d'abord
sermones fortuitos :	des propos amenés-par-le-hasard :
mox laudare constantiam,	bientôt de louer la constance *de Sabinus*,
quod,	parce que,
amicus domus florentis,	ami d'une maison florissante,
non deseruisset afflictam,	il n'avait point délaissé *cette maison* abat-
ut ceteri :	comme tous-les-autres : [tue.
simul	en-même-temps
disserebat honora	il exprimait des *sentiments* honorables
de Germanico,	sur Germanicus,
miserans Agrippinam.	plaignant Agrippine.
Et postquam Sabinus,	Et lorsque Sabinus,
ut animi mortalium	comme les âmes des mortels
sunt molles calamitate,	sont amollies par l'adversité,
effudit lacrimas,	eut répandu des larmes,
junxit questus,	*y* eut joint des plaintes,
jam onerat audentius	dès-lors il charge plus hardiment
Sejanum, sævitiam,	Séjan, la cruauté,
superbiam, spes ejus :	l'orgueil, les espérances de lui :
ne abstinet quidem	il ne s'abstient même pas
convitio in Tiberium.	d'injures contre Tibère.
Iique sermones, [tita,	Et ces entretiens, [défendus,
tanquam miscuissent ve-	comme s'ils eussent échangé des *propos*
facere	*commencent à* former *entre eux*
speciem arctæ amicitiæ.	l'apparence d'une étroite amitié.
Ac jam Sabinus	Et déjà Sabinus
quærere ultro Latiarem,	de chercher spontanément Latiaris,
ventitare domum,	d'aller-fréquemment dans *sa* maison,
deferre suos dolores,	de *lui* rapporter (communiquer) ses dou-
quasi ad fidissimum.	comme à *son ami* le plus fidèle. [leurs,
LXIX. Quos memoravi	LXIX. *Ceux* que j'ai mentionnés
consultant, quonam modo	délibèrent de quelle manière
ea acciperentur	ces *faits* seraient reçus
auditu plurium :	par l'audition de plusieurs *témoins* :
nam facies solitudinis	car une physionomie de solitude
servanda loco	devait être conservée au lieu
in quem coibatur ;	dans lequel on se réunissait ;
et, si adsisterent pone fores,	et, s'ils se tenaient derrière les portes,
metus erat visus,	crainte était de la vue (qu'ils ne fussent
sonitus, aut suspicionis	de *quelque* bruit, ou d'un soupçon [vus),
ortæ forte.	né par hasard.
Tres senatores	Les trois sénateurs
sese abstrudunt	se cachent
inter tectum et laquearia,	entre le toit et les lambris,

detestanda fraude, sese abstrudunt; foraminibus et rimis aurem admovent. Interea Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum et in cubiculum trahit; præteritaque et instantia, quorum affatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, et diutius, quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficilius reticentur. Properata inde accusatio, missisque ad Cæsarem litteris, ordinem fraudis suumque ipsi dedecus narravere. Non alias magis anxia et pavens civitas, egens[1] adversum proximos: congressus, colloquia, notæ ignotæque aures, vitari; etiam muta[2] atque inanima, tectum et parietes, circumspectabantur.

LXX. Sed Cæsar, solennia incipientis anni, calendis januariis, epistola precatus, vertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum et petitum se arguens, ultionemque haud obscure

l'oreille aux trous et aux fentes. Dans l'intervalle, Latiaris, ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'avait entraîné chez lui pour lui confier ce qu'il venait, disait-il, d'apprendre à l'instant. A peine dans la chambre, il lui détaille les maux passés et présents, auxquels il ajoute de nouveaux sujets de terreurs. La douleur qui s'exhale une fois ne sait plus se retenir. Sabinus insiste, s'appesantit sur ces mêmes plaintes. Les autres dressent sur-le-champ leur accusation et l'envoient à Tibère avec une lettre où ils détaillaient tout le complot, publiant ainsi eux-mêmes leur propre infamie. Jamais on ne vit dans Rome plus de défiances et de craintes : les parents se redoutaient; on ne s'abordait plus, on ne se parlait plus; les personnes connues ou inconnues, tout était suspect; on jetait même des regards inquiets sur les objets muets et inanimés, sur les plafonds et sur les murs.

LXX. Cependant Tibère écrivit au sénat pour les calendes de janvier. Sa lettre contenait d'abord les vœux qui se renouvellent au commencement de chaque année. Bientôt il en vint à Sabinus : il l'accusait d'avoir voulu corrompre quelques-uns de ses affranchis pour attenter à ses jours, et il demandait vengeance en termes qui n'étaient point obscurs. La sentence fut rendue sur-le-champ

latebra haud minus turpi	dans une cachette non moins honteuse
quam detestanda;	que détestable ;
admovent aurem	ils appliquent l'oreille
foraminibus et rimis.	aux trous et aux fentes.
Interea Latiaris	Cependant Latiaris
trahit domum	entraîne dans *sa* maison
et in cubiculum	et dans *sa* chambre
Sabinum repertum	Sabinus trouvé *par lui*
in publico,	en public (dehors),
velut narraturus	comme devant *lui* raconter
cognita recens ;	des choses connues (apprises) récemment;
cumulatque	et il accumule
præterita et instantia,	les *maux* passés et présents,
quorum copia affatim,	dont *il y avait* abondance amplement,
ac terrores novos.	et les terreurs nouvelles.
Ille eadem,	Celui-ci *dit* les mêmes choses,
et diutius,	et *d'autant* plus longtemps,
quanto mœsta	que les *pensées* tristes
reticentur difficilius,	sont tues plus difficilement,
ubi semel prorupere.	dès qu'une-fois elles ont éclaté.
Inde accusatio properata,	De là l'accusation *fut* hâtée,
litterisque	et dans une lettre
missis ad Cæsarem,	envoyée à César (Tibère),
narravere ipsi	ils racontèrent eux-mêmes
ordinem fraudis	l'ordre (le plan) du complot
suumque dedecus.	et leur *propre* déshonneur. [ces
Civitas non alias	La cité ne *fut* pas en-d'autres-circonstan-
magis anxia et pavens,	plus alarmée et craintive,
egens	*plus* dénuée *de confiance*
adversum proximos :	envers les plus proches *parents*
congressus, colloquia,	rencontres, entretiens,
aures notæ ignotæque,	oreilles connues et inconnues,
vitari;	d'être évités *de chacun ;*
etiam muta atque inanima,	même les *objets* muets et inanimés,
tectum et parietes,	le toit et les murs,
circumspectabantur.	étaient regardés-avec-défiance.
LXX. Sed Cæsar,	LXX. Mais César (Tibère),
calendis januariis,	aux calendes de-janvier,
precatus epistola	ayant souhaité dans une lettre [mence,
solennia anni incipientis,	les *vœux* ordinaires de l'année qui com-
vertit in Sabinum,	*se* tourna *bientôt* contre Sabinus,
arguens	se plaignant
quosdam libertorum	quelques uns de *ses* affranchis
corruptos	*avoir été* corrompus *par lui*
et se petitum,	et lui-même *avoir été* attaqué,
poscebatque ultionem	et il demandait vengeance.
haud obscure :	non obscurément :

poscebat : nec mora quin decerneretur ; et trahebatur damnatus, quantum, obducta veste et adstrictis faucibus, niti poterat, clamitans « Sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere. » Quo intendisset oculos, quo verba acciderent, fuga, vastitas ; deseri itinera, fora : et quidam regrediebantur ostentabantque se rursum, id ipsum paventes quod timuissent. « Quem enim diem vacuum pœna, ubi inter sacra et vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla et laqueus inducantur ? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse. quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur quominus novi magistratus, quomodo delubra et altaria, sic carcerem recludant[1]. » Secutæ insuper litteræ grates agentis quod hominem infensum reipublicæ punivissent ; adjecto trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato ; neque tamen dubitabatur in Neronem et Agrippinam intendi.

Sabinus, traîné au supplice, la tête enveloppée et la gorge serrée étroitement, ne cessait de crier, autant du moins qu'il le pouvait : « Voilà comment l'on commence l'année, voilà les victimes que l'on immole à Séjan ! » Partout où s'adressent ses cris et ses regards, on s'épouvante, on fuit ; les rues, les places sont désertes. Quelques-uns pourtant revenaient sur leurs pas et se montraient avec affectation, craignant même d'avoir paru craindre. On se demandait quel jour se passerait sans supplices, si, parmi les sacrifices et les vœux, quand l'usage défendait jusqu'aux paroles profanes, on étalait les chaînes et les gibets. « Ce n'était point sans dessein que Tibère avait affronté l'odieux d'un tel exemple. Sa cruauté, soigneuse et réfléchie, voulait réserver tous les jours pour ses vengeances, et accoutumer les Romains à voir les nouveaux magistrats ouvrir indistinctement ou les temples ou le cachot fatal. » Tibère écrivit bientôt au sénat pour le remercier d'avoir puni un ennemi de la république ; il ajouta qu'il tremblait pour ses jours, qu'il redoutait d'autres complots ; il ne nommait personne, mais on ne douta point qu'il n'eût en vue Agrippine et Néron.

nec mora,	et point de retard,
quin decerneretur ;	qu'elle ne fût décrétée ;
et damnatus trahebatur,	et *Sabinus* condamné était entraîné,
clamitans,	ne-cessant-de-crier,
quantum poterat niti,	autant qu'il pouvait s'efforcer,
veste obducta	*ses* vêtements étant rabattus-sur *lui*
et faucibus adstrictis.	et *sa* gorge serrée.
« Sic annum inchoari,	« Ainsi l'année être commencée,
has victimas	ces (de telles) victimes
cadere Sejano. »	tomber pour (être immolées à) Séjan. »
Quo intendisset oculos,	*Partout* où il avait dirigé *ses* yeux,
quo verba acciderent,	*partout* où *ses* paroles arrivaient,
fuga, vastitas ;	*c'étaient* la fuite, le désert ;
itinera, fora deseri :	rues, places d'être abandonnées :
et quidam regrediebantur	et quelques-uns revenaient [nouveau,
seque ostentabant rursum,	et se montraient-avec-affectation de-
paventes id ipsum	tremblant pour ceci même
quod timuissent.	parce qu'ils avaient craint.
« Quem enim diem	« Car quel jour
vacuum pœna,	*pouvoir être* vide de châtiment, [vœux,
ubi, inter sacra et vota,	puisque, au milieu des sacrifices et des
tempore quo	dans un temps dans lequel
mos esset abstineri	la coutume était de s'abstenir
etiam verbis profanis,	même de paroles profanes,
vincla et laqueus	les chaînes et le lacet
inducantur ?	étaient introduits ?
Tiberium non adiisse	Tibère n'avoir pas encouru
imprudentem	ne-*le*-prévoyant-pas (sans dessein)
tantam invidiam :	une si grande haine :
quæsitum meditatumque,	*cela avoir été* recherché et médité, [pêcher
ne credatur quid impedire	pour qu'il ne soit pas cru quelque chose em-
quominus novi magistratus	que les nouveaux magistrats
recludant carcerem sic	ne rouvrent la prison ainsi
quomodo delubra	comme les temples
et altaria. »	et les autels. »
Litteræ secutæ insuper	Une lettre suivit en outre
agentis grates	de *Tibère* qui rendait grâce *aux sénateurs*
quod punivissent hominem	de ce qu'ils avaient puni un homme
infensum reipublicæ ;	ennemi de la république ;
adjecto,	*ceci* étant ajouté,
vitam sibi trepidam,	la vie à lui *être* alarmée,
insidias inimicorum	des embûches de *ses* ennemis
suspectas, [tim ;	*être* suspectées,
nullo compellato nomina-	personne n'étant cité nommément ;
neque tamen dubitabatur	et pourtant on ne doutait point
intendi in Neronem	*ces mots* être dirigés contre Néron
et Agrippinam.	et *contre* Agrippine.

LXXI. Ni mihi destinatum foret suum quæque in annum referre, avebat animus anteire, statimque memorare exitus quos Latinius atque Opsius ceterique flagitii ejus repertores habuere, non modo postquam C. Cæsar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio, qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus, et oblatis in eamdem operam recentibus, veteres et prægraves afflixit : verum has atque alias sontium pœnas in tempore trademus. Tum censuit Asinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat[1], petendum a principe ut metus suos senatui fateretur amoverique sineret. Nullam æque Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis, quam dissimulationem diligebat : eo ægrius accepit recludi quæ premeret. Sed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verum ut cunctationes principis opperiretur; gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset, tristibus dictis atrocia facta conjun-

LXXI. Si mon plan ne m'obligeait à suivre l'ordre des années, j'aurais voulu devancer le temps et rapporter ici le traitement que Latiaris, Opsius et leurs infâmes complices essuyèrent, non-seulement lorsque Caïus fut parvenu à l'empire, mais du vivant même de Tibère. Quoique ce prince protégeât contre la haine publique les ministres de sa tyrannie, souvent il s'en dégoûtait lui-même; et, comme il en trouvait de nouveaux pour les remplacer, il sacrifiait les anciens qui lui étaient à charge. Mais je rapporterai ces châtiments et d'autres semblables, quand le temps sera venu. Asinius Gallus, dont les enfants étaient neveux d'Agrippine, opina qu'on devait supplier le prince d'avouer le sujet de ses craintes et de permettre qu'on les dissipât. De toutes les vertus que Tibère se croyait, la dissimulation était celle qu'il estimait le plus. Il souffrit impatiemment qu'on eût découvert ce qu'il s'efforçait de cacher ; mais Séjan l'adoucit, non qu'il aimât Gallus, mais il voulait que le prince se déclarât, sachant trop bien que, lent à méditer ses vengeances, dès qu'il éclatait une fois, l'effet suivait à l'instant ses

LXXI. Ni referre quæque
in suum annum
destinatum foret mihi,
animus avebat anteire,
memorareque statim
quos exitus
habuere Latinius et Opsius
ceterique repertores
ejus flagitii,
non modo
postquam C. Cæsar
potitus est rerum,
sed Tiberio incolumi,
qui, ut nolebat
ministros scelerum
perverti ab aliis,
ita, plerumque satiatus,
et recentibus oblatis
in eamdem operam,
afflixit veteres
et prægraves :
verum trademus in tempore
has pœnas atque alias
sontium.
Tum Asinius Gallus,
liberorum cujus Agrippina
erat matertera,
censuit
petendum a principe
ut fateretur suos metus
senatui
sineretque amoveri.
Tiberius diligebat
nullam ex suis virtutibus,
ut rebatur,
æque
quam dissimulationem :
eo accepit ægrius
quæ premeret recludi.
Sed Sejanus mitigavit,
non amore Galli,
verum ut opperiretur
cunctationes principis ;
gnarus
lentum in meditandum,
conjungere facta atrocia
dictis tristibus,

LXXI. Si rapporter chaque *fait*
à son année
n'avait pas été arrêté à (par) moi,
mon esprit désirait (désirerait) anticiper,
et raconter immédiatement
quelles fins
eurent Latinius et Opsius
et tous-les-autres inventeurs
de cette infamie,
non-seulement
après que C. César (Caligula)
fut devenu-maître des affaires,
mais Tibère *étant* sain-et-sauf (vivant),
lequel, comme il ne-voulait-pas
les ministres de *ses* crimes
être renversés par d'autres,
de même, le plus souvent rassasié,
et de nouveaux *agents* s'offrant *à lui*
pour le même service,
brisa les anciens [bles) :
devenus aussi trop pesants (insupporta-
mais nous rapporterons en *leur* temps
ces châtiments et d'autres
de coupables.
Alors Asinius Gallus,
des enfants de qui Agrippine
était tante-maternelle,
opina [mander) au prince
devoir être demandé (qu'il fallait de-
qu'il avouât ses craintes
au sénat
et permît *ces craintes* être écartées.
Tibère *ne* chérissait
aucune de ses qualités,
comme il pensait,
également (autant)
que la dissimulation :
pour cela il apprit avec-plus-de-peine
les *secrets* qu'il cachait être découverts.
Mais Séjan *l'*adoucit,
non par affection de (pour) Gallus,
mais pour qu'il attendît
les temporisations du prince ;
sachant *celui-ci*,
lent à méditer,
unir des actes violents
à des paroles menaçantes,

gere. Per idem tempus Julia mortem obiit, quam neptem Augustus, convictam adulterii, damnaverat projecerat atque in insulam Trimerum[1], haud procul Apulis littoribus. Illic viginti annis exsilium toleravit, Augustæ ope sustentata; quæ, florentes privignos[2] quum per occultum subvertisset, misericordiam erga afflictos palam ostentabat.

LXXII. Eodem anno Frisii, transrhenanus populus, pacem exuere, nostra magis avaritia, quam obsequii impatientes. Tributum iis Drusus jusserat modicum, pro angustia rerum, ut in usus militares coria boum penderent: non intenta cujusquam cura, quæ firmitudo, quæ mensura; donec Olennius, e primipilaribus, regendis Frisiis impositus, terga urorum delegit, quorum ad formam acciperentur. Id, aliis quoque nationibus arduum, apud Germanos difficilius tolerabatur, quis ingentium belluarum feraces saltus, modica domi armenta

menaces. Dans le même temps mourut Julie, petite-fille d'Auguste. Son aïeul l'avait reléguée pour ses déréglements dans l'île de Trimère, non loin des côtes d'Apulie. Elle y passa vingt ans dans un exil rigoureux; elle ne subsistait que des libéralités d'Augusta, qui, après avoir miné en secret la fortune de ses beaux-fils, faisait montre en public de commisération pour leurs malheurs.

LXXII. Cette même année, notre avarice plus que l'impatience du joug souleva les Frisons, peuple d'au delà du Rhin. Drusus n'avait imposé à cette nation pauvre qu'un léger tribut. Ils devaient fournir des cuirs de bœufs pour l'usage de la guerre. Personne ne songea pour lors à déterminer la longueur et l'épaisseur de ces cuirs. Un primipilaire, Olennius, nommé commandant de la Frise, choisit des peaux d'aurochs pour modèle de celles qu'on recevrait. Cette loi, dure en tout pays, était surtout impraticable pour les Germains, dont le bétail est très-petit, tandis que les animaux qui

ubi prorupisset.
Per idem tempus
Julia obiit mortem,
quam Augustus
damnaverat
neptem,
convictam adulterii,
projeceratque
in insulam Trimerum,
haud procul littoribus
Apulis.
Illic toleravit exsilium
viginti annis,
sustentata ope Augustæ ;
quæ,
quum subvertisset
per occultum
privignos florentes,
ostentabat palam
misericordiæ
erga afflictos.

LXXII. Eodem anno
Frisii,
populus transrhenanus,
exuere pacem,
magis nostra avaritia
quam impatientes obsequii.
Drusus jusserat iis
tributum modicum,
pro angustia rerum,
ut penderent coria boum
in usus militares :
cura cujusquam
non intenta,
quæ firmitudo,
quæ mensura ;
donec Olennius,
e primipilaribus,
impositus regendis Frisiis,
delegit terga urorum,
ad formam quorum
acciperentur.
Id, arduum
aliis nationibus quoque,
tolerabatur difficilius
apud Germanos,
quis saltus sunt feraces

dès qu'il avait éclaté.
Pendant le même temps
Julia alla-trouver la mort (mourut),
elle qu'Auguste
avait condamnée
quoique étant sa petite-fille,
convaincue d'adultère,
et *qu*'il avait reléguée
dans l'île *de* Trimère,
non loin des rivages
d'-Apulie.
Là elle endura l'exil
pendant vingt ans,
soutenue par le secours d'Augusta ;
laquelle,
lorsqu'elle avait miné
par une *voie* secrète
ses beaux-fils florissants,
faisait-montre publiquement
de pitié
envers *eux* abattus.

LXXII. La même année
les Frisons,
peuple transrhénan,
secouèrent la paix,
plus par (à cause de) notre avidité
que ne-pouvant-supporter l'obéissance
Drusus avait ordonné à eux
un tribut modique, [tune,
en-rapport-avec la détresse de *leur* for-
à savoir qu'ils payassent des cuirs de bœufs
pour les besoins des-soldats :
le soin de qui-que-ce-fût
n'ayant été dirigé vers *ce point*,
quelle *devait être* la solidité,
quelle la mesure *de ces cuirs*,
jusqu'à ce que Olennius,
un des primipilaires,
préposé pour gouverner les Frisons,
choisit des peaux d'aurochs,
à l'instar desquelles
seraient reçues *les autres*.
Cela, difficile
pour d'autres nations aussi,
était supporté plus malaisément
chez les Germains,
auxquels les forêts sont fécondes

sunt. Ac primo boves ipsos, mox agros, postremo corpora conjugum aut liberorum servitio tradebant. Hinc ira et questus, et, postquam non subveniebatur, remedium ex bello; rapti qui tributo aderant milites, et patibulo affixi. Olennius infensos fuga prævenit, receptus castello cui nomen Flevum; et haud spernenda illic civium sociorumque manus littora Oceani præsidebat.

LXXIII. Quod ubi L. Apronio, inferioris Germaniæ proprætori, cognitum, vexilla legionum e superiore provincia, peditumque et equitum auxiliarium delectos, accivit: ac simul utrumque exercitum, Rheno devectum, Frisiis intulit, soluto jam castelli obsidio, et ad sua tutanda digressis rebellibus. Igitur proxima æstuaria aggeribus et pontibus, traducendo graviori agmini, firmat: atque interim, repertis vadis, alam Canninefatem[1], et quod peditum Germanorum inter nostros

peuplent leurs forêts sont énormes. On saisit d'abord leurs bœufs, puis leurs terres, enfin leurs femmes et leurs enfants, qu'on réduisait en esclavage. La nation, courroucée, se plaignit; on n'écouta pas ses plaintes; elle se fit justice par les armes : les soldats qui levaient l'impôt furent arrêtés et attachés au gibet. Olennius n'échappa que par la fuite; il se sauva dans le château de Flève, d'où un corps assez considérable de légionnaires et d'alliés observait les côtes de l'Océan.

LXXIII. A cette nouvelle, L. Apronius, propréteur de la basse Germanie, fait venir de la province supérieure des détachements des légions avec l'élite de l'infanterie et de la cavalerie auxiliaires. Joignant ces troupes aux siennes, il les embarque toutes sur le Rhin et entre dans la Frise. Les rebelles avaient déjà levé le siége du château pour couvrir leur propre pays : des lagunes en défendaient l'entrée. Apronius fait construire des ponts et des chaussées pour le passage du gros de l'armée, et pendant ce temps, ayant trouvé un gué, il détache une division de cavalerie des Canninéfates, et ce qu'il avait dans son armée d'infanterie germaine, avec ordre

belluarum ingentium,
armenta domi modica.
Ac primo
tradebant boves ipsos,
mox agros,
postremo corpora
conjugum aut liberorum
servitio.
Hinc ira et questus, [batur,
et, postquam non subvenie-
remedium ex bello :
milites
qui aderant tributo
rapti et affixi patibulo.
Olennius prævenit fuga
infensos,
receptus castello
cui nomen Flevum ;
et illic
manus haud spernenda
civium sociorumque
præsidebat littora Oceani.
LXXIII. Ubi quod
cognitum L. Apronio,
proprætori
Germaniæ inferioris,
accivit
e provincia superiore
vexilla legionum,
delectosque peditum
et equitum auxiliarium :
ac intulit Frisiis
utrumque exercitum simul,
devectum Rheno,
obsidio castelli jam soluto,
et rebellibus digressis
ad tutanda sua.
Igitur firmat
æstuaria proxima
aggeribus et pontibus,
traducendo
agmini graviori :
atque interim,
vadis repertis,
jubet alam Canninefatem,
et quod
peditum Germanorum

en animaux énormes,
tandis que le bétail à la maison *est* petit.
Et d'abord
ils livraient *leurs* bœufs mêmes,
puis *leurs* champs,
enfin les corps
de *leurs* épouses ou de *leurs* enfants
pour l'esclavage.
De là colère et plaintes,
et, comme on ne *leur* venait-pas-en-aide,
le remède *fut cherché par eux* dans la
les soldats [guerre :
qui assistaient à *la levée du* tribut
furent enlevés et attachés au gibet.
Olennius devança par la fuite
ces hommes irrités,
ayant été recueilli dans un fort
auquel le nom *est* Flévum ;
et là
une troupe non méprisable
de citoyens et d'alliés
protégeait les rivages de l'Océan.
LXXIII. Dès que cela
fut connu de L. Apronius,
propréteur
de la Germanie inférieure,
il fit-venir
de la province supérieure
des enseignes (compagnies) de légions,
et des *hommes* choisis d'entre les fantassins
et d'entre les cavaliers auxiliaires :
et il mena-contre les Frisons
l'une-et-l'autre armée ensemble,
transportée par le Rhin,
le siége du fort étant déjà levé,
et les rebelles s'étant retirés
pour protéger leur *territoire*.
Donc il consolide
les lagunes les plus voisines
par des chaussées et des ponts,
pour faire-passer
une troupe plus lourde :
et dans-l'intervalle,
des gués étant trouvés,
il ordonne une aile de-Canninéfates,
et *ce* qui
en fait de fantassins Germains

merebat, circumgredi terga hostium jubet; qui, jam acie compositi, pellunt turmas sociales equitesque legionum subsidio missos. Tum tres leves cohortes, ac rursum duæ; dein, tempore interjecto, alarius eques [1] immissus: satis validi, si simul incubuissent; per intervallum adventantes, neque constantiam addiderant turbatis, et pavore fugientium auferebantur. Cethego Labeoni, legato quintæ legionis, quod reliquum auxiliorum tradit: atque ille, dubia suorum re, in anceps tractus, missis nuntiis, vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios, et, acri pugna hoste pulso, recipiunt cohortes alasque, fessas vulneribus. Neque dux Romanus ultum iit aut corpora humavit; quanquam multi tribunorum præfectorumque et insignes centuriones [2] cecidissent. Mox compertum a transfugis nongentos Romanorum, apud lucum quem Baduhennæ vocant, pugna in posterum extracta, confectos; et aliam

de tourner l'ennemi. Celui-ci était déjà en bataille; il repoussa les alliés, malgré la cavalerie des légions qui vint les soutenir. On envoya pour lors trois cohortes légères, puis deux encore, et ensuite, après un intervalle, la cavalerie auxiliaire. Toutes ces troupes étaient suffisantes, si elles eussent donné à la fois; mais n'arrivant que successivement, loin de rendre le courage aux premiers détachements, la frayeur et la fuite des autres les entraînaient elles-mêmes. Enfin Céthégus Labéon, lieutenant de la cinquième légion, marche avec le reste des alliés, mais il n'a pas plus de succès; sa troupe plie, et, se voyant en danger, il dépêche courriers sur courriers pour implorer le secours des légions. La cinquième s'avance la première, et toutes ensemble, après un combat opiniâtre, repoussèrent l'ennemi et ramenèrent les cohortes auxiliaires et la cavalerie couvertes de blessures. Le général romain borna là sa vengeance; il n'ensevelit pas même ses morts, quoiqu'on eût perdu beaucoup de tribuns, de préfets, et des centurions de marque. On sut bientôt par les transfuges que neuf cents Romains avaient été taillés en pièces, auprès du bois de **Baduhenne**, après s'être battus

merebat inter nostros,
circumgredi terga
hostium;
qui, jam compositi acie,
pellunt turmas sociales
equitesque legionum
missos subsidio.
Tum tres cohortes leves,
ac rursum duæ;
dein, tempore interjecto,
eques alarius immissus :
satis validi,
si incubuissent simul;
adventantes
per intervallum,
neque addiderant
constantiam turbatis,
et auferebantur
pavore fugientium.
Tradit quod reliquum
auxiliorum
Cethego Labeoni,
legato quintæ legionis :
atque ille,
re suorum dubia,
tractus in anceps,
nuntiis missis,
implorabat vim legionum.
Quintani prorumpunt
ante alios,
et, hoste pulso
pugna acri,
recipiunt cohortes alasque,
fessas vulneribus.
Neque dux Romanus
iit ultum
aut humavit corpora;
quanquam multi
tribunorum
præfectorumque
et centuriones insignes
cecidissent.
Mox compertum
a transfugis
nongentos Romanorum
confectos,
pugna extracta

gagnait *la solde* (servait) parmi les nôtres,
tourner les derrières
des ennemis;
qui, déjà rangés en bataille,
repoussent les escadrons des-alliés
et les cavaliers des légions
envoyés à *leur* secours.
Alors trois cohortes légères,
et de nouveau deux *autres sont lancées;*
puis, *quelque* temps s'étant écoulé,
le cavalier des-ailes *est* lancé *à son tour* :
assez forts,
s'ils fussent tombés-sur *l'ennemi tous* à la [fois;
mais arrivant
par intervalle,
et ils n'avaient pas donné
de la fermeté à *ceux qui étaient* ébranlés,
et ils étaient emportés *eux-mêmes*
par la terreur des fuyards.
Il (Apronius) remet *ce* qui *est* de-reste
des troupes-auxiliaires
à Céthégus Labéon,
lieutenant de la cinquième légion :
et celui-là,
les affaires des siens *étant* critiques,
entraîné *aussi* dans le danger,
des messages étant envoyés,
implorait la force des légions.
Ceux-de-la-cinquième s'élancent
avant les autres,
et, l'ennemi ayant été repoussé
par un combat opiniâtre,
ramènent les cohortes et les ailes,
harassées de blessures.
Et le général romain
n'alla point se venger
ou (et) n'ensevelit pas les corps;
quoique beaucoup
des tribuns
et des préfets
et *quelques* centurions de-marque
fussent tombés.
Bientôt on apprit
par des transfuges
neuf-cents des Romains
avoir été taillés-en-pièces,
le combat s'étant prolongé

quadringentorum manum, occupata Cruptoricis quondam stipendiarii villa, postquam proditio metuebatur, mutuis ictibus procubuisse.

LXXIV. Clarum inde inter Germanos Frisium nomen; dissimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret. Neque senatus in eo cura, an imperii extrema dehonestarentur; pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita, quanquam diversis super rebus consulerentur, aram Clementiæ, aram Amicitiæ, effigiesque circum Cæsaris ac Sejani. censuere; crebrisque precibus efflagitabant, visendi sui copiam facerent. Non illi tamen in Urbem aut propinqua Urbi degressi sunt; satis visum omittere insulam et in proximo Campaniæ adspici. Eo venire patres, eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congressus, atque eo per ambitum et societate consiliorum parabatur. Satis con-

pendant deux jours, et qu'une autre troupe de quatre cents hommes, qui s'était jetée dans une maison de Cruptorix, autrefois notre auxiliaire, avait péri entièrement : dans la crainte d'une trahison, ils s'étaient tous entre-tués.

LXXIV. Depuis ce temps, le nom des Frisons fut célèbre parmi les Germains. Tibère dissimula nos pertes pour ne point donner un chef à l'armée; et le sénat, peu touché que l'empire fût déshonoré sur les frontières, ne voyait que les maux du dedans, et redoublait d'adulations pour y remédier. Au milieu d'une délibération sur des objets tout différents, il décerna un autel à la Clémence et un autre à l'Amitié, avec des statues de Tibère et de Séjan : il ne cessait, par de fréquentes prières, d'implorer la faveur de les voir. Toutefois ils ne vinrent ni à Rome ni dans le voisinage. Ils crurent faire assez de quitter leur île et de se laisser apercevoir à l'entrée de la Campanie. Là coururent sénateurs, chevaliers, une grande partie du peuple, tous en peine d'arriver à Séjan, dont l'accès plus difficile ne s'obtenait que par la brigue ou par la complicité. On s'accorde à

in posterum
apud lucum
quem vocant Baduhennæ,
et aliam manum
quadringentorum,
villa Cruptoricis
quondam stipendiarii
occupata,
procubuisse ictibus mutuis,
postquam proditio
metuebatur.

LXXIV. Inde
nomen Frisium
clarum inter Germanos;
Tiberio
dissimulante damna,
ne permitteret bellum cui.
Neque cura senatus in eo,
an extrema imperii
dehonestarentur;
pavor internus
occupaverat animos,
cui remedium
quærebatur adulatione.
Ita,
quanquam consulerentur
super rebus diversis,
censuere aram Clementiæ,
aram Amicitiæ,
circumque effigies
Cæsaris ac Sejani;
efflagitabantque
precibus crebris,
facerent copiam
visendi sui.
Illi tamen
non degressi sunt in Urbem
aut propinqua Urbi;
visum satis
omittere insulam
et adspici
in proximo Campaniæ.
Eo venire patres,
eques, magna pars plebis,
anxii erga Sejanum,
cujus congressus durior,
atque eo parabatur

jusqu'au lendemain
auprès du bois
qu'ils appellent de Baduhenne;
et une autre troupe
de quatre-cents *hommes*,
une maison de Cruptorix
autrefois *notre* auxiliaire
ayant été occupée *par eux*,
avoir succombé sous des coups mutuels,
parce que la trahison
était redoutée.

LXXIV. Dès-lors
le nom des-Frisons
fut éclatant parmi les Germains;
Tibère
dissimulant *nos* pertes,
pour qu'il ne confiât la guerre à personne.
Et le souci du sénat ne *fut* pas en cela,
si les extrémités de l'empire
étaient déshonorées;
une crainte domestique
s'était emparée des âmes,
crainte à laquelle un remède
était cherché dans l'adulation.
Ainsi,
quoiqu'ils fussent consultés
sur des choses *tout* opposées,
ils votèrent un autel à la Clémence,
un autel à l'Amitié,
et *tout* autour des statues
de César (Tibère) et de Séjan;
et ils *les* sollicitaient
par des prières fréquentes,
pour qu'ils *leur* donnassent la liberté
de visiter eux.
Ceux-ci cependant
ne vinrent point dans la ville (Rome)
ou *même* dans les *lieux* proches de la ville;
il *leur* parut assez
de laisser l'île
et d'être vus (de se faire voir) [nie.
dans *le point* le plus voisin de la Campa-
Là *s'empressèrent* de venir sénateurs,
chevaliers, une grand partie du peuple,
inquiets à-l'égard-de Séjan,
dont l'accès *était* plus difficile,
et pour cela s'obtenait

stabat auctam ei arrogantiam, fœdum illud in propatulo servitium spectanti. Quippe Romæ sueti discursus, et magnitudine urbis incertum quod quisque ad negotium pergat : ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxta gratiam aut fastus janitorum perpetiebantur ; donec id quoque vetitum, et revenere in Urbem trepidi quos non sermone, non visu, dignatus erat; quidam male alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

LXXV. Ceterum Tiberius neptem Agrippinam, Germanico ortam, quum coram Cn. Domitio tradidisset, in Urbe celebrari nuptias jussit. In Domitio, super vetustatem generis, propinquum Cæsaribus sanguinem delegerat; nam is aviam Octaviam [1], et per eam Augustum avunculum, præferebat.

dire que son arrogance fut accrue par le spectacle de l'avilissement des Romains, étalé si visiblement à ses regards. A Rome, l'affluence est constante ; la grandeur de la ville ne permet pas de distinguer les différents intérêts qui mettent les citoyens en mouvement; mais là, on ne pouvait s'y méprendre, à les voir tous, sans distinction, attendre le favori les jours et les nuits entières, dans la campagne et sur le rivage, subissant et les dédains et la protection de ses portiers. Enfin cette liberté même leur fut interdite : on les renvoya. Tous ceux que le ministre n'avait honorés ni d'un mot, ni d'un regard, revinrent consternés ; quelques-uns triomphaient, insensés à qui la sinistre amitié de Séjan préparait de cruels revers.

LXXV. Cependant Tibère maria la jeune Agrippine, fille de Germanicus, à Cnéius Domitius. Après les avoir fiancés lui-même, il voulut que les noces fussent célébrées à Rome. Domitius était d'une ancienne maison, et de plus parent des Césars ; il avait pour aïeule Octavie, et Auguste pour oncle; cette raison avait décidé Tibère.

per ambitum	par la brigue
et societate consiliorum.	et par la complicité des desseins.
Constabat satis	Il était-constant assez
arrogantiam auctam ei,	l'arrogance s'être-accrue à lui,
spectanti	considérant
illud servitium fœdum	cette servitude honteuse
in propatulo.	*étalée* en public.
Quippe Romæ	Car à Rome
discursus sueti,	les allées-et-venues *sont* habituelles,
et magnitudine urbis	et par la grandeur de la ville
incertum	*il est* incertain
ad quod negotium	à quelle affaire
quisque pergat :	chacun va :
ibi jacentes campo	*mais* là couchés dans la plaine
aut littore,	ou sur le rivage,
nullo discrimine,	sans aucune distinction,
noctem atque diem,	la nuit et le jour,
perpetiebantur juxta	ils subissaient également
gratiam aut fastus	la faveur ou les dédains
janitorum ;	des portiers;
donec id quoque vetitum,	jusqu'à ce que cela aussi *fût* défendu,
et quos non dignatus erat	et *ceux* qu'il n'avait pas jugés-dignes
sermone,	d'un entretien,
non visu,	ni d'un regard,
revenere in Urbem trepidi ;	revinrent à la ville *tout* tremblants ;
quidam male alacres,	quelques-uns mal-à-propos joyeux,
quibus imminebat	*eux* que menaçait
gravis exitus	la terrible issue
amicitiæ infaustæ.	d'une amitié néfaste.
LXXV. Ceterum	LXXV. Au-reste
Tiberius,	Tibère,
quum tradidisset coram	après qu'il eut remis en-personne
Cn. Domitio	à Cn. Domitius,
neptem Agrippinam,	*sa* petite-fille Agrippine,
ortam Germanico,	née de Germanicus,
jussit nuptias	ordonna les noces
celebrari in Urbe.	être célébrées dans la ville (à Rome).
Delegerat in Domitio,	Il avait choisi dans Domitius,
super vetustatem generis,	outre l'ancienneté de la famille,
sanguinem propinquum	un sang proche
Cæsaribus ;	des Césars;
nam is præferebat	car celui-ci (Domitius) faisait-valoir
Octaviam aviam,	Octavie *pour* aïeule,
et per eam	et par elle
Augustum avunculum.	Auguste *pour* oncle.

NOTES.

Page 4 : 1. *Supra memoravi*. Voyez entre autres passages, *Annales*, I, XXIV; III, XXIX et LXXII

— 2. *Vulsiniis*, Vulsinies, ville d'Étrurie, aujourd'hui *Boiséna*, bourg des États de l'Église.

— 3. *C. Cæsarem*. Fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste, lequel mourut prématurément en revenant d'Arménie. Voy. *Annales*, I, III.

— 4. *Apicio*. C'est cet Apicius qui, après d'énormes profusions, ne se trouvant plus que dix millions de sesterces, se tua de désespoir, parce qu'il ne lui restait pas de quoi vivre. Sénèque, *Consolation à Helvia*, ch. X, parle de lui en ces termes : *Apicius nostra memoria vixit, qui in ea urbe, ex qua aliquando philosophi ut corruptores juventutis abire jussi sunt, scientiam popinæ professus, disciplina sua sæculum infecit*. Pline, X, LXVIII, l'appelle : *Nepotum omnium altissimus gurges*.

Page 6 : 1. *Dispersas per Urbem*. Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. XLIX, nous apprend qu'Auguste n'avait jamais eu dans Rome plus de trois cohortes prétoriennes, qui ne campaient point. Les autres avaient leurs quartiers d'hiver et d'été dans les villes voisines.

Page 8 : 1. *Animo commotior*. Drusus s'oubliait quelquefois jusqu'à frapper des chevaliers. On le surnomma Castor, sans doute parce qu'il avait la main prompte.

Page 10 : 1. *Liviam*. Sœur de Germanicus, cousine de Drusus, son mari. Suétone l'appelle toujours *Livilla*, diminutif de *Livia*. Quelques Romaines portaient toute leur vie ces noms enfantins qu'elles avaient reçus en naissant.

— 2. *Avunculus Augustus*. Auguste était grand-oncle maternel de Livie ; car elle était née de Drusus le Germanique et d'Antonia, qui avait pour mère Octavie, sœur d'Auguste.

Page 10 : 3. *Municipali adultero*. Séjan n'était pas même Romain; il

était originaire d'un simple municipe, comme nous l'avons vu plus haut. Quant aux personnes dont il est question à la phrase suivante, à en croire Pline le naturaliste, dans la satire qu'il fait de la médecine et des médecins (liv. XXIX, ch. I), Eudémus était quelque chose de plus que l'ami et le médecin de Livie. *Jam vero et adulteria in principum domibus, ut Eudemi in Livia Drusi Cæsaris.*

Page 12 : 1. *Fratri ejus Neroni.* Voy. *Annales*, III, XXIX.

— 2. *Quod... quæ tum.* Construction tout à fait latine. Cicéron, *in Verr.*, 2ᵉ action, I, ch. XLVI : *Quod vos oblitos esse non arbitror, quæ multitudo, qui ordo ad Pisonis sellam isto prætore solitus sit convenire.* Et, *De la nature des dieux*, II, IX : *Quod quidem Cleanthes his etiam argumentis docet, quanta vis insit caloris in omni corpore.* — *Quanto sit angustius imperitatum.* Depuis Tibère, les Romains avaient conquis la Grande-Bretagne et le pays des Daces, qui comprenait ce que nous nommons aujourd'hui la Transylvanie, la Valachie, la Moldavie, avec une portion de la Hongrie. Mais Tacite fait surtout allusion aux conquêtes de Trajan en Orient.

— 3. *Utroque mari.* Le golfe de Gênes et la mer Adriatique. — *Duæ classes.* Tacite ne dit rien de deux autres flottes que les Romains entretenaient sur le Rhin et sur le Danube : c'est qu'il ne parle que des flottes maritimes.

Page 14 : 1. *Oppidum Forojuliense.* Colonie romaine fondée par César, achevée par Auguste (aujourd'hui *Fréjus*). « Ce port s'ouvrait au fond d'une anse aujourd'hui moins profonde qu'elle n'était autrefois, parce que l'entrée du port, resserrée entre deux môles dont il subsiste des vestiges, se trouve actuellement écartée de la mer de cinq cents toises, par des atterrissements que les sables, charriés par la rivière d'Argens, voisine de Fréjus, ont formés, et qui ont paru s'accroître encore dans le courant de ce siècle. » (D'Anville, *Notice de la Gaule.*)

— 2. *Hispaniæ recens perdomitæ.* La conquête de l'Espagne ne fut achevée que sous Auguste, soit par lui-même, soit par ses lieutenants. Tite Live, XXVIII, XII : *Itaque ergo prima Romanis inita provinciarum quæ quidem continentis sint, postrema omnium, nostra demum ætate, ductu auspicioque Augusti Cæsaris, perdomita est.*

— 3. *Juba.* C'était le fils de ce Juba qui soutint en Afrique les débris du parti de Pompée, et qui se fit tuer par un de ses esclaves, après la bataille de Thapsus. Très-jeune encore, il fut emmené prisonnier à Rome, où il reçut une excellente éducation. Au jugement

de Pline (V, I), l'éclat de ses connaissances littéraires l'emportait sur celui de son diadème : *Studiorum claritate memorabilior etiam quam regno*. Dans la suite, Auguste lui rendit une partie des États de son père. Il eut pour successeur un fils nommé Ptolémée, dont Tacite parlera bientôt, et que fit égorger Caïus Caligula. Voy. Suétone, *Vie de Caligula*, ch. XXVI et XXXV.

Page 14 : 4. *Cetera Africæ*. Il y avait ordinairement une seule légion dans la province d'Afrique, et trois dans la Pannonie. Lorsque Tibère fit l'énumération des troupes romaines et de leurs quartiers, la neuvième légion avait été transportée en Afrique pour combattre Tacfarinas. Elle revint en Pannonie, même avant la fin de la guerre. Voy. plus bas, ch. XXIII.

— 5. *Ibero Albanoque*. L'Ibérie répond à la Géorgie actuelle. Quant à l'Albanie, elle s'étend au levant de l'Ibérie, le long de la mer Caspienne, jusqu'au Cyrus ou Kur. Les Turcs l'appellent *Daghestan*. La partie méridionale, adjacente au Kur, forme la province appelée aujourd'hui *Shirvan*.

— 6. *Rhœmetalces*. Voy. *Annales*, II, LXIV-LXVII.

— 7. *Dalmatiam*. Auguste le premier soumit la Dalmatie, qui devint dès lors un poste militaire important.

Page 16 : 1. *Tres urbanæ, novem prætoriæ cohortes*. Outre ces cohortes, Auguste en avait formé sept de gardes nocturnes, *cohortes vigilum*, dont Tacite ne parle point. Dion (LV, XXIV) compte sous Auguste dix cohortes prétoriennes et quatre cohortes urbaines. Ce nombre avait sans doute diminué sous Tibère.

— 2. *Antiquitus Romanis*. Par opposition à ce grand nombre de colonies que César et Auguste fondèrent dans toutes les parties de l'empire.

Page 18 : 1. *Majestatis quæstio*. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. XIV : « Il y avait une *loi de majesté* contre ceux qui commettaient quelque attentat contre le peuple romain. Tibère se saisit de cette loi et l'appliqua, non pas aux cas pour lesquels elle avait été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étaient pas seulement les actions qui tombaient dans le cas de cette loi, mais des paroles, des signes et des pensées même ; car ce qui se dit dans ces épanchements de cœur que la conversation produit entre deux amis ne peut être regardé que comme des pensées. »

— 2. *Frumenta*. Le blé provenant de la dîme qu'on levait sur les

domaines de l'État ou sur les terres tributaires. — *Pecuniæ vectigales.* Les taxes imposées sur le transport des marchandises, sur leur entrée et leur sortie, sur les pâturages et les bois publics, etc.

Page 20 : 1. *Cerni effigiem ejus.... Cn. Pompeii.* Une statue de bronze avait été dédiée à Séjan dans le théâtre de Pompée. Voy. *Annales*, III, LXXII.

— 2. *Communes illi.... fore nepotes.* La fille de Séjan avait été fiancée au fils de Claude. Mais ce jeune prince, encore enfant, était mort quelques jours après. Juste-Lipse demande comment le fils de Tibère peut se croire humilié par les enfants qui doivent sortir d'une mésalliance qui n'eut pas lieu. Mais le faible de l'empereur pour son favori, le projet de mariage avec le fils de Claude, projet qui n'avait échoué que par un accident imprévu, ne permettaient pas à Drusus de douter que Tibère n'alliât tôt ou tard la famille de Séjan à celle des Drusus.

Page 22 : 1. *Sede vulgari.* Les siégés des consuls au sénat étaient plus élevés que ceux des autres magistrats et des simples sénateurs.

Page 24 : 1. *Germanici liberi.* Suétone, *Vie de Tibère*, ch. LIV, dit positivement que, des trois fils de Germanicus, Tibère ne recommanda au sénat que les deux plus âgés, Néron et Drusus. Il ne dit rien de Claude, et Claude régna.

Page 26 : 1. *Eadem quæ in Germanicum.* Voy. *Annales*, II, LXXXIII.

— 2. *Sabina nobilitas.* Expression collective qui se rapporte à *Attus Clausus ceteræque Claudiorum effigies.* Attus Clausus, ou Atta Clausus (d'après Tite Live, II, XVI, et Suétone, *Vie de Tibère*, I), chef de Sabins qui vint, dit-on, s'établir à Rome, l'an 250, et y reçut presque en même temps les droits de citoyen et la dignité de sénateur. Son nom fut changé en celui d'Appius Claudius, et les clients qu'il avait amenés avec lui formèrent la tribu Claudia. Virgile, *Énéide*, VII, v. 706 :

Ecce, Sabinorum prisco de sanguine, magnum
Agmen agens Clausus magnique ipse agminis instar,
Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et gens
Per Latium, postquam in partem data Roma Sabinis.

Page 28 : 1. *Occulto indicio.* Il n'est pas ici question d'une dénonciation secrète, mais d'une délation faite à mots couverts. On trouve *occultus* avec le même sens dans Cicéron, qui oppose *occulta et involuta* à *prompta et aperta.* (*Des vrais biens et des vrais maux*, I, IX.)

— 2. *Nullo ad pœnitendum regressu.* On lit de même dans Tite

Live, XXIV, xxvi : *Quod adeo festinatum ad supplicium, neque locus pœnitendi, aut regressus ab ira relictus esset.* Et XLII, xiii : *Unde receptum ad pœnitendum non haberent.* Tacite avait évidemment en vue ces passages de son devancier.

Page 30 : 1. *Laudante filium pro rostris.* L'usage des éloges funèbres remontait à Valérius Publicola, qui fit celui de son collègue, le premier Brutus.

Page 32 : 1. *Spargi venenum.* Cicéron, *Discours contre Catilina*, II, x : *Qui spargere venena didicerunt.* C'est l'expression propre.

Page 34 : 1. *Cibyraticæ.* Cibyre, ville considérable de Phrygie, connue, d'après d'Anville, sous le nom de *Buruz* dans les annales turques.

— 2. *Ægiensi.* Égium, ville très-célèbre, où la ligue des Achéens tenait autrefois ses assemblées générales, et où, du temps des empereurs, s'assemblaient encore les députés des villes d'Achaïe. Aujourd'hui *Vostitza*, selon d'Anville.

— 3. *Ulterioris Hispaniæ.* La Bétique, qui correspond aujourd'hui à peu près à l'Andalousie et à la province de Grenade.

— 4. *De vi publica.* Titre d'une loi qui punissait les attentats où la république était intéressée d'une manière quelconque.

— 5. *Amorgum.* Ile de l'Archipel, connue encore aujourd'hui sous le même nom.

— 6. *Sempronius.* Il avait été déporté dans l'île de Cercine, sur les côtes d'Afrique, pour son commerce criminel avec Julie, fille d'Auguste. Voy. *Annales*, I, liii.

Page 36 : 1. *Samiis.* Samos (aujourd'hui *Samo*), île de l'Archipel, vis-à-vis d'Éphèse. Samos fut la patrie de Pythagore. — *Cois.* Cos (aujourd'hui *Co* ou *Stanco*), île de l'Archipel, au sud de la côte méridionale de l'Asie Mineure, patrie d'Hippocrate et d'Apelle.

— 2. *Amphictyonum.* Ce conseil de l'ancienne confédération grecque se réunissait deux fois par an, au printemps, à Delphes, en automne, au bourg d'Anthéla, près des Thermopyles. Il connaissait des attentats contre le temple d'Apollon, des violations du droit des gens, des contestations entre les villes confédérées, et de différentes affaires, tant civiles que criminelles.

— 3. *Jussu regis Mithridatis.* L'an de Rome 666, avant Jésus-Christ, 88.

Page 38 : 1. *Oscum quondam ludicrum.* Ces scènes s'appelaient *Atellanes*, d'Atella, ville des Osques, où elles avaient pris naissance.

Page 38 : 2. *Censorium funus.* Funérailles publiques ainsi désignées, parce que c'étaient les censeurs qui en réglaient la dépense, ou parce que ces magistrats étaient les plus honorés de l'ancienne république.

Page 40 : 1. *Servii Maluginensis.* Voy. *Annales*, III, LVIII et LXXI.

— 2. *Confarreatis parentibus.* Le mariage se contractait chez les Romains de trois manières différentes : *usu*, *coemptione*, *confarreatione*.

Si une femme, du consentement de ses tuteurs, habitait avec un homme pendant un an, sans s'absenter plus de deux nuits, elle devenait l'épouse de cet homme par une sorte de prescription (*usu*), et sans qu'il fût besoin de nouvelles formalités.

La *coemptio* était une vente simulée, par laquelle les deux époux s'achetaient réciproquement.

Le mariage par *confarréation* tirait son nom d'une espèce de gâteau fait avec le *far* (froment), que les deux époux mangeaient pendant le sacrifice. C'était le plus auguste des trois, et il fut toujours réservé aux seuls patriciens. Il exigeait, outre la présence de dix témoins, celle du grand pontife et du flamine de Jupiter. Les cérémonies étaient fort longues ; le moindre coup de tonnerre suffisait pour les rompre et en faire ajourner la célébration. Enfin, ce dernier mariage était indissoluble.

Page 42 : 1. *In locum Scantiæ.* Scantia était une vestale qui sans doute venait de mourir, et à la place de laquelle on choisit Cornélie. — *Capiebatur* est l'expression propre. Aulu-Gelle, I, XII : *Capi virgo propterea dici videtur, quia, pontificis manu prehensa ab eo patre in cujus potestate est, veluti bello capta abducitur.*

— 2. *Sedes inter vestalium.* Les vestales avaient une place d'honneur vis-à-vis du tribunal du préteur. Voy. Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. XLIV.

Page 44 : 1. *Pro incolumitate principis.* On adressait ces vœux tous les ans, le 3 janvier.

— 2. *Moribus corruptis.* Il s'agit ici des mœurs du prince et du sénat. La même idée est exprimée différemment, *Annales*, II, LXXXVII : III, LXV.

Page 46 : 1. *C. Silium.* Voy. *Annales*, I, XXXII ; II, VI ; III, XLIII.

— 2. *Quum alii ad seditiones prolaberentur.* Silius commandait, sous Germanicus, l'armée du Haut Rhin, lorsque la révolte éclata dans celle du Bas Rhin, au commencement du règne de Tibère. Voy. *Annales*, I, XXXI.

— 3. *Pro gratia odium redditur.* Sénèque, *Lettres*, XIX : *Quidam*,

quo plus debent, magis oderunt. Leve æs alienum debitorem facit; grave, inimicum.

Page 48 : 1. *Dum accusator consulatu abiret.* Le malheureux Silius disait, pour gagner du temps, qu'il avait affaire à trop forte partie, puisque Varron était revêtu du consulat.

Page 50 : 1. *Legis.* La loi de lèse-majesté. Voy. plus haut, ch. XIX : *Cuncta quæstione majestatis exercita.*

Page 52 : 1. *Ut retuli.* Voy. *Annales*, II, XXXIV.

— 2. *Venenum esse.* Sans doute pour s'affranchir, au besoin, du supplice, s'il en était menacé.

— 3. *Neque peractus.* Expression consacrée. Pline, *Lettres*, III, IX : *Salvius Liberalis legatos graviter increpuit, tanquam non omnes quos mandasset provincia reos peregissent.*

Page 54 : 1. *Cassio Severo.* Il avait été relégué en Crète sous Auguste, comme auteur de libelles diffamatoires, et un décret du sénat avait supprimé ses écrits. Voy. Quintilien, X, I ; Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, ch. XIX.

— 2. *Jurati senatus.* Le sénat pouvait prendre certaines mesures sans les justifier autrement que par le serment qu'elles étaient d'utilité publique.

— 3. *Saxo Seriphio.* L'île de Sériphe (aujourd'hui *Serfo* ou *Serfanto*) n'était en effet qu'un rocher.

Page 56 : 1. *Tres laureatæ statuæ.* C'étaient les statues de Furius Camillus (*Annales*, II, LII), de Junius Blésus (*Annales*, III, LXXII) et de L. Apronius, qui vainquit aussi Tacfarinas (*Annales*, III, XXI).

— 2. *Ptolemæo.* Fils de Juba et de Cléopâtre Sélène, fille de Marc Antoine et de la fameuse reine d'Egypte.

— 3. *Provincia.* La province d'Afrique.

Page 58 : 1. *Thubuscum.* Ville de la Mauritanie césarienne, dont le nom ne se trouve que dans Tacite, et que l'on croit être la même que Tubusuptus. D'Anville pense que la position de cette dernière convient à un lieu nommé aujourd'hui *Burg,* dans le canton de *Kuko*, à peu de distance de la mer.

Page 60 : 1. *Auzea.* Château de la Mauritanie césarienne, que d'Anville place fort avant dans les terres, vers le pays des Musulans.

Page 62 : 1. *Blæsi.* Voy. *Annales*, III, LXXIII et LXXIV.

— 2. *Antiqua patrum munera.* Cet usage, à en croire Denys

d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, V, XXXV, remontait à Porsenna, qui reçut du sénat des présents de ce genre.

Page 64 : 1. *Calles.* Dès le temps de l'ancienne république, il existait en Italie un département, *provincia*, que l'on appelait *silvæ et calles*, c'est-à-dire des forêts et des pâturages, *calles* signifiant proprement des sentiers tracés dans les bois, et par où les troupeaux allaient à la pâture.

— 2. *Ab exsilio retractus.* Voy. plus haut, ch. XIII.

Page 68 : 1. *Patrem.* Le malheureux Sérénus.

— 2. *Robur.* Cachot souterrain où l'on exécutait les criminels condamnés à mort : on l'appelait *Tullianum*. C'est là que furent étranglés les cinq complices de Catilina. Salluste en donne la description (*Catilina*, LV).

— 3. *Parricidarum pœnas.* Sur ce supplice, voy. Cicéron, *Plaidoyer pour Roscius d'Amérie*, XXV.

Page 70 : 1. *More majorum puniretur*, fût puni à la manière des ancêtres, c'est-à-dire puni de mort.

— 2. *Custodes eorum.* Les accusateurs auraient été, en effet, les gardiens des droits, s'ils se fussent bornés à dénoncer les crimes. Mais il n'en était point ainsi. Montesquieu, *Esprit des Lois*, ch. VI : « A Rome, il était permis à un citoyen d'en accuser un autre. Cela était établi selon l'esprit de la république, où chaque citoyen doit avoir pour le bien public un zèle sans bornes, où chaque citoyen est censé tenir tous les droits de la patrie dans ses mains. On suivit sous les empereurs les maximes de la république; et d'abord on vit paraître un genre d'hommes funestes, une troupe de délateurs. Quiconque avait bien des vices et bien des talents, une âme bien basse et un esprit ambitieux, cherchait un criminel dont la condamnation pût plaire au prince : c'était la voie pour aller aux honneurs et à la fortune. »

Page 74 : 1. *Frumentarias leges.* La principale de ces lois fut portée par C. Gracchus, l'an de Rome 628.

Page 76 : 1. *Ceterum ut profutura.* Thucydide (I, XXII) exprime une pensée semblable : Καὶ ἐς μὲν ἀκρόασιν ἴσως τὸ μὴ μυθῶδες αὐτῶν ἀτερπέστερον φανεῖται.

Page 78 : 1. *Id perniciabile reo.* Le véritable crime de Crémutius Cordus était d'avoir parlé trop librement de Séjan. Sénèque, *Consolation à Marcia*, ch. XXII, rapporte que, quand on rebâtit le

théâtre de Pompée, le sénat voulut qu'on y plaçât la statue de Séjan. « C'est à ce coup, dit Crémutius, que ce théâtre périt véritablement. » Un autre jour il eut l'indiscrétion de dire : « Séjan n'attend pas qu'on le place sur nos têtes, il y monte de lui-même. »

Page 80 : 1. *Scipionem.* Scipion Métellus, qui, après la bataille de Pharsale, continua la guerre en Afrique contre César, avec les autres chefs du parti pompéien. Après la bataille de Thapsus, il se tua pour ne pas tomber dans les mains de César. — *Afranium.* Afranius fut fait prisonnier après les mêmes événements.

— 2. *Asinii Pollionis.* Il avait écrit, selon Suidas, une histoire romaine en dix-sept livres. Voy. Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, ch. XII.

— 3. *Messalla Corvinus.* D'abord du parti de la république contre le triumvir, il s'attacha ensuite à Auguste, et fut consul avec lui l'année de la bataille d'Actium.

Page 82 : 1. *Rescripta oratione.* Cet ouvrage était intitulé l'*Anticaton.* Voy. Plutarque, *Vie de César,* ch. III.

— 2. *Bibaculi.* M. Furius Bibaculus, poëte satirique, dont il ne reste que deux fragments très-courts cités par Suétone, *De illustribus grammaticis*, XI. Voy. Horace, *Satires*, II, v. 40.

— 3. *An* est pris ici dans le même sens que *annon*, ce qui est assez rare.

— 4. *Septuagesimum annum.* Il y avait soixante-six ans que Brutus et Cassius avaient péri.

Page 84 : 1. *Vitam abstinentia finivit.* Voy. les détails de cette mort dans Sénèque, *Consolation à Marcia*, ch. XXII.

— 2. *Occultati et editi.* Par les soins de Marcia, fille de Crémutius. C'était une histoire des guerres civiles et du règne d'Auguste.

— 3. *Feriarum Latinarum.* Cette fête, instituée par Tarquin le Superbe, ne durait d'abord qu'un seul jour. On en ajouta un second après l'expulsion des rois, un troisième après la retraite du peuple sur le mont Sacré, un quatrième enfin sous la dernière dictature de Camille. Tous les magistrats de Rome y assistaient, sans aucune exception. Pendant leur absence, on laissait dans la ville un magistrat temporaire, qu'on nommait *préfet de Rome à cause des féries latines*, et dont l'autorité finissait avec la fête.

— 4. *Cyzicenis.* Cyzique, colonie des Milésiens, l'une des plus belles villes de l'Asie Mineure.

Page 88 : 1. *Sibi atque urbi Romæ.* Auguste, au rapport de Suétone (*Vie d'Auguste*, ch. LII), voulait que le culte de Rome fût toujours associé au sien.

— 2. *Pergamum.* Ancienne et célèbre ville d'Asie où fut inventé le parchemin, *charta Pergamena.* C'est aujourd'hui *Bergamo*, dans l'Anatolie.

Page 92 : 1. *Moris quippe tum erat.* Plutarque attribue le premier exemple de cet usage à Jules César. Auguste l'observa même avec Suétone, *Vie d'Auguste*, ch. LXXXIV : *Sermones cum singulis, atque etiam cum Livia sua, graviores non nisi in scriptis et e libello habebat, ne plus minusve loqueretur ex tempore.*

— 2. *Conjunctione Cæsaris.* La fille de Séjan avait été fiancée à un fils de Claude encore en bas âge, nommé Drusus.

Page 96 : 1. *C. Cæsari.* Fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste ; mort l'an de Rome 757.

— 2. *C. Proculeium.* Celui dont Horace fait l'éloge (*Odes*, II, II) :

Vivet extento Proculeius ævo,
Notus in fratres animi paterni.

Sa sœur, Térentia, était femme de Mécène.

Page 98 : 1. *Quibus adhuc necessitudinibus.* Séjan avait deux fils ; Tibère avait plusieurs petites-filles. Ces paroles de Tibère laissaient donc un assez vaste champ aux espérances de son favori.

Page 100 : 1. *Votieno Montano.* Il était de Narbonne, plein d'esprit, mais trop fécond. Scaurus l'appelait l'Ovide des orateurs. Il était aussi poëte, et Ovide le prisait fort, à en juger par ces vers (*Pontiques*, IV, XVI, 11) :

Quique vel imparibus numeris, Montane, vel æquis
Sufficis, et gemino carmine nomen habes.

Page 102 : 1. *Majestatis pœnis.* Il mourut aux îles Baléares, où il avait été relégué par Tibère.

— 2. *Lege Julia.* Loi contre l'adultère, portée par Auguste, l'an de Rome 737. Cette loi privait la femme coupable de la moitié de sa dot et du tiers de ses autres biens. Son complice était relégué comme elle dans une île, avec privation de la moitié de ses biens.

— 3. *Albo senatorio.* On appelait ainsi une table blanchie, qui se

renouvelait tous les ans, et où les noms de tous les sénateurs étaient inscrits. Cette table était exposée dans la salle des délibérations.

Page 102 : 4. *Dianæ Limnatidis*. Ainsi nommée du bourg de *Limnæ* (en grec λίμναι, les marais), sur les confins de la Laconie et de la Messénie. — D'autres lisent *Limenetidis* (de λιμήν, port). Diane était en effet la protectrice des chemins et des ports.

— 5. *Dentheliatem agrum*. Lieu inconnu.

Page 104 : 1. *Ut consanguineus*. Par l'adoption, qui donnait tous les droits de consanguinité. Tibère n'était, en effet, de la famille des Jules que par adoption.

— 2. *P. Rutilii*. Son procès eut lieu l'an de Rome 662. Voy. Cicéron, *de l'Orateur*, I, LIII et LIV; et *Brutus*, ch. XXX.

Page 106 : 1. *Gætulis*. Peuple d'Afrique, au sud de l'Atlas. Jugurtha vaincu s'enfuit chez eux, et y forma d'excellents soldats avec lesquels il prolongea la guerre contre les Romains.

— 2. *Minor Antonia*. Octavie, sœur d'Auguste, avait eu deux filles de son mariage avec Antoine : Antonia *major* et Antonia *minor*. La première, selon Tacite, épousa Drusus, frère de Tibère, et fut mère de Germanicus ; la seconde fut mariée à L. Domitius, et eut pour fils le père de Néron.

— 3. *Sororis nepotem*. Il était fils de Julius Antonius et de Marcella, fille d'Octavie.

Page 108 : 1. *Citeriore Hispania*. Toute la péninsule hispanique, moins le Portugal, l'Andalousie et Grenade.

— 2. *Nationis Termestinæ*. La capitale de cette nation était *Termisus* ou *Termes*, ville autrefois considérable. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village sur le Douro, dans la vieille Castille.

Page 112 : 1. *Rhœmetalces*. Voy. *Annales*, II, LXVII ; et III, XXXVIII.

Page 114 : 1. *Sugambræ*. Les Sicambres, nation germanique soumise par Tibère l'an de Rome 746, et transportée par lui sur la rive gauche du Rhin.

Page 116 : 1. *Fossam loricamque contexens*. *Lorica* signifie, au propre, *une cuirasse ;* au figuré, il se dit de tout ce qui protége et met à couvert. Ici, c'est le *parapet* d'un mur ou d'un retranchement. On employait très-souvent des claies dans ces sortes de constructions; de là le mot *contexens*. César, *Guerre des Gaules*, V, XL : *Pinnæ loricæque ex cratibus attexuntur*.

Page 122 : 1. *Muralia pila*. Énormes javelines dont on ne se ser-

vait que du haut des murs et des retranchements. Voy. César, *Guerre des Gaules*, VII, LXXXII.

Page 122 : 2. *Hæmi*. Aujourd'hui le *Balkan* ou *Emineh-Dagh*.

Page 124 : 1. *Domitio Afro*. Quintilien, qui s'était attaché à Domitius Afer dans sa jeunesse, exalte partout l'éloquence de cet orateur, mais il ne dit jamais un mot de sa probité.

— 2. *Sosiæ*. Voy. plus haut, ch. XIX et XX.

— 3. *Non ideo lædi*. Suétone rapporte cette citation en d'autres termes : *Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere existimas*. On a cherché vainement quel pouvait être le vers grec cité par Tibère.

Page 126 : 1. *Silentii impatientiam*. Quintilien (XII, XI) parle, comme Tacite, de cette obstination d'Afer à ne pas se taire, malgré l'épuisement de l'âge : *Quæ occasio fuit dicendi malle eum deficere quam desinere*.

— 2. *Commentariis Agrippinæ filiæ*. Ces mémoires sont cités par Pline l'Ancien, VII, VI.

Page 130 : 1. *Viribus*. Il ne s'agit pas ici de la force des villes comme places de guerre, mais de leur importance et de leurs richesses.

— 2. *Persi*. Ancien génitif. De même Salluste : *A primordio Urbis ad bellum Persi Macedonicum*. Persée, roi de Macédoine, fut vaincu et fait prisonnier par Paul-Émile, l'an de Rome 586. — *Aristonici*. Aristonicus, fils naturel d'Eumène, protesta les armes à la main contre le testament d'Attale, qui léguait au peuple romain le royaume de Pergame. Battu et pris par le consul Perpenna (l'an 624), il fut mené en triomphe et étranglé en prison.

— 3. *Hypæpeni*. Hypèpes, petite ville de Lydie, au pied du Tmolus. Elle n'existe plus. — *Tralliani*. Tralles, ville considérable du même pays, dont on voit les ruines sur une hauteur, non loin du Méandre. — *Laodicenis*. Laodicée, ville de Phrygie, dont les restes sont encore appelés *Ladik*. — *Magnetibus*. Magnésie, au pied du mont Sipyle, aujourd'hui *Magnisa*.

— 4. *Ilienses*. Ilion, petite ville de l'Asie Mineure, voisine de l'ancienne Troie. Elle fut bâtie par Alexandre, ruinée par Sylla, reconstruite par César. On en voit encore les ruines près du village de *Tchiblak*.

— 5. *Halicarnassii*. Halicarnasse, capitale de la Carie. Patrie d'Hérodote et de Denys, historien des antiquités romaines.

Page 132 : 1. *Cui mox a Pelope nomen*. Pélops était Phrygien, selon Strabon) VII, VII, et Lydien, suivant Pausanias (*Élide*, I).

Page 134 : 1. *Primos templum urbis Romæ statuisse.* Sous le consulat de Caton l'Ancien, l'an de Rome 559, et 195 avant Jésus-Christ. Cet exemple donné par Smyrne fut suivi vingt-quatre ans après par la ville d'Alabanda. Voy. Tite Live, XLIII, VI.

— 2. *In concionem nuntiatum.* L'idée de mouvement est implicitement dans *nuntiatum*. « On vint annoncer dans l'assemblée, on apporta la nouvelle. »

— 3. *In Campaniam.* Sous-entendu *iit* ou *profectus est*. Ces sortes d'ellipses ne sont pas sans exemple. Tite Live, XLI, III : *Tum demum nuntius ad tertiam legionem revocandam et Gallorum præsidium.* Florus, III, X : *Reversus igitur in Galliam, classe majore auctisque admodum copiis in eumdem rursus Oceanum.* Salluste, *Jugurtha*, C : *Dein Marius, uti cœperat, in hiberna.*

— 4. *Apud Nolam.* Auguste était mort à Nola.

Page 136 : 1. *Quippe illi prægracilis*, etc. Suétone, *Vie de Tibère*, ch. LXVIII, donne un portrait plus détaillé et très-curieux de toute la personne du prince.

Page 138 : 1. *Cocceius Nerva.* L'aïeul de l'empereur Nerva.

— 2. *Curtius Atticus.* Il périt victime des artifices de Séjan. Voy. *Annales*, VI, X.

Page 140 : 1. *Speluncæ.* Spélunca, aujourd'hui *Sperlonga*, petite ville du royaume de Naples, près de Fondi, sur le bord de la mer.

— 2. *Mare Amuclanum.* Cette mer était ainsi nommée à cause du voisinage d'Amycle, ville du Latium, entre Gaëte et Terracine.

— 3. *Impræsentiarum.* Cette locution semble venir de *in præsentia rerum*.

Page 142 : 1. *Uxor.* Julie, fille de Drusus. Accusée plus tard par Messaline, Claude la fit tuer sans lui permettre de se défendre. Voy. Suétone, *Vie de Claude*, ch. XXIX.

— 2. *Asinius Agrippa.* Il était probablement fils d'Asinius Gallus et petit-fils d'Asinius Pollion.

— 3. *Claris majoribus quam.* Ellipse de *magis*, familière à Salluste, à Tite Live et à Tacite.

— 4. *Q. Haterius.* Il parlait avec tant de rapidité que l'on avait peine à le suivre. Auguste disait qu'il fallait l'enrayer. *Haterius noster sufflaminandus est.* Voy. Sénèque, *Controverses*, IV.

— 5. *Canorum illud et profluens.* Cicéron dit à peu près la même chose de Carbon (*de l'Orateur*, III, VII) : *Profluens quiddam habuit Carbo et canorum.*

Page 146 : 1. *Fidenam.* Petite ville des Sabins, au confluent du Tibre et de l'Anio.

— 2. *Ob propinquitatem loci.* Fidène était à cinq milles environ de Rome, c'est-à-dire un peu moins de deux lieues et demie.

Page 148 : 1. *Quinquaginta hominum millia.* En comprenant les blessés. Du reste ce chiffre n'a rien de surprenant, quand on songe à la dimension des amphithéâtres. Celui de Vespasien, entre autres, pouvait contenir cent neuf mille spectateurs.

— 2. *Quadringentorum millium.* D'après les calculs de M. Letronne, quatre cent mille sesterces formaient une somme de 77,934 fr. 34 c. Il est probable qu'il s'agit ici de revenus, et non d'un capital.

Page 152 : 1. *Claudiæ Quintæ.* C'est cette femme dont Tite Live (XXIX, XL) raconte qu'elle tira avec sa ceinture le vaisseau qui portait la mère des dieux, et qui arrivait de Pessinunte.

— 2. *Bis elapsam.* En 643 et en 756.

— 3. *Tuscum vicum.* On voyait encore dans cette rue, au temps de Varron, la statue de Vortumnus, dieu des Étrusques. Voy. Varron, *De la langue latine*, IV, VIII.

Page 154 : 1. *Varum Quinctilium.* Fils du général qui périt avec trois légions dans la forêt de Teutberg. Il était gendre de Germanicus, et par conséquent parent de Tibère, *Cæsari propinquum.*

— 2. *Condemnator.* Voy. plus haut, ch. LII.

— 3. *Dedicatis per Campaniam templis.* Voy. plus haut, ch. LVII.

— 4. *Capreas.* Juvénal (X, 93) décrit le séjour de Tibère à Caprée :

> Principis angusta Caprearum in rupe sedentis
> Cum grege Chaldæo.

Page 156 : 1. *Faciem loci verteret.* Sous Titus, l'an de Rome 832, de Jésus-Christ 79. Voy. Pline le Jeune, *Lettres*, VI, XVI et XX.

— 2. *Telebois.* Les Téléboëns (*Teleboæ*) étaient une nation grecque de l'Acarnanie.

— 3. *Duodecim villarum.* Une de ces habitations, au rapport de Suétone (*Vie de Tibère*, ch. LXV), s'appelait *villa Jovis*, ce qui a fait conjecturer qu'elles portaient les noms des douze grands dieux.

Page 158 : 1. *Titio Sabino.* Sa perte avait été résolue en même temps que celle de Silius ; mais on l'avait ajournée. Voy. plus haut, ch. XVIII.

Page 162 : 1. *Egens.* Sous-entendu *consilii.* D'autres proposent *tegens*, et sous-entendent *se.* Cicéron, *Plaidoyer pour Roscius d'Amérie*, ch. XL : *Tecti esse ad alienos possumus : socium vero cavere qui possumus ?*

Page 162 : 2. *Etiam muta.* Racine, *Britannicus*, act. II, sc. XVI.

> Ces murs même, seigneur, peuvent avoir des yeux,
> Et jamais l'empereur n'est absent de ces lieux.

Page 164 : 1. *Carcerem recludant.* Il s'agit ici du cachot que l'on ouvrait pour y précipiter les malheureux qu'on allait mettre à mort. « Ouvrir les prisons » ferait un faux sens en français.

Page 166 : 1. *Cujus liberorum Agrippina matertera erat.* Agrippine était la tante des enfants d'Asinius Gallus; car Vipsana, femme d'Asinius, était sœur consanguine d'Agrippine.

Page 168 : 1. *Trimerum.* D'autres lisent *Trimetum.* C'est aujourd'hui *Tremiti*, une des îles que les anciens appelaient *Diomedeæ insulæ.* Elles sont dans la mer Adriatique, à six lieues des côtes de la Capitanate.

— 2. *Privignos.* Caïus et Lucius César, Agrippa Postumus, Agrippine et la seconde Julie, c'est-à-dire les enfants d'Agrippa et de Julie, qui, en sa qualité de fille d'Auguste et de Scribonia, était la belle-fille de Livie.

Page 170 : 1. *Canninefatem.* Les Canninéfates habitaient la partie occidentale de l'île des Bataves.

Page 172 : 1. *Alarius eques*, la cavalerie auxiliaire. Avant Marius il y avait, dans chaque légion, une division de cavalerie qui faisait partie de la légion : elle était de trois cents hommes, tous citoyens romains. Depuis Marius, la légion fut toute composée de fantassins pesamment armés, et l'on prit parmi les alliés toute la cavalerie, ainsi que les troupes légères; mais une partie de cette cavalerie était attachée aux légions, et c'est celle-là qu'on appelle la cavalerie légionnaire, *equites legionum.* Une autre était attachée aux cohortes ou troupes auxiliaires; on la nommait *alarius* ou *auxiliaris eques.* Chaque division de cavalerie était alors d'environ cinq cents hommes. (Juste-Lipse, *De militia Romana.*)

— 2. *Insignes centuriones.* Les centurions de la première cohorte et les premiers de chacune des autres.

Page 176 : 1. *Aviam Octaviam.* Domitius était fils d'une des deux Antonia, filles d'Octavie. Agrippine était petite-fille de l'autre Antonia, et par conséquent arrière-petite-fille d'Auguste, comme Domitius était son petit-fils. De ce mariage naquit Néron.

Ox. 2

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa
Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

JUL 18 1956
JUL 19 1956
JUL 19 1956
a 4-7-57
18 10 73
17 AVR. 1991
16 AVR. 1991
11 AVR. 1992
31 MARS 1992
01 AVR. 1992

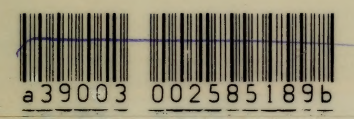

CE PA 6705
.A6B4S 1912
C02 TACITUS, COR LIVRE IV DES
ACC# 1187959